This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

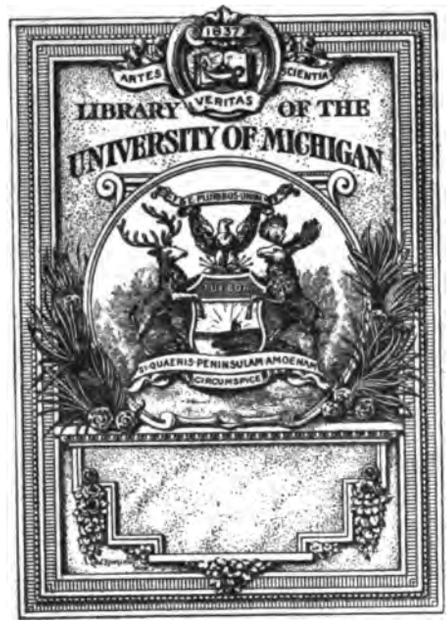
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

AS
162
.P232
MS

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DEUXIÈME SÉRIE

I

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE

L'INSTITUT DE FRANCE

DEUXIÈME SÉRIE

ANTIQUITÉS DE LA FRANCE

TOME I

PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU ROI

A L'IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLIII

DEUXIÈME SÉRIE.

ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

INTRODUCTION.

Des deux séries dont se compose le nouveau recueil que l'Académie consacre aux mémoires présentés par divers savants, celle qui commence avec ce volume est spécialement destinée aux antiquités de la France. C'est un choix fait dans les mémoires manuscrits adressés au concours pour les trois médailles d'or que décerne annuellement l'Académie.

L'origine, l'établissement, les progrès et les principaux résultats de ce concours doivent donc être exposés comme introduction à cette partie du recueil.

« En 1810, ainsi que le constate le rapport du premier concours, le gouvernement, d'après les sollicitations d'un des membres de l'Académie, écrivit à tous les préfets pour leur demander des renseignements sur les anciennes églises, les vieux châteaux, les abbayes, les inscriptions, et, en général, sur tous les monuments du moyen âge. Huit ans après, au mois de juin 1818, les mémoires et les autres documents qui avaient été le fruit de cette correspondance avec les préfets furent renvoyés à l'Académie, qui nomma une commission pour les examiner. Cette commission fit un rapport où elle indiquait les mesures à suivre

a.

pour parvenir à des résultats plus satisfaisants, et elle y joignit une série de questions qui embrassaient l'ensemble de toutes les recherches que l'on pouvait faire sur l'histoire et les antiquités de la France. Ce rapport et ces questions, approuvés par l'Académie, furent imprimés aux frais du ministère et envoyés, avec une circulaire du ministre, à tous les préfets, pour les charger de commettre des personnes instruites, afin de faire les recherches indiquées par l'Académie.

« Dès lors s'engagea entre le ministre et les préfets, d'une part, entre le secrétaire perpétuel de l'Académie et le ministre, de l'autre, une correspondance des plus actives et des mieux suivies, et qui eut les plus heureux résultats[1]. »

En 1821, M. Siméon, ministre de l'intérieur, satisfait du compte que l'Académie lui rendit de l'état de ces recherches, et désirant les poursuivre en leur donnant encore plus d'activité, décida que trois médailles d'or, de 500 francs chacune, seraient distribuées annuellement aux auteurs des trois mémoires sur l'histoire et les antiquités de la France que l'Académie jugerait être les meilleurs parmi ceux qui lui auraient été adressés.

Nous présentons, à la suite de cette introduction, la liste des ouvrages qui, pendant les vingt premières années du

[1] Rapport fait à l'Académie, dans sa séance du 20 juillet 1821, par sa commission des antiquités de la France, et signé, PETIT-RADEL, comte DE LA BORDE, RAOUL-ROCHETTE; WALCKENAER, rapporteur.

concours, ont été honorés par l'Académie de ces médailles d'or, ou mentionnés avec distinction dans les rapports annuels par la commission des antiquités de la France. Plusieurs de ces travaux sont devenus la base d'ouvrages très-importants, ou le point de départ de vastes et persévérantes recherches. Plusieurs savants de province, à la suite des distinctions que leur avait décernées l'Académie, ont reçu d'elle le titre de correspondant de l'Institut, comme MM. Chaudruc de Crazannes, de Gerville, de Golbéry, Jouannet, de la Saussaye, Schweighæuser. Ce dernier doit être cité entre tous, avec M. du Mège, pour la féconde impulsion que le concours des antiquités de la France imprima à leurs études. M. le baron Walckenaer, rapporteur de la commission en 1823, disait à l'Académie:

« Vous n'avez pas oublié, messieurs, que MM. Schweighæuser et du Mège ont obtenu de vous, en 1821, les deux premières médailles que vous ayez eues à votre disposition. L'année suivante, ainsi que cette année, MM. Schweighæuser et du Mège ont envoyé de nouveaux mémoires encore supérieurs à ceux qui leur ont mérité vos encouragements et vos éloges. Mais votre commission, dans son dernier rapport, en leur rendant la justice qui leur était due, proposa de ne point distribuer de médailles dans les mêmes départements et aux mêmes personnes, hors le cas où aucun des départements qui, jusqu'ici, n'en avaient pas obtenu, n'aurait envoyé de mémoires dignes de cette distinction. Vous

avez consacré cette mesure et les considérations qui avaient déterminé à vous la proposer. Le cas prévu n'est point arrivé, et votre commission éprouve une satisfaction bien vive, en vous proposant de couronner les travaux très-recommandables de MM. Artaud, Jollois et de Saint-Amans, qui auraient disputé le prix à ceux de MM. Schweighæuser et du Mège, si ces antiquaires ne se trouvaient pas momentanément écartés du concours par la sage détermination que vous avez prise.

« Cependant M. Schweighæuser vous a fait parvenir un quatrième mémoire sur les antiquités du Bas-Rhin; un cinquième mémoire sur les monuments religieux, accompagné de dessins aussi exacts qu'habilement exécutés, est arrivé. Il renferme des recherches importantes sur l'histoire des arts et de l'architecture.

« M. du Mège vous a envoyé cette année cinq mémoires sur l'histoire des arts et les antiquités de la Haute-Garonne [1]. Il vous a ensuite fait parvenir six autres mémoires relatifs au département de l'Aude. Cet envoi était accompagné de soixante-deux dessins in-folio. Vous avez reçu dans votre dernière séance, du même auteur et pour le même département, deux volumes in-folio, manuscrits, accompagnés de dix-neuf dessins. MM. Schweighæuser et du Mège auront bientôt traité, et avec un grand succès, la série entière

[1] Voir ci-après le détail de ces mémoires, pag.e XXIII, dans la liste du concours pour l'année 1823.

des questions proposées dans notre rapport du 20 novembre 1818[1]. La publication peut seule récompenser de si grands travaux. Des médailles, tout honorables qu'elles sont, paraissent insuffisantes; et de pareils ouvrages ne peuvent rester manuscrits sans un préjudice notable pour les sciences historiques et archéologiques. Votre commission vous propose d'écrire au ministre, pour appeler spécialement son attention sur les mémoires de MM. Schweighæuser et du Mège, et témoigner le désir de les voir publier[2]. »

Une partie des travaux de ces deux savants avait été provoquée par la publicité donnée au projet d'un *Monasticum gallicanum*, projet dû à M. Renouard, bibliothécaire du Mans. L'Académie avait approuvé le plan proposé par M. Renouard, dans un esprit de conservation si utile aux sciences historiques; et le ministre de l'intérieur avait envoyé ce plan à tous les préfets, en le recommandant au zèle des savants de nos provinces, chacun pour les lieux de son séjour. Par suite de cet appel, l'Académie reçut de divers côtés d'estimables travaux qui ont constaté avec soin l'existence de monuments détruits pendant la révolution, dont les ruines mêmes se dispersent chaque jour, et dont les souvenirs vont en s'effaçant. Ces mémoires peuvent être comptés parmi les richesses de l'Académie, et, si le projet était repris, fournir déjà une base toute construite à un

[1] Voir ci-dessus, pag. IV.—[2] Rapport fait dans la séance du 18 juillet 1823.

monument que la France peut encore aujourd'hui envier à l'Angleterre.

Ce projet fut peu à peu délaissé par des circonstances étrangères à l'action de l'Académie, qui, tant que l'œuvre fut continuée, n'y fit point faute par ses encouragements et ses éloges.

En même temps, dès 1822, sa commission commençait à signaler cet écueil des études celtiques, où, depuis, elle a constaté plus d'un naufrage; mais, à partir de ce premier avis, elle n'a cessé de recommander la plus grande réserve, en voyant trop souvent se représenter à ses concours cette bizarre recherche des étymologies, dans une langue dont il ne reste pas de monuments écrits, et que chacun reconstruit à sa guise, suivant les caprices de son imagination.

Néanmoins, par ces avis comme par ces encouragements, l'élan était si bien donné et dans une si bonne direction, que les recherches se régularisaient et devenaient plus fructueuses, tout en se multipliant sur les divers points de la France, à l'avantage désormais incontestable de notre histoire. En 1823, le nombre des ouvrages recommandables énumérés par la commission s'élevait à vingt-six. L'heureuse fécondité du moyen d'encouragement obtenu de l'administration engageait M. le baron Walckenaer, encore cette année l'interprète de la commission, à conclure par ces mots :

« Nous terminerons ce rapport par deux observations générales qui, sans doute, n'auront point échappé à votre

attention : la première est relative au nombre des mémoires qui vous sont parvenus cette année, et qui est beaucoup plus considérable que celui de l'année précédente ; et ce résultat paraît être dû au zèle qu'excitent partout les trois médailles accordées par son excellence le ministre de l'intérieur, à la persévérance qu'on met assez généralement dans des recherches commencées avec uniformité sur toute la France depuis 1819. et qui. avec plus de temps, doivent produire plus de fruits ; enfin, à la correspondance active, entretenue avec le ministère par votre secrétaire perpétuel, dans le but d'exciter de nouveau le zèle des commissaires ou des commissions dans les départements qui sont en retard; ou bien, par des indications spéciales puisées dans nos rapports particuliers, de faire compléter, dans chaque département, les renseignements qui paraissent insuffisants, et rectifier, par un nouvel examen, ceux qui semblent entachés de quelques inexactitudes. La seconde observation porte sur l'amélioration qui se fait remarquer dans les nouveaux mémoires parvenus à l'Académie. Nos précédents rapports ont signalé quelques-unes des fausses routes dans lesquelles s'engageaient les auteurs de ces mémoires, peu ou mal préparés aux études archéologiques si vastes et si épineuses, ou séduits, peut-être, par des exemples, trop fréquents encore, de l'usage de ces systèmes étymologiques si souvent mis à la place des faits les plus avérés, et qui nuisent plus qu'ils ne servent à l'avance-

ment de la véritable science. Les nouveaux mémoires portent déjà la preuve de l'utilité et de l'à-propos des observations et des avertissements consignés, à ce sujet, dans nos précédents rapports; et c'est ainsi que le travail général sur les antiquités nationales s'améliore à mesure qu'il se complète. C'est là, sans doute, messieurs, un des résultats les plus flatteurs pour vous et pour votre commission, qui n'a rien négligé afin de l'obtenir. puisqu'on ne saurait concourir plus directement à répandre généralement en France le goût des études solides, et un intérêt éclairé pour les documents qui doivent être les fondements véritables de l'histoire du royaume[1]. »

L'Académie éprouva donc une pénible surprise, lorsque, l'année suivante, sa commission eut la douleur de lui annoncer qu'elle dispenserait pour la dernière fois ces nobles encouragements, que l'expérience avait montrés si efficaces. Aussi M. Raoul-Rochette, alors l'organe de la commission, commença-t-il ainsi le rapport, en 1824 :

« Si la tâche prescrite à votre commission des antiquités nationales, cette tâche ordinairement si douce et si facile à remplir, lui coûte cette année quelques regrets, par cette nécessité même où elle est de s'en acquitter pour la dernière fois, ces regrets sont du moins adoucis par l'importance et l'intérêt des travaux qu'elle doit soumettre à votre approbation[2]. »

[1] Rapport de 1823, déjà cité. — [2] Rapport du 23 juillet 1824.

En effet, le ministre, qui accordait encore les trois médailles pour l'année 1824, en annonçait, dès lors, la suppression; et les regrets de l'Académie étaient justifiés, non-seulement par le nombre et l'intérêt de tant de mémoires antérieurs, mais par l'importance de ceux que la commission avait reçus pour le concours de cette année même.

« Vous avez pu vous convaincre, disait encore M. Raoul-Rochette, que le zèle excité sur tous les points de la France pour la recherche ou l'étude de nos antiquités nationales, se signalait, d'année en année, par des efforts plus heureux, par des résultats plus importants. Il n'est presque aucun département qui n'ait répondu, d'une manière plus ou moins satisfaisante, aux demandes du gouvernement et aux instructions de l'Académie. Il n'en est presque pas non plus où les conseils généraux n'aient voté, pour cet objet, des fonds plus ou moins considérables; et le mot *Antiquités* s'est vu inscrit pour la première fois sur le budget de nos provinces, en attendant qu'il pût figurer sur le budget de l'État. Par là, le zèle des hommes les plus habiles a pu se porter à des découvertes auparavant impossibles. Par là aussi, les plus petites vanités locales se sont vues intéressées à la conservation d'antiquités jusque-là négligées ou méconnues. De toutes parts le goût des études archéologiques s'est ranimé avec les récompenses qui y étaient appliquées; de toutes parts, les monuments anciens ont été recherchés, décrits, mis à l'abri de la destruction; les souvenirs de l'illustration de nos

pères et de la puissance de nos princes, étudiés avec plus de fruit et d'intérêt; et la chaîne des traditions qui concernent les temps de notre vieille et glorieuse monarchie, cette chaîne interrompue et comme brisée par la révolution, s'est trouvée ainsi rattachée au trône restauré des rois.

« Tels sont les résultats auxquels l'Académie peut s'applaudir d'avoir utilement concouru, en distribuant à propos des conseils, des avertissements et des éloges. Tels sont les avantages qu'on peut espérer d'obtenir encore de travaux dirigés vers le même but, si le vœu des hommes qui confondent dans un même amour les souvenirs et les monuments de l'ancienne France et ceux de la France nouvelle, si ce vœu de l'Académie tout entière n'est pas inutilement proféré dans la seule occasion où elle puisse lui donner, comme aux travaux qu'elle couronne et aux récompenses qu'elle décerne, l'éclat et l'intérêt de la publicité[1]. »

Ce vœu resta trois ans sans être exaucé; mais l'Académie ne négligea rien de ce qui put dépendre d'elle pour hâter le rétablissement de la mesure qu'elle regrettait. La commission des antiquités de la France ne fut point dissoute; elle continua ses travaux d'examen, bien que n'ayant plus les moyens de rémunérer les ouvrages qu'elle distinguerait. Une autre commission spéciale fut nommée pour tracer et proposer à l'Académie la voie par laquelle, dans ses attributions, elle pourrait suppléer, autant qu'il dépendrait d'elle, à l'heureuse

[1] Rapport de 1824, déjà cité.

influence des médailles. Le résumé des conclusions du rapport, présenté en ce sens par M. Raoul-Rochette, fut :

« La commission est d'avis que le rapport annuel relatif aux mémoires sur les antiquités de la France continuera d'être fait comme les années précédentes[1]. »

Dans celui qui fut rédigé conformément à ces conclusions, M. le baron Walckenaer, après avoir rappelé en peu de mots le début et la marche constamment progressive du concours, ajoutait :

« Ce fut ainsi que le nombre des mémoires s'accrut, que leur rédaction s'améliora, et que les découvertes archéologiques sur le sol de la France devinrent plus fréquentes.

« Mais tout à coup l'administration de l'intérieur annonça à l'Académie qu'elle cessait d'accorder les fonds nécessaires pour décerner les trois médailles ; et en même temps, par une circulaire adressée à tous les préfets, elle prévint ces magistrats qu'elle ne recommandait plus à leur sollicitude les recherches sur les antiquités de la France ; qu'elle était satisfaite des mémoires qui lui étaient parvenus, et ne désirait pas en recevoir davantage.

« L'Académie aurait dû se trouver, aussi, satisfaite d'être affranchie des devoirs et des obligations que l'administration de l'intérieur lui avait conférés, et qui ajoutaient de pénibles travaux à ceux dont elle était déjà chargée.

« L'Académie n'en a pas jugé ainsi, et n'a considéré dans

[1] Rapport présenté à l'Académie dans sa séance du 14 février 1825.

cette circonstance, que l'intérêt des recherches historiques, spécialement confié à ses soins.

« Elle a en conséquence décidé, dans la séance du 4 mars dernier, qu'elle continuerait à s'occuper des mémoires sur les antiquités de la France qui lui seraient envoyés; et qu'il serait fait, tant de ceux-ci que de ceux qu'elle avait déjà reçus, des analyses sous la forme de rapports; qu'enfin un extrait de ces rapports serait lu dans ses séances publiques annuelles[1]. »

A la séance annuelle de 1826, une des lectures publiques fut celle des observations présentées par M. Hase sur ces antiquités nationales et des inscriptions romaines découvertes depuis peu dans quelques départements de la France.

Malgré la convenance et la fermeté des protestations de l'Académie, la suppression des médailles ne fut révoquée ni cette année, ni la suivante.

Enfin, en 1828, l'Académie eut la satisfaction d'entendre sa commission, en lui rappelant que depuis 1821 douze médailles et des éloges, donnés d'après un mûr examen, avaient récompensé les meilleures recherches sur les antiquités de notre histoire, ajouter, par l'organe de M. Dureau de la Malle :

« Le ministère, en 1825, avait suspendu la distribution

[1] Rapport fait à l'Académie en exécution des mesures adoptées dans sa séance du 4 mars 1825.

de ces médailles; elle vient d'être rétablie. Averti par un ministre[1] appréciateur éclairé du mérite de ces travaux, le roi, qui aime et qui protége toutes les connaissances utiles, s'est empressé d'accorder aux lettres ce nouveau bienfait, et les lettres et l'Académie s'empresseront, à leur tour, de lui en témoigner leur reconnaissance[2]. »

Une sorte de statistique du concours fut insérée en 1830 dans le rapport de la commission. « L'Académie, » disait M. Émeric David, rapporteur, « doit se savoir gré de la direction qu'elle a donnée elle-même à ces recherches dans la lettre circulaire adressée, sur son invitation, par le ministre, à MM. les préfets, au mois de juin 1818. Depuis l'adoption de son plan, un nouveau zèle s'est manifesté parmi les hommes savants qui honorent les départements.

« Du 4 juin 1810, où ce travail a commencé par les ordres du ministre de l'intérieur, mais sous la seule surveillance de ses bureaux, jusqu'au mois de juin 1818, le ministère a reçu environ cent mémoires, envoyés seulement de quarante et un départements. Depuis le mois de juin 1818, où le ministre a jugé convenable de faire participer l'Académie à ce grand et important travail, il lui a été adressé et il a bien voulu nous communiquer environ quatre cent quatre-vingt-cinq mémoires, ce qui fait en tout, aujourd'hui, cinq cent quatre-vingt-cinq. Depuis notre séance

[1] M. de Martignac. — [2] Rapport fait à l'Académie, dans sa séance du 18 juillet 1828.

du mois de juillet 1821 jusqu'à la séance actuelle inclusivement, il a été décerné, sur le jugement de l'Académie, vingt et une médailles d'or aux auteurs des meilleurs ouvrages communiqués dans cet intervalle. L'usage de ces récompenses avait été interrompu dans les années 1825, 1826, 1827; il a été rétabli en 1828[1]. »

En 1831, le même rapporteur se plut à constater l'un des plus heureux effets du concours:

« Les édifices du moyen âge et de l'époque du rétablissement des arts, qui forment une des parures de la France moderne, ont été aussi étudiés avec soin; ils sont devenus pour les administrateurs l'objet d'une surveillance plus suivie. Le marteau, du moins, a cessé de les attaquer, et nous pouvons espérer que la France ne se montrera plus, comme auparavant, ennemie d'elle-même jusqu'à détruire de ses propres mains les créations de son génie[2]. »

Ni les graves événements politiques de l'année 1830, ni le fléau qui ravagea Paris et une partie de la France en 1832, et qui frappa si cruellement l'Académie, ne causèrent de lacune ou même de ralentissement sensible dans ses concours. Désormais la force vivace de ces études en France fut surabondamment prouvée.

Cependant nos armes en agrandissaient au loin le domaine. Une partie du nord de l'Afrique devenant française

[1] Rapport fait à l'Académie, dans sa séance du 16 juillet 1830. — [2] Rapport lu à l'Académie, dans sa séance du 15 juillet 1831.

comme elle avait été romaine, par suite d'une conquête civilisatrice, présenta aux travaux de l'érudition un champ inexploré, qu'exploitèrent avec succès plusieurs hommes de mérite, attachés à l'administration ou à l'armée, entre autres de jeunes officiers, initiés à ces études par un des membres de l'Académie. Aussi, maintenant, les investigations des antiquités de l'Afrique française, admises à nos concours, y ont-elles apporté plusieurs fois le tribut d'observations exactes, malgré les périls qui les entouraient, et en ont-elles remporté des honneurs bien dignement mérités.

Un travail de ce genre, dû à M. le capitaine du génie Ernest Carette, a pris place dans ce volume, où il représente, en quelque sorte, la nationalité française de l'Algérie. A côté de cette nouvelle France, les parties méridionales des Gaules, où germèrent les premières semences déposées par les civilisations hellénique et latine, sont aussi représentées par deux mémoires: l'un sur l'Histoire de l'ancienne constitution municipale de Perpignan, a pour auteur M. Henry; l'autre, sur l'ancien monastère de Saint-Orens, à Auch, est d'un savant à qui son infatigable persévérance et les nombreux tributs dont il a enrichi nos concours, donnaient d'incontestables droits à une part dans l'inauguration de ce recueil : M. Alexandre du Mège.

Le mémoire de M. Ludovic Lalanne sur le feu grégeois, et sur l'introduction de la poudre à canon en Europe et particulièrement en France, est un sujet plein de notions

neuves et curieuses, qui introduit de la variété dans la composition de ce volume.

Il a paru de convenance et d'à-propos, qu'un mémoire sur l'ensemble des antiquités de Paris ouvrît ce recueil consacré à toutes les antiquités de la France. Ce mémoire reçoit un intérêt de plus, comme dernier ouvrage d'un des membres les plus anciens et les plus distingués de l'illustre corps des ingénieurs, une des gloires de notre pays, et dont l'expérience, l'exactitude, l'érudition appuyée sur la science, ont souvent enrichi ce concours d'excellents travaux. Le mémoire qui commence ce volume a pour auteur feu M. Jollois, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées du département de la Seine.

Les antiquités de Montmartre sont la continuation toute naturelle de celles de Paris. Cette considération a marqué la place d'un extrait du mémoire de M. de Guilhermy sur ce sujet, à la suite du mémoire de M. Jollois.

Le complément nécessaire de cette introduction était la liste des principaux ouvrages présentés au concours depuis l'origine jusqu'à la présente année 1842. La période comprise entre ces deux termes n'offre que vingt années de ce concours, bien qu'il ait commencé en 1821, parce que les efforts de l'Académie ne purent empêcher une lacune pendant les années 1826 et 1827.

Nous avons jugé utile de consigner ici les résultats obtenus pour notre histoire, dans cette période de vingt

années, par l'émulation de ces honneurs académiques. La difficulté de réunir tous les matériaux nécessaires à cette liste nous en a fait apprécier l'utilité, nous dirions même l'urgence. L'ensemble de ces résultats, consignés pour chaque année sur des feuilles trop faciles à disperser, et dont les renseignements doivent toujours être complétés par d'assez nombreuses recherches dans les archives de l'Académie, se trouve désormais garanti de l'oubli, et enregistre avec sûreté les honneurs décernés aux plus dignes des concurrents, et le profit de leurs travaux pour la science.

Le Membre de l'Académie délégué par la Commission des antiquités de la France,

J. BERGER DE XIVREY.

LISTE

DES PRINCIPAUX OUVRAGES

SIGNALÉS

AUX DISTINCTIONS DE L'ACADÉMIE

PAR SA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE,

PENDANT LES VINGT PREMIÈRES ANNÉES DU CONCOURS.

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
		1821.		
Schweighæuser fils....	Quatre mémoires sur les monuments gaulois de l'Alsace.	Mss. accompagnés de dessins.	Médaille.	Ces Mémoires ont été depuis imprimés.
Alexandre du Mège....	Plusieurs mémoires sur les monuments antiques du département de la Haute-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
Delpon.	Description des monuments du département du Lot.	Imprimé.	*Id.*	
Chaudruc de Crazannes (Le baron).	Mémoire sur la ville de Lectoure. — Lettre sur quelques antiq. de la ville d'Auch.	Manuscrit.	Mentionné avec distinction.	
Girault.....	1° Note sur une salle gothique souterraine découverte à Talant, près de Dijon; 2° Note sur des tombeaux celtiques découverts à Dijon; 3° Inventaire des objets trouvés dans les fouilles exécutées en 1819 sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Alise.	*Id.*	*Id.*	
De Gerville.....	Quatre mémoires sur les médailles et antiquités du département de la Manche.	*Id.*	*Id.*	
De Saint-Amans.....	Notice sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
Penchaud.....	Mémoire sur les peintures du palais des papes à Avignon.	Imprimé.	*Id.*	MM. Niel, Teissier, Lemonnier, Beverel, Cadet de Limay, furent nommés dans le rapport de la commission, ainsi que MM. Allou et Jollois, dont les recherches, enrichies de grands développements, reçurent des médailles aux concours de 1822 et 1823.
Henry.....	Mémoire sur les antiquités des Basses-Alpes.	Manuscrit.	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
	1822.			
GIRAULT.....	Huit rapports des travaux de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, pour rassembler sur la Bourgogne les matériaux destinés au *Monasticon gallicanum*.	Manuscrit.	Médaille.	La commission fonda sa préférence en faveur de M. Girault, non-seulement sur les manuscrits présentés, mais sur plus de soixante dissertations imprimées relatives aux antiquités et à l'histoire des deux Bourgognes.
CHAUDRUC DE CRAZANNES.	1° Mémoire sur l'emploi des huitres dans la construction des murs de Saintes;	Impr. 1 vol. in-4°.	*Id.*	
	2° Commencement d'une histoire de la Novempopulanie;	Manuscrit.		Le second ouvrage de M. de Crazannes fut mis sous presse lors du jugement du concours.
	3° Mémoire sur la *Minerva-Belisana;*	*Id.*		
	4° Mémoire sur une voie romaine du département du Gers.	*Id.*		
ALLOU.....	Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne.	Imprimé.	*Id.*	
SCHWEIGHÆUSER.....	Première partie d'un quatrième mémoire sur les antiquités du Bas-Rhin.	Manuscrit.	Ment. hors de ligne.	L'auteur n'eut pas de médaille par le seul motif qu'il avait été couronné au précédent concours.
GALY.....	Deux mémoires sur les monuments religieux détruits depuis trente ans dans les arrondissements de Gourdon et de Figeac.	*Id.*	Mentionné avec encouragement.	
DE SAINT-AMANS.....	Mémoire sur le même sujet pour le département de Lot-et-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
RENOUARD.....	*Idem* pour la Sarthe.	*Id.*	*Id.*	M. Renouard, bibliothécaire du Mans, auteur du projet d'un *Monasticon gallicanum*, donnait, par ce mémoire, un spécimen de l'application de son plan à sa province.
POEY D'AVANT.....	Mémoires sur les monuments celtiques du département de la Vendée.	*Id.*	*Id.*	
LE BLANC.....	Mémoire sur l'origine du château et des remparts d'Auxerre.	*Id.*	*Id.*	
BAVEREL.....	Mémoire sur une colonne des temps gothiques trouvée à Besançon.	*Id.*	*Id.*	
TOUCHY.....	Notice sur quelques objets d'antiquités trouvés dans le départ. de l'Hérault.	*Id.*	*Id.*	
MATHIEU.....	Mémoire sur quelques antiquités du département de la Côte-d'Or.	*Id.*	*Id.*	
	1823.			
ARTAUD.....	Musée lapidaire de Lyon.	Impr. 1 vol. in-fol.	Médaille.	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Jollois.....	Descriptions de plusieurs lieux antiques du département des Vosges. (Mont-Donon, Gran, Bleurville.)	Manuscrit.	Médaille.	
De Saint-Amans.....	Huit mémoires sur les antiquités de Lot-et-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
Schweighæuser.....	Seconde partie du quatrième mémoire sur les antiquités du Bas-Rhin, et cinquième mémoire sur les monuments religieux du même département.	*Id.*	Mention hors de ligne.	Motivée comme en 1822.
Du Mège.....	1° Topographie archéologique du département de la Haute-Garonne; 2° Cinq mémoires sur les monuments religieux-sépulcraux, des Gaulois, des Romains et des Français dans le département de la Haute-Garonne; 3° Topographie archéologique du département de l'Aude; 4° Cinq mémoires sur les monuments celtiques, romains, chrétiens, du moyen âge, et sur les mon. hébraïques de Narbonne; 5° Mémoire sur diverses églises de Narbonne et de Carcassonne.	Mss. 1 vol. in-fol. *Id.* *Id.* *Id.* *Id.*	*Id.*	Mêmes motifs.
Baverel.....	Neuvième et dixième cahiers des notices histor. sur l'ancien comté de Bourgogne.	[illegible]	Mention avec éloges.	
Chaudruc de Crazannes.	Mémoire sur le département du Gers. (Suite de l'histoire des *Novempopulani.*) Notices sur l'emploi des huîtres dans la construction des murs de Saintes et sur quelques antiquités découvertes dans cette ville.	*Id.*	*Id.*	Développement d'un sujet déjà traité par le même auteur, en 1821.
Henry.....	Cinq mémoires relatifs aux limites des Gaules et de l'Espagne, à la description de la Cerdagne, aux abbayes de Saint-Michel et de Saint-Martin, aux navires de grand et petit cabotage chez les Romains, et à la Maison carrée de Nîmes.	*Id.*	*Id.*	
Girault.....	Documents sur l'ancienne ville d'Alèze et le village de Chavilly. Rapport sur un tombeau antique qui se trouve à Vauxdixmes. Autre rapport sur les monuments détruits depuis trente ans dans le département de la Côte-d'Or, et sur deux villes anciennes dont on aperçoit encore les vestiges près de Châtillon-sur-Seine.	*Id.*	*Id.*	
Delpon.....	Nouveau mémoire sur le département du Lot, complétant la description de ce département.	*Id.*	*Id.*	C'est le complément du mémoire couronné en 1821.

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
MONNIER.....	Mœurs et usages singuliers des peuples dans le Jura,	Imprimé.	Mention avec éloges.	
	Notices sur divers châteaux du département du Jura.	*Id.*		
	Commencement d'un atlas historique de la Franche-Comté, depuis les plus anciens temps jusqu'à nos jours.	*Id.*		
	1824.			
DE GOLBÉRY.....	Cinq mémoires sur les antiquités du Haut-Rhin, accompagnés d'une grande carte de l'Alsace ancienne et de nombreux dessins.	En partie imprim. en partie ms.	Médaille.	
PENCHAUD.....	Mémoire sur la Maison carrée de Nîmes, accompagné de trente et un dessins.	Manuscrit.	*Id.*	
GAUJAL (Le baron DE)...	Essais historiques sur le Rouergue. 1er v.	Imprimé.	*Id.*	
SCHWEIGHÆUSER.....	Cinquième mémoire, ou deuxième partie du quatrième mémoire sur les antiquités du Bas-Rhin, comprenant la description des anciens édifices religieux et des palais royaux de cette contrée, et accompagné de quarante-cinq dessins.	Manuscrit.	Ment. hors de ligne.	Mêmes éloges qu'en 1822.
DU MÈGE.....	Trois mémoires en 7 vol.	*Id.*	*Id.*	*Id.*
	1° Mémoires sur quelques monuments antiques et du moyen âge du département de l'Aude, 1 vol. in-fol.			
	2° Inscriptions sépulcrales romaines. 2 vol. in-fol.	*Id.*		
	3° Relevé des monastères et anciens établissements religieux du même départment, descriptions des objets d'art qui s'y trouvent, etc. 4 vol. in-fol.	*Id.*		
BÉCHET.....	Mémoire sur les Bourguignons au temps de Jules César et des premiers empereurs romains.	*Id.*	Mention avec éloges.	
MONNIER.....	Onze mémoires accompagnés de dessins et cartes sur les antiquités du Jura.	*Id.*	*Id.*	Dans les ouvrages adressés aux concours pour cette année, figurent encore les recherches d'une commission organisée dans la ville de Brignoles, par M. Favre; une notice de la commission des antiquités de Vaucluse; divers mémoires de MM. les bibliothécaires de Bastia et d'Ajaccio, de MM. Pierangeli, Roulhac, Ribier, Riboud, Puiggari, Estancelin, Lallier; ouvrages imprimés de MM. Vilgrin de Taillefer et Bodin; des rapports de plusieurs administrateurs sur des antiquités du lieu de leur administration.
RAMBAUD.....	Description des antiquités du département de l'Ariége.	*Id.*	*Id.*	
LIMOUSIN.....	Monuments anciens et modernes du département de la Charente.	*Id.*	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
		1825. (Concours sans médailles.)		
JOUANNET.....	1° Mémoires sur les voies romaines du département de la Gironde; 2° Notice sur une inscription chrétienne du IV^e^ siècle, trouvée au Peyrat-de-Sainte-Croix-du-Mont, sur un tombeau en marbre.	Manuscrit. *Id.*	Mention principale.	L'Académie, considérant ce concours comme ouvert, bien qu'elle n'eût plus de médailles à décerner, y suppléa, en ce qui dépendait d'elle, par des éloges dont les motifs furent très-développées.
D'ALLONVILLE (Le comte).	Camps romains du département de la Somme.	*Id.*	Mention avec éloges.	
Le Préfet de la Haute-Garonne.	Lettre sur les quatre bassins antiques découverts à Bagnères de Bigorre.	*Id.*	*Id.*	
DE SAINT-AMANS.....	Notices sur les établissements religieux détruits depuis trente ans dans le département de Lot-et-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
DU MÈGE.....	Archéologie du département de Tarn-et-Garonne. 1^er^ vol.	*Id.*	*Id.*	
		1826. (Point de concours.)		
		1827. (Point de concours.)		
		1828.		
D'ALLONVILLE.....	Mémoires sur les camps romains du département de la Somme.	Impr. 1 vol. in-4°.	Médaille.	C'est l'ouvrage présenté manuscrit en 1825, et auquel la commission n'avait pu accorder alors que des éloges. L'auteur l'ayant revu et amélioré dans l'intervalle, le représenta imprimé au concours de 1828.
JOUANNET.....	Mémoire sur cinquante-sept cippes portant des inscriptions funéraires, découverts, en 1826, sous le mur d'enceinte de la ville de Bordeaux.	Manuscrit.	*Id.*	A ce Mémoire de M. Jouannet, la commission joignit ceux qu'il avait présentés en 1825, et accorda une médaille à l'ensemble de ces ouvrages.
FRANÇOIS REVER.....	1° Mémoires sur des figurines en terre cuite, découvertes dans la forêt d'Évreux; 2° Explication d'une inscription qui se lisait sur une des anciennes églises de Pontaudemer; 3° Notice sur l'emplacement d'*Uggade*:	Imprimé.	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
SCHWEIGHÆUSER.....	Explication d'une inscription latine, placée sur un vase de verre trouvé dans un sarcophage antique aux environs de Strasbourg.	Manuscrit.	Mention détaillée.	
MANGON DE LA LANDE...	Dissertation sur les noms antiques d'Amiens.	Imprimé.	*Id.*	
	— sur le nom antique de Gien.	Manuscrit.	*Id.*	
DE GOLBÉRY.....	Dissertation sur le souterrain de Soulzmatten en Alsace.	*Id.*	*Id.*	
DU MÈGE.....	Mémoire sur une inscription latine du v^e^ siècle trouvée près de Béziers.	*Id.*	*Id.*	
MANGIN.....	Mémoire sur l'enceinte antique, nommée le *châtelet gaulois*, dans les Vosges.	*Id.*	*Id.*	
	1829.			
TEISSIER (Le chevalier).	Histoire de Thionville.	Imprimé.	Médaille.	
	Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz.	*Id.*		
ALEXANDRE LE NOBLE...	Description et extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque de Strasbourg, intitulé *Hortus deliciarum*, contenant les œuvres d'Herrade, abbesse de Sainte-Odile.	Manuscrit.	*Id.*	Ce travail a été imprimé en grande partie dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. I, p. 239. Paris, 1840, in-8°.
EMMANUEL GAILLARD....	1° Description des antiquités romaines trouvées dans les fouilles du théâtre de Lillebonne;	*Id.*	*Id.*	
	2° Dissertation sur la statue acéphale d'impératrice trouvée dans les mêmes fouilles.	*Id.*		
JOUANNET.....	Mémoire sur les monuments de l'époque gauloise dans le département de la Gironde.	*Id.*	Mention honorable.	
FRANÇOIS DE BAUSSET (Le marquis).	Mémoire sur tous les objets d'art antiques découverts à Béziers.	*Id.*	*Id.*	
JUAN BARTHÉ.....	Dissertation sur une inscription en l'honneur de l'impératrice Magnia Urbica.	*Id.*	*Id.*	
ALEXANDRE MARMIN....	Explication des figures représentées sur des fragments de lames de bronze trouvées à Brecquerèque (Pas-de-Calais).	*Id.*	*Id.*	Dans le rapport présenté cette année par la commission, furent encore nommés MM. Dulac, Soulié, de La Lande, Chaix, Grille, Pâris, de Fréminville, pour des recherches diverses sur les antiquités de Villefranche, de Saint-Quentin, des départements de Vaucluse, de la Mayenne, d'Eure-et-Loir et du Finistère.
CHARLES TEXIER.....	Mémoire sur les antiquités de Fréjus.	Mss. avec plusieurs plans et dessins d'architecture.	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Le Maistre.....	Mémoires sur les tombeaux antiques, en pierres ou en terre cuite, dans le département de l'Aisne.	Manuscrit.	Mention honorable.	
	1830.			
De Bausset.....	Mémoire sur la ville de Béziers et sur ses antiquités.	Manuscrit.	Médaille.	C'est le travail mentionné dans le concours précédent et augmenté de beaucoup de notions nouvelles.
Maurice Ardant.....	Mémoire sur les antiquités du Limousin.	*Id.*	*Id.*	
Auguste le Prévost....	Mémoire sur la collection de vases antiques trouvés, en 1830, à Berthouville près de Bernay.	*Id.*	*Id.*	Cet ouvrage a été depuis imprimé à Caen, en 1832, 1 vol. in-4°.
Leblanc.....	Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs.	Impr. en 2 vol.	Mention très-honorable.	La commission a exprimé le regret de ne pouvoir disposer d'une quatrième médaille en faveur de cet ouvrage.
Jollois.....	État de la ville d'Orléans, à l'époque de Jeanne d'Arc.	Ms. avec un plan et plusieurs dessins.	Mention honorable.	
D'Allonville.....	Dissertation sur trois inscriptions à Hercule Saxanus, trouvées dans les carrières de Norroy, près de Pont-à-Mousson.	Manuscrit.	*Id.*	
De Gerville.....	Recherches sur les voies romaines de la presqu'île du Cotentin.	*Id.*	*Id.*	Furent encore mentionnés avec des éloges MM. de Golbéry, de Caumont, Kerdanec, Carrière, de Saint-Amans, Jouannet et Grille.
	1831.			
Charles Texier.....	1° Mémoire sur la ville et les environs de Fréjus; 2° Mémoire sur les antiquités de Riez dans les Basses-Alpes; 3° Mém. sur les antiquités de Vernègues, département des Bouches-du-Rhône.	Manuscrit.	1re médaille.	
Niveleau.....	Bavay ancien et moderne.	*Id.*	2e médaille.	Cette année il ne fut donné que deux médailles; et l'usage commença d'en fixer le rang, d'une manière précise.
Chardon.....	Dissertation sur le nom antique d'Auxerre (*Vellannodanum*).	*Id.*	Mention honorable.	
De Caumont.....	1° Coup d'œil sur l'état des études archéologiques dans l'ouest de la France, et sur quelques-uns des monuments qu'on y rencontre; 2° Cours d'antiquités monumentales professé à Caen en 1830.	Imprimé.	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
JOUANNET.....	Antiques sépultures populaires de la Gironde.	Manuscrit.	Mention honorable.	MM. Duvivier (d'Épinal) et de La Haye (d'Amiens) furent mentionnés en outre pour des mémoires relatifs à leurs provinces.
1832.				
CHARLES TEXIER.....	Mémoire sur l'arc de triomphe et les anciens monuments de la ville de Reims.	Ms. avec plans et dessins.	1re médaille.	C'est la première fois que l'Académie a accordé une médaille à un auteur déjà honoré de cette distinction.
DE GERVILLE.....	1° Mémoire sur les médailles gauloises et romaines trouvées depuis 50 ans dans le département de la Manche; 2° Antiquités romaines incertaines et gauloises; 3° Antiquités gauloises et monuments druïdiques; 4° Recherches des monuments romains.	Manuscrits.	2e médaille.	
DE CAUMONT.....	Essai d'une classification chronologique des monuments de la France occidentale antérieurs au XIIIe siècle.	Ms. avec dessins lithographiés.	3e médaille.	
PESCHE.....	Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe.	Imprimé.	1re mention honorable.	
JOLLOIS.....	Antiquités du grand cimetière d'Orléans.	Imprimé, in-4°.	2e ment. honorable.	
MANGON DE LA LANDE...	1° Mémoire sur les fouilles du camp romain de Vermand, de 1826 à 1828; 2° Recherches sur les Viducasses et leur ancienne ville (Vieux).	Impr. avec dessins.	3e ment. honorable.	MM. de Penhouet, Guadet (de la Gironde), de La Haye, bibliothécaire d'Annecy; de Beaurepaire, Chaudruc de Crazannes et Jouannet, furent nommés avec des éloges.
1833.				
ALBERT LENOIR.....	Mémoire sur l'origine et l'usage de l'édifice antique, situé rue de la Harpe, et connu sous le nom de palais des Thermes.	Ms. avec dessins.	1re médaille.	
GILBERT.....	Histoire de la cathédrale d'Amiens.	Imprimé.	2e médaille.	
BERGER DE XIVREY.....	Lettre à M. Hase sur une inscription du second siècle trouvée à Bourbonne-les-Bains.	*Id.*	3e médaille.	
JOUANNET.....	Description des antiquités découvertes près du Vieux-Nérac.	*Id.*	Mention honorable.	
DU MÈGE.....	Rapport sur les antiquités découvertes à Nérac.	*Id.*	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Scribe.....	Mémoire sur les anciens monuments de la ville d'Amiens.	Manuscrit.	Mention honorable.	
De la Saussaye.....	Essai sur l'origine de la ville de Blois.	*Id.*	*Id.*	
Pilot.....	Recherches sur les antiquités dauphinoises.	Un 1er v. imprimé.	*Id.*	
Cauvin.....	Recherches statistiques sur le département de la Sarthe et la ville du Mans.	4 vol. imprimés.	*Id.*	
Peary.....	Mémoires sur les monuments du département de Vaucluse.	Ms. avec dessins.	*Id.*	Furent encore mentionnés MM. le baron de la Doucette, Mangon de la Lande, de Penhouet, Romagnési, Gault de St-Germain, Guiastrennec et Aug. Le Prévost.
1834.				
Alexandre du Mège....	1° Dissertation sur deux autels votifs trouvés près de Saint-Bertrand de Comminges;	Manuscrit.	1re médaille.	Le quatrième ouvrage de M. du Mège est un extrait offert comme échantillon de son *Archéologie pyrénéenne*, qu'il commençait alors. — Le cinquième article comprend diverses dissertations insérées dans les mémoires de la société archéologique du midi de la France.
	2° Mémoire sur une maison du XVIe siècle à Toulouse;	*Id.*		
	3° Mémoire sur l'origine, le port et les fortifications d'Aigues-Mortes;	*Id.*		
	4° Mythologie pyrénaïque;	Imprimé.		
	5° Cinq dissertations sur les antiquités du midi de la France.	*Id.*		
Guadet (de la Gironde).	Recherches sur la monarchie des Francs.	Manuscrit.	2e médaille.	
Jollois.....	Antiquités du département du Loiret.	*Id.*	3e médaille.	Imprimé depuis, in-4°, en 1836.
Tourneux.....	Attila dans les Gaules en 451.	Imprimé.	Mention honorable.	
Allou.....	Mémoire sur les casques du moyen âge.	En partie imprimé en partie ms.	*Id.*	La partie imprimée est extraite des Mémoires de la Société des antiquaires de France.
Chaudruc de Crazannes.	Cinq mémoires sur quelques antiquités de la ville de Figeac, sur l'origine d'Agen, et sur l'histoire de Lectoure pendant le moyen âge.	Manuscrit.	*Id.*	MM. Fr. Galleron, Lemaistre, Jouannet, le baron de Ladoucette, Monnier et Friry, furent mentionnés à divers titres.
1835.				
De la Saussaye.....	Histoire de la Sologne Blésoise.	Manuscrit.	1re médaille.	
Léchaudé d'Anisy:.....	Extraits des chartes et autres actes normands et anglo-normands des archives du Calvados.	Impr. 2 vol. in-8°.	2e médaille.	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
DUSEVEL.....	Mémoire sur les anciens monuments du département de la Somme.	Manuscrit.	3e médaille.	
HASÉ.....	Mémoires sur les fouilles exécutées à Drévant (Cher).	*Id.*	Mention honorable.	
DE SAULCY.....	Mémoire sur les monnaies des évêques de Metz.	Imprimé.	*Id.*	
CHAUDRUC DE CRAZANNES.	Trois mémoires :		*Id.*	Les ouvrages imprimés de M. Fr... sur le département de Vaucluse, de M. Ver... gniaud Romagnési sur une mosaïque trouvée près de Châteaudun, et sur des sculptures antiques à Orléans; de M. Mangon de la Lande sur le baptistère de Saint-Jean, à Poitiers; de M. Bégin sur la Lorraine et le duché de Bar, furent signalés comme intéressants.
	1° Sur Aiguillon et le siége que cette ville a soutenu en 1345;	Manuscrit.		
	2° Sur une mosaïque nouvellement découverte à Cahors;	*Id.*		
	3° Sur un édifice du moyen âge dans la ville de Martel.	*Id.*		
1836.				
DE SAULCY.....	Mémoire sur les monnaies de la cité de Metz.	Imprimé.	1re médaille.	
PAUL PRIEUR.....	Mémoires sur les inscriptions découvertes dans l'Afrique française.	Manuscrit.	2e médaille.	
DE LA SAUSSAYE.....	Complément de l'histoire de la Sologne blésoise.	*Id.*	3e médaille.	
R. THOMASSY.....	Mémoire sur l'abbaye de Saint-Guillaume du Désert.	*Id.*	1re mention honorable.	
GILBERT.....	Description des abbayes de Saint-Riquier et de Saint-Vulfran.	Imprimé.	Mention honorable.	
BEAULIEU.....	Histoire du comté de Dachsbourg.		*Id.*	
ALEXANDRE DU MÈGE....	1° Description de Sainte-Marie d'Auch;	Manuscrit.	*Id.*	
	2° Description du monastère de Saint-Orens.			Le second ouvrage de M. du Mège est imprimé par l'Académie dans le présent volume, p. 217. La ment. accordée à M. du Mège s'appliqua en outre à six mémoires imprimés.
1837.				
H. GÉRAUD.....	Livre de la taille de Paris pour l'année 1292.	Manuscrit.	1re médaille.	Ce travail a été imprimé, in-4°, cette même année, sous le titre de *Paris sous Philippe le Bel*, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France.
A. JAL.....	Mémoire sur les navires de saint Louis et sur l'état de l'art naval au XIIIe siècle.	*Id.*	2e médaille.	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Berbrügger.....	Divers mémoires sur les inscriptions de Tlemcem et de Ghelma.	Manuscrit.	3e médaille.	La commiss. considéra de plus comme un titre pour M. Berbrügger la conservation de quantité de monnaies romaines et de deux cents mss. arabes, sauvés par lui à la prise d'Alger.
Rey.....	Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française.	Impr. en 2 vol.	1re mention honorable.	Regret de n'avoir pas eu une quatrième médaille pour M. Rey.
De la Fontenelle de Vaudoré.	1° Mémoire sur les arts et métiers du Poitou dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles; 2° Précis de la vie et des écrits de Philippe de Comynes; 3° Prise de Bressuire par Duguesclin; 4° Précis historique sur l'île Dieu.		2e ment. honorable.	
Dusevel.....	1° Suite du mémoire sur les antiquités du département de la Somme; 2° Notice sur l'arrondissement de Mont-Didier.	Manuscrit.	3e ment. honorable.	Le rapport fit de plus mention du travail en commun de MM. Fougère et Combérouse, de ceux de MM. Alex. Le Noble, Joseph Bard, et Chaudruc de Crazannes.

1838.

Berbrügger.....	Description de la province de Constantine.	Manuscrit.	1re médaille.	
Guadet.....	Histoire du monastère et de la ville de Saint-Émilion.	Ms. avec atlas.	2e médaille.	
Onésime Leroy.....	Études sur les mystères.	Imprimé.	3e médaille.	
De la Plane.....	Histoire municipale de la ville de Sisteron.	Manuscrit.	4e médaille.	Cette médaille de surcroît fut accordée par le ministre de l'instruction publique, à la demande de l'Académie. L'ouvrage, dont l'auteur publia, dès 1840, un premier aperçu sous le titre d'*Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, a été imprimé complétement par lui en 1843.
Ernest Carette.....	1° Mémoire sur la ville de Bougie, l'ancienne *Saldæ*; 2° Mémoire sur l'embouchure du Mafrad, l'*Armaa* de Pline; 3° Mémoire sur la station romaine de *Plumbaria*; 4° Mémoire sur les ruines d'Hippône.	Manuscrit. *Id.* *Id.* *Id.*	Mention honorable.	
Alexandre du Mège....	1° Archéologie pyrénéenne; 2° Continuation de l'histoire du Languedoc; 3° Mémoire sur le château des comtes de Foix; 4° Mémoire sur le château de Berni; 5° Mémoire sur l'église de la Daurade à Toulouse; 6° Mémoire sur le couvent des Augustins de Toulouse.	Imprimé. *Id.* Manuscrit. *Id.* *Id.* *Id.*	*Id.*	
A. Jal.....	Recherches sur les termes de marine employés dans les poésies françaises des XIIe et XIIIe siècles.	*Id.*	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Loqui.....	Recherches sur les ruines d'Entremont et les mœurs des Saliens.	Manuscrit.	Mention honorable.	
De la Fontenelle de Vaudoré.	Dissertation sur les *Chroniques de Maillezais*.	*Id.*	*Id.*	
Joseph Bard.....	Statistique monumentale du Lyonnais.	*Id.*	*Id.*	
	1839.			
J. Yanoski.....	Histoire des milices bourgeoises depuis le XII^e^ siècle jusqu'au règne de Charles VII.	Manuscrit.	1^re^ médaille.	
Ach. de Jouffroy et Ernest Breton.	Introduction à l'histoire de France.	1 vol. in-fol. impr.	2^e^ médaille.	
Paillard de St.-Aigl.an.	Mémoire sur les invasions des Normands dans le midi de la France.	Manuscrit.	Moitié de la 3^e^ méd.	Imprimé depuis en extrait dans la Bibliothèque de l'école des Chartes.
Dussieux.....	Mémoire sur les irruptions des Hongrois en Europe.	*Id.*	*Id.*	Imprimé depuis.
Achille Jubinal.....	Œuvres de Rutebeuf, trouvère du XIII^e^ siècle.	Imprimé en 2 vol.	Mention particulière et très-honorable.	
Henry.....	Mémoire sur l'ancienne constitution municipale de Perpignan.	Manuscrit.	Mention avec éloges.	Ce mémoire est imprimé dans le présent volume, p. 230.
Duseyel et Scribe.....	Recherches sur la constitution municipale de la ville d'Amiens.	Imprimé.	*Id.*	
Grave.....	Inventaire archéologique du département de l'Oise.	*Id.*	*Id.*	
Cassany Mazet.....	Essai statistique et historique sur le 4^e^ arrondissement du département de Lot-et-Garonne.	*Id.*	*Id.*	
Allou.....	Mémoire sur les cottes de mailles et les cuirasses du moyen âge.	*Id.*	*Id.*	
R. Thomassy.....	Essai sur la vie et les ouvrages de Christine de Pisan.	*Id.*	*Id.*	
Romagnési.....	Histoire de l'état ancien et moderne de la ville d'Orléans.	*Id.*	*Id.*	
Beaulieu.....	Dissertation sur la situation de l'ancienne *Solimariaca*.	Manuscrit.	*Id.*	
Fonds-Lamothe.....	Notice sur la ville de Limoux.	*Id.*	*Id.*	
Renouvier.....	Recherches sur l'église de Lodève et l'abbaye de Saint-Michel de Granmont.	*Id.*	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
Jouannet.....	1° Notice sur une église de Saint-Macaire du XI^e^ siècle; 2° Notice sur quelques antiquités découvertes à Bordeaux.	Manuscrit.	Mention avec éloges.	
Teulet.....	Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Mothe Fénelon, de 1568 à 1575.	Imprimé.	*Id.*	
Paul Prieur.....	Renseignements sur l'ancien *Arsenaria*, aujourd'hui le vieil Arzou, au S. O. de Mostaganem.	Manuscrit.	*Id.*	
Mangay.....	Mémoire sur des inscriptions récemment découvertes en divers lieux de l'Afrique française.	*Id.*	*Id.*	
Lapène.....	Notice historique et stratégique sur Bougie ancienne et moderne.	*Id.*	*Id.*	

1840.

Jollois.....	Antiquités romaines et gallo-romaines de Paris.	Manuscrit.	1^re^ médaille.	Imprimé par l'Académie dans le présent volume, pag. 1.
Ludovic Lalanne.....	Essai sur le feu grégeois et sur l'introduction de la poudre à canon en Europe.	*Id.*	2^e^ médaille.	*Id.* pag. 294.
Achille Jubinal.....	Anciennes tapisseries historiées.	Impr. en 2 vol. gr. in-fol. avec planch.	3^e^ médaille.	
De la Saussaye.....	Histoire du château de Blois.	Impr. en 1 v. in-4°.	Partage d'une 4^e^ médaille.	Cette médaille fut accordée par le ministre de l'instruction publique, à la demande de l'Académie.
Desroches (L'abbé)....	Histoire du Mont Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches.	Impr. en 2 v. in-8°.	*Id.*	
Guessard.....	Grammaires romanes inédites du XIII^e^ siècle.	Imprimé.	Mention la plus honorable.	Regret de ne pouvoir accorder une médaille à M. Guessard. Son ouvrage est extrait de la Bibliothèque de l'école des Chartes.
Denis Long.....	Inscription de Die (Drôme).	Manuscrit.	2^e^ ment. honorable.	
Aug. Bernard.....	Les d'Urfé.	Imprimé.	3^e^ ment. honorable.	
Loubens.....	Histoire de l'ancienne province de Gascogne, Bigorre et Béarn.	Impr. 1^er^ volume.	Mention avec éloge dans une énumération de choix.	
Mazure.....	Histoire du Béarn et des pays basques.	Imprimé.	*Id.*	
Arnaud.....	Histoire de la ville de Maillezais.	*Id.*	*Id.*	
Albert Lenoir.....	Essai sur la sculpture d'ornement en France.	*Id.*	*Id.*	Dans ce concours, furent nommés encore, à divers titres, MM. Lejeune, Bégin, Godard-Faultrier, de la Plane, Rouard, Auguste Cassany Mazet, Renouvier, Chaudruc de Crazannes, l'abbé Texier, Caristie, Bourgon, de S^t^-Pons, Le Hueron de Pratbernon, Lapène, de Verdal et Beaulieu.
R. Thomassy.....	Des œuvres françaises de Gerson, et des écrits en langue vulgaire à son époque.	Manuscrit.	*Id.*	

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
		1841.		
MARTIAL DELPIT.....	Mémoire sur les sources manuscrites de l'histoire municipale d'Amiens.	Manuscrit.	1re médaille.	
ROUSSEL.....	Recherches historiques sur la vie et le pontificat d'Urbain V, et sur les fondations de ce pontife en France.	*Id.*	2e médaille.	
BOURQUELOT.....	Histoire de Provins.	Impr. en 2 v. in-8°	3e médaille	
BERNHARD.....	Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris.	Manuscrit.	Partage d'une 4e médaille.	Cette médaille a été accordée par le ministre de l'instruction publique, à la demande de l'Académie.
DE LASTEYRIE.....	Histoire de la peinture sur verre en France.	*Id.*	*Id.*	
DU MÈGE.....	Nouvelle édition de l'histoire de Languedoc de Dom Vaissète.	Imprimé.	Ment. très-honorable.	
DESROCHES (L'abbé)....	1° Recherches historiques sur le comté de Mortain et sur la vicomté d'Avranches.	Manuscrit.	*Id.*	
	2° Notice sur les manuscrits de la bibliothèque d'Avranches.	Imprimé.	*Id.*	
BERNHARD.....	Essai sur l'histoire municipale de la ville de Strasbourg.	*Id.*	*Id.*	Ce mémoire de M. Bernhard est extrait de la Bibliothèque de l'école des Chartes.
FERDINAND DE GUILHERMY.	Antiquités de Montmartre ; histoire de son abbaye ; description de ses églises.	Manuscrit.	*Id.*	Un extrait de ce mémoire est imprimé dans le présent volume, page 178.
BOURGON.....	Recherches historiques sur la ville et l'arrondissement de Pontarlier.	Imprimé.	*Id.*	
E. CARETTE.....	Rapprochement d'une inscription trouvée à Constantine et d'un passage des actes des apôtres.	Manuscrit.	Mention honorable.	Ce mémoire est imprimé par l'Académie dans le présent volume, p. 206.
PAUL PRIEUR.....	Découverte d'une ville romaine à huit lieues d'Oran, l'antique *Gilva*.	*Id.*	*Id.*	
DUSSIEUX.....	Recherches sur l'histoire de la peinture sur émail.	*Id.*	*Id.*	
DU MÈGE.....	Mémoire sur quelques inscriptions du musée de Toulouse.	Imprimé.	*Id.*	
PYLAIE (Le baron DE LA).	Cent trente-neuf dessins ou cartes accompagnant plusieurs mémoires sur les monuments celtiques.	*Id.*	*Id.*	L'Académie a distingué les dessins du texte, et n'a accordé la mention honorable qu'aux dessins et cartes.

NOMS des AUTEURS.	TITRES des OUVRAGES.	FORME sous laquelle les OUVRAGES ont été présentés au concours.	DISTINCTIONS ACCORDÉES.	OBSERVATIONS.
		1842.		
Vallet de Viriville...	Archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes.	Impr. en 1 v. in 8°.	2e médaille *ex æquo.*	L'Académie n'a pas accordé de première médaille, vu la faiblesse de ce concours; il y a eu deux secondes médailles.
Lecointre Dupont.....	Essai sur les monnaies du Poitou.	*Id.*	2e médaille *ex æquo.*	
Ed. Clercs.....	Essai sur l'histoire de la Franche-Comté.	*Id.*	Partage de la 3e méd.	
Le Roux de Lincy.....	Les quatre livres des rois, traduits en français du XIIe siècle.	*Id.*	*Id.*	
Martin et Ch. Cahier.	Monographie de la cathédrale de Bourges. Vitraux peints du XIIIe siècle.	Impr. avec atlas.	Ment. très-honorable.	
Ernest Carette.....	Origine de la division territoriale établie en Afrique par les Romains.	Manuscrit.	*Id.*	
Lacurie (L'abbé).....	Monuments de la ville de Saintes.	*Id.*	*Id.*	
De Fréminville.....	Histoire de Bertrand Du Guesclin.	Impr. en 1 v. in-8°.	Mention honorable.	
Rouard.....	Rapport sur les fouilles d'antiquités faites à Aix en 1841.	Imprimé.	*Id.*	
De la Fontenelle de Vaudoré.	Recherches sur les deux voies romaines de *Limonum* à *Juliomagus*, et de *Limonum* au *Portus Namnetum*.	*Id.*	*Id.*	

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE ROYALE

DES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS ROMAINES ET GALLO-ROMAINES DE PARIS,

CONTENANT

LA DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN SIS ENTRE LA RUE BLANCHE ET LA RUE DE CLICHY, DANS L'IMPASSE TIVOLI, ET DES RECHERCHES SUR LES VOIES ROMAINES QUI ABOUTISSAIENT À LUTÈCE;

SUIVI D'UN RÉSUMÉ STATISTIQUE

ET ACCOMPAGNÉ D'OBSERVATIONS NOUVELLES SUR LES ANTIQUITÉS TROUVÉES, EN DIVERS TEMPS ET EN DIFFÉRENTS LIEUX, DANS PARIS;

PAR M. JOLLOIS,

INGÉNIEUR EN CHEF,
DIRECTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

CHAPITRE PREMIER.

DESCRIPTION DU CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE LA RUE BLANCHE.

M. Meslier, propriétaire d'un terrain situé à l'extrémité droite de l'impasse Tivoli, entre la rue Blanche et la rue de Clichy, voulut y bâtir deux maisons à loyer, entre cour et jardin.

Il fit d'abord entreprendre la fouille des caves et des fondations de ces deux maisons exprimées par une teinte rouge foncée sur le dessin joint au présent mémoire[1]. Les fouilles avaient été données à la tâche, ainsi que le font toujours les entrepreneurs de constructions, dans des vues d'économie. Les ouvriers ayant mis la main à l'œuvre ne tardèrent pas à rencontrer sous leurs pioches des ossements humains, puis des squelettes tout entiers, puis encore des vases en poterie et en verre, qu'ils réduisaient en éclats, et divers autres ustensiles dont il sera bientôt fait mention. Les débris de tous ces objets antiques étaient livrés aux habitants du voisinage qui les recherchaient dans un esprit de curiosité, et qui les obtenaient facilement des ouvriers pour une légère rétribution. Mais le désordre de ces fouilles cessa bientôt. M. Pascault jeune, entrepreneur dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de signaler le zèle pour la recherche des antiquités, se trouvait heureusement là, chargé de l'entreprise de la construction des deux maisons. Des qu'il fut informé de ce qui se passait, et qu'il eut reconnu lui-même la situation des choses et l'importance des objets qui se rencontraient sous la pioche de l'ouvrier, il y mit bon ordre. Alors les fouilles furent dirigées par lui avec le plus grand soin; on observa le gisement des cadavres, on recueillit avec beaucoup d'ordre les vases déposés à la tête et aux pieds des morts, ainsi que les grands clous placés çà et là autour des corps, mais plus particulièrement près des pieds et des épaules, et sur la tête même, où ils formaient des espèces d'auréoles, enfin cette variété singulière d'ornements et d'ustensiles des anciens tombeaux, par exemple une cuillère en bronze, les débris d'un collier en bronze et quelques

[1] Voir le plan topographique du cimetière gallo-romain de l'impasse Tivoli, et d'une partie de la voie romaine de Paris (*Lutetia*) à Beauvais (*Cæsaromagus*), planche III.

médailles. Nous fumes aussitôt averti par M. Pascault, et nous nous hâtâmes de nous transporter sur les lieux, où nous nous rendîmes pour la première fois le 7 janvier 1836. Nous examinâmes d'abord avec beaucoup d'attention la nature du sol. Il est composé d'une couche de terre végétale de hauteur variable, mais peu considérable, et d'une couche fort épaisse de sable fin d'un jaune très-foncé et d'une extrême légèreté, tel que les Romains le choisissaient ordinairement pour les sépultures, par une sorte d'allusion à ce dernier vœu que dans les funérailles on faisait pour le mort: *Sit tibi terra levis!* « Que la terre te soit légère! » La couche de sable est plus ou moins compacte.

L'excavation formée pour l'établissement des caves et des fondations des deux maisons, qui est celle où l'on a trouvé le plus de squelettes, avait dix-sept mètres de long sur six mètres de large. Les maisons sont, comme nous l'avons dit, comprises entre une cour et un jardin, dont le sol n'a pas été fouillé, mais où il existait certainement des sépultures. On en a acquis la preuve, lorsqu'on a fouillé les fondations d'un mur de séparation entre les deux jardins[1] et dans quelques fouilles entreprises isolément.

Dans la grande fouille exécutée pour l'établissement des caves, sur cinq mètres de profondeur environ, les parois de l'excavation restaient verticales, et montraient dans leur coupe les endroits qui renfermaient des inhumations. En effet, là le sable, qui partout ailleurs présentait une masse compacte, n'offrait plus la même consistance, à cause de la fouille des fosses qu'on y avait faites pour y déposer les cadavres. Ce terrain remué offrait en outre une teinte un peu noirâtre résultant probablement de la décomposition des corps, et aussi

[1] Voir la disposition des localités exprimées en rouge sur la planche III.

des infiltrations de terre végétale entraînée par les pluies au travers du terrain fouillé. En examinant donc avec attention la coupe du sol, on connaissait à l'avance les endroits qui recélaient des sépultures. C'est ainsi que dans diverses explorations de cimetières romains d'une époque très-rapprochée de la conquête, alors qu'on brûlait les corps, nous étions assuré à l'avance de l'existence de quelque urne cinéraire, ou d'autres vases, parce que, lors des funérailles, quand on les déposait dans la terre, on mêlait au sable un peu de la cendre du bûcher, qui donnait au sol un aspect noirâtre. Du moins les fouilles que nous avons exécutées dans les cimetières antiques de *Gabris,* près de Gièvres, sur les bords du Cher; dans ceux de *Neung* et de *Belca,* des départements de Loir-et-Cher et du Loiret, se sont présentées de cette manière [1]. Mais, pour revenir au cimetière gallo-romain qui nous occupe, nous ferons observer que les cadavres y avaient été enterrés, enveloppés probablement d'un simple linceul, sans tombe et sans cercueil, à une seule exception près que nous signalerons bientôt, et qu'ils n'étaient point rangés dans un ordre régulier. Les uns étaient placés dans la direction du nord au sud, les autres dans une direction à peu près perpendiculaire, d'autres enfin dans une directon quelconque. Nous avons trouvé quelquefois des squelettes placés les uns au-dessus des autres, et seulement séparés par une couche de terre de peu d'épaisseur.

Les fouilles dans les caves des maisons de M. Meslier ont mis à découvert plus de cinquante squelettes qui, terme moyen, étaient en général accompagnés de trois vases déposés,

[1] On peut voir ce qui est constaté à ce sujet par notre Notice sur l'exploration du cimetière romain de l'ancienne Gabris, insérée dans les Annales de la société royale des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans, et notre Mémoite sur les Antiquités du département du Loiret, publié en 1836.

soit à la tête, soit plus souvent aux pieds. Ces vases étaient en poterie rouge ou grise, de formes très-variées, ou en verre, soit fiole, bouteille ou gobelet. On trouve toujours aussi, autour des squelettes, de grands clous à tête ronde de quatre centimètres de diamètre, et d'une longueur, compris la tête, de douze à treize centimètres; ils sont plus particulièrement placés aux pieds et près des épaules, ou autour de la tête. Nous avons recueilli de semblables clous dans le cimetière romain de l'ancienne Gabris, près de Gièvres, sur les bords du Cher, et nous n'avons pu, pas plus qu'aujourd'hui, nous rendre compte de leur présence, qui tient sans doute à quelque croyance religieuse.

Nous devons faire remarquer ici que, dans la terre ou le sable qui recouvrait les pieds des cadavres, nous avons observé de petites parcelles de charbon. Était-ce là le commencement d'un usage qui s'est propagé d'une manière bien plus marquée dans les sépultures des XV^e^ et XVI^e^ siècles? En effet, des sépultures de cette époque que nous avons eu occasion d'explorer dans le grand cimetière d'Orléans nous ont offert de petits vases en poterie très-commune, qui étaient remplis de charbon et placés à la tête des morts. Nous ne connaissons pas plus le motif religieux de cet usage que celui des clous renfermés dans des sépultures plus anciennes, bien que l'époque ne soit pas encore fort éloignée de nous.

Après avoir consigné ici les observations générales que l'exploration des lieux et les renseignements qui nous ont été donnés nous ont suggérées, il convient de faire mention des faits que nous avons constatés nous-même directement.

Nous nous sommes transporté, comme nous l'avons dit, le 7 janvier 1836, sur l'emplacement du cimetière gallo-romain de l'impasse Tivoli. Aucun travail de maçonnerie n'avait encore

été fait dans la fouille, dont les parois étaient partout à pic. Il était aisé de voir alors les portions de terrain où l'on avait ouvert autrefois des fosses pour y déposer les morts, et qui présentaient, comme nous l'avons déjà fait observer, une teinte un peu brune faisant opposition avec la teinte jaunâtre de la masse du sol. Il y avait donc lieu d'espérer qu'en s'adressant à ces excavations si clairement indiquées, on ne manquerait pas de trouver des objets importants; et c'est ce qui est effectivement arrivé. Une de ces excavations anciennes avait montré un crâne. C'était, sans aucun doute, l'indication du gisement d'un squelette. On commença la fouille par en haut et on l'amena bientôt au point que les fémurs et les tibias étaient visibles. Comme on n'avait pas trouvé de vases à la tête du squelette, il était très-présumable qu'on en trouverait aux pieds: cette place ne manqua pas d'en offrir. Les fouilles étant continuées graduellement et avec le soin le plus minutieux, on en fit sortir successivement un vase en poterie grise et deux vases de verre, l'un de la forme, en quelque sorte, d'un verre à boire, et l'autre offrant une espèce de petite fiole de verre. Nous trouvâmes mêlés à ces objets deux grands clous semblables à ceux que nous avons déjà signalés. Quelques parcelles de charbon se remarquaient dans le sable qui les recouvrait.

Le 14 janvier nous visitâmes de nouveau le cimetière gallo-romain pour y observer des fouilles qui avaient été ordonnées uniquement dans un but de recherches archéologiques. Dans une tranchée ouverte vers le nord, parallèlement à la grande fouille de la fondation des maisons, à une profondeur de $1^{m}30^{c}$ à $1^{m}60^{c}$, nous reconnumes bientôt les indications de deux squelettes couchés l'un à côté de l'autre, mais placés obliquement. Le premier squelette, celui qui était plus élevé au-

dessus du fond de la fouille, avait encore la poitrine proéminente, et les côtes paraissaient être dans un assez bon état de conservation. Dans cette même fouille et perpendiculairement à peu près à la direction des deux squelettes dont il vient d'être fait mention, un troisième squelette était mis à découvert. Satisfait d'avoir pu observer le gisement de ces trois squelettes, nous nous retirâmes en abandonnant à M. Pascault le soin de rechercher les vases, qui furent exactement trouvés à leur tête, mais en plus grande quantité à leurs pieds. On nous rapporta, quelques jours après, un assez bon nombre de vases qui étaient tous sortis des fouilles commencées sous nos yeux. On nous remit même une médaille d'un petit module en bronze, mais tellement oxydée que les types étaient entièrement effacés. L'oxydation avait pénétré jusqu'au cœur de la médaille, qui se brisa entre nos mains par le plus petit effort. Les découvertes de médailles étaient de la plus haute importance pour fournir des données sur l'époque de l'existence du cimetière gallo-romain qui nous occupe; aussi, les recommandations les plus expresses furent-elles faites aux ouvriers pour les engager à faire connaître celles qu'ils pourraient rencontrer. Ces recommandations, quoique n'ayant point eu un grand succès, ne furent pas cependant entièrement vaines; car on nous apporta bientôt deux médailles parfaitement conservées et trouvées dans un éboulis de terre qui s'était fait dans la grande excavation ouverte pour établir les caves et creuser la fondation des deux maisons. Ces médailles, de Constantin et de Crispus son fils, sont en bronze, d'un très-petit module, mais d'une belle conservation. La médaille de Constantin a $0^{m}017^{mm}$ de diamètre. Sur la face est la tête laurée de Constantin, regardant à droite, avec la légende CONSTANTINVS. AVG. Revers : une

étoile entre deux globes placés sur un temple ou cippe, avec la légende PROVIDENTIA. AVG. A l'exergue sont les lettres MTR. La médaille de Crispus a $0^{m}018^{mm}$ de diamètre. La face présente la tête laurée de Crispus, regardant à gauche, avec la légende CRISPVS. NOBILI C. Revers : un globe surmonté de trois étoiles et placé au sommet du fronton d'un temple sur lequel on lit cette inscription :

VOT
I S.
X X

Des deux côtés du temple sont les deux lettres F et B. Pour légende : BEATA TRANQVILLITAS; à l'exergue PLON.

Le 23 janvier nous visitâmes encore le cimetière gallo-romain de l'impasse Tivoli. Trois corps avaient été mis à découvert. Auprès des pieds de deux d'entre eux, des vases et des clous avaient été enlevés. Les deux corps se trouvaient dans la même fouille. Tout était en place sauf les vases. Ces deux corps n'étaient posés ni dans une direction parallèle, ni dans une direction perpendiculaire. La tête de l'un d'eux, parfaitement conservée, était inclinée à droite. C'est une position qu'on a remarquée assez généralement pour les squelettes. C'était aussi la position de la tête du second corps. Mais l'un et l'autre avaient comme une auréole de trois grands clous posés autour de la tête. Nous avons pu croire un instant que l'un des clous posés sur la tête du second squelette était entré dans l'orbite de l'œil; mais un examen plus attentif nous a démontré qu'il était tout simplement posé sur la figure. Les deux autres clous étaient placés sur les parties latérales de la face. C'est aux pieds de l'un de ces deux squelettes qu'a été trouvé un beau vase en poterie noire. Dans une fouille latérale gisait également un squelette tourné en sens inverse des deux que nous venons

de décrire, la tête étant du côté des pieds de ceux-ci, et les pieds du côté de la tête. On n'a su nous dire si des vases avaient été trouvés auprès. Ce qui est certain, c'est que nous avons fouillé inutilement pour en découvrir. Dans une fouille faite plus loin, on a mis à découvert le corps d'un enfant, près duquel était un vase à anse d'une couleur jaunâtre.

Le 25 février nous retournâmes sur les lieux. On venait d'ouvrir les fouilles pour les fondations d'un mur [1] de séparation des deux jardins, attenant à chacune des maisons que l'on venait de bâtir. Dans cette fouille on a trouvé un squelette que nous fîmes découvrir avec beaucoup de soin, et qui était parfaitement intact. Le sable qui enveloppait le corps tout autour du squelette présentait une bande noirâtre qui nous a paru, sans aucun doute, le résultat de la destruction d'une bière ou cercueil en bois consumé par le temps. Nous avons été confirmé dans cette opinion, lorsqu'ayant fait enlever le sable qui se trouvait entre les fémurs et les tibias, nous avons remarqué, sur tout le fond, la même teinte noirâtre que nous voyions autour du squelette. C'est le premier exemple que nous ayons trouvé dans notre cimetière gallo-romain d'un corps enfermé dans un cercueil en bois. Tous les autres corps avaient dû être enveloppés dans un simple linceul, ainsi que nous l'avons dit, et déposés dans les fosses qui avaient été préparées pour les recevoir. Dans le cercueil on avait placé de grands clous semblables à ceux que nous avons signalés, et maintenant mêlés avec ceux qui avaient fermé la bière. Des vases ont été trouvés dans la fouille, mais nous ne saurions dire s'ils étaient placés en dedans ou en dehors du cercueil.

[1] Voir la planche III.

Nous ne quitterons point notre cimetière antique sans faire un rapprochement qui peut en augmenter l'intérêt. M. de Caylus [1] rapporte qu'on a fait, sur le bord de la Seine, au-dessous du village d'Asnières, et vis-à-vis celui de Clichy, la découverte d'un nombre considérable de squelettes qui n'étaient qu'à deux ou trois pieds de la surface du sol, sans affecter aucune direction particulière. Des vases accompagnaient les corps, mais ils étaient placés entre les jambes des morts et non pas à leur tête ni à leurs pieds, comme dans notre cimetière. Suivant M. de Caylus, quelques-uns des corps avaient la face posée contre terre; nous n'avons trouvé aucun corps dans cette position, lors de notre exploration du cimetière gallo-romain de l'impasse Tivoli. Quelques médailles ont été recueillies au cimetière antique d'Asnières, mais elles étaient tellement rongées par la rouille, qu'il fut impossible de les déchiffrer.

CHAPITRE II.

RECHERCHES DES VOIES ROMAINES ABOUTISSANT À PARIS ET TRAVERSANT SON TERRITOIRE.

L'existence d'un cimetière gallo-romain dans l'impasse Tivoli étant bien établie, d'après tous les faits que nous venons de constater, il nous est venu à la pensée que ce lieu de sépulture pourrait bien nous conduire à la découverte de la direction d'une ancienne voie romaine, indiquée par l'itinéraire d'Antonin, comme conduisant de Paris (*Lutetia*) à Beauvais (*Cæsaromagus*), et par un embranchement à Rouen (*Rothomagus*). On sait, en effet, que les cimetières romains étaient situés sur les bords des grandes routes; et celui de l'impasse Tivoli pouvait indiquer un point de quelque voie romaine partant de Paris,

[1] Voir le tom. I de son Recueil d'antiquités, pag. 265 et suiv.

ou y aboutissant. On a trouvé précédemment des ruines de tombeaux dont nous parlerons avec quelques détails au chapitre III de ce mémoire [1], sur l'un des points de la rue Vivienne [2], et dans l'emplacement aujourd'hui occupé par le palais de la Bourse [3]. Ce fait donne lieu aux mêmes conjectures relativement à la direction de l'une des voies romaines que nous nous proposons de retrouver; mais d'ailleurs cette voie devait partir de l'extrémité du grand pont, aujourd'hui très-probablement le Pont-au-Change. Ainsi, nous avons déjà, dans Paris, trois points aux environs desquels devait passer la voie romaine que nous recherchons. Le tracé de cette voie indiquée par ces trois points la porte naturellement vers la barrière de Clichy, car il est peu vraisemblable qu'elle eût franchi la montagne escarpée de Montmartre, sur laquelle on ne découvre d'ailleurs aucun vestige de route antique. Nous conjecturâmes, en conséquence, que la direction d'une voie romaine qui a dû traverser Saint-Denis, comme nous allons l'établir tout à l'heure, se trouvait sur les routes actuelles qui conduisent à Saint-Denis, et qu'elle occupait très-probablement le même emplacement que la portion de la route départementale n° 14, de Paris à Clichy, depuis la barrière de Clichy jusqu'à l'embranchement de Saint-Ouen, et ensuite la route départementale n° 13, de Paris à Saint-Ouen, depuis l'embranchement sur la route départementale n° 14, jusqu'à la route départementale n° 11, dite de la Révolte; et qu'enfin la route départementale n° 11, depuis ce point jusqu'à Saint-Denis de l'Estrée, ou Saint-Denis du Grand chemin [4], était la direction même de l'ancienne voie romaine [5].

[1] Voir Plan de Paris en 1839, pl. I en I.

[2] Voir le Recueil d'antiquités du comte de Caylus, tome II, page 182.

[3] Voir Plan de Paris en 1839, pl. I en K.

[4] Voir l'Histoire de la banlieue de Paris, par l'abbé Lebœuf, p. 208.

[5] Voir la planche II.

Du reste, l'examen attentif et détaillé du terrain situé de part et d'autre des routes que nous venons d'indiquer ne nous a laissé apercevoir aucune trace de voie antique.

Il faut savoir maintenant qu'il existe à peu de distance de Saint-Denis, au delà de cette ville et au delà de Pontoise, sur une grande étendue[1], des vestiges incontestables d'une voie romaine parfaitement conservée, et qui est indiquée sous le nom de Jules-César sur la nouvelle carte de France publiée par le Dépôt de la guerre[2]. Nous avons reconnu avec soin ces vestiges depuis Ermont jusqu'à Pontoise, sur une longueur de treize kilomètres, et au delà de Pontoise sur une étendue aussi considérable. Depuis Ermont jusqu'à Pontoise la route est en ligne droite, et cette direction se continue au delà de Pontoise, ce qui est tout à fait le caractère d'une voie romaine. Elle traverse le bois de Boissy et passe au village de Pierrelaie. Elle franchit l'Oise un peu au-dessous de Pontoise et passe devant Courcelles et Cousangrez. Il était naturel de penser que toutes ces portions de voies romaines que nous venons d'indiquer ne formaient qu'une seule et même voie, passant à travers Saint-Denis. Nous allons justifier maintenant la vérité de cette hypothèse, et montrer qu'en effet notre voie romaine est bien celle qui conduisait de Paris (*Lutetia*) à Beauvais (*Cæsaromagus*) et, par un embranchement, à Rouen (*Rothomagus*). Elle est ainsi indiquée dans l'Itinéraire d'Antonin[3] :

Iter à Cæsaromago	Lutitiam usque.....	M.P.XLVI
	Petromontalum.....	M.P.XVII
	Brivaisaræ.....	M.P.XIV
	Lutitiam.....	M.P.XV

[1] Voir la planche II.

[2] Voir la feuille de cette carte qui à pour titre Paris.

[3] Voir l'itinéraire d'Antonin, édition de Wesseling, pag. 384.

La même voie est exprimée sur la table de Peutinger[1] de cette manière :

Cæsaramago
Petrum viaco xv, Brivisara xv, Luteci xvii.

Il est à remarquer que les distances totales données par les deux itinéraires diffèrent entre elles d'une lieue gauloise, et que les deux stations de *Petromontalum* et de *Petrum viacus* sont une seule et même station que des archéologues placent aux environs de Magny. Cette station est commune à la voie romaine de Paris (*Lutetia*) à Rouen (*Rothomagus*), à Lillebonne (*Juliobona*) et à la mer[2], ainsi qu'à la voie romaine de Troyes (*Augustobona*) à Lillebonne (*Juliobona*) et à la mer[3].

Si nous traduisons maintenant en mesures de notre époque, à raison de 1133^{t},25 par lieue gauloise, ainsi que l'admet notre célèbre D'Anville, les distances données par l'Itinéraire d'Antonin, nous avons le tableau suivant :

	toises	toises
Route de Beauvais à Paris.....	52129,50	52129,40
Lieu aux environs de Magny...	19275,15	
Pontoise.....	15865,50	
Paris.....	16993,75	

Or, en mesurant sur la carte routière dressée à l'administration des ponts et chaussées, la distance qui existe à partir du Pont-au-Change jusqu'à Pontoise, en suivant les directions que nous avons indiquées vers les tombeaux de la rue Vivienne, de la Bourse, de l'impasse Tivoli, sur les routes de Clichy, de Saint-Ouen et de la Révolte, au détour de Saint-

[1] Voir la table de Peutinger, édition de Scheyb, segment. I.

[2] Voir l'itinéraire d'Antonin, édition de Wesseling, p. 382.

[3] Voir le même itinéraire et la table de Peutinger, qui indiquent les mêmes routes, avec quelques stations différentes, toutefois.

Denis, et sur le chemin de Jules-César jusqu'à Pontoise, on trouve une distance de 17,000ᵗ. De Pontoise à la position antique aux environs de Magny, telle, par exemple, que la Chapelle en Vexin, 16,000ᵗ, et de ce point à Beauvais 19,000ᵗ; ce qui fait en tout, depuis Paris jusqu'à Beauvais, 52,000ᵗ, peu différentes des 52,129ᵗ,50 équivalentes aux 46 lieues gauloises indiquées par l'Itinéraire d'Antonin entre *Cæsaromagus* (Beauvais) et *Lutetia* (Paris).

Il résulte de la coïncidence de ces mesures, que nous ne pouvons plus douter maintenant de l'identité de la voie romaine, avec le chemin suivi sur les cartes modernes, conformément aux directions et aux mesures que nous avons indiquées. Parmi les stations que nous avons signalées, il n'y en a guère qu'une seule qui présente quelque incertitude, c'est celle de *Petromontalum* ou de *Petrum viacus* que nous plaçons, avec d'autres archéologues, aux environs de Magny. Quant à Pontoise, l'identité de sa position avec celle de *Brivaisara, Burusara,* ne peut être un instant douteuse. En effet, la dénomination moderne de Pontoise n'est, en quelque sorte, que la traduction de la dénomination ancienne, car, selon M. de Valois, *Briva* ou *Bria,* en langue celtique ou gauloise, signifie un pont[1], et *Isara* est évidemment l'ancienne dénomination de la rivière d'Oise.

D'après la direction que prend la route romaine au-dessous de Pontoise, on peut croire que la station antique n'était pas précisément dans la position actuelle de cette ville. Des recherches et des fouilles que l'on entreprendrait à l'intersection de la voie romaine avec la rivière, feraient très-probablement reconnaître des vestiges d'un pont antique, et vraisemblablement aussi des restes de constructions qui don-

[1] Voir page 85 de la Notice de la Gaule.

neraient des notions plus certaines sur la situation de l'antique station.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans faire remarquer, ainsi qu'on le peut voir sur notre plan [1], que la route romaine que nous venons de reconnaître passe dans Paris sur l'emplacement de l'église Saint-Eustache, et à peu de distance de la rue Coquillière; qu'elle traverse la rue Vivienne, la rue des Filles-Saint-Thomas, le boulevard; longe la Chaussée d'Antin, et suit la direction de la rue de Clichy, jusqu'à la barrière de ce nom.

La voie romaine que nous venons de signaler, pour ainsi dire dans toute son étendue, a été très-imparfaitement indiquée par Dulaure dans son Plan de Paris sous la domination romaine, inséré dans l'atlas joint à son histoire physique, civile et morale de Paris. Cette circonstance nous a suggéré l'idée de vérifier si les autres voies romaines qu'il a marquées sur le même plan sont mieux tracées. Nous nous attacherons d'abord à la voie romaine qui existait entre Paris (*Lutetia*) et Orléans (*Genabum*).

Nous nous sommes beaucoup occupé de la reconnaissance de cette voie romaine dans le grand travail que nous avons publié sur les antiquités du département du Loiret [2], et nous avons tracé sur notre carte des voies romaines, mise en tête des planches de cet ouvrage, la voie romaine de Paris à Orléans, que nous avons considérée depuis Autun jusqu'à Paris. Elle est indiquée ainsi dans l'Itinéraire d'Antonin [3]:

[1] Voir le plan de la grande voie romaine, pl. II.

[2] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret, grand in-4°, avec figures. Paris, 1836, imprimerie de Paul Dupont.

[3] Voir l'itinéraire d'Antonin, édit. de Wesseling, p. 366.

Ab Augustoduno	Luticia Parisiorum.....	M.P.CLXXXVII
	Alisincum.....	M.P.XXII
	Decetia.....	M.P.XXIIII
	Nevirnum.....	M.P.XVI
	Condate.....	M.P.XXIV
	Brivodurum.....	M.P.XVI
	Belca.....	M.P.XV
	Genabum.....	M.P.XXII
	Salioclita.....	M.P.XXIIII
	Luticia.....	M.P.XXIIII

Si nous ne considérons que la portion de cette voie romaine comprise entre Orléans (*Genabum*) et Paris (*Lutetia*), nous voyons que le point intermédiaire de *Salioclita*, dont le nom est conservé dans la dénomination moderne de Saclas, village qui offre, d'ailleurs, des ruines antiques, se trouve à une distance égale de 24 lieues gauloises de *Genabum* et de *Lutetia*. Or, sous ce rapport, Saclas remplit les mêmes conditions de point intermédiaire entre Paris et Orléans. Nous voulons conclure de là, que très-probablement la voie romaine qui depuis Orléans jusqu'à Étampes suivait une direction entièrement différente de la route actuelle[1], de création toute moderne en quelque sorte, occupait, au contraire, depuis Étampes jusqu'à Paris, à peu près l'emplacement de la route aujourd'hui fréquentée, en passant à Arpajon, Montlhéry, Longjumeau et Bourg-la-Reine. Ainsi, cette voie romaine n'a pu se diriger sur Issy comme le prétend Dulaure. Elle entrait à Lutèce en suivant la direction occupée aujourd'hui par la petite barrière d'Arcueil, la rue du faubourg Saint-Jacques, et la rue Saint-Jacques[2].

[1] Voir notre Mémoire sur les Antiquité du département du Loiret, page 64, et la Carte des voies romaines, jointe à l'Atlas.

[2] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

Nous avons montré, le long de la voie romaine de Paris à Beauvais et à Rouen, des cimetières et des sépultures antiques qui nous ont aidé à en retrouver le tracé. Le long de la route romaine que nous venons de décrire, ces cimetières et ces sépultures ne manquent point pour nous donner la certitude que nous avons bien indiqué le tracé de la voie romaine, de *Genabum* à *Lutetia*. Il paraît, en effet, comme on va le voir bientôt par tous les détails dans lesquels nous allons entrer, qu'au midi de Lutèce était placé le champ des morts de l'antique cité, et les nombreux tombeaux de ses citoyens les plus considérables.

L'abbé Lebœuf rapporte [1] que, dans les fouilles faites derrière l'église de Saint-Étienne des Grés, placée absolument sur le bord de la voie romaine de *Genabum* [2], on trouva, vers l'année 1640, une vingtaine de coffres construits en briques et en petites pierres, où étaient des cendres, et par-dessous, une boîte pleine de médailles d'or et d'argent, des règnes de Constantin, Constant et Constance. Cette boîte, exposée à l'air, tomba en poussière, et il ne resta que les médailles.

Près de l'emplacement même de l'ancienne église de Sainte-Geneviève [3], peu éloigné de la voie romaine que nous considérons, on a trouvé, dans des fouilles faites en 1620, un cercueil de six pieds et demi de long, de trois pieds de large, et de deux pieds huit pouces de haut, dont les parois extérieures étaient ornées de bas-reliefs représentant Diane et des chasses. Ce serait, suivant Sauval, la chasse de Méléagre, qu'on voit, en effet, représentée sur plusieurs tom-

[1] *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I, p. 228. — [2] Voir le Plan de Paris en 1839, pl. I en A. — [3] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I en B.

beaux de l'antiquité. Bergier fait mention de ce monument, dans son histoire des grands chemins de l'empire Romain. Le sarcophage ne contenait pas de corps, et « il y a toute apparence, dit l'abbé Lebœuf dans ses Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris[1], qu'il avait été enfoui dans cet endroit pour ne pas blesser la vue des personnes pieuses. »

Lorsqu'en 1807 on démolit cette ancienne église, on fit de nouvelles fouilles qui mirent à découvert quinze cercueils de pierre placés sans ordre et comme par l'effet d'un bouleversement. Nous avons observé un fait analogue au cimetière romain de Saint-Euverte à Orléans[2]. Il n'y a pas lieu de douter que quelques-unes de ces tombes, au moins, ne remontent jusqu'à l'époque gallo-romaine.

« Personne n'ignore, » dit Jaillot[3], « que l'abbaye de Sainte-Geneviève fut fondée par Clovis Ier, sur une colline au sud-est de Paris, et dans un lieu qui servait de cimetière public. »

Dans le voisinage de l'ancienne église de Sainte-Geneviève, rue des Amandiers, vis-à-vis le collége des Grassins[4], on découvrit, en creusant le sol, plusieurs cercueils de pierre. L'abbé Lebœuf, dans ses Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris[5], assure qu'antérieurement à cette époque on avait trouvé dans le voisinage de cette rue plusieurs tombeaux en plâtre et en pierre tendre.

Dans l'enclos des ci-devant Carmélites, autrefois Notre-Dame-des-Champs, enclos qui bordait absolument notre voie

[1] Tom. I, p. 270.

[2] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret, page 102 et suiv.

[3] Tom. IV de ses Rech. sur Paris, p. 60.

[4] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I en C.

[5] Tom. I, p. 295.

romaine[1], on a trouvé beaucoup de tombes. Au delà de cet enclos, il en existait, au temps de Philippe-Auguste, un autre, connu sous la dénomination de clos des *Mureaux*[2], probablement à cause de tombes enfermées de murs. En face de ce dernier enclos, et de l'autre côté de la voie romaine, il y avait, à la même époque, des champs connus sous le nom de *Fief des tombes*[3]. Tout rappelle donc ici ce qui caractérisait en quelque sorte une route romaine, aux abords d'une ville gallo-romaine, c'est-à-dire un vaste champ des morts et de sépultures antiques.

Il faut consulter Sauval pour se faire une idée de tout ce qu'on a trouvé d'antiquités funéraires aux lieux qui nous occupent. Ce qu'il raconte est, du reste, quelquefois fort extraordinaire; c'est ce qui nous impose le devoir de le citer textuellement, afin de mieux l'apprécier : « Depuis, » dit Sauval[4], » les Carmélites du faubourg Saint-Jacques ayant acheté quelques terres du voisinage, afin d'agrandir leur jardin, et voulant y bâtir une chapelle, les ouvriers, en creusant, rencontrèrent, à quatorze pieds du rez-de-chaussée, une grande voûte faite à la main, et au milieu était un homme à cheval, suivi de deux autres, et d'un petit enfant à pied, ayant chacun à la bouche une médaille de grand bronze de Faustine la mère et d'Antonin le Pieux. L'un de ces piétons tenait de la main gauche une lampe de terre rouge, et de la droite une tasse de même matière, garnie de trois dés, et d'autant de jetons d'ivoire, que le temps, à la longue, avait quasi pétrifiés. »

Sauval, à la page 335, reparle des antiquités qu'il vient

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I en D.

[2] *Ibid.* pl. I en E.

[3] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I en F.

[4] Tom. I, pag. 19 et suiv.

de décrire; il en fait mention avec plus de détails de la manière suivante : « Les mêmes Carmélites, depuis, ayant compris dans leur clos une pièce de terre du voisinage, et creusant là pour y faire une chapelle, rencontrèrent, à quatorze pieds du rez-de-chaussée, une cave, et dedans, vers le milieu, un homme à cheval, deux hommes derrière lui, et un petit enfant, tous les trois à pied et debout. Dans l'un des doigts de la main gauche d'un de ces piétons, était passé l'anneau d'une lampe de terre rouge qui ne brûlait plus, tout au contraire de celle[1] dont j'ai parlé, mais qui ressemblait à un pied chaussé d'un brodequin tout couvert de clous, ou, si l'on veut, à la *caliga clavata* des soldats romains. Il fallait que ce fût un joueur; car de la droite il tenait une petite tasse, en forme d'écuelle de terre, encore avec trois jetons dedans, et trois dés d'ivoire, gros comme la moitié du pouce, et presque tout pétrifiés, ainsi que les terres et les carrières d'alentour. Le petit enfant serrait de la droite, avec les doigts, une cuiller d'ivoire, dont le manche était long d'un pied, et semblait la vouloir porter dans un grand vaisseau de terre, proche de lui, qu'on trouva plein d'une liqueur si odoriférante, qu'ayant été cassé par hasard, l'air en fut tout embaumé. Dans sa bouche, aussi bien que dans celle des autres figures, était une médaille de bronze de Faustine la mère, et d'Antonin le Débonnaire, apparemment pour payer le naulage de Caron. »

Si Sauval n'était parfois très-obscur, et s'il ne parlait, pour ce qui concerne les antiquités, le langage d'un homme

[1] Sauval raconte que dans une maison, à Paris, on rencontra certain caveau éclairé d'une lampe qui vint à s'éteindre sitôt que l'air y entra, ce qui, selon lui, a eu lieu pour les tombeaux de Tullia, fille de Cicéron, du dictateur Camille et autres, et il regrette à ce sujet la perte de l'admirable secret des lampes inextinguibles et du feu éternel.

tant soit peu ignorant de ces sortes de matières, on pourrait avoir en lui une grande confiance. Mais ici tout paraît extraordinaire et inusité, et il n'existe pas, que nous sachions au moins, d'archéologue qui ait jamais rien signalé de semblable à la description que nous venons de citer. Nous estimons qu'il ne s'agit pas ici réellement d'un groupe de figures en ronde bosse, mais bien d'un bas-relief comme on en rencontre dans les tombeaux. Il eût été fort à désirer que la description donnée par Sauval eût été plus explicite et moins incomplète; car on n'en peut conclure autre chose, si ce n'est qu'il s'agit bien ici d'un tombeau de l'époque gallo-romaine; ce tombeau était voûté, et la plus grande partie des monuments sépulcraux que le hasard a fait découvrir, et qui sont de l'époque gallo-romaine, affectent cette forme. Ces sortes de tombeaux, dont nous avons observé un assez grand nombre, renferment quelquefois des bas-reliefs funéraires, et même des bas-reliefs relatifs à la vie civile; mais la plupart du temps ils n'offrent d'autres ornements que des niches, où l'on déposait les urnes qui renfermaient les cendres des morts.

Sauval parle ensuite d'un tombeau situé, dit-il, près de là, sans doute dans le même enclos des Carmélites. Il était orné de bas-reliefs, où il remarqua un licteur vêtu à la romaine. Ce document rentre mieux dans tout ce que l'on connaît des tombeaux des Romains et des Gallo-Romains. On y trouve une fibule ou agrafe, une boule et un cornet en bronze, portant cette inscription : VIBIVS HERMES EX VOTO. Ces divers objets ont beaucoup d'analogie avec ceux que l'on trouve ordinairement dans les tombeaux antiques.

Dans ce même enclos des Carmélites, lorsqu'en 1630 on travaillait à construire la fontaine de ce couvent, on déterra

« Je pourrais encore parler, » ajoute Sauval [1], « de quantité d'autres caveaux, de coffres, de squelettes et de têtes, ayant des médailles à la bouche, qui auparavant et depuis ont été découverts à Notre-Dame-des-Champs [2] et aux environs; ce qui donnerait lieu de croire, vu le grand nombre qu'on a trouvé en ce quartier-là, que peut-être les Romains l'avaient choisi exprès pour leur servir de cimetière, et y placer leurs tombeaux, parce que c'était le grand chemin de Rome. »

Ce résumé de Sauval en dit plus que tous les faits particuliers que nous avons cités d'après lui, parce que ce qu'il rappelle est, en effet, en parfait accord avec tout ce que l'on connaît des tombeaux de l'antiquité. Quant à la conséquence qu'il en tire, que les Romains et Gallo-Romains avaient choisi exprès l'emplacement de leur cimetière le long de la voie romaine, parce qu'elle conduisait à Rome, il est beaucoup plus naturel de dire que ce choix n'était que le résultat d'un usage existant de temps immémorial, et qui portait les Romains et les Gallo-Romains, à leur exemple, à placer leurs sépultures le long des grands chemins, à la sortie des villes et des bourgs.

M. l'abbé Lebœuf, partageant l'opinion de Sauval, pense que le champ des morts dont nous nous occupons comprenait tout le plateau de la montagne Sainte-Geneviève, et une partie du revers oriental de ce plateau. Nous allons voir bientôt, à l'occasion des nouvelles voies romaines, bordées de sépultures, que nous allons examiner, combien cette opinion de l'abbé Lebœuf est fondée.

Mais, avant de nous livrer à ces nouvelles recherches, nous ferons remarquer que la route de *Genabum* devait nécessairement aboutir au Petit-Pont, en suivant toute la rue Saint-

[1] Voir les Antiquités de Paris, tom. I, page 20, et tome II, pages 335 et suivantes.
[2] Enclos des Carmélites.

Jacques, qui ne portait pas ce nom au XII^e^ siècle, et qui, d'après ce que rapporte Jaillot [1], s'appelait simplement *Vicus magnus, Major vicus, Magnus vicus, Major vicus parvi pontis.* Dans le siècle suivant, une chapelle de Saint-Jacques lui fit donner le nom qu'elle porte aujourd'hui; elle a pris aussi successivement celui des églises qui y ont été bâties. Ainsi, en 1263, elle s'appelait: *Magnus vicus sancti Jacobi predicatorum;* en 1250, 1258 et 1268, *Magnus vicus sancti Stephani de gressibus;* en 1273, *Magnus vicus prope sanctum Benedictum,* le *Bestourmet;* en 1298, *Magnus vicus ad caput ecclesiæ sancti Severini,* et successivement, *Grant rue, Grant rue outre le Petit-Pont, Grand rue vers Saint-Mathelin, Grant rue Saint-Benoict,* enfin *Grand rue Saint-Jacques.* Divers faits bien constatés confirment la direction que nous assignons à la voie romaine de *Genabum.* En effet, l'abbé Lebœuf dit avoir vu, au bas de la rue Saint-Jacques, à sept ou huit pieds de profondeur, l'ancien pavé de Paris tel qu'il était au temps de Philippe-Auguste. On apercevait, suivant ce qu'il rapporte, qu'il y avait encore eu un second rang de pavé entre ce premier et celui d'aujourd'hui [2]. Il ajoute, de plus, qu'au mois de janvier 1739, il vit un reste de cet ancien pavé, lorsqu'on creusa les fondements d'une maison proche la Vieille-Porte: « C'était, dit-il, un grès long de trois à quatre pieds, et presque aussi large, sur l'épaisseur de plus d'un demi-pied. » C'est bien là évidemment le reste d'une chaussée romaine.

Dans la rue du Plâtre-Saint-Jacques, presque toutes les maisons ont deux étages de caves, qui attestent encore l'exhaussement du sol. En 1770, on construisit un caveau sous le bas côté méridional de l'église de Saint-Benoît, rue

[1] Tom. IV, pag. 106. — [2] Voir *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris,* tom I, pag. 85.

Saint-Jacques. On découvrit alors l'ancien pavé d'une rue qui communiquait de la rue Saint-Jacques au cloître de cette église. Cet ancien pavé était à dix pieds de profondeur au-dessous du sol actuel.

Nous ferons observer encore que la route de *Genabum* et celle de *Cæsaromagus* communiquaient entre elles par une voie tortueuse à travers la Cité, sur laquelle sont établis très-probablement aujourd'hui, la rue du marché Palud, la rue de la Calandre et celle de la Barillerie, et qui aboutissait au Grand-Pont[1]. Dulaure, dans sa préoccupation que la route de *Genabum* devait passer par Issy, la fait arriver au pont Saint-Michel qui, selon lui, serait le Petit-Pont, mais c'est là une erreur palpable qu'il cherche en vain à justifier, en supposant que, lorsqu'on établit le palais des Thermes, la voie romaine, telle qu'il en imagine la direction, fut changée et portée à l'endroit où est aujourd'hui la rue Saint-Jacques, afin, dit-il, de ne pas couper ce palais ou le séparer de ses jardins[2].

Ayant reconnu les traces de la grande voie romaine qui venait de *Genabum* à *Lutetia,* et celle qui partait de *Lutetia* pour se diriger sur *Cæsaromagus,* nous allons rechercher d'abord si sur la rive droite du fleuve, il n'existait pas d'autres voies antiques; Dulaure en indique une de Paris à Senlis. D'après l'opinion générale des antiquaires, Senlis est l'ancienne *Augustomagus;* elle est mentionnée par l'Itinéraire d'Antonin dans le détail d'une voie romaine partant de *Samarobriva* (Amiens) à *Suessiones* (Soissons), de la manière suivante[3]:

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

[2] Les fouilles de la rue de la Harpe, quand on y a établi en dernier lieu des égouts, ne justifient en aucune manière une pareille hypothèse.

[3] Voir l'itinéraire d'Antonin, édition de Wesseling, pag. 380.

A Samarobriva Suessonas usque.....	M.P.LXXXIX
Curmiliaca.....	M.P.XII
Cæsaromago.....	M.P.XIII
Litanobriga.....	M.P.XVIII
Augustomago.....	M.P.IIII
Suessonas.....	M.P.XXII

La table de Peutinger fait aussi mention de cette station d'*Augustomagus* dans l'énumération des stations d'une voie romaine excentrique à *Lutetia*[1]; mais si ces détails ne donnent pas la ligne d'une route directe de Paris (*Lutetia*) à Senlis (*Augustomagus*), plusieurs faits, recueillis dans Paris même et relatifs à des découvertes de vestiges d'anciennes chaussées romaines ne laissent aucun doute sur son existence.

Cette voie romaine, à la sortie de *Lutetia* par le Grand-Pont, aujourd'hui très-probablement (pour ne pas dire certainement) le Pont-au-Change, s'embranchait sur la route de *Cæsaromagus*. Elle pouvait suivre, soit la direction sur laquelle se sont établies les rues Saint-Denis, et une partie du faubourg Saint-Denis, pour aller rejoindre la barrière Saint-Martin; soit, ce qui paraît plus probable encore, la direction sur laquelle ont été construites les rues Saint-Martin et du faubourg Saint-Martin, que suivent aujourd'hui les voyageurs qui se rendent à Senlis[2].

De tout ce qui précède, il résulte qu'il ne peut y avoir de doute sur l'existence, à l'époque gallo-romaine, des trois grandes voies romaines que nous venons de signaler. Mais, à cette même époque, il existait d'autres voies tout à fait secondaires, qui conduisaient aux environs de Lutèce, et dont il nous reste à faire mention. Quelques-unes ont été indiquées

[1] Voir la table de Peutinger, segment I. — [2] Voir le Plan de Paris en 1839, planche I.

par des tombeaux dont l'existence a été constatée, d'autres ont été reconnues par des considérations de localité toutes spéciales.

L'une de ces routes était située sur la rive droite de la Seine, et se dirigeait à l'est de Paris[1]; en passant par la barrière de Montreuil, et allant gagner, peut-être, Chelles et la Marne. Un cimetière antique, dont on a reconnu des vestiges à diverses époques, existait sur ses bords; ce qui suffit, jusqu'à un certain point, pour la caractériser voie romaine; le cimetière dont nous parlons se prolongeait jusqu'à la place du marché Saint-Jean; il occupait l'espace compris entre la rue de la Verrerie, la rue du Mouton, la place de Grève, le marché Saint-Jean, et l'emplacement de l'église Saint-Gervais; il comprenait, par conséquent, la rue de la Tixeranderie. On pourrait même croire que quelques tombes en plâtre datant seulement du XVI^e^ siècle, trouvées lors de l'établissement de la rue du Pont-Louis-Philippe, étaient comprises dans l'enceinte de ce cimetière antique. Des fouilles faites récemment pour l'extension du palais de l'Hôtel de ville ont fait découvrir des tombes antiques qui dépendaient certainement de ce cimetière.

« Paul Peteau, conseiller de la Cour et l'un des plus curieux de notre temps, » dit Sauval (tome. II, page 335), « a fait graver dans son livre des médailles deux grands coffres de pierre qu'on découvrit en 1612 à la rue de la Tixeranderie, en face de celle du Mouton, lorsqu'on fouilla les fondations de l'ancien hôtel des comtes d'Anjou. » Ces tombes contenaient deux grands squelettes dont l'un, suivant l'auteur que nous citons, « avoit au bras un brassal d'airain; de plus, il s'y trouva un lacrymoire de verre fait en flacon, une cuillère

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

de corne pour recevoir des larmes, de petits plats de terre sigillée ou rouge; des médailles de Néron et de Magnentius, avec l'inscription suivante, que, depuis, on a scellée dans le gros mur du logis :

D.M.N
PATTILIVS
PARTHICI.F

La place du marché Saint-Jean, peu distante de la rue de la Tixeranderie et de l'église Saint-Gervais, et qui remplit à peu près l'intervalle entre ces deux points, était nommée, au XIII^e^ siècle, la place du vieux cimetière, *Platea veteris cimeterii*, d'où l'on peut conclure avec Jaillot[1], qu'à cette époque, l'emplacement avait cessé de servir aux inhumations.

L'abbé Lebœuf nous apprend qu'en 1717 on construisit des maisons entre l'église Saint-Gervais et la rue du Monceau, et qu'à douze pieds au-dessous du sol on découvrit plusieurs cercueils en pierre fort anciens.

Voici d'autres faits que nous empruntons à l'Histoire physique, civile et morale de Paris, par Dulaure, et qui confirment d'une manière péremptoire l'existence du cimetière antique dont nous nous occupons. En 1818, pour établir une conduite d'eau, on creusa profondément les rues du Monceau et du Martroy. On trouva, notamment près de l'église Saint-Gervais, un grand nombre de tombes en pierre tendre, dont les fragments purent remplir douze ou quinze charrettes; les corps et même les os étaient entièrement pulvérisés, ce qui prouve la haute antiquité de ces tombeaux. Ceux qui ont présidé à ces fouilles, témoignaient que les parties

[1] Voir ses Recherches sur Paris, tom. III, pag. 36.

osseuses des cadavres avaient seules laissé des traces dans le fond de chaque tombe, que ces traces consistaient en des traînées d'une poudre ressemblant à de la cendre; plus considérables là où les os avaient plus de volume; à l'endroit occupé par la tête, ce résidu poudreux paraissait le plus abondant.

Ce qui pourrait mettre sur la voie de l'époque du cimetière qui nous occupe, est la découverte qu'on a faite dans l'un de ces tombeaux, d'une médaille d'argent à l'effigie d'Antonin le Pieux. La tête de cet empereur est sans barbe et surmontée d'une couronne radiée. On lisait facilement cette partie de la légende ANTONINVS. PIVS. AVG.

Il est très-probable que c'est sur les bords de la voie romaine dont il est ici question que se sont successivement bâties les rues Saint-Antoine, du Faubourg-Saint-Antoine et de Montreuil. Il est naturel, en effet, de penser que, lorsque la ville s'est accrue, c'est le long des voies publiques que l'on a commencé à bâtir. Un faubourg s'établissait d'abord dans une longue étendue et sur une largeur plus considérable que la voie antique elle-même. C'est encore ainsi que les choses se passent aujourd'hui. Quand deux ou plusieurs faubourgs se sont ainsi formés, la ville continuant toujours à s'accroître, l'intervalle qui les sépare se remplit successivement de maisons et d'édifices publics.

Les autres voies romaines secondaires sont toutes sur la rive gauche du fleuve. Celle qui est située le plus à l'est[1] paraît avoir été pratiquée pour conduire à la plaine d'Ivry. Elle s'embranchait probablement sur la grande voie romaine de *Genabum,* à l'origine de la rue Galande, passait sur la place Maubert, et gagnait la rue Saint-Victor, qu'elle suivait dans toute

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

son étendue. Là, elle passait au-devant des *arènes*, qui avaient été adossées, pour ainsi dire, au *Mons Locoticius*, aujourd'hui la Montagne Sainte-Geneviève[1]. L'existence de ces arènes n'est point douteuse, d'après des titres authentiques de 1284, où l'on retrouve des indications de champs signalés sous la dénomination de Clos ou de Champ-des-Arènes, dans un espace compris entre la rue Saint-Victor à l'est, la rue des Fossés-Saint-Victor à l'ouest, la rue des Boulangers au nord et la rue Neuve-Saint-Étienne au sud. D'ailleurs, il est tout à fait digne de remarque que les Gallo-Romains, dans le choix qu'ils ont fait de l'emplacement destiné aux arènes de *Lutèce*, se sont entièrement conformés à leurs usages constants dans toute la Gaule, c'est-à-dire qu'ils ont adossé ces arènes à une montagne. C'est une observation générale que nous avons vérifiée nous-même dans une foule de circonstances, notamment dans le département du Loiret, où nous avons reconnu les arènes de Chennevière (*Aquis Segeste*), celles de Bonnée (*Belca*), celles d'une ville antique située à 2400 mètres de Sceaux, vers Sens (*Agendicum*), où nous reconnaissons la position de l'ancien *Vellannodunum* des Commentaires de César, et enfin les arènes ou l'amphithéâtre d'Orléans (*Genabum*) adossé au coteau qui domine la Loire à l'est de la ville[2]. On eût pu nier l'existence des arènes d'Orléans, comme Dulaure nie en quelque sorte celle des arènes de Paris; car, pendant longtemps, les arènes d'Orléans, ou plutôt leurs murs de fondations, sont restés ignorés; cachés qu'ils étaient sous le sol même du coteau bordant la Loire, où ils existent encore. Des indications fournies par des titres de propriété, telles qu'une vigne, sise dans le Clos-des-Arènes et donnée, par une femme

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I. — [2] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret, p. 99 et suiv.

du nom de *Logia*, au monastère de Saint-Aignan, auraient suffi tôt ou tard pour faire reconnaître l'emplacement des arènes d'Orléans. Mais la circonstance de la construction du quai du Roi a hâté le moment de la découverte de ces murs, bien qu'elle ait été funeste au monument, puisque en même temps qu'on a enlevé les terres qui ont mis à découvert une des moitiés, on en a démoli les ruines pour en employer les matériaux à la construction du quai [1].

Les mêmes circonstances, les mêmes indications qui existaient pour les arènes d'Orléans ont, sans aucun doute, existé pour les arènes de Paris. Si celles-ci n'ont pas encore été retrouvées, elles sont au moins positivement indiquées par l'existence d'un Clos-des-Arènes [2] sur l'emplacement même de ces arènes. Ainsi, de ce que les arènes de *Lutèce* n'ont pas été matériellement signalées, on ne doit pas nécessairement en conclure qu'elles n'aient jamais existé. Rien ne s'oppose certainement à ce que cet édifice, détruit jusqu'aux fondations, soit caché maintenant sous le sol, comme l'étaient et le sont encore pour une moitié, les arènes d'Orléans. C'est au moins là l'opinion qui nous paraît la plus probable [3]; car, nous ne pensons pas qu'un pareil monument, construit légèrement,

[1] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret, pag. 98 et suiv.

[2] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

[3] Lorsque nous nous exprimions ainsi, nous n'étions guidés que par notre conviction acquise par le rapprochement de faits analogues. Mais depuis nous avons eu l'occasion d'entretenir de notre travail M. le vicomte Héricart de Thury, ancien directeur des travaux de Paris, et il nous a justifié que, lorsqu'on s'est occupé de l'établissement de la halle aux vins, qui se trouve, comme l'on sait, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Victor, on a reconnu les fondations des arènes de Lutèce. Il a eu la bonté de nous promettre la communication d'un profil qui nous fera connaître l'épaisseur des murs annonçant les constructions les plus solides. Ainsi se trouve confirmée par un fait positif notre opinion, fondée sur des analogies, à l'égard de l'existence des arènes de Lutèce.

suivant Dulaure mais non pas selon nous, n'ait duré que peu de temps; existence qui ferait même question, d'après les doutes de notre auteur. Quant à nous, nous ne doutons nullement de l'existence des arènes de *Lutèce;* et, comme nous avons été à même d'observer que ces sortes de constructions ont toujours été établies par les Gallo-Romains avec une grande solidité, nous pensons que, si on n'en aperçoit plus maintenant de traces, c'est qu'à de certaines époques elles ont été vouées à la destruction par le christianisme. Mais, en admettant cette cause de destruction, il est certain que des monuments aussi considérables et d'une aussi grande solidité n'étaient jamais détruits de fond en comble; et, si les fondations des arènes de Paris n'ont pas été remarquées, c'est que, probablement, elles ont été cachées sous les décombres et sous le sol qui s'est incessamment élevé, comme il arrive ordinairement dans les grandes villes.

Le long de cette voie romaine il a été aussi trouvé des tombeaux. On voit en effet consigné dans les Antiquités de Paris, par Gilles Corrozet, page 7, qu'on lui montra, en une rue vis-à-vis Saint-Victor[1], un sépulcre de pierre, long de cinq pieds ou environ, au chef et au pied duquel furent trouvées des médailles antiques de bronze.

Non loin de la route romaine qui nous occupe, et toujours dans la partie est de Lutèce, il en existait une autre qui s'embranchait sur celle-là, vers la place Maubert, et suivait la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et la rue Mouffetard. Elle aboutissait, après avoir franchi le *Mons Locoticius* (qui n'est autre que la Montagne-Sainte-Geneviève, sur laquelle s'élève aujourd'hui l'église de Sainte-Geneviève, devenue le Panthéon), au *Mons Cetardus* ou *Cetarius,* dont il faut reconnaître l'emplacement sur le plateau sis hors barrière, au-dessus de la

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I en G.

rivière de Bièvre[1]. Ce coteau ou petite montagne a été ainsi dénommé au moyen âge. Le peuple en a fait, selon l'abbé Lebœuf[2], *Mou-cetar,* selon l'usage fréquent de changer *mon* en *mou,* comme de *monasterium* on a fait moûtier, et de *conventus,* couvent.

La rue Mouffetard, qui s'est établie sur la voie romaine, a donc conservé, d'après ce que nous venons d'exposer, le souvenir de son ancienne origine, et son nom provient évidemment de *Mons Cetardus.*

Le long de la voie romaine qui nous occupe on a reconnu, à diverses époques et dans diverses circonstances, des sépultures antiques qui étaient là en quelque sorte pour attester la direction de la voie romaine. L'abbé Lebœuf nous apprend en effet[3] qu'en janvier 1753, dans un jardin formé par l'ancien cimetière de Saint-Marcel[4] bordant à l'est la voie romaine, un jardinier, en remuant la terre, trouva soixante-quatre cercueils de pierre qui paraissaient appartenir à des personnes des premiers temps du christianisme, et dont quelques-uns pouvaient être de l'époque gallo-romaine. Les squelettes renfermés dans ces tombes avaient tous les pieds tournés vers l'orient et les mains pendantes sur les côtés. On n'a trouvé que l'inscription suivante sur l'une de ces tombes :

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

[2] Voir tom. I, pag. 192 de l'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris.

[3] Voir t. I, p. 202 et 203 de l'Histoire de la ville et de tout le diocèze de Paris.

[4] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

DOMINE CONIVGI DVL
CISSIME BARBARAE TITV
LVM POSVI QVI VIXIT
ANNOS XXIII ET MV
ET DIES XXVIII PAX
TECVM PERMAN
ET
VITALIS COIVX POSV
I T

Elle exprime un souvenir d'un mari, du nom de Vitalis, pour sa femme Barbara, morte à l'âge de vingt-trois ans, cinq mois et vingt-huit jours. La quatrième et la cinquième ligne de l'inscription sont séparées par un intervalle où se voyait un cartel renfermant l'initiale du nom du Christ, placé entre l'alpha et l'oméga, signe fort en usage parmi les chrétiens du IVe siècle. Au-dessous étaient deux colombes se regardant en face.

Dans le même lieu fut placé le tombeau de saint Marcel, qui donna son nom à une église[1] puis à un faubourg de Paris. A l'occasion de cette église, nous devons consigner ici un fait qui a été recueilli par M. Alexandre Lenoir[2] et que nous ne trouverons pas l'occasion de mentionner ailleurs. Lors de la démolition de la tour de l'église de Saint-Marcel, qui datait du XIe siècle, M. Lenoir recueillit avec soin une pierre encastrée dans la maçonnerie, et sur laquelle était sculptée l'image d'un taureau[3]. Il fait observer avec raison que cette pierre ne faisait pas partie de la construction primitive de la tour, et que ce n'est autre chose qu'un monument celtique qu'on a voulu

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I. — [2] Voir le tom. Ier des Mémoires de l'Académie celtique, pages 137 et suivantes. — [3] Voir la planche VII, fig. 6.

conserver. Il raconte toutes les fables et les opinions plus ou moins absurdes qui s'étaient établies dans le peuple à ce sujet. Sous le rapport de l'art et de la nature de la pierre, ce monument a une analogie parfaite avec les autels celtiques ou gallo-romains du chœur de Notre-Dame, dont nous parlerons en détail dans le chapitre III de cet écrit. M. Lenoir voit dans cette sculpture le taureau céleste, qui selon lui faisait partie d'un monument plus considérable. Cette conjecture peut être fondée, mais il faut convenir que les faits manquent pour l'appuyer d'une manière péremptoire.

Corrozet[1] annonçait que de son temps on avait trouvé des sépulcres au long des vignes, hors la ville Saint-Marceau. C'est à peu près dans le lieu que nous venons d'indiquer.

Si l'on rapproche maintenant tous les faits relatifs aux sépultures que nous avons signalées le long de la route de *Genabum* de celles que nous venons d'indiquer le long de la voie romaine du *Mons Cetardus*, il faudra nécessairement en conclure que tout le terrain compris entre ces deux voies romaines était le champ des morts des habitants de *Lutèce;* et, ce qui le confirme, c'est que ce terrain est appelé dans un titre de 1245, *Terra de loco cinerum*, le lieu des cendres, le lieu où l'on brûlait les corps. Cette dénomination s'est conservée jusqu'à nos jours dans le nom de la rue de l'Oursine[2], ou *l'Ourcine*, qui traverse à peu près tout le terrain compris entre l'une et l'autre voie romaine. Nous ne doutons pas que, si le terrain dont il s'agit eût été fouillé et bien observé, on n'y eût retrouvé l'*ustrinum* où l'on brûlait les corps[3]; car on sait, par l'observation d'un grand nombre

[1] Voir *Antiquités de Paris*, 2e édition, pag. 10.

[2] Voir ce qu'en dit l'abbé Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. Ier, p. 160, et t. II, p. 414.

[3] Depuis la rédaction de notre travail,

de faits, que, durant les premiers temps de la conquête et bien longtemps encore après, les Romains conservèrent l'usage de brûler les corps des morts; les Gaulois avaient déjà cet usage, et les Gallo-Romains l'ont continué au moins pendant les quatre premiers siècles après la conquête. Nous avons, d'ailleurs, nous-même exploré des cimetières de ces époques à Gièvres, près de l'ancienne *Gabris*, à *Soing*, à *Belca*, et dans d'autres localités encore. Nous avons même été assez heureux pour retrouver l'*ustrinum* du cimetière de *Gabris* [1]. Nous avons poursuivi, sur la rive gauche du fleuve, la recherche d'une troisième voie romaine secondaire qui, d'après nos prévisions, devait aboutir au palais des Thermes, à peu près à l'extrémité de la rue des Mathurins. Nous nous fondions dans notre espoir sur quelques faits archéologiques que nous avions recueillis lors de l'ouverture de la rue Racine. En effet, à l'extrémité faisant le coin de la rue de la Harpe, on a démoli l'ancienne chapelle Saint-Cosme et, dans les fouilles que l'on a exécutées à quelque distance de cette chapelle, à 2^{m} et 2^{m} 50^{c} de profondeur environ, on a trouvé une chaussée à la manière des Romains, composée d'une espèce de béton d'une grande solidité, tel que nous l'ont présenté en diverses circonstances des chaussées semblables, que nous avons explorées dans les départements des Vosges et du Loiret. Quelques médailles à l'effigie d'empereurs romains, qu'on avait promis de nous procurer, mais qui n'ont pas été retrouvées, ont été recueillies dans ce lieu. Nous y avons trouvé

nous avons eu l'occasion d'en entretenir M. le vicomte Héricart de Thury, ancien directeur des travaux de Paris; nous avons appris de lui les faits les plus positifs sur l'ancienne existence de cet *ustrinum*; car les fouilles qu'il a fait entreprendre, soit pour détruire d'anciens édifices, soit pour en établir de nouveaux, lui ont fait retrouver des vestiges évidents de ces établissements où l'on brûlait les morts.

[1] Voir notre Notice sur le cimetière romain de l'ancienne Gabris, déjà citée.

nous-même une médaille petit bronze à l'effigie de l'empereur Dèce.

Nous devons encore consigner ici, qu'en s'occupant de la démolition de la chapelle Saint-Cosme, on a rencontré des tombes construites en briques, revêtues d'un enduit en plâtre. Ces tombes ont de l'analogie avec celles que nous avons explorées dans les fouilles entreprises lors de l'ouverture de la rue du Pont-Louis-Philippe, et qui ne remontent pas au delà du XVI^e^ siècle. Dans le voisinage des tombes de la chapelle Saint-Cosme, et dans ces tombes mêmes, on a trouvé des vases en poterie de grès très-commune qui contenaient du charbon. Ces vases étaient déposés à la tête des morts. Nous en avons rencontré de semblables dans l'exploration du grand cimetière d'Orléans[1]. Les vases trouvés dans la rue Racine étaient plus grands que ceux du cimetière d'Orléans.

Les vestiges de voie romaine dont nous venons de parler nous avaient fait admettre un instant que la voie que nous cherchions pouvait se continuer dans la rue Racine pour aller rejoindre la rue de Vaugirard. Mais comme cette rue Racine avait été fouillée, pour ainsi dire, dans tous les sens; que les ingénieurs du service municipal y avaient exécuté des travaux importants pour l'établissement d'un grand réservoir d'eau de l'Ourcq, à distribuer dans le quartier, nous avons questionné ces ingénieurs, et il est résulté des réponses qu'ils nous ont faites, qu'aucun objet d'archéologie n'a été trouvé dans les fouilles considérables qu'ils ont exécutées. Ils ont seulement retrouvé, à une grande profondeur, un fossé qui recevait les eaux de la Seine. Nous dûmes donc abandonner l'idée que la voie romaine, dont quelques vestiges avaient été trouvés à Saint-Cosme, pût se diriger dans le sens de la rue

[1] Voir notre Mémoire sur l'ancien cimetière d'Orléans, pag. 13.

Racine. Mais les mêmes ingénieurs du service municipal ayant établi, en 1839, un égout dans la rue de la Harpe, nous mirent, comme on va le voir, sur la trace de la voie romaine que nous cherchions. Nous allons rendre compte des faits et des observations que nous avons recueillis dans cette circonstance.

Le projet de l'égout dont nous venons de parler avait été rédigé depuis longtemps par les ingénieurs du service municipal. Il devait s'étendre depuis la place du pont Saint-Michel jusqu'à l'origine de la rue d'Enfer, en passant sous les rues de la Vieille-Bouclerie et de la Harpe. Une première partie de cet égout fut exécutée du mois d'août au mois de décembre 1832, depuis la rue de la Vieille-Bouclerie jusque près de la rue des Mathurins. La seconde partie fut entreprise en 1839, ainsi que nous venons de le dire, depuis la rue des Mathurins jusqu'à la rue d'Enfer.

Lorsque les fouilles de la première partie de l'égout furent arrivées dans le voisinage du palais des Thermes, à la hauteur de la rue du Foin, on trouva des restes de murs antiques qui par l'épaisseur, la nature et l'aspect de la construction, annonçaient évidemment un travail romain [1]. Le voisinage du palais des Thermes changeait en certitude une opinion qui pouvait d'abord n'être que conjecturale. Ces murs étaient, en effet, à n'en pas douter, des dépendances du palais. Les uns traversaient la rue de la Harpe pour se diriger vers l'ouest, les autres étaient dans le sens de la longueur de la rue de la Harpe [2]; les uns et les autres prouvent que le palais des Thermes s'étendait vers l'ouest et que la partie inférieure de la rue de la Harpe n'existait pas à cette époque. Cette

[1] Voir la planche XVII, fig. 5. — [2] Voir notre Plan général des ruines du palais des Thermes, pl. VIII.

conséquence sera, du reste, amplement justifiée par tous les faits et toutes les observations qui résulteront de l'examen détaillé que nous ferons bientôt des restes subsistants du palais des Thermes.

Les substructions retrouvées dans les fouilles de l'égout, depuis la rue du Foin jusqu'à l'entrée actuelle du palais des Thermes, consistent d'abord en quelques murs de construction peu ancienne, et en des caves modernes avec arceaux qui sont appuyés sur un gros mur de bâtisse romaine de $2^{m}10^{c}$ d'épaisseur [1]. Un autre mur de même dimension s'est trouvé à 13 mètres de là vers le sud. Ces deux gros murs montraient encore les rangées de petits moellons cubiques et de briques qui les signalaient comme étant de construction romaine. Dans l'intervalle qui sépare ces murs, s'élevaient deux espèces de pilastres aussi de construction romaine, qui semblent avoir été les jambages d'une porte donnant entrée dans les souterrains du palais des Thermes [2]. Entre le gros mur et le pilastre situés le plus au sud, on remarque un mur de construction romaine percé d'une arcade avec archivolte [3]. Le peu de hauteur de cette arcade, et une sorte de radier à la partie inférieure, doivent faire présumer que c'était un débouché d'égout antique.

Au delà de l'espace mis à découvert au-devant du palais des Thermes, et fermé aujourd'hui par une clôture en planches, les fouilles de l'égout ayant été continuées, on trouva un grand mur longitudinal [4] qui s'étendait jusqu'au delà de la rue des Mathurins, et que l'on n'a pu suivre plus loin, parce qu'il se plonge sous les constructions modernes qui bordent la rive gauche de la rue de la Harpe, hors de la direc-

[1] Voir les Plan et profil, planche XVII, fig. 4. — [2] *Ibid.* fig. 5. — [3] *Ibid.* fig. 5. — [4] *Ibid.* fig. 4.

tion des fouilles de l'égout. Tant que ce mur a été visible on a remarqué que le parement était formé de ces petits moellons cubiques qui offrent le caractère de la construction romaine. Deux petites arcades avec archivoltes existent dans ce mur. Nous pensons qu'elles ne sont autre chose que des égouts antiques.

Les ingénieurs du service municipal ayant exécuté deux bouches d'égout à l'entrée de la rue des Mathurins, les fouilles ont mis à découvert un gros mur de $1^{m}20^{c}$ d'épaisseur, situé au delà de celui dont nous venons de parler [1]. Il s'étendait d'une rive à l'autre de la rue. La maçonnerie en était de la plus grande dureté. Aussi la démolition de ce mur a demandé aux ouvriers beaucoup de temps et leur a présenté de grandes difficultés. Derrière ce gros mur, à $1^{m}50^{c}$ au-dessous du sol, on a trouvé une grande quantité de débris de vases en poterie noire et rouge.

C'est en déchaussant la grande muraille dont nous venons de parler, et en cherchant à mettre la fouille à fond pour l'établissement de l'égout, que les ouvriers s'aperçurent qu'ils travaillaient dans un sol extrêmement résistant. Les produits de la fouille donnaient des masses de sable mêlé d'une grande quantité de pierres; quelquefois aussi un véritable béton d'une extrême dureté. On commença à regarder avec plus d'attention ces produits de la fouille que les malheureux ouvriers n'arrachaient qu'avec une difficulté extrême. L'entrepreneur, qui recevait les plaintes de ses ouvriers, réclamait lui-même une augmentation de prix à l'ingénieur pour l'exécution d'un travail aussi pénible. Quant à nous, nous n'avions pas tardé à reconnaître que les fouilles s'exécutaient dans une véritable voie romaine, d'une grande solidité, et

[1] Voir pl. XVII, fig. 1, entre les n^os^ 75 et 77, à l'entrée de la rue des Mathurins.

qu'il n'était pas étonnant qu'elle offrît à la pioche des ouvriers tant de résistance.

Au-devant de la rue des Mathurins la chaussée romaine s'est rencontrée à $1^{m}50^{c}$ au-dessous du pavé de la rue de la Harpe. Elle avait une épaisseur totale de deux mètres, composée de huit différentes couches [1] de matériaux dont nous allons faire l'énumération. La première couche, de trente centimètres de hauteur, était formée de gros cailloux et de sable avec pierres peu épaisses posées à plat. La deuxième couche était composée de gros sable et de cailloux, sur une épaisseur aussi de trente centimètres. La troisième couche, d'une hauteur de quinze centimètres seulement, était formée d'une espèce de béton, de mortier, de chaux avec cailloux, sable, et débris de tuiles et de briques romaines. La quatrième couche, de vingt-trois centimètres d'épaisseur, est formée d'un béton composé de cailloux de trois à quatre centimètres de diamètre, de couleur grisâtre. La cinquième couche, sur une épaisseur de vingt-trois centimètres, est formée de gros sable mêlé de cailloux, avec pierres et moellons unis par un béton solide. La sixième couche a une hauteur de vingt-deux centimètres; elle se compose de sable de couleur grisâtre mêlé de cailloux et de petites pierres. La septième couche, de dix-huit centimètres d'épaisseur seulement, se compose de gros sable avec cailloux, mêlé par places de moellons posés à plat. Enfin, la huitième et dernière couche, sur une épaisseur de quarante centimètres, est formée de remblais de glaise mêlée de charbon et de cendres, avec des ossements humains. Il y a çà et là quelques moellons mêlés dans cette masse.

La chaussée romaine, depuis son origine à l'entrée de la rue actuelle des Mathurins, près le palais des Thermes, jus-

[1] Voir la planche XVII, fig. 6, 7, 8 et 9.

qu'à la rue d'Enfer, où les fouilles de l'égout ont cessé, s'est montrée dans les mêmes circonstances que nous venons de décrire. Ce n'est pas cependant qu'elle se soit présentée partout avec la même épaisseur, ni que les couches fussent, mathématiquement parlant, de la même hauteur et de la même composition. Sa distance au pavé actuel n'est pas non plus partout la même; elle s'est trouvée, en général, de $1^m 50^c$; mais, dans deux endroits, nous l'avons observée à $2^m 10^c$ et à $0^m 60^c$ au-dessous de ce pavé. On peut donc considérer le profil que nous venons de décrire comme un profil moyen de la chaussée romaine pour toute son étendue. Quelques variantes se sont montrées toutefois dans la composition des couches. Par exemple, en face de la maison n° 83 de la rue de la Harpe, on a rencontré, dans la voie romaine, à peu près au milieu de son épaisseur [1], une espèce de radier en briques romaines avec briques et ciment. Ces briques romaines étaient posées à plat sur un massif de béton avec ciment et parties de briques cassées. Il y a au-dessous un rang de moellons posés à plat. Il nous serait difficile d'indiquer la cause d'une pareille construction.

Au-devant de la maison n° 85, on a rencontré, dans le milieu de la chaussée romaine, un aqueduc obliquement placé par rapport à l'axe de cette chaussée [2]. Cet aqueduc est bâti à la manière des Romains, avec de grosses pierres qui en formaient les parties latérales et le recouvraient par-dessus. Nous avons eu l'occasion d'observer des constructions tout à fait analogues dans l'antique ville de Gran, au département des Vosges [3], dont nous avons fait connaître les ruines. Probablement on s'est trouvé dans la nécessité de donner un écoulement

[1] Voir pl. XVII, fig. 3. — [2] *Ibid.* fig. 1 en c et fig. 3. — [3] Voir notre Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges, publié en 1842.

à des eaux qui auraient dégradé la voie romaine. Une couche de béton formait le radier de cet aqueduc. Les grosses pierres qui le constituaient avaient 0^m5o^c d'épaisseur.

Au-devant de la maison n° 103, nous avons trouvé la voie romaine entièrement coupée par une voûte en plein cintre de construction moderne et bâtie en grosses pierres de taille [1]. Cette voûte ne s'est trouvée qu'à 1^m18^c au-dessous du pavé de la rue de la Harpe. Elle paraît avoir été destinée à établir, dans des temps modernes, une communication entre des bâtiments élevés sur l'un et l'autre côté de la rue. Le collége Saint-Louis est aujourd'hui sur le côté droit de la même rue. La voûte a une ouverture de 2^m28^c et une hauteur, sous clef, de 2^m42^c en partant seulement de la profondeur de la fouille.

On suit ainsi la voie romaine jusqu'à la place Saint-Michel; mais là les fouilles ont mis à découvert des restes de l'enceinte de Paris au temps de Philippe-Auguste. On y a même trouvé les fondations d'une des portes de Paris à cette époque. C'est près de la fontaine Saint-Michel que ces débris se sont rencontrés. Dans cet emplacement, la voie romaine avait entièrement disparu; mais on l'a bientôt retrouvée sous la place même, au delà de ces constructions. C'est dans cette circonstance que nous avons reconnu sur la place Saint-Michel, et perpendiculairement à la voie romaine de la rue de la Harpe, une nouvelle voie romaine qui s'embranchait sur elle et se dirigeait vers l'ouest, du côté de la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel et de la rue de Vaugirard. Cette voie romaine était composée de couches analogues à celles de la chaussée romaine de la rue de la Harpe. C'était une bifurcation, en quelque sorte, de cette dernière, qui se dirigeait vers la rue

[1] Voir pl. XVII, fig. 1 en *a*, *b* et fig. 2.

d'Enfer, ainsi que les fouilles continuées jusqu'à l'entrée de cette rue nous l'ont démontré. Dans ces dernières fouilles on a rencontré le nouvel aqueduc d'Arcueil, qui amène les eaux du château d'eau de l'Observatoire, de la fontaine de Rungis, à la place Saint-Michel.

Il résulte de tous les faits que nous venons d'exposer, qu'au lieu d'une voie romaine que nous cherchions, nous en avons trouvé deux : l'une se dirigeant vers la barrière d'Enfer, et l'autre vers la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel [1]. La première aboutissait droit au palais des Thermes. Ce n'est pas toutefois, selon nous, la voie principale qui amenait à ce vaste palais, et nous pensons qu'on y arrivait principalement par la grande voie romaine de *Genabum* à *Lutetia*, dont nous avons indiqué la trace [2].

Une conséquence encore des faits que nous avons exposés, c'est que la partie inférieure de la rue de la Harpe était occupée par le palais des Thermes et ses jardins [3], et que la rue des Mathurins a été ouverte, dans les temps modernes, au travers des constructions du palais, dont les restes existent encore au nord et au sud de cette rue, ainsi que nous le ferons voir avec plus de détails ailleurs, lorsque nous ferons connaître tous les vestiges de ce palais.

Pour compléter les faits que nous avons observés lors de l'ouverture des fouilles de l'égout de la rue de la Harpe, nous devons signaler ici la découverte de quelques objets antiques qui, sans être d'une grande importance, ne manquent pourtant pas d'un certain intérêt, eu égard à la localité où on les a rencontrés.

Vers le milieu de la rue de la Harpe, au droit de la maison

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I. — [2] Voir pag. 38. — [3] Voir le Plan de Paris en 1839, pl. I.

n° 93, les ouvriers ont trouvé, dans la première couche de la chaussée, quatre médailles romaines moyen bronze, dont trois sont tellement frustes qu'il nous a été impossible d'en reconnaître les types. La quatrième montre bien distinctement la tête de Faustine jeune.

Au droit de la maison n° 96, on a recueilli, dans la couche de cailloutis glaiseux, deux médailles très-frustes, sur l'une desquelles nous avons reconnu l'effigie de Trajan.

En face de la maison n° 83, on a trouvé, à 2m20c au-dessous du pavé, une médaille moyen bronze, rongée par la rouille, sur laquelle nous avons cru reconnaître la figure d'Adrien.

Dans l'épaisseur de la première couche de la chaussée romaine, au-devant de la maison n° 98, les fouilles ont donné une médaille très-fruste du Bas-Empire.

Entre le n° 100 de la rue de la Harpe, et la rue Neuve-Richelieu, à 1m40c au-dessous du sol, on a trouvé une médaille moyen bronze, au type de Claude, ayant au revers un autel entre les deux lettres S C.

Devant la rue des Grès, à 1m80c au-dessous du sol, on a trouvé, dans le cailloutis de la chaussée romaine, une médaille très-fruste, au type de Claude.

En face de la maison n° 84, à 2m20c de profondeur au-dessous du sol, les ouvriers ont ramassé une médaille romaine moyen bronze, au type de Trajan, ayant au revers une femme assise.

Les fouilles exécutées sur la place Saint-Michel ont fait découvrir aussi plusieurs médailles romaines, mais tellement frustes, qu'il nous a été impossible d'en reconnaître les types.

Dans les fouilles faites au-devant du corps de garde de la

place Saint-Michel, on a recueilli une médaille grand bronze, au type d'Adrien. Elle était enfermée dans les couches de la voie romaine.

Il faut ajouter, en outre, que dans presque toute l'étendue des fouilles de l'égout et de la voie romaine, on a trouvé quantité de débris de poteries rouges, d'ossements humains, de coquilles d'huîtres et de cornes d'animaux de venaison. Il y a peu de fouilles que nous ayons fait exécuter dans les divers points que nous avons explorés en France, où nous n'ayons trouvé des coquilles d'huîtres et des bois de cerf. Des morceaux de fer informes entièrement oxydés ont été trouvés épars çà et là dans les fouilles de la rue de la Harpe.

Nous avons justifié jusqu'à présent le tracé des voies romaines que nous avons décrites, soit par des cimetières antiques et des tombeaux, soit par des monuments existants sur leurs bords. Deux autres voies romaines ont été signalées par Dulaure, sur son Plan de Paris sous la domination romaine; nous n'avons pu recueillir, pour les justifier, des documents de cette nature. Toutefois l'existence en étant des plus probables, d'après le besoin que les Gallo-Romains de Lutèce avaient de communiquer avec les plaines de Vaugirard et de Grenelle, nous allons les indiquer.

La première voie [1] se serait embranchée sur la voie romaine de la rue de la Harpe, près de la rue des Mathurins. Sur les bords se seraient successivement bâties la rue de l'École-de-Médecine, la rue Taranne et la rue Saint-Dominique. Elle se serait prolongée jusqu'au Champ de Mars, dont elle traversait l'emplacement à peu près vers le milieu pour arriver au delà de la plaine de Grenelle.

La seconde [2] se serait embranchée sur la première à l'ex-

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I. — [2] *Ibid.*

trémité est de la rue du Four, qu'elle aurait occupée, ainsi que la rue de Sèvres. Elle se serait prolongée probablement au delà de cette rue pour arriver jusque dans la plaine de Vaugirard.

CHAPITRE III.

ANTIQUITÉS CELTIQUES ET GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES À PARIS EN DIFFÉRENTS TEMPS ET DANS DIVERSES CIRCONSTANCES.

ARTICLE Ier.

AUTELS OU PIÉDESTAUX GALLO-ROMAINS DÉCOUVERTS SOUS LE CHŒUR DE NOTRE-DAME.

Ayant reconnu, ainsi que nous venons de le faire, les principales voies publiques qui aboutissaient à Lutèce et traversaient, pour ainsi dire, son territoire sous la domination romaine, nous avons pensé qu'il serait utile de placer sur notre plan toutes les antiquités remarquables qui, en différents temps et dans diverses circonstances, ont été trouvées dans Paris. Ce n'est pas que cette matière n'ait été déjà traitée par un grand nombre d'auteurs; mais des circonstances particulières nous ont mis à même de faire quelques observations nouvelles qui peuvent donner plus d'intérêt à ces antiquités. D'ailleurs, notre intention n'est que d'offrir ici un résumé court et succinct de monuments curieux, qui seront longtemps encore l'objet des études et des observations des archéologues.

Les chanoines de l'église de Notre-Dame ayant résolu de transporter au milieu du chœur de cette cathédrale le caveau

destiné à l'inhumation de leurs prélats, au mois de mars de l'année 1710[1], lorsqu'on eut fouillé environ six pieds, on trouva de vieux murs qu'on fut dans l'obligation de démolir. La démolition produisit les pierres sculptées que nous allons décrire et qui sont des monuments de la haute antiquité gallo-romaine. Ces monuments ont été mis en lumière, pour la première fois, par MM. Baudelot et Moreau de Mautour, membres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres[2]. Les dessins qui accompagnent les mémoires de ces deux savants académiciens sont loin d'avoir toute l'exactitude désirable pour apprécier les monuments, non-seulement sous le rapport historique, mais encore sous le rapport de l'art. Dans la suite, ces monuments ont été dessinés de nouveau par des artistes habiles, au nombre desquels nous devons compter M. Mazois[3], et postérieurement par notre collègue M. Jorand[4]. Ce sont ces dessins que nous reproduisons, après les avoir collationnés pour ainsi dire sur les monuments eux-mêmes, qui, nous devons l'avouer, ont éprouvé des dégradations notables.

L'emplacement où les monuments dont il s'agit ont été trouvés est marqué, sur notre plan de Paris en 1839, planche I, dans le lieu occupé aujourd'hui par le chœur de Notre-Dame. Ils consistent en quatre piédestaux ou autels dont nous allons donner une description succincte, qui sera rendue

[1] Cette année est positivement indiquée dans la mention que fait l'Académie des inscriptions et belles-lettres, des dissertations de MM. Baudelot et Moreau de Mautour. On ne sait comment il se fait que tous les auteurs qui en ont parlé après eux aient tous daté la découverte de l'année 1711.

[2] Voir leurs écrits, tom. III, pag. 223 et tom. V, pag. 9, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

[3] Voir tom. I des Mémoires de l'Académie celtique, pag. 152.

[4] Voir tom. IV des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, pag. 500.

plus claire par les dessins qui accompagnent notre travail.

Le premier autel[1] consiste en une pierre cubique de $0^m.75^c$ de longueur sur autant de largeur, et d'une hauteur de 0^m47^c. L'une de ses faces, que nous considérons comme la première, est ornée d'une inscription latine qu'on peut lire de la manière suivante.

TIB. CAESARE
AVG. IOVI OPTVMO
MAXSVMO.....M
NAVTAE. PARISIACI
PVBLICE. POSIERVNT.

Cette inscription peut être ainsi traduite : « Sous Tibère César Auguste, les mariniers (ou armateurs) parisiens ont publiquement élevé [ce monument] à Jupiter très-bon et très-grand. »

La seconde face, en tournant à droite autour du monument, est ornée de sculptures en bas-relief présentant deux personnages armés de piques et de boucliers de forme elliptique. Un troisième personnage, qui existait indubitablement sur cette face, est entièrement effacé. De savants antiquaires, au nombre desquels il faut compter Baudelot, voient des couronnes dans ce que nous appelons des boucliers. Cependant, l'examen que nous avons fait sur les pierres elles-mêmes ne nous laisse aucune incertitude sur l'arme que nous signalons. Le listel de cette face n'a pas d'inscription, bien qu'il soit à peu près indubitable qu'il en ait été décoré autrefois.

La troisième face présente des personnages barbus, armés de piques et de boucliers en forme de losange et à pans coupés. Le premier de ces personnages tient dans la main droite un cercle ou une couronne d'un grand diamètre. On lit au-

[1] Voir planche IV, fig. 1, 2, 3 et 4, et plan B.

dessus de ce bas-relief, sur le listel de la face, le mot EVRISES. C'est probablement le nom et la qualité des guerriers représentés.

La quatrième face offre trois personnages, drapés à la romaine, dont deux se présentent de face et un de profil. Tout porte à croire que ce sont des druides, ce que semble au moins indiquer l'inscription placée au-dessus de ce bas-relief et dont le premier mot est : SENANI, que l'on pourrait interpréter par « vieillards ». Les lettres suivantes sont trop oblitérées pour qu'on puisse lire les mots dont elles font partie.

Il n'échappera à personne que les personnages que nous venons de décrire, et qu'on ne voit qu'à mi-corps, étaient certainement représentés en pied. La partie inférieure de ces figures existait, sans aucun doute, sur une seconde pierre dont était formé l'autel ou piédestal qui nous occupe; mais, cette seconde pierre ne s'est pas retrouvée dans les fouilles exécutées au chœur de Notre-Dame.

Il est à présumer qu'au-dessus de l'autel ou piédestal que nous venons de décrire s'élevait la statue de Jupiter, qui motivait l'inscription gravée sur l'une des faces.

Le deuxième autel[1] ou piédestal a $0^{m}75^{c}$ de longueur sur une largeur égale, et une hauteur de $0^{m}49^{c}$. Les quatre faces en sont ornées de sculptures de divintés, dont probablement les Celtes avaient emprunté le culte aux Romains, mêlées peut-être à quelques-autres tout à fait gauloises. Les divinités, qui paraissent avoir été empruntées aux Grecs et aux Romains, sont Castor et Pollux, représentés sur la seconde et la troisième face de notre piédestal. Ils sont armés de la haste et tiennent en main les brides de leurs chevaux. Une inscription bien conservée ne permet pas de méconnaître Castor, mais il

[1] Voir planche VI, fig. 5, 6, 7 et 8, et plan C.

ne reste pas de trace du nom de Pollux. Ces divinités étaient invoquées par les Gaulois, ainsi que par les Grecs et les Romains, comme protectrices de la navigation.

La première face de cet autel présente l'Hercule gaulois, dans une attitude animée, armé de sa massue, et combattant l'Hydre. On lit sur le listel de la face cette inscription mutilée : SEVI.....RI.....OS. Elle est trop fruste pour qu'on puisse hasarder aucune conjecture sur sa signification. Cependant, des antiquaires sont portés à voir dans les deux dernières lettres, *os*, la fin du mot *Ogmios*, qui était le nom que les Gaulois donnaient à leur Hercule[1]. Dans le département des Vosges, à Lamercy, nous avons trouvé un autel gaulois[2] où cette divinité est représentée dans l'attitude du repos, ayant sur son bras gauche la dépouille du lion de Némée, et appuyant la droite sur sa massue.

La quatrième face présente une divinité gauloise du nom de CERNUNNOS, qui est écrit sur le listel de la pierre. Sa tête chauve est celle d'un vieillard barbu. Elle est ornée d'oreilles et de cornes de cerf ou de daim, auxquelles sont suspendues des couronnes ou des anneaux. Cette divinité a des rapports avec le Pan et le Jupiter Ammon des Grecs et des Romains, et même avec leur Bacchus.

Nous ferons pour ce second autel la même remarque que pour le premier, c'est que nous n'en avons que la moitié. La seconde pierre dont il devait se composer n'a point été donnée par les fouilles.

Le troisième autel[3] est le plus fruste de tous. Il a $0^{m}90^{c}$ de long sur autant de largeur, et une hauteur de $0^{m}47^{c}$. Les

[1] Voir les dissertations citées de Beaudelot et de Moreau de Mautour. — [2] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département des Vosges. — [3] Voir pl. IV, fig. 9, 10, 11 et 12, et plan D.

sculptures de ses faces sont à peine reconnaissables. Sur la première face on peut voir, à toute rigueur, une Vénus et un Mercure. L'autel gaulois de Lamercy, que nous venons de citer, présente aussi une Vénus; mais là cette divinité est entièrement nue, au lieu qu'ici une draperie est jetée sur ses épaules, en laissant voir toutefois à nu la partie antérieure du corps. Ce n'est pas que, sur la pierre elle-même, on puisse voir aujourd'hui ce que nous venons d'indiquer; mais cela se distingue assez bien dans les anciens dessins joints aux mémoires de MM. Baudelot et Moreau de Mautour. Le Mercure est caractérisé par son pétase.

La seconde face présente deux figures : la première d'un guerrier, tête casquée, et tenant dans la main droite élevée en l'air une haste ; la seconde d'un jeune homme drapé à la romaine.

La troisième face offre deux personnages dont le premier a sur les épaules une draperie qui laisse à nu toute la partie antérieure du corps. La main droite, élevée en l'air, tient cette draperie, et dans la main gauche, aussi élevée en l'air, il tenait quelque chose qui est effacé aujourd'hui, et que, dans des dessins anciennement faits, on a rendu par une grappe de raisin; d'où l'on peut conclure que le personnage est un Bacchus. La seconde figure est entièrement oblitérée aujourd'hui et tout à fait méconnaissable.

Le quatrième côté de l'autel a deux personnages debout et figurés de face, mais ils sont tellement oblitérés qu'on ne peut dire ce qu'ils représentent. Un reste d'inscription se voit encore sur le listel de cette face où on lit distinctement les lettres I—ORC.

Nous n'avons pour cet autel, non plus que pour les précédents, la seconde pierre dont il était formé.

Le quatrième autel ou piédestal[1] est le plus remarquable, le mieux conservé et le plus complet de tous ceux que nous venons d'indiquer. Il a de 0^m80^c à 0^m82^c de largeur et autant de longueur, sur une hauteur de 1^m155^{mm}, comprenant les deux pierres dont il était primitivement formé. La première des faces offre une figure en pied, qui représente Jupiter, tenant la haste de la main gauche, et ayant la main droite armée du foudre, dont on voit encore distinctement un des carreaux. Le bras droit soutient une partie du *paludamentum* dont le dieu est revêtu. Du même côté, à ses pieds, est un aigle tellement fruste qu'on peut à peine le distinguer. Sur le haut du cadre qui enveloppe toute la figure, et qui est en saillie sur le fond où la figure est sculptée, on lit le mot IOVIS dont un faussaire a voulu, dans ces temps modernes, faire le nom de LOVIS en changeant l'I en L.

La deuxième face, en faisant le tour du monument à droite, représente Vulcain tenant dans la main gauche une paire de tenailles et dans la main droite un marteau. Les attributs de ce personnage l'auraient assez fait reconnaître; mais d'ailleurs l'inscription VOLCANVS gravée sur l'encadrement du bas-relief au-dessus de sa tête, l'indique d'une manière certaine.

La troisième face présente un taureau au milieu d'une forêt; on peut du moins en juger ainsi à une sorte d'arbres figurés derrière l'animal. Sur le dos du taureau, d'où pend une espèce d'étole, et sur la tête, sont trois grues. Le sujet de ce bas-relief est expliqué par cette inscription placée au-dessus: TARVOS TRIGARANVS, ce qui veut dire « le taureau « aux trois grues. » Cette sculpture confirme tout ce que l'on sait déjà sur le culte du taureau en honneur chez les Celtes.

Sur la quatrième face est un personnage vêtu d'une sorte de

[1] Voir pl. IV, fig. 20, 21, 22, et plan A.

tunique ouverte qui laisse le bras libre dans ses mouvements. De la main gauche il tient une branche d'arbre qui va être coupée par l'espèce de hache ou de couperet dont sa main droite, élevée en l'air, est armée. Déjà une branche de l'arbre est tombée à ses pieds. L'inscription placée au-dessus de la tête de ce personnage est ESVS. Des conjectures plus ou moins fondées ont été émises au sujet de cette redoutable divinité gauloise. M. Jorand ne voit ici qu'un prêtre gaulois occupé, si ce n'est de la cueillette du gui sacré, au moins des préparatifs du culte du grand Esus [1].

Outre les pierres que nous venons de décrire, on en a trouvé cinq autres qui présentent moins d'intérêt, mais dont nous devons consigner ici l'existence. L'une d'elles offre, sur une des faces, la figure très-fruste d'un danseur. Une seconde a la forme d'une sorte de piédestal grossièrement taillé [2], et une troisième celle d'une table d'autel [3]. Au milieu de cette dernière est une ouverture circulaire d'environ huit pouces de diamètre. Cette ouverture, lorsqu'on fit la découverte de la pierre, se trouvait encore remplie de charbon et d'encens. On éprouva que ce charbon était facilement combustible, et que l'encens jeté au feu répandait encore une odeur agréable. Enfin, une autre de ces pierres est beaucoup plus large dans sa partie supérieure que dans l'inférieure, et leur raccordement est opéré par une sorte de corniche dans le genre égyptien. Elle a la forme d'une table [4] divisée en deux parties par une entaille profonde d'environ sept pouces de large à son origine, et qui se termine angulairement en pénétrant dans la pierre. On a pensé avec beaucoup de probabilité et de

[1] Voir sa dissertation, tom. IV des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, pag. 500.

[2] Voir planche IV, fig. 14.

[3] *Ibid.* fig. 18.

[4] *Ibid.* fig. 16.

raison, que cette table appartenait à un autel de sacrifices, et que l'entaille était destinée à procurer l'écoulement du sang des victimes.

Les quatre autels ou piédestaux que nous venons de décrire sont restés pendant longtemps au Musée des monuments français des Petits-Augustins. Ils ont passé de là au Musée royal et sont indiqués dans le catalogue publié en 1820 par M. de Clarac, sous les numéros 718, 719 et 720. Ils sont destinés à faire partie du Musée historique projeté dans les salles du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny. On les voit aujourd'hui dans une des salles du palais des Beaux-Arts où ils resteront, sans doute, jusqu'à ce qu'ils puissent être placés définitivement dans l'établissement auquel ils sont destinés.

ARTICLE II.

AUTEL OU CIPPE DÉCOUVERT DANS LA CITÉ, PRÈS DU PALAIS DE JUSTICE.

Un autel ou cippe[1] qui a de l'analogie pour la nature de la pierre avec les autels retrouvés dans les fouilles de Notre-Dame, a été découvert au mois d'août 1784, lors de la construction d'un bâtiment contigu au Palais de Justice, vis-à-vis le chevet de la Sainte-Chapelle. Son emplacement est indiqué en toutes lettres sur notre plan de Paris en 1839, planche I. Cet autel a été décrit, dans le plus grand détail, par M. Grivaut de la Vincelle, dans son Recueil des monuments antiques découverts dans l'ancienne Gaule. On le voit aujourd'hui sous le vestibule de l'escalier conduisant aux salles de lecture de la Bibliothèque royale; il a $1^{m}60^{c}$ de hauteur. La largeur des faces est inégale, mais celles qui sont opposées sont égales. Les unes ont $0^{m}56^{c}$ de large, et les autres $0^{m}47^{c}$. La partie

[1] Voir la planche VII, fig. 1, 2, 4 et 5, et plan A.

inférieure de cet autel est brute, probablement parce qu'elle était encastrée dans une maçonnerie, à l'endroit où le monument a été primitivement établi. Une sorte de corniche saillante, d'environ $0^{m}54^{c}$, couronne chaque panneau, où l'on voit sculptée une figure en haut-relief. Le relief toutefois ne dépasse point l'encadrement de la face, de telle sorte que la figure se trouve en relief dans le creux.

La première face de notre monument[1] présente un Mercure avec tous ses attributs, à savoir : le caducée surmonté du coq gaulois placé dans la main gauche, et la bourse suspendue à la main droite. Au-dessous de cette bourse est une chèvre avec un bélier, animal consacré à Mercure. Le caducée offre cette circonstance toute particulière, que l'artiste qui a sculpté le monument a cru devoir faire dresser devant le coq l'un des serpents de la baguette divine. Le personnage n'a d'autre vêtement que la chlamyde, posée sur le bras gauche. Son pétase est surmonté de deux ailes éployées, séparées par un ornement qui ressemble à une fleur. Ses cheveux bouclés retombent symétriquement de chaque côté du cou. Les ailes des talonnières paraissent sortir de la cheville du pied, et faire partie d'une chaussure épaisse, au travers de laquelle on n'aperçoit aucune trace des orteils.

La seconde face[2], en faisant, à droite, le tour du monument, représente une femme vêtue à la romaine. Sa tunique à manches longues est soutenue au-dessous de la gorge par une ceinture étroite. Le *peplus*, disposé en manteau, est jeté sur l'épaule gauche. Sa tête est ornée d'un diadème, de dessous lequel sort un voile qui retombe en arrière. Elle tient dans les mains un caducée. Ce personnage est, selon les conjectures de M. Grivaut, *Maïa*, mère de Mercure.

[1] Voir planche VII, fig. 1. — [2] *Ibid.* fig. 2.

Le troisième côté de notre autel[1] représente une divinité dont les attributs variés ne sont pas bien propres à le faire reconnaître. C'est un jeune homme. Sa pose est noble et ne manque pas de grâce. Un manteau, attaché sur l'épaule droite, couvre le devant du corps jusqu'au pénil, tout le bras gauche, et retombe en arrière jusqu'à terre. Un carquois paraît au-dessus de l'épaule, et un arc est posé le long du corps, à droite. Le dieu tient dans la main droite un poisson, qui paraît être un dauphin, et soutient, de la main gauche, un gouvernail. Ce personnage, par sa pose et le plus grand nombre de ses attributs, paraît bien être un Apollon. Hérodien dit que les Gaulois donnent le nom de *Bélis* à Apollon, et qu'ils ont beaucoup de vénération pour son culte[2]. C'est le *Belenus* des inscriptions latines de la Gaule. Il faut donc voir ici la représentation de *Belenus*, divinité gauloise qui fut, dans la suite, confondue avec l'Apollon des Romains. L'arc et le carquois sont les attributs ordinaires d'Apollon. Le poisson et le gouvernail indiqueraient-ils que le *Belenus* des Gaulois était le protecteur de la navigation? C'est une opinion que justifie très-bien, selon nous, M. Grivaut de la Vincelle.

La quatrième et dernière face[3] de notre autel gaulois offre une figure d'un caractère particulier, qu'aucun rapprochement avec des antiquités gauloises ou gallo-romaines connues jusqu'alors ne peut guère mettre sur la voie d'expliquer par analogie. Elle a aux épaules deux grandes ailes éployées. Deux autres petites ailes prennent naissance au sommet de la tête, dont la chevelure est épaisse et retombe en boucles derrière le cou. Dans la main droite est une boule ou un disque. Le bras est plié, et le coude est soutenu par la main gauche, qui

[1] Voir planche VII, fig. 4.—[2] Βέλιν δὲ καλοῦσι τοῦτον, σέβουσί τε ὑπερφυῶς, Ἀπόλλωνα εἶναι ἐθέλοντες. Liv. VIII, chap. III. — [3] Voir planche VII, fig. 5.

pose sur la cuisse du même côté, et dont les doigts sont étendus et le pouce élevé; le pied gauche est posé sur une sorte de petit autel de la forme la plus simple. Enfin, un ample manteau, agrafé sur l'épaule droite, couvre tout le côté gauche du corps, et retombe sur les jarrets. M. Grivaut reconnaît dans ce personnage une représentation du dieu adoré par les Persans sous le nom de *Mithra,* qui dans la langue des Perses signifiait seigneur, le soleil et le feu, dont ils ne faisaient qu'une seule et même chose. Nous avons déjà cité, dans notre second chapitre, au sujet des tombeaux signalés sur les bords des voies romaines, un monument de Mithra, d'où nous avons conclu que le culte de cette divinité avait pénétré jusque dans les Gaules. Tous les rapprochements faits par M. Grivaut donnent un grand poids à cette opinion. En effet, si l'on consulte la collection des monuments mithriaques de la planche XVII du tome III, de l'Origine de tous les cultes par Dupuis, on ne peut s'empêcher de reconnaître une grande analogie entre la figure qui nous occupe, et celle de Mithra triomphant du taureau équinoxial. L'air de tête, les cheveux séparés vers le milieu du front et retombant en boucles sur le cou; l'attitude du personnage, les ailes adaptées aux épaules, la boule ou disque porté dans la main, sont des caractères qui se retrouvent dans chacun des monuments mithriaques recueillis par Dupuis.

Suidas[1], selon Dulaure, explique une pareille figure qu'il attribue au dieu Soleil, *Horus* ou *Priape.* « Ses ailes indiquent la vélocité de sa course, et le disque, la rotondité de l'univers; et c'est lui qui fait éclore les germes cachés dans le sein de la terre. » Il faut remarquer que les opinions de

[1] Au mot Πρίαπος.

Dulaure et de M. Grivaut n'ont rien de contradictoire, et qu'au contraire elles tendent à un même résultat. Le monument tout entier est d'ailleurs expliqué par M. Grivaut avec une rare sagacité et avec beaucoup de vraisemblance. Il le considère avec raison comme un des autels gaulois les plus curieux qu'on ait encore trouvés.

ARTICLE III.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES DANS LES FOUILLES DE L'ÉGLISE DE SAINT-LANDRY.

Une commission a été nommée au sein de la société royale des Antiquaires de France, pour explorer les antiquités gallo-romaines découvertes, en 1829, dans les fouilles de Saint-Landry; elle était composée de MM. Dulaure, Jorand et Gilbert. Le savant rapport de cette commission a été inséré au tome IX des Mémoires de cette société, et c'est de là que nous avons extrait les détails suivants.

M. Richard, propriétaire de l'église de Saint-Landry, dans la Cité, découvrit, en établissant les fondations d'une nouvelle maison bâtie sur le sol même de cette église, à $3^{m}24^{c}$ (10 pieds) de profondeur, un mur antique composé de plusieurs pierres ornées de bas-reliefs dont les sujets, les uns allégoriques, les autres historiques, ont entre eux des rapports évidents et sont les produits de la même pensée. La muraille qui enfermait ces pierres ornées, était construite à pierres sèches et faisait évidemment partie de l'enceinte qui, à une époque plus récente, enfermait la Cité. Ce mur était à peu près parallèle au cours de la Seine; on en a découvert une longueur de quatre-vingt-quatre pieds. Le sujet sculpté sur ces

pierres est une chasse au lièvre[1] : deux de ces animaux fuient devant une meute qui les poursuit vivement; des enfants ou génies[2] figurent dans cette sculpture. A droite, l'un d'eux s'efforce d'arrêter l'impétuosité d'un limier, à gauche, on voit trois génies pareils dont le troisième tient le côté d'un grand filet où les lièvres poursuivis se précipitent. Ces pierres paraissent avoir servi de frise à un monument triomphal. Sous le rapport de l'art, la sculpture de ces bas-reliefs est d'un travail peu soigné; mais, sous le rapport du sujet, qui paraît être tout à fait allégorique, elles présentent de l'intérêt.

Dans le même mur d'enceinte de la Cité, on a trouvé une pierre de $0^{m}97^{c}$ offrant le reste d'un bas-relief dont le dessin est plus correct que celui des sculptures que nous venons de décrire; ce bas-relief, dont les parties supérieures et inférieures manquent, présente d'abord un torse d'homme nu[3], puis un autre torse drapé, et la portion d'un troisième torse de plus petite proportion placé devant le précédent. Les proportions de ces torses supposent des figures plus grandes que nature. La première figure, nue, montre des formes athlétiques, la seconde paraît revêtue du *sagum* et la troisième est tellement dégradée qu'elle échappe à la description. Ces figures représentent des captifs qui, dans le monument triomphal dont ces pierres faisaient partie, marchaient à la suite du vainqueur. En effet, la figure nue, celle qui est le mieux conservée, a les mains liées derrière le dos; on voit le bout de la courroie qui opère la ligature. Des figures semblables existent dans tous les monuments triomphaux que l'on voit à Rome et dans la Gaule, entre autres, à Carpentras et à Saint-Remi, où nous les avons nous-même observées.

Tous les fragments que nous venons de décrire sont évi-

[1] Voir planche V, fig. 8. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* fig. 5.

demment de l'époque gallo-romaine, et faisaient partie d'un monument érigé par l'empereur Maximus, en mémoire d'une victoire remportée par lui, en l'an 303 de notre ère sur l'empereur Gratien. C'est un fait que MM. les commissaires de la Société royale des Antiquaires de France établissent avec certitude.

Auprès des bas-reliefs que nous venons de signaler, on a trouvé trois autres monuments antiques de forme quadrilatère, qui ont dû être isolés, puisque leurs quatre faces sont ornées. Il y a tout lieu de croire que ce sont des autels votifs. L'un de ces autels, a $1^{m}13^{c}$ (3 pieds 5 pouces) de hauteur, sur $0^{m}33^{c}$ (1 pied) de largeur; il se compose de trois pierres qui, ajustées les unes au-dessus des autres, ont offert la réunion des parties différentes composant les figures sculptées sur les faces de l'autel. Une quatrième pierre, qui devait offrir le reste des jambes et les pieds des personnages, n'a pas été trouvée dans les fouilles.

La première face de l'autel, celle qui, sans doute, était la moins apparente, n'est formée que de feuilles d'eau[1]. La seconde face[2], en suivant de gauche à droite, présente la figure d'une femme vêtue d'une tunique, tenant de la main droite un objet fort mutilé, qui paraît être un flambeau. On voit au-dessus de la tête quelques parties saillantes indiquant sans doute une draperie flottante. On connaît plusieurs monuments antiques où sont représentées des femmes tenant le bout d'une draperie qui, agitée par le vent, se dessine en demi-cercle au-dessus de leur tête; ce sont des danseuses, et la figure qui nous occupe pourrait bien en être une.

La face suivante, qui formait probablement la partie antérieure du monument, présente un guerrier vêtu d'une tunique

[1] Voir planche V, fig. 9. — [2] *Ibid.* fig. 1.

attachée sur l'épaule gauche[1]; la partie droite de la poitrine est entièrement nue; de son bras gauche, le personnage semble tenir une haste dont on aperçoit en partie la hampe; ce bras gauche a disparu; le bras droit est mutilé à peu près au quart, et la troisième pierre ne montre qu'une partie des jambes du personnage, dont le reste, ainsi que les pieds, était sur une quatrième pierre que les fouilles n'ont pas mise à découvert, comme nous l'avons dit. Le personnage est coiffé d'un casque surmonté d'un cimier.

Le bas-relief de la quatrième face de l'autel offre un jeune guerrier couvert d'une cuirasse dont la ceinture est ornée d'une grecque[2]; sur la partie supérieure du pectoral est une tête de Méduse; ce guerrier a le chef couvert d'un casque dont le frontal présente une Chimère, les côtés étaient ornés de deux plumes dont une se voit encore à droite. Le bras gauche de cette figure paraît s'élever pour atteindre le haut d'une haste, dont la hampe seule est conservée. Une partie des jambes et des pieds existait sur la quatrième pierre de l'autel, qui n'a pas été retrouvée.

Le second autel est considérablement mutilé, il n'en reste plus que la dernière pierre, sur laquelle on ne voit que les extrémités des jambes des personnages.

L'une des faces de cet autel n'était ornée que de feuilles d'eau. La face la mieux conservée de notre pierre mérite d'être décrite : elle présente les jambes d'un homme dans l'âge viril, chaussé à la romaine, et entre lesquelles on aperçoit celles d'un autre homme nu et d'une moindre proportion, qui est dans l'attitude d'un mourant[3]. A côté et à droite de cette figure en est une autre monstrueuse[4], qui sans doute est tout à fait emblématique : elle conserve les formes

[1] Voir planche V, fig. 2, — [2] *Ibid.* fig. 3. — [3] *Ibid.* fig. 6. — [4] *Ibid. ibid.*

humaines jusqu'à la ceinture, à la naissance des cuisses sortent deux gros serpents qui se courbent et se terminent par deux têtes que saisissent et semblent étouffer les deux mains de la partie humaine de cette figure.

Le troisième autel est si mutilé qu'on n'en peut représenter que le fragment qui se voit planche V, figure 7.

En outre de ces antiquités fort remarquables, les fouilles de Saint-Landry ont mis au jour des médailles romaines au nombre de douze, dont la plus ancienne remonte à Antonin le Pieux; la plus récente porte l'effigie du tyran *Magnus Maximus*, qui régna dans les Gaules depuis l'an 383 jusqu'à l'an 388. On a trouvé encore à Saint-Landry des vases et des fragments de poterie gallo-romaine telle qu'on en recueille dans les sépultures de l'antiquité, et deux lampes antiques en terre cuite.

Tous les monuments que nous venons de décrire sont aujourd'hui déposés sous le vestibule de la maison élevée par M. Richard, sur l'emplacement de l'église de Saint-Landry, presque en face du pont d'Arcole. Bien qu'ils y soient conservés avec soin, ils seraient cependant plus convenablement placés dans un musée, ou dans tout autre établissement public, où ils pourraient être examinés et étudiés par les archéologues, dans l'intérêt des arts et de l'histoire [1].

Nous avons terminé l'indication de tous les monuments gallo-romains qui ont été trouvés à diverses époques sous le sol de la Cité, emplacement de l'ancienne Lutèce lorsqu'elle était restreinte dans les limites de l'île qu'elle occupait; car nous ne voulons pas parler ici d'une prison romaine dont Grégoire de Tours fait mention [2], sans lui

[1] Depuis la rédaction de cet écrit, ces monuments ont passé dans les mains de M. du Sommerard, et sont un des ornements de sa collection. — [2] Liv. VIII, chap. XXXIII.

donner un nom, et que l'auteur des *Gestes* du roi Dagobert nomme *Carcer Glaucini*. Ce n'est pas que l'existence d'une prison romaine ait rien d'improbable. Nous en avons trouvé dans les cités gallo-romaines, à Gran, entre autres [1]; mais Dulaure, qui a signalé cette prison dans son ouvrage, n'a pu en assigner l'emplacement. Nous ne parlerons pas davantage d'une forteresse ou plutôt d'un palais qui aurait pu exister dans la cité même, nous manquons absolument de documents sur ce palais, qui trouvait naturellement sa place au lieu où existe aujourd'hui le Palais de justice. Un palais dans la cité n'a jamais été signalé que sous le règne des rois de la seconde race, et ne nous paraît nullement devoir se rapporter à l'époque gallo-romaine.

Nous allons maintenant sortir de la Cité pour signaler les monuments gallo-romains qui ont existé sur le territoire dépendant de Lutèce, le long des deux rives de la Seine, au nord et au midi. Nous commencerons par l'exploration de la rive droite.

ARTICLE IV.

MONUMENTS DÉCOUVERTS AU NORD DE LA CITÉ.

§ I^er^.

Tête de Cybèle.

Le premier objet antique que l'on a rencontré en suivant la voie romaine de Lutèce à *Cæsaromagus* est une tête de Cybèle [2]. Elle a été trouvée à quatre mètres de profon-

[1] Voir notre Mémoire sur les antiquités du département des Vosges. — [2] Voir la planche VII, fig. 8, et la planche I, pour connaître sa position.

deur dans les fondements d'une tour ancienne de l'enceinte de Paris sous Philippe-Auguste, située au bout de la rue Coquillère, vis-à-vis l'emplacement actuel de l'église Saint-Eustache. Cette tête est en bronze, et plus grande que nature; elle est couronnée d'une tour élevée, symbole caractéristique de la divinité qu'elle représente; elle a 21 pouces 8 lignes de hauteur, y compris la tour, qui a une hauteur de 7 pouces. M. de Caylus a donné une description et une gravure de ce monument, dans son Recueil d'antiquités [1]; il pense qu'elle n'est point l'œuvre des Gallo-Romains, et qu'elle a été apportée de Rome. En voyant le monument lui-même, on est tout à fait disposé à partager cette opinion; mais on ne s'y rendrait pas à la vue du dessin très-inexact qu'en donne M. de Caylus, ce qui nous a déterminé à reproduire une configuration plus précise de ce monument: cette tête a, en effet, un caractère de beauté fort remarquable, qui éloigne l'idée qu'elle puisse être le produit de l'art gallo-romain. Au reste, il est assez probable, comme l'insinue Dulaure, que cette tête a été placée sur un autel dans un petit édifice consacré à Cybèle; ce temple païen a été remplacé, dans la suite, par un édifice chrétien, l'église Saint-Eustache; ce qui est arrivé en maintes circonstances, ainsi que nous avons eu souvent nous-même l'occasion d'en faire la remarque.

Le monument qui nous occupe orne aujourd'hui le cabinet des médailles de la Bibliothèque du roi, où il est exposé aux regards du public.

[1] T. II, p. 368 et suivantes, et planche CXIII.

§ 2.

Monuments funéraires de la rue Vivienne.

En poursuivant les recherches le long de la voie romaine, on rencontre les monuments funéraires de la rue Vivienne que nous avons déjà signalés [1], mais sur lesquels il est nécessaire de donner des détails plus étendus et plus circonstanciés. Ces monuments ont été mentionnés, pour la première fois, dans l'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf [2]. Ils ont passé ensuite dans la collection de M. de Caylus, qui les a fait dessiner et les a décrits dans son Recueil d'antiquités [3].

Ces monuments, d'un volume peu considérable sous le rapport des dimensions, ont été trouvés, en 1751, à six mètres de profondeur environ, en bâtissant les écuries d'une maison sise à peu près vers le tiers de la rue Vivienne, à l'endroit indiqué sur notre planche [4]. Ils consistent en huit morceaux de marbre, ornés de sculpture, qui avaient été, suivant l'opinion très-probable de M. de Caylus, jetés pêle-mêle dans quelque fosse, sans doute à une époque où le christianisme faisait détruire les temples, les statues et les autels du paganisme, ainsi que tout ce qui pouvait rappeler ce culte abandonné.

Sur l'un des morceaux de marbre [5], on voit, dans le tympan d'une espèce de fronton, un homme couché, ou plutôt à table. Il est vêtu du *sagum* ou tunique gauloise. Un aigle éployé, marque probablement distinctive de l'importance et de la dignité du personnage, est à l'extrémité de ce fronton.

[1] Voir pag. 11. — [2] Voir tom. I, pag. 109 et 110. — [3] Tom. II, pag. 273 et suivantes. — [4] Voir planche I en K. — [5] Voir planche VI, fig. 8.

Ce qui reste du marbre est contenu entre un listel supérieur et un listel inférieur que l'on ne voit pas sur les côtés, parce qu'on n'a qu'un fragment du bas-relief. On peut croire que ce fragment formait le couronnement d'un tombeau, ou plutôt d'une urne cinéraire. Le personnage couché a son coude appuyé sur le lit, et tient, dans la main droite, un verre à patte. Un esclave porte un plat chargé d'aliments ou de fruits, qu'il présente au personnage. Un vase à deux anses, d'une forme assez élégante, est aux pieds du lit, qui repose sur des espèces de balustres. En avant du lit paraît être une table portée sur des espèces de chimères. Ce fragment de marbre a 13 pouces 2 lignes de long, sur 9 pouces 3 lignes de hauteur. Sous le rapport de l'art, cette sculpture est d'un travail tout à fait médiocre, et accuse une époque de décadence. Ce monument, dont nous avons jugé convenable de reproduire un dessin plus exact que celui de M. de Caylus, se voit aujourd'hui à la Bibliothèque royale, dans la salle du Zodiaque égyptien, sur la face antérieure du pilier de gauche.

Le second fragment de marbre [1] a 17 pouces 5 lignes de long, sur 6 pouces 2 lignes de hauteur. Il offre un sujet de sculpture assez remarquable, dont on n'a probablement que la moitié. Il était séparé en deux par un larve, espèce de masque hideux et effrayant qui occupe toute la hauteur du bas-relief. On ne peut douter de la disposition que nous annonçons ici, en voyant le marbre encadré de trois côtés dans un listel, et fragmenté du côté gauche; suivant M. de Caylus, le sujet du bas-relief serait une bacchanale ou plutôt la représentation de Bacchus couché auprès d'Ariane. La des-

[1] Voyez planche VI, fig 6.

cription que nous allons donner du bas-relief confirme cette conjecture. La première figure qui suit le masque dont nous avons parlé est celle d'un satyre aux pieds de chèvre, qui paraît se porter en avant dans un esprit de curiosité. Sa jambe droite est cassée. La seconde figure est un personnage jeune, étendu dans toute la longueur de son corps. Il est recouvert d'une draperie qui ne cache que les jambes et les cuisses, et laisse à nu tout le reste du corps. Une partie de cette draperie vient retomber par-dessus le bras gauche. Une seconde draperie, attachée au fond du bas-relief par un nœud et soutenue par la main droite du personnage, enveloppe, non-seulement le personnage qui nous occupe, mais encore un autre qui est couché derrière lui; Bacchus, indépendamment de l'air de jeunesse qui règne dans toute sa personne, est ici caractérisé par le thyrse, qu'il tient à la main droite. Le troisième personnage, Ariane, est couché derrière Bacchus. Elle a son bras droit appuyé sur l'épaule droite du dieu, et tient dans la main gauche une sorte de disque, ou plutôt un *tympanum*.

Cette sculpture est en haut relief, d'un bon travail et d'une finesse d'exécution remarquable. Elle annonce une époque où l'art était cultivé avec succès; et nous sommes porté à croire que ce bas-relief aurait été sculpté en Italie, et ne serait pas le produit de l'art gallo-romain.

La forme du marbre doit faire présumer que c'était dans un monument funéraire, ou sur quelque vase, d'une assez grande dimension, qu'était encastrée cette sorte de frise. Elle se voit aujourd'hui à la Bibliothèque du roi, dans la salle du Zodiaque égyptien, sur la face postérieure du pilier de gauche. Nous avons cru devoir en donner une configuration nouvelle, pour suppléer le dessin vague et incertain produit dans l'ou-

vrage de M. de Caylus, et présenté d'ailleurs à contre-sens[1].

Dans cette même planche de M. de Caylus, figure 3, on voit un fragment de marbre de près d'un pied de hauteur et d'une largeur un peu plus considérable, qui représente une femme assise dont la tête et le bras n'existent plus. Ce fragment ne se trouvant point avec les autres dans la salle du Zodiaque égyptien, nous n'avons pu en prendre un dessin. Le personnage qui y est sculpté est du nombre de ceux que, selon M. de Caylus, on retrouve le plus fréquemment sur les tombeaux romains.

Deux autres fragments de marbre, faisant partie des huit signalés par M. de Caylus comme ayant été trouvés dans la rue Vivienne, ont été rapprochés par ce célèbre antiquaire[2]. Le premier personnage est une femme dans l'attitude de la méditation; derrière sont un autel allumé et la jambe d'un cheval. Le second personnage est un vieillard accroupi devant la femme et qui est dans l'attitude de quelqu'un qui écrit sur des tablettes. M. de Caylus est porté à croire que ce groupe représente une sibylle rendant un oracle, dont le vieillard écrit la réponse.

Un sixième fragment, aussi en marbre, de 14 pouces environ de hauteur, et de 2 pieds 2 pouces 9 lignes de longueur[3], offre la représentation d'un *triclinium*, autour duquel sont couchés divers personnages. C'est évidemment la table d'un festin. La forme du lit, celle de la table, et la manière dont les convives y sont disposés, ne présentent à la vue rien de net ni de précis. Cela tient au défaut de perspective qui règne dans tout cet agencement. On pourrait croire, en effet, au premier abord, que ce lit est cintré, et qu'il porte à terre

[1] Voir pl. CXIV, fig. 2 du t. II du Recueil d'antiquités. — [2] Voir pl. CXV, fig. 2 et 3 du Recueil d'antiquités. — [3] Voir pl. VI, fig. 5.

par ses extrémités; on penserait aussi qu'il est relié par des cordes, tandis que ce sont des plis du matelas mal rendus. On voit évidemment que l'artiste a voulu montrer une table et des lits placés tout autour, et qu'il n'a représenté des personnages que ce que l'on pouvait en voir en les supposant placés autour de la table. On remarque sur la table du repas une tête de sanglier posée sur un plat, et derrière est une sorte de corbeille remplie de pains ou de fruits, ou peut-être de toute autre chose, tant il est difficile de distinguer les objets représentés. Deux esclaves faisaient le service; celui de gauche a été emporté par la fracture du marbre; il n'en reste plus qu'une jambe. L'esclave de droite arrive en portant dans un plat un oiseau tout préparé. A la hauteur de sa tête est sculpté, sur le fond du bas-relief, quelque chose dont il est difficile de reconnaître la forme. Le convive du milieu doit être le personnage en l'honneur duquel le monument a été érigé. Le convive de droite a un bonnet phrygien; il est dans l'attitude d'un homme qui boit. Le convive de gauche est une femme. Il est assez probable que ce bas-relief est allégorique. Feu l'abbé de Tersan a cru reconnaître dans le personnage de droite Castor, l'un des Dioscures, et dans celui de gauche, Diane, déesse de la chasse. Selon lui, la tête du sanglier serait celle du sanglier de Calydon, et la corbeille dont nous avons parlé ne serait autre chose qu'un autel, sur lequel brûleraient des parfums en l'honneur de la déesse. Ces divinités tutélaires n'auraient été placées auprès du défunt que parce qu'il aurait aimé les voyages et la chasse. Cette explication rapportée dans les Antiquités gauloises et romaines découvertes dans les jardins du palais du Sénat, par M. Grivaut de la Vincelle, page 228, ne manque pas d'une certaine vraisemblance.

Nous avons jugé convenable de reproduire un dessin de ce

monument, dessin qui ne nous a pas paru avoir été fait avec assez de précision dans l'ouvrage de M. de Caylus, où il est d'ailleurs représenté à contre-sens[1]. Cette sculpture n'est point d'un bon travail. Elle a une assez forte saillie sur le fond. Le bas-relief est limité par un encadrement en haut, en bas, et sur le côté droit. La fracture du marbre a emporté cet encadrement du côté gauche. Il n'y a pas de doute que ce marbre n'ait été appliqué par incrustement à un monument funéraire. Il est aujourd'hui placé dans la salle du Zodiaque égyptien, au fond, à gauche, et tout à fait dans le haut.

Le septième fragment de marbre, cité par M. de Caylus, n'est autre chose qu'une urne cinéraire dépourvue de son couvercle[2]. Elle offre en plan un carré de 10 pouces 6 lignes de côté, et sa hauteur totale est de 8 pouces 6 lignes. Elle est creusée à 7 pouces 2 lignes de profondeur. La face antérieure et principale est ornée d'une guirlande de fleurs et de fruits suspendue aux cornes de deux têtes de bélier dont les angles supérieurs de cette face sont décorés. A chaque angle inférieur est un oiseau. Dans l'espace enfermé par la guirlande, on a figuré, sur une espèce de tableau, l'inscription suivante:

AMPVDIAE
AMANDλ
VIXIIXNNIS XVII
PITHVS AMANR FEC

Cette inscription, qui a été très-incorrectement gravée et fort mal exécutée, est lue ainsi par M. de Caylus:

AMPVDIAE
AMANDAE
VIXIT ANNIS XVII
PITHVSA MATER FECIT

[1] Voir t. II, pl. CXV, fig. 3 du Recueil des antiquités. — [2] Voir pl. IX, fig. 9.

Il faut voir dans ce marbre un monument de l'amour maternel, élevé par *Pithusa* à sa fille *Ampudia Amanda*, morte à l'âge de dix-sept ans.

La face postérieure de l'urne est absolument unie et sans aucune sculpture, ce qui prouve qu'elle devait être appuyée contre quelque construction. Les deux faces latérales sont ornées simplement par une plante et par des oiseaux.

Ce monument, que nous nous sommes déterminé à reproduire à cause de l'inexactitude que nous avons remarquée dans le dessin de M. de Caylus, se voit aujourd'hui dans la salle du Zodiaque égyptien, sur le côté gauche, à peu près vers le milieu, au dernier rang des objets exposés.

Enfin, le huitième fragment de marbre signalé par M. de Caylus est le couvercle d'une urne tout à fait analogue à celle que nous venons de décrire[1], et seulement de dimensions un peu différentes. Ce couvercle a 14 pouces 4 lignes de longueur, et 9 pouces 7 lignes de largeur. Les angles sont décorés de l'ornement en palmette que l'on voit sur tous les tombeaux, et le toit offre des losanges qui figurent très-probablement des tuiles. Le fronton, en quelque sorte, de ce couvercle présente un agencement de tiges et de fleurs de plantes. Au même lieu où se sont trouvées, dans la rue Vivienne, les antiquités que nous venons de décrire on a découvert au mois d'avril 1806, en démolissant un four de la même maison, un bloc de marbre sculpté sur les quatre faces, et tout à fait analogue à l'urne que nous avons fait connaître[2]. Ce bloc est carré en plan, ayant 12 pouces de côté, et 18 pouces de hauteur. Sa face antérieure et principale est ornée d'une guirlande de fleurs et de fruits, suspendue aux cornes des têtes de béliers qui en décorent les angles supérieurs. Aux angles inférieurs

[1] Voir planche VI, fig. 7. — [2] Voir pl. VIII, fig. 1, 2, 3, 4.

sont des aigles. Dans l'espace enveloppé par la guirlande, on voit à la partie supérieure un tableau, sur lequel on a tracé l'inscription suivante :

D. M.
N. IVNIO
EPIGONO
CHRESTVS
LIB. PATRONO
BM. DE. SE

Ce qui constate que le monument dont il s'agit a été érigé par l'affranchi *Chrestus* à *Nonnus Junius*, *Epigonus*, son patron, en reconnaissance des bienfaits qu'il en avait reçus.

Au-dessous de l'inscription et tout à fait posée sur la guirlande, est une biche dans un état évident de souffrance. Le marbre a été altéré, et l'on voit qu'il y manque quelque chose. M. de Viallart Saint-Morys, à qui nous empruntons les détails que nous donnons ici [1], admet que cette biche était dévorée par un aigle. Il s'appuie, pour la restauration qu'il donne de ce sujet, sur des sculptures analogues que l'on rencontre sur les monuments funéraires de l'antiquité. C'est ainsi que l'on voit sur des urnes cinéraires, décrites par Montfaucon, un cerf mordu par un tigre et un taureau déchiré par un dragon.

La face de gauche de l'urne cinéraire qui nous occupe, contiguë à la face principale, offre la représentation d'un *præfericulum*. Ce vase est enveloppé, pour ainsi dire, par une guirlande tout à fait analogue à celle de la face principale, et suspendue, comme elle, aux cornes des têtes de béliers qui décorent le monument.

[1] Voir tom. II des Mémoires de l'Académie celtique, pag. 187 et suiv.

La face opposée, contiguë aussi à la face principale, offre la même guirlande. Seulement, au lieu de *præfericulum*, c'est une patère qui s'y trouve enserrée.

Enfin, la face opposée à la face principale présente le dessin d'un arbuste ou d'une plante, que l'on peut croire, avec beaucoup de vraisemblance, être un laurier.

Le bloc de marbre qui nous occupe n'a point été creusé pour former une urne cinéraire. C'était probablement un simple socle, destiné à être surmonté par le vase qui renfermait les cendres du mort. Ce socle est d'un très-bon travail, les ornements en sont dessinés avec goût, et, sans aucun doute, il appartient aux beaux temps de l'art gallo-romain. Il faut remarquer ici que les sculptures des faces latérales offrent moins de relief que celles de la face principale. Nous n'avons pu savoir où est passé ce monument. On ne le trouve pas au nombre de ceux qui sont déposés à la Bibliothèque royale.

Le point de la rue Vivienne que nous venons de signaler n'est pas le seul de cette nature qui ait donné lieu à des découvertes d'antiquités. Dans une autre maison de cette même rue on trouva enfouie une épée de bronze que Montfaucon a fait graver dans ses Antiquités [1], et que l'on voyait dans la belle collection d'antiquités de feu l'abbé de Tersan.

A l'extrémité septentrionale de la rue Vivienne, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le nouvel édifice de la Bourse, et lorsqu'on en préparait les fondations, on déterra plusieurs fragments de poterie romaine et de poids antiques en verre, qui ont été recueillis par M. Alexandre Lenoir. Ces objets avaient été enfermés sans doute dans des tombeaux qui existaient dans cet endroit [2].

[1] Voir tom. IV. — [2] Voir notre pl. I en L.

§ 3.

Aqueduc de Chaillot.

M. de Caylus fait mention, dans son Recueil d'antiquités[1], d'un aqueduc venant de Chaillot, qui a été rencontré notamment lors des travaux entrepris pour l'établissement de la place Louis XV. Ce célèbre antiquaire entre dans quelques détails sur la nature et la destination de cet aqueduc. A l'époque gallo-romaine les environs de Lutèce étaient couverts de bois. La forêt s'approchait même jusque sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Vivienne, et des bois couronnaient, sans aucun doute, les hauteurs de Chaillot. Ces hauteurs, maintenant sèches et arides, donnaient alors naissance à des sources d'eaux claires et salubres, que les Gallo-Romains se sont empressés de recueillir et de conduire dans leurs maisons de campagne, ou même dans leurs habitations. M. de Caylus avance que les eaux transportées par l'aqueduc de Chaillot, dont nous allons parler avec quelques détails, étaient des eaux minérales, et il semble insinuer que ces eaux minérales pourraient être celles qu'on connaît aujourd'hui sous la dénomination d'eaux minérales de Passy. M. Bourignon de Saintes, dans ses Observations sur quelques antiquités romaines déterrées dans le jardin du Palais-Royal, émet la même opinion[2]. Mais toutes les recherches que nous avons faites à ce sujet n'ont pu nous conduire à une pareille conséquence. Car c'est un fait avéré que, sur l'emplacement des eaux minérales qui existent dans la propriété appartenant aujourd'hui à M. Delessert, on n'a jamais mis à découvert, soit aux sources mêmes, soit

[1] Tom. II, pag. 375 et planche CXII. — [2] Voir sa brochure, pag. 25.

aux environs, des tuyaux de conduite en poterie de fabrique romaine ou gallo-romaine. Mais bien plus, à l'inspection des tuyaux que nous avons découverts, et dont nous allons parler, on reste convaincu qu'ils n'ont jamais servi de conducteurs aux eaux minérales de Passy, qui n'auraient pas manqué d'y laisser des dépôts. On sait, en effet, que ces eaux forment très-promptement un dépôt d'oxyde jaune de fer, et les tuyaux que nous allons examiner, et que nous avons explorés en trois endroits différents, ont été trouvés d'une netteté parfaite.

D'après le système général d'égouts présenté par M. l'ingénieur en chef Emmery, la ville de Paris a fait exécuter, en 1836, dans le faubourg Saint-Honoré, un égout qui est venu déboucher dans un vieil égout existant sous la rue des Champs-Élysées. Ce dernier égout a été repris en sous-œuvre et établi à une profondeur beaucoup plus considérable; on l'a ensuite prolongé tout le long de la face des Champs-Élysées, et on l'a fait déboucher en aval du pont de la Concorde, au travers du mur de soutenement de la rampe aval du chemin de halage établi sous le pont. Là on a rencontré, à $0^{m}80^{c}$ au-dessous du sol, l'aqueduc romain, au point marqué en O sur notre plan de Paris, planche I.

Dans la même année 1836, on a construit la galerie-égout de l'avenue des Champs-Élysées, située entre la place de la Concorde et 50 mètres en deçà du rond-point de l'étoile des Champs-Élysées. En faisant les fouilles pour l'établissement de cette galerie, on a rencontré de nouveau, à la profondeur de $0^{m}70^{c}$ au-dessous du sol, l'aqueduc romain au point B[1].

En 1839, on a construit aux Champs-Élysées la rotonde

[1] Voir notre Plan de Paris, planche I.

du Panorama de l'incendie de Moscou, et l'on a retrouvé encore, dans les fondations de cet édifice, la conduite romaine des eaux de Chaillot.

Voici comment s'est présentée cette conduite dans ces diverses circonstances. C'est un gros tuyau en poterie, d'un diamètre de $o^m 15^c$ [1]. Ce tuyau est enveloppé dans un massif de béton, d'une dureté égale à la pierre la plus résistante. Il a une largeur de $o^m 50^c$, et une hauteur de $o^m 55^c$. Ce béton a un aspect rougeâtre qui annonce la présence du ciment dans sa composition. Il laisse voir, du reste, de grosses pierres de cailloux dans sa masse où elles ont pris tellement corps, qu'elles offrent l'aspect d'une sorte de poudingue naturel. A la superficie du massif est un enduit en ciment très-adhérent au béton, et grossièrement passé à la truelle.

La conduite en poterie a, comme nous l'avons dit, un diamètre intérieur de $o^m 15^c$. Elle est composée d'une suite de bouts de tuyaux de $o^m 77^c$ de longueur, qui sont insérés les uns dans les autres. A cet effet, chaque tuyau est terminé à un bout par un manchon destiné à recevoir le bout de tuyau qui suit. Le diamètre de ce manchon, hors-œuvre, est de $o^m 28^c$. Son diamètre intérieur est de $o^m 225^{mm}$. La limite de l'étendue du manchon est marquée par une espèce de bourrelet qui fait partie de ce tuyau. Il faut faire remarquer que la partie intérieure du manchon est toute dentelée et striée, afin de faire mieux corps avec le mortier de ciment fin introduit dans le vide existant entre le manchon et la surface extérieure du tuyau inséré. Ce ciment, qui doit être plutôt considéré comme une espèce de mastic, est d'une pâte d'une grande finesse, et tout décèle ici le soin extrême avec lequel on a disposé les choses, pour que l'eau de la conduite ne

[1] Voir pl. VII, fig. 7.

pût s'échapper par aucun endroit. L'épaisseur des parois des tuyaux et des manchons qui en font partie est de $0^{m}26^{c}$. L'intérieur des tuyaux est revêtu d'un vernis jaunâtre et brillant qui se rapproche tout à fait du vernis de nos poteries communes. Ainsi que nous l'avons dit, une assez grande longueur de conduite démolie sous nos yeux ne nous a montré aucun dépôt qui puisse faire présumer qu'elle transportait des eaux minérales de Passy. C'est une chose tout à fait digne de remarque, que l'extrême solidité de cette conduite en poterie, qui avait été établie de telle sorte qu'on ne dût jamais y faire aucune réparation. Ce système présente assurément, dans de certaines circonstances, un grand avantage et pourrait, il semble, être encore employé avec profit dans quelques circonstances particulières de nos distributions d'eau.

Outre les trois points de la conduite romaine des eaux de Chaillot que nous avons signalés, M. de Caylus nous en a donné un quatrième dans son Recueil des antiquités; c'est le point R marqué sur la petite rue basse Saint-Pierre à Chaillot [1]. La direction générale de la conduite est donc suffisamment indiquée par ces quatre points. Nous croyons toutefois, avec M. de Caylus, que sur la place Louis XV la conduite dévie un peu de sa direction première, et qu'elle traverse le jardin des Tuileries. Mais elle en sort bientôt pour se diriger sur le jardin du Palais-Royal, où elle portait des eaux à deux bassins antiques dont nous allons parler.

[1] Voir notre plan, planche I.

§ 4.

Bassins antiques découverts aux deux extrémités du jardin du Palais-Royal.

Au mois de novembre 1782 on fit des fouilles au jardin du Palais-Royal, et vers l'extrémité méridionale de ce jardin, on découvrit, en faisant des trous pour la plantation des nouveaux arbres, à trois pieds au-dessous du sol, un bassin [1], ou réservoir de construction romaine, dont la forme offrait un carré de 20 pieds de côté environ. On trouva en même temps, dans la démolition de cette maçonnerie, six médailles de Posthume, d'Aurélien, de Dioclétien, de Crispus, de Magnentius et de Valentinien Ier. M. Bourignon de Saintes donne une description détaillée de ces médailles, qui sont de différents modules, en moyen et petit bronze, et dont nous ne rapporterons pas ici la description, parce qu'elles sont bien connues et qu'elles n'ont, pour nous, d'autre mérite réel que d'avoir été recueillies dans le lieu qui nous occupe. Elles nous apprennent, en effet, que l'usage du bassin n'a dû guère cesser qu'à l'époque du règne de Valentinien, puisqu'il ne s'y est pas rencontré de médailles d'un règne postérieur. Quant à l'origine du bassin, elle ne nous est indiquée par aucun document.

Un second bassin antique a été découvert dans la partie septentrionale du jardin du Palais-Royal. Il s'étendait dans la largeur du jardin depuis le café de Foy jusqu'au passage Radziwil. Le pavé de ce bassin, posé sur une couche de béton, se trouvait à près de 5 pieds au-dessous du sol. On n'en déterra

[1] Voir les Observations sur quelques antiquités romaines déterrées dans le jardin du Palais-Royal, au mois de novembre 1781, et lues dans une assemblée publique du Musée de Paris, en janvier 1782, par M. François-Marie Bourignon de Saintes, correspondant de plusieurs académies, et membre du Musée de Paris; Paris, 1782.

que quelques parties, ce qui empêcha d'en connaître exactement les dimensions. Mais on a la certitude qu'il était beaucoup plus vaste que le premier.

Ces bassins dépendaient probablement de quelques établissements publics ou de riches villas de l'époque gallo-romaine. Ils sont, selon nous, le but essentiel et principal de l'aqueduc romain que nous avons décrit avec détail dans l'article précédent.

Avant de quitter la partie septentrionale du territoire de Lutèce, nous devons faire quelques observations sur des établissements publics qui ont existé très-probablement de ce côté. L'empereur Julien fait mention, dans sa lettre au sénat et au peuple d'Athènes, d'une place publique de Lutèce.

« Le palais, dit-il, était consterné. Les amis de Constance s'empressent de saisir ce moment pour ourdir une trame contre moi. Ils distribuent de l'argent aux troupes, comptant sur un de ces deux résultats : ou de jeter la discorde dans l'armée, ou même de l'exciter contre moi à la révolte. Un des officiers de ma femme s'aperçoit de ces menées et vient m'en donner avis; mais voyant que je n'y faisais pas attention, tout hors de lui comme un homme frappé de la main des dieux, il va crier dans le forum : « Soldats, étrangers, citoyens, ne « livrez pas l'empereur ! » Aussitôt les soldats transportés courent en armes au palais [1]. »

[1] Πολλῆς δὲ οὔσης περὶ τὰ βασίλεια κατηφείας, τούτων εὐθὺς οἱ Κωνσταντίου φίλοι τὸν καιρὸν ἁρπάσαι διανοηθέντες, ἐπιζουλὴν μοι ῥάπτουσιν αὐτίκα, καὶ διένειμαν τοῖς στρατιώταις χρήματα, δυοῖν θάτερον προσδοκῶντες, ἢ διασῆσειν ἀλλήλους, ἢ καὶ παντάπασιν ἐπιθέσθαι μοι φανερῶς. Αἰσθόμενός τις τῶν ἐπιτεταγμένων τῇ πρόσῳ τῆς ἐμῆς γαμετῆς λάθρα παρατλόμενον αὐτὸ, ἐμοὶ μὲν πρῶτον ἐμήνυσεν. Ὡς δὲ ἔφαμι μηθὲν προσέχοντα, παραφρονήσας, ὥσπερ οἱ δαιμόνια βοᾶν ἤρξατο κατὰ τὴν ἀγορὰν· Ἄνδρες στρατιῶται, καὶ ξένοι, καὶ πολῖται, μὴ πρόδοτε τὸν αὐτοκράτορα. Εἶτα ἐμπίπλουσι δυμὲς εἰς τοὺς στρατιώτας· καὶ πάντες εἰς τὰ βασίλεια μετὰ τῶν ὅπλων ἔθεον. (ΙΟΥΛΙΑΝΟΥ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ τὰ σωζόμενα, Parisiis, 1630, t. I, p. 522 et 523.)

Cette place publique dont il est ici question devait être située près du palais, dans la partie méridionale de Lutèce, au lieu même où Julien avait reçu le titre d'Auguste. Nous pensons que l'emplacement de ce forum était compris entre les deux voies romaines de *Genabum* à Lutèce, et de Lutèce au *Mons Cetardus*[1].

Mais on ne peut guère douter qu'une pareille place publique n'existât dans la partie septentrionale de Lutèce, et ne se trouvât au point de divergence des deux grandes voies romaines[2] qui conduisaient à Beauvais (*Cæsaromagus*) et à Senlis (*Augustomagus*). Nous sommes d'autant plus autorisé à adopter cette conjecture, qu'Ammien Marcellin nous y conduit tout naturellement. En effet, cet historien[3] raconte que l'empereur Constance, tourmenté par la jalousie que lui inspiraient les exploits de Julien, envoya, à l'instigation du préfet Florentius, le secrétaire et tribun Decentius, avec ordre de tirer de l'armée de Julien les soldats auxiliaires, et trois cents hommes d'élite choisis dans chacun des autres corps. Ils eurent ordre de partir au plus tôt, sous prétexte qu'ils devaient être prêts dès le printemps prochain à agir contre les Perses.

Julien, malgré la contrariété qu'il en éprouvait, donna

[1] Voir notre plan de Paris, planche I.

[2] *Ibid.*

[3] « Properantem Constantium Orienti ferre « suppetias, turbando prope diem excursi- « bus Persicis, ut perfugæ concinentes ex- « ploratoribus indicabant, urebant Juliani « virtutes quas per ora gentium diversarum « fama celebrior effundebat, magnorum « ejus laborum factorumque vehens ado- « reas celsas, post Alamanniæ quædam re- « gnaprostrata, receptaque oppida Galli- « cana, ante direpta à Barbaris et excisa, « quos tributarios ipse fecit et vectigales. « Ob hæc et similia percitus, metuensque « ne augerentur in majus, stimulante (ut « ferebatur) præfecto Florentio, Decentium « tribunum et notarium misit, auxiliares « milites exinde protinus abstracturum « Ærulos et Batavos, cumque Petulantibus « Celtas, ex lectos ex numeris aliis trecen- « tenos, hac specie jussos accelerare, ut « adesse possent armis primo vere moven- « dis in Parthos. » (Amm. Marcell. éd. de Gronovius, lib. XX, cap. IV, pag. 134.)

l'ordre aux troupes qui avaient déjà quitté leurs quartiers de se mettre en marche. Comme on hésitait [1] sur la route que l'on prendrait, le secrétaire Decentius proposa de passer par Lutèce, que Julien n'avait pas encore quittée. Cet avis fut suivi. A l'entrée de ces troupes dans les faubourgs de la ville, le César, selon sa coutume, alla au-devant d'elles, loua ceux qu'il connaissait, les exhorta à bien faire, etc.

Les troupes arrivaient du nord; c'est donc par les faubourgs du nord que Julien alla au-devant d'elles; et comme il les harangua, il est extrêmement probable qu'il les fit stationner dans un forum ou place publique autre que celui que nous avons déjà signalé; et nous ne doutons pas, qu'ainsi que nous venons de l'indiquer, ce forum ne fût situé au point de divergence des deux voies romaines de Lutèce à *Cæsaromagus*, et de Lutèce à *Augustomagus* [2].

Ce n'est pas là toutefois que les troupes campèrent; et, traversant Lutèce, elles se rendirent dans leurs quartiers, au lieu signalé par Ammien Marcellin sous la dénomination de camp, *campus*, dans la partie méridionale de Lutèce, non loin du palais des Thermes, ainsi que nous allons bientôt le prouver.

Nous nous occuperons maintenant des antiquités qui ont existé et qui existent encore au midi de la Cité.

[1] « Et cum ambigeretur diutius qua per-
« gerent via, placuit notario suggerente
« Decentio, per Parisios homines transire,
« ubi morabatur adhuc Cæsar nusquam
« motus, et ita factum est. Iisdemque ad-
« ventantibus in suburbanis princeps oc-
« currit ex more laudans quos agnoscebat;
« factoramque fortiam singulos monens,
« animabat lenibus verbis ut ad Augustum
« alacri gradu pergerent, ubi potestas est
« ample patens et larga, premia laborum
« adepturi dignissima. (Amm. Marcell. éd.
« de Gronovius, lib. XX, cap. IV, p. 186.)

[2] Voir le Plan de Paris en 1839, pl. I.

ARTICLE V.

MONUMENTS EXISTANTS OU DÉCOUVERTS AU MIDI DE LA CITÉ.

§ 1^er^.

Palais des Thermes.

Le monument le plus important qui existe au midi de la Cité est, sans contredit, le palais des Thermes, édifice resté inconnu, pour ainsi dire, au milieu de la capitale, et qui n'a attiré que bien récemment l'attention des Parisiens et des étrangers. Pendant longtemps ce monument considérable n'a été connu que par la description beaucoup trop concise qu'en a donnée M. de Caylus, dans son Recueil d'antiquités [1]. C'est sur ce fonds qu'ont vécu, durant de longues années, tous ceux qui ont eu à entretenir le public du palais des Thermes. On a copié les dessins de M. de Caylus sans se donner la peine d'aller voir le monument. Il n'est pas jusqu'à l'auteur du Parallèle des édifices de tous genres, anciens et modernes, feu M. Durand, professeur très-distingué d'architecture à l'École polytechnique, qui, ayant à faire mention du palais des Thermes, ne se soit contenté de copier M. de Caylus. Il est très-probable que cet architecte renommé ne s'est pas donné la peine de visiter le palais; car il n'en donne dans son ouvrage que la grande salle des bains. Il a donc, sous ce rapport, manqué le but qu'il s'était proposé, d'établir une comparaison entre le palais des Thermes, eu égard à la grandeur de ses dimensions, et les Thermes les plus célèbres de l'antiquité romaine, tels que ceux d'Agrippa, de Néron, de Vespasien, de Domitien ou de Trajan, de Titus, d'Antonin Caracalla, de Dioclétien et de Constantin, qu'il fait connaître, d'après les

[1] Tom. II, pag. 372 et suiv.

restaurations de Palladio, dans les planches XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV et XXXVI de son ouvrage.

Les choses se sont ainsi passées jusqu'à l'époque où M. Du Sommerard est venu habiter une dépendance, en quelque sorte, du palais des Thermes, l'hôtel de Cluny, élevé sur les fondations du monument antique, et renfermant même dans sa construction des murs entiers de ce palais [1], et y a placé sa curieuse et intéressante collection des monuments du moyen âge. Il était réservé à cet antiquaire distingué d'appeler l'attention sur le palais des Thermes, dont il a publié, dans la première livraison de son important ouvrage des Arts au moyen âge, un plan plus complet que tout ce que l'on connaissait jusqu'alors, et qui est dû aux investigations du savant architecte M. Albert Lenoir. Ce plan, toutefois, laisse encore beaucoup à désirer; il ne fait pas connaître les souterrains du palais; aucune coupe ni élévation ne l'accompagne. Nous avons tâché de suppléer à ces omissions, mais à Dieu ne plaise que nous ayons eu la prétention de donner un travail complet sur le palais des Thermes! Nous reconnaissons, à cet égard, notre impuissance; nous avons voulu seulement ajouter, autant qu'il a dépendu de nous, à ce qui a été fait jusqu'à présent, pour prouver qu'on peut faire beaucoup plus encore; c'est au conseil municipal de la ville de Paris, qui a déjà pris tant de mesures pour la conservation du monument, à encourager de nouvelles recherches dans le but de faire mieux connaître l'édifice, et à entrer en pleine possession du palais dont il ne possède, ainsi qu'on va le voir, qu'une partie; c'est au préfet de cette grande cité parisienne, M. le comte de Rambuteau, si rempli de zèle et de soins pour l'érection des monuments nouveaux, et qui attache tant

[1] Voir les explications des planches et les planches elles-mêmes.

d'importance à la conservation des monuments légués par l'antiquité, qu'il appartient de commettre un homme spécial, doué de persévérance en même temps que d'activité, pour retrouver tous les vestiges d'un palais si grandiose, et qui est une des ruines les plus imposantes à citer sur le sol de la France.

Ce qui reste maintenant des constructions apparentes du palais des Thermes est compris entre la rue Saint-Jacques à l'est, la rue de la Harpe à l'ouest, la rue du Foin au nord, et la rue des Mathurins au sud[1]; nous parlons des constructions apparentes seulement, car les constructions cachées sous le sol dépassent au nord, à l'ouest et au midi, les limites que nous venons d'assigner. La rue de la Harpe, dans la partie inférieure, et la rue des Mathurins ont été ouvertes au travers du palais. On ne peut savoir jusqu'où il s'étendait au delà de la rue de la Harpe; mais il est certain que sous les maisons qui bordent cette rue, à l'ouest, on a trouvé des substructions qui annoncent indubitablement des vestiges de ce palais.

Au sud, le palais des Thermes s'étendait certainement au delà de la rue des Mathurins : des constructions romaines existant sous les habitations, et dont nous avons exploré quelques portions dans les caves de la maison n° 3 de la rue des Maçons, ne permettent pas d'en douter. Mais d'ailleurs, des témoignages authentiques portent à croire que le palais s'étendait jusqu'aux environs de la Sorbonne; en effet, dans la vie de saint Louis, écrite par le confesseur de la reine Marguerite, on lit que ce roi, voulant fonder le collége de Sorbonne, acheta des maisons situées devant le palais des Thermes.

Selon Jean de Hauteville[2], qui florissait à Paris en 1180,

[1] Voir notre Plan général des ruines du palais des Thermes, pl. VIII.— [2] Voir l'ouvrage ayant pour titre *Architrenius* lib. IV, cap. VIII, *De aula in montis vertice constituta.*

avant que Philippe-Auguste eût fait disparaître une partie de l'édifice pour l'établissement de son enceinte, le palais des Thermes, qu'il qualifie de *Domus aula regum*, occupait un espace immense : « Le palais des rois, » dit cet auteur avec une emphase poétique, « qui s'élève sur la montagne, touche de sa tête audacieuse le séjour des dieux; ses fondements atteignent l'empire des ombres, et ses dernières constructions au niveau du Tartare pèsent sur les enfers. La façade, les cours et les ailes de l'édifice embrassent la montagne dans leur développement [1]. »

Au nord, il est très-probable que les constructions du palais des Thermes, les souterraines au moins, s'avançaient jusqu'au bord de la Seine. Voici, en effet, comment s'exprime à ce sujet M. de Caylus [2] : « Quoi qu'il en soit, les bâtiments du palais des Thermes étaient d'une fort grande étendue. Nous ignorons s'ils étaient terminés à cette salle du côté du midi » (il s'agit ici de la grande salle des bains du palais des Thermes encore couverte de ses voûtes); « mais nous savons qu'ils s'étendaient jusqu'à la rivière, car on trouve, dans le petit Châtelet, des arrachements de murs antiques, auxquels on est conduit, depuis la salle qui subsiste, par des piliers de fondation et des voûtes; on les découvre plus ou moins éloignés les uns des autres, et selon cette direction, dans les caves des maisons qui occupent aujourd'hui cet ancien terrain. »

[1] « Tollitur alta solo regum domus, aula deumque
« Sedibus audaci se vertice mandat; at umbras
« Fundamenta premunt, regnisque silentibus instat
« Ultima Tartareos æquans structura recessus,
« Explicat aula sinus montemque amplectitur alis. »

[2] *Recueil d'Antiquités*, t. II, pag. 373.

Nous n'avons pas parcouru le chemin indiqué par M. de Caylus, et qu'il serait peut-être difficile de retrouver aujourd'hui; mais nous avons été attentif à observer le dessus du sol où doivent exister ces souterrains, et nous y avons remarqué, çà et là, quelques débris d'antiquités romaines. On a fait récemment exécuter des fouilles au-devant de la porte principale de l'église Saint-Séverin, pour abaisser le sol d'une rue, et établir les fondations d'un perron. Cette fouille a montré, à une profondeur peu considérable au-dessous du sol, quelques-unes de ces tombes en plâtre que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler, et qui peuvent être de l'époque du XVI^e^ siècle. Mais, au-dessous de ces tombes, on a découvert des restes d'une véritable construction romaine, en maçonnerie de moellons et de briques alternativement, sur laquelle les fondations mêmes de l'église seraient assises.

Les fouilles ont mis à découvert un assez grand nombre de tessons de belle poterie rouge, et de poterie plus commune de couleur grise et noirâtre. Elles ont produit en outre une médaille petit bronze de Probus; on a d'ailleurs recueilli, dans le quartier de Saint-Séverin, des médailles du haut et du bas empire, entre autres, d'Antonin le Pieux, de Faustine, de Domitien, de Claude le Gothique, de Dioclétien, de Constance, de Licinius et de Tétricus.

Nous avons dit que le palais des Thermes s'étendait jusqu'à la rue Saint-Jacques, qui n'était autre, dans l'antiquité, que la voie romaine de *Genabum* (Orléans) à *Lutetia* (Paris), ainsi que nous l'avons démontré précédemment [1]. C'est une opinion qui a pour elle la plus grande probabilité; mais d'ailleurs, des faits assez importants la justifient; en effet, au delà des souterrains que nous avons explorés et que nous ferons

[1] Voir page 16 de ce Mémoire.

bientôt connaître, en se dirigeant vers la rue Saint-Jacques, il y a eu, en différents temps et en diverses circonstances, des éboulements qui ont fait apparaître des excavations, non pas de celles qui sont produites par des carrières anciennement exploitées, mais bien par des constructions établies sous terre. On peut citer, entre autres éboulements, celui qui eut lieu vers 1770 sur l'emplacement occupé par l'ancien couvent des Mathurins, contigu à l'hôtel de Cluny [1]. Cet éboulement a fait connaître de grandes constructions souterraines que, par prudence et pour calmer les inquiétudes du quartier, on combla entièrement. Il est évident que ces souterrains existaient très-probablement sous des portions de constructions dépendantes du palais des Thermes, comme ceux que nous décrirons bientôt se trouvent sous les bâtiments encore existants.

Les jardins qui dépendaient du palais des Thermes s'étendaient à l'ouest et au sud, ainsi que nous le ferons bientôt voir.

Nous n'entreprendrons pas de donner ici une longue description de toutes les parties du palais des Thermes. Il serait fastidieux d'en suivre tous les détails. D'ailleurs, les plans et coupes de l'édifice que nous joignons à notre travail en apprendront plus sur ce monument que de longs discours.

On ne peut pénétrer dans le palais des Thermes que par la rue de la Harpe. Une enceinte en planches [2] ferme l'entrée du monument, dont la garde est confiée à un concierge payé par la ville. A peine a-t-on franchi la porte de la barrière, qu'on se trouve dans une petite pièce de $7^{m}55^{c}$ de long, sur 14 mètres de large, servant, pour ainsi dire, de vestibule aux salles que l'on aperçoit au delà. Cette pièce ne se montre plus tout entière : une partie a été envahie par une maison

[1] Voir notre Plan général du palais des Thermes, pl. VIII. — [2] Depuis la rédaction de ce Mémoire, on a substitué une grille en fer à l'enceinte en planches.

moderne; mais on reconnaît la trace de ses murs antiques, maintenant enveloppés dans les constructions nouvelles. Les limites de cette pièce sont, du reste, indiquées par ce qui subsiste des murs latéraux au sud et à l'ouest. Le sol a été détruit, ce qui a mis à découvert les souterrains, où l'on remarque encore les vestiges d'une voûte par laquelle on y arrivait, et des escaliers [1]. Des portions de murailles noircies par la fumée et calcinées, pour ainsi dire, par le feu, ne laissent aucun doute que là existait un fourneau, un *hypocaustum*, pour faire chauffer les eaux destinées aux bains, placés dans les pièces du palais que nous allons incessamment décrire, ou celles qui étaient nécessaires pour les autres besoins de l'habitation royale. Derrière ces constructions existe un aqueduc voûté en pierre, qui, probablement, recevait les eaux après qu'on en avait fait usage, et les conduisait à la rivière. Nous n'avons pu suivre, au delà des limites des ruines, cet égout aujourd'hui probablement caché sous les constructions modernes [2].

En sortant de cette première pièce, qui n'a que des dimensions médiocres, on pénètre dans une grande salle, voûtée autrefois, mais à présent à ciel ouvert, et qui ne montre plus que ses murs latéraux dégradés, dont la destruction est opérée à des hauteurs diverses [3]. Cette salle a $16^{m}85^{c}$ dans sa plus grande dimension en œuvre, et $12^{m}20^{c}$ dans sa largeur, aussi en œuvre [4]. Les murs offrent tous les caractères de la construction romaine, c'est-à-dire ces assises alternatives de petits moellons cubiques et de rangées de briques. Leur dé-

[1] Voir le plan du rez-de-chaussée du Palais, pl. IX, fig. 1 en A.

[2] Voir le plan du souterrain du Palais, pl. IX, fig. 2, pièce 2, et la coupe longitudinale sur la ligne AB, pl. X.

[3] Voir les coupes sur les lignes AB, pl. X, et CD, pl. XI, salle B.

[4] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais des Thermes, planche IX, figure 1, pièce B.

coration architectonique consiste en niches carrées et circulaires, surmontées d'archivoltes composées d'un seul rang de voussoirs en pierres et en briques alternativement [1]. A l'angle sud-est de cette pièce, il y avait une porte qui communiquait, sans doute, à des appartements détruits de nos jours et dont les fondations sont probablement enfouies sous les constructions modernes [2].

Nous ne faisons aucun doute que cette vaste pièce n'eût des cryptes ou constructions souterraines, comme les autres salles que nous allons décrire. Mais tout le sol en a été tellement tourmenté et bouleversé, qu'il faudrait entreprendre des fouilles assez considérables pour s'assurer de ce fait.

Le voisinage du fourneau, ou de *l'hypocaustum* dont nous avons fait mention, ne laisse guère de doute que cette salle ne fût destinée à prendre le bain chaud et peut-être aussi le bain de vapeur, tandis que le bain tempéré ou froid se prenait dans une des salles suivantes, ainsi qu'on va le voir tout à l'heure.

Avant de pénétrer plus loin dans le palais, il faut considérer le mur de l'est de la pièce où nous sommes encore. Il offre un assemblage très-bizarre de lourdes constructions modernes placées sur les ruines antiques [3] où elles présentent le désaccord le plus choquant. On a voulu soutenir, en effet, par de gros piliers en pierre de taille bien équarris, les ruines romaines. Ce qui choque surtout dans l'ajustement moderne, c'est un toit du plus mauvais goût, élevé au-dessus des constructions antiques pour les mettre à l'abri des injures du temps [4]. On eût pu désirer pour toutes ces constructions,

[1] V. les coupes citées AB et CD. pl. X-XI.

[2] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais des Thermes, pl. IX, fig. 1, pièce B.

[3] Voir la coupe transversale du palais, suivant la ligne LM, pl. XIII, fig. 1.

[4] Voir pl. XIII et suiv.

exécutées assurément dans les meilleures intentions, plus d'intelligence et surtout plus d'harmonie avec les débris antiques. Qu'y avait-il de plus facile, en effet, que d'élever des supports en maçonnerie, qui auraient eu quelque analogie avec la construction antique, et de revêtir la partie supérieure de l'édifice d'une terrasse imperméable établie avec des bétons et des mortiers hydrauliques? Les sommes assez considérables (165,000 fr.), dépensées de cette manière pour la consolidation de l'édifice, eussent été certainement employées avec plus de goût.

De la grande salle que nous venons de décrire on passe, à un niveau un peu plus élevé, dans une petite pièce de $7^{m}20^{c}$ de long, sur $3^{m}96^{c}$ de large, terminée dans son plan par des arcs de cercle, et surmontée d'une voûte en plein cintre, avec des culs-de-four au nord et au sud [1]. Cette pièce avait une grande porte au nord, et au sud une croisée, ou plutôt une autre porte qui communiquait avec la suite des appartements du palais. Le sol de cette pièce est formé par une aire en béton de $0^{m}45^{c}$ d'épaisseur. Un trou ouvert dans ce sol laisse voir que la pièce souterraine pratiquée au-dessous de cette salle est recouverte par une voûte plate, si l'on peut parler ainsi, ou plutôt par un plancher en maçonnerie de béton coulé d'un seul morceau, qui offre la plus grande solidité. Il serait difficile de se faire une idée de sa force, si elle n'avait été éprouvée par le passage de très-lourds fardeaux, tels que des chapiteaux tirés de Saint-Germain-des-Prés et d'autres énormes sculptures, qui sont encore déposées dans le palais.

Tout à côté de cette espèce d'exèdre où l'on venait probablement se reposer et philosopher, était une autre pièce oblongue, à jour, de $7^{m}79^{c}$ de long, sur $3^{m}71^{c}$ de largeur moyenne,

[1] Voir le plan du rez-de-chaussée, pl. IX, fig. 1, pièce C, et la coupe NO, pl. XIII, fig. 2.

attendu qu'au sud la largeur de cette pièce est de 3^m78^c, et au nord de 3^m65^c. N'est-ce là qu'une irrégularité de construction? Cela est assez probable. Cette sorte d'hypèthre n'était probablement qu'une cour où l'on venait respirer l'air et la fraîcheur. On y arrivait par la porte nord de l'exèdre que nous venons de signaler. Le sol de l'hypèthre qui nous occupe a été entièrement détruit; mais il est aisé de reconnaître, sur les murs latéraux, que la pièce souterraine, qui était au-dessous, avait une voûte plate en béton, absolument semblable à celle de l'exèdre [1]; seulement le niveau de ce plancher était un peu plus élevé que celui de la pièce précédente. Dans les temps modernes, on a construit, dans l'emplacement de ce souterrain, une cave, où l'on descend par un escalier grossièrement bâti. Arrivé sur le sol de cette cave on reconnaît, sans aucun doute, que tous ses murs latéraux sont de construction romaine. Dans le mur du nord on voit même une espèce de soupirail antique, bouché par des maçonneries modernes, qui donnait du jour et de l'air au souterrain [2]. Il faut faire observer que dans le mur de l'est une porte cintrée avec archivolte établit une communication dans d'autres souterrains que nous ferons bientôt connaître [3]. On passe aujourd'hui du souterrain de l'hypèthre dans celui de l'exèdre dont nous avons déjà parlé [4], et d'où l'on peut considérer tout à son aise le plafond en béton qui a fait notre étonnement. La communication des deux pièces souterraines n'est aujourd'hui établie que par un passage forcé dans le mur qui les sépare.

Si nous remontons dans l'exèdre, nous pénétrerons, par une porte qui y est pratiquée à l'est, dans la plus grande et la

[1] Voir la coupe NO, pl. XIII, fig. 2. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] Voir le plan des souterrains du palais des Thermes, pl. IX, fig. 2.

mieux conservée des salles du palais des Thermes [1]. Cette salle donne, à elle seule, la plus haute idée de l'immense édifice dont il ne reste plus que des ruines. Elle a 21^m24^c de longueur dans œuvre, 11^m64^c de largeur, aussi dans œuvre, et une hauteur, sous voûte, de 14^m52^c. L'épaisseur de la voûte à la clef est de 0^m65^c. Dans la partie nord de cette salle est un enfoncement de 9^m80^c de long, et de 4^m90^c de large [2]; c'est une piscine, où l'on prenait le bain froid ou tempéré. On ne peut, en effet, douter de cette destination, en voyant le bassin, dont le fond est au-dessous du niveau du sol de la salle [3], encore revêtu, ainsi que ses parois, de l'enduit qui le rendait étanche. On remarque au nord, dans le milieu du bassin, un trou par lequel on pouvait en faire écouler les eaux. Il est probable que ce trou était fermé par un tampon, ou par une petite vanne, qu'on levait ou qu'on abaissait, selon que l'on voulait faire écouler les eaux ou les maintenir dans la piscine [4]. Les eaux qui s'écoulaient par ce trou, après avoir servi à l'usage du bain, étaient reçues dans un égout faisant suite à la rigole maçonnée, qui passait sous le palais, dont nous allons parler[5], et qui est tout à fait semblable à la rigole d'écoulement dont nous avons reconnu les vestiges sur les coteaux de la Bièvre. C'est ce que nous ferons voir bientôt, en décrivant l'ancien aqueduc d'Arcueil.

Nous devons faire remarquer ici que l'axe de la grande salle qui nous occupe n'est pas le même que celui de la salle B,

[1] Voir la pièce E du plan du rez-de-chaussée du palais, pl. IX, fig. 1.

[2] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais, pl. IX, fig. 1, lettre F.

[3] Voir les coupes du palais des Thermes, suivant les lignes RS, pl. XIV, fig. 1, et TU, pl. XV, fig. 1.

[4] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais, pl. IX, fig. 1, pièce F, et la coupe suivant la ligne RS, pl. XIV, fig. 1.

[5] Voir les plans des souterrains, pl. IX, fig. 2, en *f* et *e*; les coupes suivant les lignes AB, et CD, pl. X et XI, en E, et la coupe RS, pl. XIV, fig. 1.

précédemment décrite. Il s'écarte, au nord, de celui de cette première salle, à une distance à peu près parallèle de 1^m68^c terme moyen. Faut-il attribuer cette discordance à un défaut d'exécution, ou à ce que les différentes parties du palais ne furent pas toutes édifiées en même temps? Ces motifs sont assez plausibles. Il est difficile de deviner, du reste, quelle aurait été l'intention, s'il y en a une, qui a pu motiver un manque de symétrie semblable.

La salle qui nous occupe, tout à fait imposante et annonçant si bien le grandiose de l'art romain, offre dans toutes ses parties le caractère de la construction romaine, c'est-à-dire ces rangées alternatives de petits moellons cubiques et d'assises de larges briques. Cet appareil, bien que pittoresque, n'était pas toutefois destiné à rester visible, au moins dans l'intérieur du palais. On reconnaît, en effet, que tous les murs intérieurs ont été revêtus d'un enduit coloré dont il subsiste encore des parties assez considérables, notamment à la base de l'édifice. La couleur que nous avons reconnue est rouge.

Les faces de cette belle salle offrent un système de décoration architectonique qu'il importe de faire connaître.

La face du sud[1] présente, à ses deux extrémités, deux larges portes cintrées de 3^m70^c de largeur, et de 5^m90^c de hauteur, avec des montants entièrement en briques, surmontés d'une double archivolte : la première entièrement en briques, et la seconde avec des voussoirs alternativement en briques et en pierres. Ces portes communiquaient avec d'autres parties du palais, dont les restes subsistent peut-être encore et se trouvent enveloppés dans les décombres, ou dans les constructions nouvelles. Elles ont été condamnées dans les temps modernes, et remplies par des maçonneries informes qui

[1] Voir la coupe CD, pl. XI.

contrastent d'une manière frappante avec les constructions antiques. Le reste de la décoration architectonique comprise entre ces deux portes consiste en une grande niche circulaire de 5^m50^c de hauteur, et de 2^m94^c de largeur, surmontée d'une voûte en cul-de-four. L'archivolte de cette niche est formée de voussoirs alternatifs de pierres et de briques. De chaque côté de cette grande niche, il existe deux niches carrées de 1^m72^c de largeur, et de 4^m75^c de hauteur, à compter du sol jusques au-dessous de l'archivolte. Cette archivolte présente des voussoirs alternativement de briques et de pierres. On remarque dans ces trois niches une rangée de trous remplis maintenant par de la maçonnerie moderne. La niche du milieu présente un second trou inférieur au premier. Il est extrêmement probable que dans ces trous passaient des tuyaux destinés à amener dans la piscine et dans les baignoires, probablement placées dans la salle, les eaux d'un bassin établi derrière les niches. Ce bassin était, sans doute, alimenté par la rigole maçonnée qui passait sous le palais et continuait l'aqueduc romain d'Arcueil, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître. Les eaux dérivées de plus haut pouvaient arriver naturellement au bassin, ou bien elles y étaient élevées de la rigole même au moyen de machines.

C'est le cas de signaler ici l'existence, près de la piscine[1], d'un trou revêtu de tuyaux de poteries carrées avec des encoches dans l'intérieur, qui se prolongeait jusqu'à la rigole maçonnée, et au moyen duquel on pouvait, probablement, remplir la piscine en y adaptant une pompe.

Au-dessus du système de décoration que nous venons de décrire sont une grande voûte en plein cintre, et deux petites voûtes dont les retombées viennent s'appuyer sur une sorte de

[1] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais, pl. IX, fig. 1 en *é*.

chapiteau qui présente une proue de navire[1]. Malheureusement, cette décoration, qui devait produire un très-bel effet, est tellement oblitérée, que ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on en reconnaît les vestiges; nous ne l'avons vue, d'une manière assez nette, qu'au-dessus de la piscine. En approchant davantage, au moyen d'une échelle, nous avons distingué une divinité marine: un triton armé du trident de Neptune, et, sur le vaisseau, dont on n'aperçoit du bas que la proue, un chargement de marchandises et d'objets divers qu'il est impossible de distinguer. C'est là le vaisseau emblème du commerce de la riche Lutèce, celui qui forme encore maintenant les armes de la ville de Paris.

Au milieu de la grande voûte, toujours sur la face sud, s'ouvre une vaste fenêtre de $2^{m}90^{c}$ de largeur et de $5^{m}40^{c}$ de hauteur, qui, jointe à trois autres fenêtres pareilles, mais de dimensions inégales dans les autres faces, jetait dans cette vaste salle un torrent de lumière. Ces fenêtres ont dû être fermées par des châssis vitrés, qui venaient se placer dans des embrasures que l'on remarque à l'extérieur des murs[2].

La face de l'est de notre grande salle offre un système de décoration architectonique analogue à celui que nous venons de décrire. Il se compose[3] d'une grande ouverture de $3^{m}6^{c}$ de largeur et de $5^{m}68^{c}$ de hauteur. C'était une des portes principales et par laquelle on communiquait, sans aucun doute, avec les parties les plus considérables du palais situées vers l'est. Cette porte est aujourd'hui remplie par une maçonnerie moderne. Les montants en sont bâtis par assises alternatives de petits moellons cubiques et de briques, et surmontés d'une

[1] Voir la coupe CD, planche XI.

[2] V. les coupes AB et CD, pl. X et XI, sur lesquelles ces embrasures sont exprimées.

[3] Voir la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne TU, pl. XV, fig. 1, et suivant la ligne RS, *ibid.*

simple archivolte avec des voussoirs alternativement en pierres et en briques. Cette porte est accompagnée de deux niches carrées, d'une hauteur moindre, et surmontées d'archivoltes dans le même style. La niche de droite a été remplie par une maçonnerie moderne, celle de gauche montre encore l'appareil antique de petits moellons cubiques et de briques. Tout ce système est embrassé, en dessus, par une grande voûte dont les retombées viennent s'appuyer sur ces sortes de chapiteaux en proue de vaisseau, que nous avons signalés tout à l'heure. La construction romaine se montre avec évidence dans toute l'étendue de cette face. Sous la voûte et dans la face du mur, est ouverte une grande fenêtre cintrée, dont nous avons déjà signalé l'existence. Elle a $2^{m}70^{c}$ de largeur et $3^{m}60^{c}$ de hauteur. Elle est surmontée d'une archivolte composée de voussoirs alternativement en briques et en pierres [1].

La face du nord de notre grande salle [2] se compose d'une grande voûte en plein cintre, élevée au-dessus de l'enfoncement qui forme la piscine. Cette voûte, tout entière en briques, repose sur des montants, aussi en briques, qui commencent à partir du sol. Dans le haut du mur est une de ces grandes fenêtres que nous avons signalées et qui éclairaient la salle. Elle a $2^{m}20^{c}$ de largeur et $3^{m}50^{c}$ de hauteur. Elle est aujourd'hui bouchée par une maçonnerie moderne. On remarque dans la masse du mur, de chaque côté de la fenêtre, des arcs en plein cintre et des plates-bandes formées de voussoirs alternativement en pierres et en briques. Ils paraissent avoir été placés là pour décharger le mur.

Deux larges *antes*, faisant partie de la décoration architectonique de la face nord de la salle qui nous occupe sont

[1] Voir la coupe TU, pl. XV, fig. 1 déjà citée.

[2] Voir la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne AB, pl. X.

comme les pieds-droits de la voûte que nous venons de signaler. Ils présentent deux portes, aujourd'hui murées par des maçonneries modernes, qui communiquaient avec les pièces du palais situées au nord, et dont il ne nous reste plus d'autres vestiges que les souterrains placés au-dessous et que nous ferons bientôt connaître. Ces deux portes étaient surmontées par des archivoltes circulaires composées de pierres et de briques alternativement. On pourrait croire même que leurs baies ne s'élevaient pas jusqu'à la hauteur de ces archivoltes; car on voit, sur la gauche, une plate-bande antique composée de voussoirs de pierres et de briques qui paraîtraient en avoir limité la hauteur [1]. Cette ordonnance architecturale est surmontée de deux petites voûtes en plein cintre, de peu de saillie, dont les retombées viennent s'appuyer sur ces chapiteaux, en forme de proues de vaisseau, dont nous avons déjà parlé.

Enfin la face de l'ouest [2] offre une ordonnance architecturale tout à fait pareille à celle de la face de l'est, si ce n'est que la porte de communication, par laquelle nous sommes entré, est pratiquée dans l'angle sud-ouest, tandis que, dans la face de l'est, la porte qui devait communiquer avec les autres parties du palais se trouve au milieu. La grande croisée, qui éclairait la salle sur cette face, a $3^{m}11^{c}$ de largeur, et $4^{m}58^{c}$ de hauteur.

Nous avons décrit les voûtes en plein cintre qui couvrent la piscine et des portions de la grande salle sur les trois autres côtés, dans une étendue égale à celle de la profondeur de cette piscine; mais ces voûtes se prolongent vers le milieu du plafond de la salle, et forment, par leur pénétration, des arcs de cloître d'un effet très-pittoresque [3].

[1] Voir la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne AB, pl. X.

[2] *Ibid.* suivant la ligne PQ, pl. XIV, fig. 2.

[3] Voir le plan du rez-de-chaussée, pl. IX et pl. X, fig. 1, où ces arcs sont indiqués.

La grande salle que nous venons de décrire a des souterrains qu'il importe de faire connaître. Afin de rendre sensible la correspondance des pièces supérieures avec les pièces inférieures, nous les avons exprimées à la fois sur un même plan[1]. Nous avons distingué les souterrains, du rez-de-chaussée, par des hachures différentes; les simples hachures sont consacrées aux murs des souterrains, et les hachures croisées aux murs du rez-de-chaussée. Le mélange de ces sortes de hachures, faciles à distinguer toutefois, indique quels sont les murs des souterrains qui s'élèvent jusqu'au rez-de-chaussée dans les constructions encore subsistantes du palais des Thermes. Les tailles ou hachures simples annoncent des murs de fondation, qui sont au-dessous du sol actuel, soit qu'ils aient été ruinés à dessein, soit qu'ils aient subsisté ainsi dans l'antiquité.

Nous avons déjà fait connaître les pièces souterraines qui existent au-dessous de l'exèdre et de l'hypèthre. Si l'on descend par l'escalier informe pratiqué pour pénétrer dans la cave moderne établie dans le souterrain de l'hypèthre, on trouve, sur la droite, une porte régulière avec archivolte [2], qui établissait la communication entre les deux souterrains dont nous venons de parler, et ceux qui existent sous la grande salle du palais des Thermes. On pénètre dans ces derniers au moyen d'un escalier moderne pratiqué avec des pierres qui proviennent probablement de la destruction de l'édifice. On y arrive encore par un passage forcé au travers des voûtes, dans le sol même de la grande salle [3].

Le souterrain de la grande salle du palais des Thermes se

[1] Voir le plan général des ruines du palais des Thermes, et du quartier environnant, pl. VIII.

[2] Voir la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne NO, planche XIII, figure 2.

[3] Voir le plan du rez-de-chaussée du palais, planche II, figure 1, pièce E en *é*.

divise en quatre compartiments ou pièces différentes, séparées de l'est à l'ouest par un grand corridor de $19^{m}60^{c}$ de long, sur $2^{m}95^{c}$ de large, et du nord au sud par un autre corridor d'une largeur beaucoup moins grande. On remarque, dans ce dernier corridor, des restes d'une rigole maçonnée [1], absolument pareille à celle que nous avons observée [2] sur le coteau qui borde la rivière de Bièvre, et qui amenait au palais des Thermes les eaux de Rungis et du puits de Paray, dont nous parlerons bientôt. L'issue de ce corridor, vers le sud et vers le nord, est aujourd'hui obstruée par des constructions modernes. Il est très-probable que ce corridor s'étendait beaucoup au delà, au nord; et il est à croire que c'est par là que Caylus est arrivé souterrainement jusqu'aux fondations du Petit-Châtelet, qui était à cheval sur le Petit-Pont, jeté sur la Seine pour le passage de la route de *Genabum* (Orléans) à *Lutetia* (Paris) [3].

Les pièces souterraines du nord, et l'une des pièces du sud, ont leur entrée par le grand corridor. L'autre pièce du sud ne nous a paru avoir qu'une croisée sur ce corridor, et nous n'avons pu y pénétrer que par les caves de la maison n° 22, donnant sur la rue des Mathurins. Ces quatre pièces ne présentent rien de remarquable, si ce n'est le caractère évident de la construction romaine, c'est-à-dire ces assises alternatives de rangées de petits moellons cubiques et d'assises de briques. Les voûtes de ces pièces ne sont pas exécutées avec des moellons d'appareil, mais bien avec une maçonnerie que les Romains qualifiaient de *opus incertum*. On remarque encore

[1] Voir sur les planches les coupes AB, CD et RS, où cette rigole est exprimée en coupe et en longueur.

[2] Voir la planche XIX, sur laquelle nous avons réuni diverses coupes de cette rigole dans les endroits où nous l'avons retrouvée.

[3] Voir la citation que nous avons faite, pag. 87 de ce mémoire.

dans le mortier l'empreinte des bois de charpente qui ont servi à l'établir.

Nous avons suivi le corridor, nord et sud, sous toute l'étendue de la grande salle, et nous avons reconnu qu'à ses extrémités il est bouché par des maçonneries modernes. Au nord, ce corridor se prolongeait entre deux pièces souterraines pratiquées sous la piscine [1]. Nous n'avons pu y pénétrer que par les propriétés riveraines de la rue du Foin, auxquelles les souterrains du palais des Thermes servent aujourd'hui de caves. Là, nous avons remarqué un nouveau corridor à angle droit sur le premier, de $10^{m}23^{c}$ de long, sur $3^{m}60^{c}$ de large [2], dont les issues, à l'est et à l'ouest, sont bouchées par des maçonneries modernes. Les deux pièces souterraines de la piscine ont leur entrée dans ce dernier corridor. Deux autres pièces souterraines [3] vis-à-vis de celles-là y débouchaient aussi; mais nous n'avons pu y pénétrer. L'intervalle qui les sépare prolongeait, en quelque sorte, sur une largeur plus considérable toutefois, le corridor nord et sud de la grande salle du palais; nous n'avons pu le suivre au delà d'un grand mur situé au nord du palais, et qu'il convient de signaler ici [4]. L'existence de ce mur, offrant tous les caractères de la construction romaine, est incontestable. Nous en avons suivi la trace dans les caves des maisons riveraines de la rue du Foin. Nous ne pouvons hasarder aucune conjecture sur les pièces du palais dont il formait les séparations; il faudrait, avant tout, entreprendre des fouilles pour explorer le sol; et les maisons modernes présenteraient de grands obstacles à un pareil travail.

[1] Voir le plan des souterrains, pl. IX, fig. 2, en f' et f'', et la coupe prise sur la ligne VX, pl. XVI, fig. 2.

[2] Voir pl. IX, fig. 2 en *nn*, et la coupe prise sur la ligne V'X', pl. XVI, fig. 2.

[3] Voir le plan des souterrains, pl. II, fig. 2 en n' et n'', et la coupe VX, en regardant le nord, pl. XVI, fig. 3.

[4] Voir la planche IX, fig. 2, où ce mur est indiqué sous la lettre *q*.

Revenons maintenant dans la grande salle de la piscine du palais des Thermes, et admettons que nous puissions sortir par la porte que nous avons signalée dans l'angle sud-est, porte condamnée aujourd'hui par des maçonneries modernes. Nous entrerons dans une salle de 5^m60^c de longueur, sur 6^m45^c de largeur, occupée au moment actuel par un magasin de papier[1]. Ses murs latéraux, qui se prolongent vers le sud, annoncent l'existence d'autres pièces qu'il nous a été impossible de reconnaître, tant elles sont enveloppées dans les constructions modernes[2]. Au-dessous de cette pièce, il existe des souterrains que nous avons parcourus, et dont il sera question tout à l'heure.

Si l'on sort de la grande salle de la piscine par la porte, ouverte autrefois au milieu du mur de l'est et condamnée à présent par de mauvaises maçonneries modernes, on pénètre dans une vaste cour du palais dont le sol est considérablement exhaussé, et dont les murs latéraux, avec leur caractère tout à fait romain, sont parfaitement apparents et notablement conservés[3]. Le mur de limite de cette cour, du côté de l'est, ne subsiste plus, ou plutôt il est enveloppé dans des constructions modernes qui ne permettent pas de le reconnaître. Il y a tout lieu de croire que ce mur existait à la limite ouest du jardin de l'hôtel de Cluny[4]. Le mur latéral sud de la cour est percé de deux portes[5], dont la première conduisait à une grande salle presque carrée, de 12^m de long, sur 12^m40^c de large, et dont la destruction date de l'année 1737. Cette salle avait une voûte très-élevée, sur laquelle il y avait un jardin; M. Bonami l'a signalé dans ses savantes recherches sur la

[1] Voir la planche IX, fig. 1, lettre G, et la coupe de cette pièce, exprimée dans la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne TU, pl. XV, fig. 1. — [2] Voir mêmes planches et mêmes figures. — [3] Voir la planche IX, figure 1, lettre I, et la coupe YZ, pl. XV, fig. 2. — [4] Voir la planche VIII. — [5] Voir la planche IX, figure 1.

célébrité et l'étendue de Paris [1]. Une autre salle, de dimensions tout à fait semblables, était contiguë à celle-là [2]. Cette pièce est aujourd'hui entièrement occupée par l'hôtel de Champagne, sis au n° 16 de la rue des Mathurins [3].

La seconde porte que nous avons signalée dans le mur du sud de la cour du palais conduisait probablement dans de petites pièces contiguës aux deux salles que nous venons de décrire, et sous lesquelles se trouvaient les souterrains *k* et *l* [4], qui en rendent l'existence très-vraisemblable.

Les pièces que nous venons de signaler n'offrant absolument rien, dans l'état actuel, qui caractérise leur destination, il nous est difficile de dire si elles dépendaient de l'établissement des bains dans le palais, ou si elles faisaient partie de la portion habitée; car il ne faut pas perdre de vue que les Thermes, ou l'établissement de bains, n'étaient qu'une dépendance du palais habité par les empereurs. Nous sommes portés à croire que dans la vaste étendue de ce palais, bâti sur la forme de ceux qui existaient à Rome, il y avait, dans des proportions moins colossales peut-être, un gymnase, une bibliothèque, un théâtre, et même un temple.

Avant de descendre dans les souterrains, nous ferons remarquer que c'est sur une partie de la cour du palais et sur la salle détruite en 1737, ainsi que sur les petites pièces qui y étaient attenantes, que s'élève la partie de l'hôtel de Cluny occupée par les appartements et la collection d'objets d'arts du moyen âge de M. du Sommerard. Comme ces appartements sont bien connus du public, nous avons cru devoir les ponctuer sur notre plan général des ruines du palais, et indiquer

[1] Voir tom. XV des Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, p. 679.

[2] V. la pl. IX, fig. 1, lettre L.

[3] Voir la coupe sur la ligne YZ, pl. XV, fig. 2.

[4] V. la pl. IX, fig. 2.

les différentes pièces par des numéros qui se détachent en blanc sur la gravure [1]. La salle à manger, qui renferme des objets si curieux à l'usage de nos pères, occupe l'emplacement même de la salle dont la voûte a été détruite en 1737. La galerie, la pièce dite des Thermes, la chambre de Henri IV, l'escalier montant aux appartements sont tous élevés sur les ruines du palais que nous avons signalées. Il est très-probable, sans que nous puissions l'assurer toutefois, que la chapelle de l'hôtel de Cluny, qui est d'une architecture si élégante, et qui renferme aujourd'hui des objets si curieux; que la chambre de François Ier, si riche de précieux monuments, sont établies sur la grande cour du palais des Thermes dont nous n'avons pu reconnaître les limites. Les localités ne nous ayant indiqué à l'extérieur aucun débris des murs de l'ancien palais qui existeraient sous le sálon et l'arrière-salon, ainsi que sous l'appartement particulier de M. du Sommerard, nous n'affirmerons pas que ces pièces aussi s'élèvent sur les ruines du palais des Thermes; nous n'en doutons pas toutefois: car, ainsi que nous l'avons déjà avancé, notre opinion est que le palais des Thermes s'étendait jusqu'à la rue Saint-Jacques, qui était la voie romaine de *Genabum* (Orléans) à *Lutetia* (Paris).

Il faut maintenant visiter les souterrains existants sous les salles du palais des Thermes que nous venons de décrire. Ces souterrains ne sont autre chose aujourd'hui que les caves des habitations de l'hôtel de Cluny. C'est donc à l'obligeance des propriétaires que nous avons dû de pouvoir les visiter. Par un escalier tout à fait moderne [2], nous sommes arrivé à la galerie souterraine exprimée sur le plan général et désignée dans la planche IX, figure 2, sous les lettres *l'* et *k'*.

[1] Voir la planche VIII.

[2] Voir notre plan général des ruines du palais des Thermes, pl. VIII, au n° 14 de la rue des Mathurins.

Cette galerie est partagée en deux parties par un très-gros mur, au travers duquel est pratiqué un passage fort étroit. La première partie a 9^{m} de long, et $3^{m}60^{c}$ de large ; la seconde a cette même largeur sur une longueur de $10^{m}60^{c}$. Le gros mur a $3^{m}55^{c}$ d'épaisseur[1]. Le mur de droite est percé de six ouvertures[2] disposées symétriquement, dont trois dans chaque portion de la galerie. Ces ouvertures, surmontées d'archivoltes, présentent par leurs embrasures évasées la forme de soupiraux. Elles sont aujourd'hui condamnées par des maçonneries modernes. Aux temps antiques elles devaient déboucher très-probablement dans de vastes souterrains. Ces derniers confirmeraient peut-être, s'ils étaient explorés convenablement, la tradition singulière rapportée par M. du Sommerard, dans le premier chapitre de son texte sur les Arts au moyen âge[3], relativement à une visite des souterrains de l'hôtel de Cluny, qu'aurait faite une fois le lieutenant de police M. Lenoir, et qui aurait donné lieu à la découverte de choses merveilleuses, telles, entre autres, qu'un grand bassin entouré de statues, etc. Le lieutenant de police aurait soustrait à jamais ces merveilles à tous les regards, en faisant murer l'issue par laquelle il y était parvenu. On voit encore dans la cour de l'hôtel de Cluny, suivant ce que rapporte l'auteur du bel ouvrage des Arts au moyen âge, une énorme pierre qui bouche l'entrée du souterrain merveilleux.

De la galerie qui nous occupe, nous avons été conduit à une galerie beaucoup plus étroite, qui s'étend de l'est à l'ouest[4]. Elle n'a que $1^{m}55^{c}$ de large. En allant vers l'ouest on pénètre dans la pièce souterraine située au-dessous de la salle du

[1] Voir la pl. IX, fig. 2, en *k'* et *l'*, et la coupe IK, pl. XII, fig. 3.

[2] Voir la coupe GH, planche XII, fig. 2.

[3] Voir pag. 70, note 1.

[4] On la voit indiquée sur le plan des souterrains, pl. II, fig. 2.

palais des Thermes qui sert aujourd'hui de magasin de papiers [1]. Nous avons pénétré par les maisons de la rue des Mathurins, n^os 20 et 22, dans une pièce souterraine du palais des Thermes indiquée sur le plan des souterrains par la lettre *b*; elle sert maintenant de cave. Nous devons faire remarquer ici, que c'est par cette voie seulement que nous avons pu pénétrer, ainsi que nous l'avons déjà exposé, dans l'une des quatre pièces qui correspondent à la grande salle du palais,[2] celle qui est marquée d'un *e'*.

Pour compléter la description de tout ce que l'on peut voir encore des restes subsistants du palais des Thermes, il faut entrer dans l'hôtel des bains de Jules César, rue de la Harpe, n° 65 [3]. On y voit tout entière, et presque intacte, une des salles du palais que personne, jusqu'à présent, n'avait signalée. Elle forme le fond de cette bicoque. Elle a $6^{m}90^{c}$ de long, sur $5^{m}62^{c}$ de large. Cette salle, arrangée à l'usage de l'hôtel garni installé dans le palais des Césars, est voûtée en plein cintre [4], ayant sous clef, au-dessus du sol, une hauteur de $9^{m}26^{c}$. Les murs antiques ont été ouverts et taillés dans l'épaisseur pour y pratiquer une niche carrée servant à la décoration intérieure, et une croisée destinée à éclairer les appartements modernes [5]. Au-dessous de cette salle est une pièce souterraine qui, réunie à deux autres, forme les caves de la maison n° 24 de la rue des Mathurins [6]. Ces deux autres souterrains sont également de

[1] Voir le plan des souterrains, pl. IX, fig. 2 en Q.

[2] *Ibid.* pl. IX, fig. 2.

[3] Voir le plan général, pl. VIII; et le plan du rez-de-chaussée, pl. IX, fig. 1, lettre M; la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne LM, pl. XIII, fig. 1, et la coupe du même palais, suiv. la ligne EF, pl. XII, fig. 1.

[4] Voir la coupe du palais des Thermes, suivant la ligne LM, pl. XIII, fig. 1, et la coupe EF, pl. XII, fig. 1.

[5] Voir les dessins précités.

[6] Voir le plan des souterrains, pl. IX, fig. 2, lettres *m*, *m'* et *m''*.

construction romaine. Probablement il y avait au-dessus, au rez-de-chaussée, des salles dépendantes du palais, mais nous n'avons pu les explorer, enveloppées qu'elles sont dans les constructions modernes, ou peut-être parce qu'elles auront été entièrement détruites.

Tel est l'état des ruines du palais des Thermes, à l'exploration desquelles nos loisirs ne nous ont permis de consacrer qu'un temps limité. Mais nous croyons avoir fait assez pour rendre mieux connu ce monument dans toutes les parties où il est abordable sans y exécuter des fouilles. Les plans et coupes, que de la patience et du soin nous ont permis de dessiner avec beaucoup d'exactitude, d'après des cotes minutieusement prises, démontrent combien ce monument est digne de l'attention des architectes et des archéologues. Il faut le signaler au premier magistrat et au conseil municipal de la grande cité parisienne, afin que tous sachent que, bien qu'ils aient déjà beaucoup fait dans l'intérêt de sa conservation, en ordonnant l'acquisition des pièces du palais les plus apparentes, il en est cependant d'autres encore qu'il serait désirable de voir acquérir, afin de réunir tous les débris du vaste édifice qui, dans l'intérêt des arts, a excité et doit continuer à exciter toute leur sollicitude. Qui empêcherait, en effet, que le conseil municipal de la ville de Paris achetât les salles aujourd'hui occupées par le magasin de papiers et par l'hôtel des bains de Jules César, et d'autres pièces qui pourraient se découvrir encore au milieu des constructions modernes dont elles sont enveloppées de toutes parts? Il entrerait ainsi en possession de tous les débris d'un palais dont Paris peut montrer avec orgueil les restes aux étrangers comme aux indigènes.

Il faut encore signaler notre édifice à l'école des Beaux-Arts.

Pourquoi le gouvernement ou l'administration municipale de la ville de Paris ne consacreraient-ils pas, durant quelques années au moins, des fonds qui seraient employés à faire des fouilles dans le palais des Thermes, pour en explorer les parties les plus cachées, et parvenir à dégager ce qui en reste des décombres et des bâtiments modernes qui les dérobent aux regards? La restauration de ce palais deviendrait alors le sujet d'un programme à proposer aux élèves de l'école des Beaux-Arts. En s'exerçant à le remplir, ils acquerraient tout à la fois des connaissances positives sur les constructions de l'antiquité, et ils pourraient donner carrière à leur génie dans la recherche des dispositions qui ont dû être adoptées par les Romains pour un édifice destiné, tout à la fois, à être habité par le souverain, et à renfermer des établissements publics, tels que des thermes (ce qui est ici incontestable), des bibliothèques, des écoles, des palestres, des temples et tant d'autres objets que montrent les savantes restaurations de Palladio dans les thermes de l'ancienne Rome [1]. Quel plus noble sujet d'études que ce palais de l'antique Lutèce, résidence des Césars et des empereurs romains qui ont gouverné la Gaule, et qu'ont habité, comme l'édifice le plus digne et le plus convenable, nos rois de la première et de la seconde race ?

Il nous resterait à rechercher à quel empereur romain on doit attribuer la construction du vaste palais dont nous venons de décrire en partie les ruines. Mais le travail que nous pourrions entreprendre à cet égard a été fait. Déjà Dulaure [2] a avancé et prouvé, par d'excellentes raisons, que le palais des Thermes a été élevé par Constance Chlore, durant les quatorze

[1] Voir l'ouvrage ayant pour titre *les Thermes des Romains*, d'André Palladio, publié par M. Roux, sous la direction de M. Achille le Clère. — [2] Dans son Histoire physique et morale de Paris.

années qu'il a passées dans les Gaules, d'abord en qualité de César, de 292 à 304, et, comme empereur, de 304 à 306. Cette opinion de Dulaure a été amplement justifiée par M. du Sommerard, dont nous ne répéterons pas ici les preuves abondantes et multipliées [1].

Le genre de construction adopté pour le palais des Thermes peut indiquer, jusqu'à un certain point, le siècle qui a vu s'élever cet édifice. En effet, l'opinion générale s'est établie que cette manière de bâtir par assises alternatives de petits moellons cubiques et de rangées de grandes briques, a pris naissance sous le règne de Gallien, vers la fin du IIIe siècle. Sous ce rapport nous trouvons ici, jusqu'à un certain point, une confirmation de l'opinion qui, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, attribue le palais des Thermes à Constance Chlore. Il est certain que la construction de presque tous les édifices romains et gallo-romains dans la Gaule, que nous avons observés en grand nombre, surtout dans les départements des Vosges et du Loiret [2], offre le caractère que nous venons de signaler. Cela n'a, du reste, rien d'étonnant, puisque c'est dans le IIIe siècle que les mœurs des Romains et leur goût pour les spectacles du cirque paraissent avoir pris racine dans les Gaules. Nous avons cependant observé à Vienne, sur les bords du Rhône, des constructions absolument de même nature. Mais Vienne, ville magnifique et d'une haute importance, faisait partie des provinces dépendantes de l'empire romain, bien avant la conquête des Gaules par Jules César. N'en pourrait-on pas conclure, avec assez de vraisemblance, que le genre de construction qui nous occupe doit remonter plus haut que le règne de Gallien? Il n'y aurait que l'observation la plus

[1] Voir le chapitre 1 de son ouvrage intitulé *des Arts au moyen âge*, pag. 12 et suiv.

[2] Voir les ouvrages que nous avons publiés sur les antiquités de ces deux départements.

minutieuse des monuments existants à Rome qui conduirait peut-être à conclure, ou que ce genre de construction peut remonter à la plus haute antiquité, ou qu'il n'aurait été employé uniquement que dans les Gaules.

§ 2.

Jardin du palais des Thermes.

A Rome, les palais des empereurs étaient toujours accompagnés de vastes jardins. Il est très-probable que le palais de Lutèce, construit à l'imitation des palais de la capitale du monde romain, n'aura pas manqué de cette magnificence. C'est un fait qui reste d'ailleurs incontestable, d'après tous les documents de l'histoire. Le poëte Fortunat, qui vivait au VI^e^ siècle, a décrit ce qu'était à son époque le jardin du palais des Thermes, sous la dénomination de jardin de la reine Ultrogothe, femme du roi Childebert. Si l'on en croit le poëte, rien n'égalait la fraîcheur de ce jardin, duquel s'exhalaient les plus douces odeurs.

Hic ver purpureum viridantia gramina gignit,
Et paradisiacas spargit odore rosas.

Carmen de Horto Ultrogothonis.

Childebert traversait ce jardin pour se rendre du palais des Thermes, qu'il habitait, à l'église.

Hinc iter ejus erat cum limina sancta petebat.

L'église dont il est ici question ne peut être que celle de Saint-Germain-des-Prés, que ce roi avait fondée, et où se trouvent sa sépulture et celle de la reine sa femme.

L'existence d'un jardin dépendant du palais des Thermes

est donc un fait incontestable. Mais ses limites sont incertaines. Nous les avons indiquées d'une manière, selon nous, très-probable sur notre plan de Paris [1]. Au midi, elles laissaient tout à fait en dehors l'emplacement du Luxembourg, sur lequel était un établissement que nous signalerons bientôt. A l'est, le jardin était évidemment borné par le palais. Au nord, il était limité par le cours de la Seine. A l'ouest, enfin, ce jardin était, en tout ou en partie, borné par un fossé ou canal qui communiquait à la Seine, et se remplissait de ses eaux. C'est sur l'emplacement de ce fossé que s'écoulent aujourd'hui les eaux de la rue Jacob et des rues Saint-Germain-des-Prés et des Petits-Augustins. Dans des titres des XII^e^ et XIII^e^ siècles ce canal est mentionné sous la dénomination de Petite-Seine. Félibien [2] et Jaillot [3] pensent que ce fossé s'étendait jusqu'à la rue du Four [4].

L'antiquité du fossé et son existence, sous la domination romaine, ne sont guère douteuses, et résultent de faits incontestables. En effet, en septembre 1806, lorsqu'on entreprit des fouilles pour réparer l'égout qui se verse dans la Seine, presque en face de la rue des Petits-Augustins, les ouvriers découvrirent d'anciens libages, parmi lesquels se trouvaient environ douze à quinze médailles d'or au type de Philippe, roi de Macédoine [5]. Elles pesaient à peu près deux gros et quinze grains. Ces médailles offrent, d'un côté, un buste couronné de lauriers, d'un travail passablement beau, suivant M. Lenoir, et au revers un personnage dans un bige; on lit à l'exergue: ΦΙΛΙΠΠΟΥ. Ce n'est pas la première fois qu'on a trouvé en

[1] Voir le Plan de Paris en 1839, pl. I.

[2] *Hist. de Paris*, par Félibien, t. I, p. 462.

[3] *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot, t. V, quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 4.

[4] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

[5] Voir un Mémoire de M. Alexandre Lenoir, inséré au tom. I des Mémoires de l'Académie celtique, pag. 142.

France de ces sortes de médailles, qui peuvent avoir été rapportées de l'expédition des Gaulois en Macédoine et en Grèce, sous Brennus. Nous en avons signalé de pareilles, trouvées dans l'Orléanais [1].

Il paraît, toutefois, que toutes les médailles que nous venons d'indiquer étaient loin d'avoir le caractère de beauté des médailles grecques, et qu'elles avaient été, pour la plupart, frappées dans les Gaules, à l'imitation des belles médailles grecques. C'est au moins l'opinion de M. Grivaut de la Vincelles, qui a vu une de ces médailles [2].

L'espace compris entre les limites que nous avons assignées au jardin du palais des Thermes s'est longtemps maintenu dans son intégrité primitive, avec des dénominations diverses toutefois. Pendant la première race de nos rois il est désigné sous la dénomination de Jardin de la reine Ultrogothe, ainsi que nous venons de le dire. Sous la troisième race, comme il résulte de titres authentiques du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, il est fréquemment mentionné sous le nom de Clos de *Lias* ou de *Laas*, que Du Cange [3] fait dériver du mot latin *arx*, et par altération *ars* précédé de l'article *le* rendu par l'équivalent *li* ou *la*. Ainsi Clos de Lias ne signifierait autre chose que le jardin du palais ou de la citadelle [4]. C'est sous cette dénomination de *arx* que le poëte Fortunat désigne le palais des Thermes.

Dilige regnantem celsâ Parisiis arce,
Et cole tritorem, qui tibi præbet opem.
Carmen de Chariberto Rege.

[1] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret, p. 87, note 1.
[2] Voir les Antiq. gaul. et rom. p. 235.
[3] Voir son Glossaire au mot *As*.
[4] Il reste encore aujourd'hui une dernière trace de cette désignation antique dans le nom de la rue Saint-André-des-Arcs, primitivement : *Saint-André-lès-Arx*.

§ 3.

Camp romain.

Ammien Marcellin, historien de Julien, rendant compte de tout ce qui s'était passé dans Lutèce à l'occasion de l'exaltation de son héros au titre d'Auguste par les troupes auxiliaires venues des bords du Rhin, ne laisse aucun doute sur l'existence d'un quartier des soldats, d'un camp à demeure, aux environs du palais des Thermes. Il le désigne sous la dénomination de *stativa*, dans ce passage, où il raconte les événements qui ont précédé l'élévation de Julien à l'empire :

« Hoc quoque angore impliciti, in stativa solita recesserunt. « Nocte vero cæptante, in apertum erupere dissidium : incitatis- « que animis, ut quemque insperata res adflictabat, ad tela « convertuntur et manus : fremituque ingenti omnes petivere « palatium, et spatiis ejus ambitis, ne ad evadendi copiam quis- « quam perveniret, Augustum Julianum horrendis clamoribus « concrepabant, eum ad se prodire festinatius adigentes[1]. »

Un autre passage, dans lequel Ammien Marcellin parle du champ des exercices, est celui où il rend compte de l'arrivée de Léonas, envoyé par l'empereur Constance avec des lettres pour Julien, dans lesquelles il le désapprouvait d'avoir pris le titre d'Auguste.

« Ingressus itaque Parisios Leonas, susceptus ut honoratus « et prudens, postridie principi progresso in campum cum « multitudine armata pariter et plebeia, quam de industria « convocarat, et tribunali ut emineret altius superstanti, « scripta jubetur offerre. Replicato que volumine edicti quod « missum est, et legi ab exordio cæpto, cum ventum fuisset « ad locum id continentem, quod gesta omnia Constantius

[1] Amm. Marcell. *Rerum gestarum, etc.* éd. de Gronovius, l. XX, c. IV, p. 186 et 187.

« improbans, Cæsaris potestatem sufficere Juliano censebat, « exclamabatur undique vocum terribilium sonu: Auguste « Juliane, ut provincialis et miles et reipublicæ decrevit auc- « toritas; recreatæ quidem, sed adhuc metuentis redivivos « barbarorum excursus [1]. »

On peut évidemment inférer, de l'ensemble de ces témoignages, que le palais et le camp n'étaient pas éloignés l'un de l'autre. Mais le témoignage de Zozime, qui, dans le troisième livre de son histoire, raconte l'événement de l'exaltation de Julien au rang d'Auguste, nous paraît bien plus explicite en rapportant que les soldats quittent leur repas, la coupe encore à la main, pour courir au palais. Voici comment il s'exprime : Ταῦτα τὰ γεγραμμένα τινὲς τῶν στρατιωτῶν ἀναγνόντες, καὶ εἰς τὸ πλῆθος τὸ μελετώμενον ἐνεγκόντες, ἐξηρέθισαν ἅπαντας εἰς ὀργήν. Καὶ ἀναστάντες ἐκ τοῦ τόπου σὺν θορύβῳ πολλῷ, τῶν κυλίκων ἐν ταῖς χερσὶν ἔτι κειμένων, ὥρμησαν ἐπὶ τὰ βασίλεια. Διαρρήξαντές τε τὰς θύρας σὺν οὐδενὶ κόσμῳ, κατάγουσι δημοσίᾳ τὸν Καίσαρα· καὶ ἐπί τινος ἀσπίδος μετέωρον ἄραντες, ἀνεῖπόν τε Σεβαστὸν Αὐτοκράτορα, καὶ ἐπέθεσαν τῇ βίᾳ τὸ διάδημα τῇ κεφαλῇ [2].

Il est évident que si les soldats quittent le camp, le verre à la main, pour courir au palais, c'est que la distance qui les sépare est peu considérable.

La situation du camp qui nous paraît le plus probable se trouverait dans l'angle formé par la voie romaine qui suivait la rue des Francs-Bourgeois-S[t]-Michel et la rue de Vaugirard, et dont nous avons retrouvé une amorce sur la voie romaine, que les fouilles d'un égout récemment construit dans la partie supérieure de la rue de la Harpe jusque sur la place Saint-

[1] Amm. Marcell. *Rer. gest.* éd. de Gronovio, l. XX, c. 9, p. 196. — [2] Zozimi comitis et ex advocati fisci *Historia nova*, l. III, ed. Cellario. Cizæ, 1779, in-8°, p. 264, sqq.

Michel, ont mis entièrement à découvert. Cette dernière voie romaine se prolongeait probablement jusqu'à la barrière d'Enfer [1]. Mais, d'ailleurs, l'emplacement que nous assignons au camp nous paraît complétement justifié par les faits archéologiques consignés par M. Grivaut de la Vincelles dans son excellent ouvrage sur les Antiquités gauloises et romaines recueillies dans les jardins du palais du Sénat. Tous les objets, en effet, qui ont été le résultat des fouilles entreprises pour refaire les jardins de ce palais, semblent annoncer par la disposition qu'ils avaient sur le sol, et sans que rien constate l'existence de maisons et d'habitations fixes, qu'ils étaient à la surface d'un camp.

On sait que souvent les camps des Romains devenaient permanents. Quelquefois même ils finissaient par devenir des villages ou des villes. Nous pensons que le camp romain, les *stativa solita* d'Ammien Marcellin, était un camp de cette dernière espèce. On conçoit que Lutèce, qui avait acquis sous les Romains une grande importance, qui sous le César Julien pouvait montrer avec orgueil de vastes établissements publics, tels que son palais des Thermes et ses arènes, et qui le disputait aux villes les plus importantes de la Gaule, devait avoir un camp permanent pour servir de logement aux troupes à qui les déplacements du service militaire faisaient traverser le pays.

Les travaux d'embellissements entrepris dans les jardins du palais du Sénat ont donné lieu à des fouilles très-étendues. Le parterre a entièrement changé de face. On a comblé toute la partie provenant des chartreux et des jardins des hôtels Vendôme et Quatremer. On a, au contraire, abaissé considé-

[1] Voir notre Plan de Paris, planche I, et ce que nous avons dit des voies romaines au chap. II, pag. 39.

rablement toute la terrasse parallèle à la rue d'Enfer, depuis la fontaine de Médicis jusqu'au mur de ce dernier hôtel. C'est dans cet espace de terrain que la plus grande partie des objets antiques recueillis par M. Grivaut ont été ramassés. On y a découvert et détruit un pavé circulaire en mosaïque, des fours, des âtres et des restes de constructions antiques, qui malheureusement n'ont pas été observés par l'antiquaire distingué que nous venons de citer, attendu son absence de Paris lors du commencement des travaux; mais l'énumération de tous les morceaux d'antiquité qu'il a examinés n'en est pas moins très-considérable, et la nature des objets recueillis tend à prouver, ainsi qu'on va le voir, qu'ils ont pu être à l'usage des soldats d'un campement. Ce sont, en effet [1], des statuettes ou petits bustes en bronze, portatifs; des divinités romaines telles qu'Apollon, Cybèle, Mercure; des fibules de formes extrêmement variées, servant à agrafer des manteaux à l'usage des hommes; quelques objets de la toilette des femmes; des plaques en bronze, employées à l'ornement des harnais des chevaux; des ustensiles de ménage, tels que fourchettes en argent et en bronze; des manches de couteaux, des cure-oreilles en or; des aiguilles en ivoire et en bronze; des fourreaux d'épée, des anneaux; des miroirs en composition métallique; des pinces pour épiler; des boutons ronds et demi-ronds, que l'on cousait probablement sur des vêtements; des épingles; des boucles et agrafes de tous genres; des vases en verre; des grains de verre ayant servi à la composition de colliers et de bracelets; des crochets en bronze; des dés à coudre; des cuillers de différentes formes et de diverses matières, pour les usages ordinaires et pour les sacrifices; des

[1] Voir les planches jointes à l'ouvrage de M. Grivaut, de I à XV inclusivement, et leurs explications.

instruments de chirurgie; des styles pour écrire sur des tablettes de cire; des vases et fragments de vases de poterie rouge, en quantité innombrable, ayant servi à des usages domestiques. Tous ces fragments sont ornés de figures d'hommes et d'animaux, distribuées avec une régularité parfaite et d'un bon goût de travail, et de plantes de toute nature exprimées avec beaucoup d'exactitude et de soins. Nous avons recueilli une grande quantité de vases et de fragments de vases analogues à ceux dont il est ici question, dans le cimetière d'Orléans [1]. Mais ce qu'il y a de plus curieux et de plus remarquable, et qui nous paraît justifier le mieux la destination de l'emplacement où M. Grivaut a trouvé tous les objets qui font la matière de son intéressante publication, c'est la série de médailles qu'il y a ramassées [2]. Il résulte, en effet, des détails donnés par cet habile antiquaire, que, sur les trois cents médailles antiques qu'il a recueillies dans le jardin du Sénat, il s'en est trouvé deux cent cinquante-cinq romaines, dont quatre des familles consulaires *Cassia, Egnatuleia, Eppia* et *Pompeia;* le reste était des médailles impériales. Les personnages aux types desquels elles ont été frappées sont : Jules César, Auguste, Agrippa, Tibère, Germanicus, Caligula, Claude, Néron, Vespasien, Titus, Julie, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Ælius, Antonin le Pieux, Faustine mère, Marc-Aurèle, Faustine jeune, Commode, Crispine, Septime Sévère, Caracalla, Héliogabale, Soemias, Alexandre Sévère, Philippe père, Otacille, Trajan Dèce, Trébonien Galle, Volusien, Gallien, Posthume, Victorin, Claude II dit le Gothique, Tétricus, père et fils; Probus, Maxence, Licinius père, Constantin le Grand, Crispus, Constantin le jeune, Constant, Constance II, Magnence, Julien dit

[1] Voir notre Mémoire sur les Antiquités du grand cimetière d'Orléans

[2] Voir les planches XX, XXI, et XXII de son ouvrage précité.

l'Apostat, Valentinien Ier, Valens, Gratien, Maxime, Théodose et Honorius.

Pourrait-on croire qu'un aussi grand nombre de médailles, de règnes si divers, eussent été trouvées dans un seul et même lieu, si ce lieu n'eût pas eu la destination toute particulière que nous lui assignons; s'il n'eût été un camp permanent, où toutes ces pièces de monnaies ont été successivement perdues à la surface du sol? Il faut remarquer ici que toutes les médailles que nous venons de citer embrassent une période de cinq cents années.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans faire observer que les mosaïques qui ont été trouvées dans les fouilles du jardin du Luxembourg, mais que M. Grivaut n'a point examinées, étaient probablement celles qui ornaient le tribunal sur lequel monta Julien lorsqu'il se fut rendu au camp avec une multitude de gens armés et de citoyens, pour faire lire les lettres que Léonas lui avait apportées de la part de l'empereur Constance, lettres dans lesquelles celui-ci désapprouvait le titre d'Auguste, que Julien avait pris [1].

Les camps romains n'avaient pas ordinairement une grande régularité: on le remarque au moins partout dans la Gaule, et nous ne manquerions pas de nombreux exemples à citer. C'était presque toujours la localité qui en déterminait la forme. Ici le camp, resserré entre deux voies romaines divergentes [2], ne pouvait offrir qu'une forme irrégulière, que nous avons indiquée un peu arbitrairement, sans doute, mais d'une manière toutefois des plus probables; car les fouilles du jardin du Sénat n'ont jamais fait connaître les limites du camp dont nous venons de prouver l'existence.

[1] Voir notre citation du texte d'Ammien Marcellin, p. 114 de ce Mémoire.

[2] Voir notre Plan de Paris en 1839, planche I.

§ 4.

Manufacture de poteries romaines.

Nous venons de voir que les fouilles du camp romain ont produit une quantité prodigieuse de débris de vases de poterie rouge, dont les dessins, dans l'ouvrage de M. Grivaut, sont, relativement, en petit nombre. On peut s'en faire toutefois, une juste idée en consultant les planches jointes aux Antiquités gauloises et romaines du jardin du Sénat, de la planche VI à la planche XIX inclusivement. On y remarquera la multiplicité des formes de ces vases, et la variété infinie des sujets de sculpture qui les décorent. Cette découverte de débris de poteries romaines a une liaison tout à fait particulière avec la manufacture de poterie romaine que nous voulons faire connaître.

Cette manufacture était située sur le plateau du mont *Locoticius*, aujourd'hui la Montagne-Sainte-Geneviève[1]. M. de Caylus est le premier qui l'ait signalée[2]. Les preuves de son existence ont été acquises lors de l'établissement des fondations de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, aujourd'hui le Panthéon. En fouillant les fondations de cet édifice, dû au talent de l'illustre Soufflot, on a découvert un très-grand nombre de puits sans aucun revêtement, mais uniquement creusés pour en tirer des terres glaises, propres à être travaillées. Ces puits étaient plus ou moins profonds, selon les veines et la disposition de l'argile; plusieurs avaient été poussés jusqu'au roc, à 25 mètres de profondeur. Nous avons observé des circonstances absolument semblables, lors de la découverte que nous avons faite nous-même d'une manufac-

[1] Voir notre Plan de Paris en 1839, pl. I. — [2] Voir le t. III de son Recueil d'Antiquités, p. 402 et suiv.

ture de poterie romaine dans le grand cimetière d'Orléans. Dans les puits de ce dernier lieu, nous avons observé la glaise à un état de finesse et de pureté remarquable[1]. Des circonstances tout à fait pareilles auraient pu se rencontrer au mont *Locoticius*, mais M. de Caylus n'en fait pas mention.

Indépendamment des puits d'où l'on tirait la terre propre à être travaillée, les fouilles des fondations du Panthéon ont mis à découvert des âtres de fours destinés à la cuisson des ouvrages. Cette dernière circonstance ne laisse donc aucune incertitude sur l'existence d'une manufacture de poterie romaine au lieu que nous venons d'indiquer. Il paraît que dans le même emplacement on a ramassé des débris de briques et de tuiles romaines : ce qui paraîtrait annoncer que dans la manufacture on ne se bornait pas à fabriquer des vases en poterie : mais nous sommes plus disposé à croire que ces débris de tuiles et de briques provenaient des restes des constructions qui ont dû nécessairement être élevées pour l'exploitation de la manufacture.

A l'époque où M. de Caylus explorait les restes de la manufacture du mont *Locoticius*, il ne se doutait pas que, dans le voisinage, la terre recélait d'innombrables débris des produits de cette manufacture. C'est cependant ce dont on ne peut douter maintenant, d'après tous les détails que nous avons fait connaître. Mais M. Grivaut, en apportant des preuves si péremptoires de l'existence de la manufacture, et qui viennent à l'appui des faits très-succincts recueillis par M. de Caylus, ne soupçonnait pas, de son côté, l'existence d'un camp romain dans la portion du jardin du Sénat qui faisait l'objet de ses explorations. Il résulte du rapprochement de ces faits isolés, qu'ils ont entre eux des rapports remarquables venant corrobo-

[1] Voir notre Mémoire sur les antiquités du grand cimetière d'Orléans, p. 9 et 10.

rer tout ce que nous avons établi sur le camp romain permanent, situé près le palais des Thermes.

M. de Caylus annonçait qu'on avait trouvé, dans les décombres des puits d'exploitation de glaise, un grand nombre de médailles de bronze et même d'argent, la plupart du haut empire. Malheureusement, cet illustre antiquaire n'en a point donné la description; il se borne seulement à citer une médaille de petit bronze à l'effigie d'Auguste, avec la légende CAESAR AVGVSTVS DIVI F. PATER PATRIAE; au revers est l'autel de Lyon, sous lequel on lit à l'exergue ROM. ET AVG. Si M. de Caylus avait fait connaître en détail les médailles dont il parle, nous aurions eu des documents à peu près certains sur le temps de la durée de la manufacture; car toutes ces médailles ne sont autre chose que des pièces de monnaie perdues, à diverses époques, dans l'établissement par les ouvriers. A Orléans, nous avons recueilli, sur l'emplacement de la manufacture de poterie que nous avons découverte, toutes les médailles qui se sont présentées, et nous avons pu en conclure, jusqu'à un certain point, le temps de sa durée[1].

Le nombre de fragments de vases de poteries trouvés sur le mont *Locoticius*, et décrit par M. de Caylus, est peu considérable, ainsi que nous l'avons déjà fait observer. On y a rencontré toutefois, comme à Orléans, une grande quantité de débris de pièces rebutées. Les noms des potiers, et quelquefois, probablement aussi, ceux des propriétaires des vases, sont imprimés en relief dans le creux au fond de ces vases. M. Grivaut en cite un très-grand nombre. Cet antiquaire a remarqué le mélange de quelques lettres grecques dans les noms latins. Nous avons observé le même fait en plusieurs circonstances analogues.

[1] Voir notre Mémoire sur les antiquités du grand cimetière d'Orléans pag. 28 et suiv.

Suivant M. de Caylus, la légèreté et la finesse du tour sont le principal mérite des produits de la manufacture de poterie du mont *Locoticius*. C'est ce que l'on peut aisément vérifier sur les dessins de vases restitués et de fragments produits par M. Grivaut. Mais il faut ajouter que ces vases sont particulièrement remarquables par le bon goût et par la disposition des ornements qui les décorent. Les personnages, et les animaux surtout, sont représentés en grand relief avec beaucoup de précision et de vérité; on remarque aussi des enroulements gracieux, formés de tiges de plantes et de fleurs sur lesquels sont perchés des oiseaux de toute espèce. On a représenté sur ces vases des combats, des chasses, des pêches, des courses, des danses, des divinités et quelquefois des sujets érotiques.

Indépendamment des fragments recueillis sur l'emplacement de la manufacture de poterie du mont *Locoticius*, M. de Caylus signale d'autres antiquités, consistant principalement en deux très-belles anses, en bronze, de vases de même métal[1].

On a trouvé encore dans la même manufacture des meules de moulins à bras, qui pouvaient servir aussi bien à broyer les terres employées à la fabrication des vases, qu'à moudre des grains destinés à la nourriture des ouvriers. Nous avons fait de semblables découvertes dans la manufacture de poterie d'Orléans[2].

§ 5.

Aqueduc romain d'Arcueil.

Les traces que nous avons explorées, dans le palais des Thermes, du passage de l'aqueduc romain d'Arcueil, à travers

[1] Voir la planche 112 du Recueil des Antiquités de M. de Caylus.

[2] Voir notre Mémoire sur les antiquités du grand cimetière d'Orléans, p. 26.

les souterrains de ce vaste édifice, nous ont suggéré la pensée de faire tous nos efforts pour en retrouver d'autres vestiges dans tout son parcours, depuis les barrières d'Enfer et d'Arcueil, entre lesquelles il entrait à Paris, jusqu'à Rungis, dont il traversait le territoire, et au puits de la plaine de Paray, qui en était, sans aucun doute, l'origine. Nous avons, en conséquence fait la reconnaissance de toute la ligne qu'a dû parcourir, dans cet espace, l'aqueduc romain, si pompeusement annoncé par les ruines encore existantes[1], d'où la commune d'Arcueil a pris évidemment son nom. Nous avons été secondé dans cette reconnaissance par M. Govin, conducteur des ponts et chaussées, qui nous avait préparé tous les moyens de la faire d'une manière fructueuse et utile. M. l'ingénieur Homberg a bien voulu nous prêter aussi, lui-même, son concours dans nos recherches.

Nous devons prévenir ici que, pour avoir des points de repère toujours visibles sur le lieu que nous avions à explorer, nous nous sommes attaché à suivre la trace du nouvel aqueduc construit par les ordres de Marie de Médicis avec une si grande magnificence, que le grandiose de l'aqueduc romain s'efface, pour ainsi dire, devant la construction nouvelle: circonstance bien rare dans tous les lieux où l'on peut juger comparativement l'art moderne et l'art des Romains.

C'est en 1609 que Henri IV, voulant augmenter les eaux nécessaires à la ville de Paris, conçut le projet de rétablir l'ancien aqueduc des Romains. Des tranchées furent ouvertes en conséquence, par ordre de Sully, dans la plaine de Long-Boyau, du côté de Rungis, pour retrouver, s'il était possible, les eaux que les Romains avaient amenées au palais des Thermes. La mort du roi suspendit ces recherches, qui au-

[1] Voir les planches XVIII et XX.

raient sans doute été arrêtées plus longtemps, si elles ne se fussent liées, en quelque sorte, à la construction du palais que Marie de Médicis avait entrepris d'élever sur l'emplacement du Luxembourg [1].

Il restera démontré, par tous les faits que nous allons signaler, qu'on ne s'était pas, en définitive, proposé de rétablir précisément l'ancien aqueduc romain, soit que cet ouvrage d'art, abandonné depuis longtemps, ne pût pas être réparé à moins d'une reconstruction nouvelle, soit que l'architecte chargé de l'exécution du projet eût eu la prétention de faire un meilleur tracé que celui des Romains.

L'aqueduc moderne, que nous appellerons désormais aqueduc de Médicis, fut commencé en 1613 et ne fut complétement terminé qu'en 1623. Il est exprimé dans toute son étendue sur notre plan topographique de la vallée de la Bièvre [2], avec ses alignements divers et ses regards. On pourrait croire qu'il ne s'étend que jusqu'au grand carré de Rungis, que nous ferons bientôt connaître; mais il commence en réalité, ainsi que l'aqueduc romain, au puits de la plaine de Paray, dont il reçoit les eaux.

Nous nous sommes donc transporté sur ce point qui nous avait été signalé comme l'origine des eaux que les Romains avaient amenées à Lutèce. Le puits de Paray s'annonce dans la plaine par une construction sans importance, à l'extérieur au moins; on y descend par un escalier de quatorze marches, dont le palier inférieur se trouve à $3^{m}85^{c}$ au-dessous du sol [3]; de ce palier, on passe sous une galerie voûtée qui conduit les eaux du puits de Paray au grand carré de Rungis.

[1] Voir les Rech. sur les eaux publ. de Paris, par M. P. S. Girard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du canal de l'Ourcq et des eaux de Paris, p. 17.

[2] Voir le plan topographique, pl. XVIII.

[3] Voir la pl. XIX, fig. 1, 2 et 3.

Nous aurions pu suivre cette galerie dans toute sa longueur; mais cela n'était pas nécessaire pour l'objet que nous avions en vue; nous nous sommes borné à en parcourir une partie seulement. Il nous a été affirmé sur les lieux, par un employé à la surveillance des eaux, fort âgé, que cette galerie où nous étions ne datait que de l'année 1782, et qu'elle avait été élevée aux lieu et place d'une rigole à ciel ouvert qui conduisait les eaux du puits de Paray au grand carré de Rungis. Après avoir parcouru une portion de cette galerie nouvelle, nous sommes revenu sur nos pas, jusqu'au palier inférieur de l'escalier du puits de Paray. En avançant sur la droite, nous sommes arrivé à une sorte de réservoir ou de bassin circulaire[1], mais à ce point nous sommes entré sous une autre galerie voûtée qui présente, à n'en pas douter, tous les caractères d'une construction romaine. Ce n'est pas, toutefois, que l'on retrouve ici cette manière de bâtir si universellement adoptée, par les Romains, et qui consistait, ainsi que nous l'avons fait remarquer au palais des Thermes, en des assises alternatives de petits moellons cubiques et de briques. Au puits de Paray la construction romaine se décèle par l'extrême dureté des mortiers employés dans la bâtisse[2]. Nous donnons une coupe de la galerie romaine; elle est haute de $1^{m}94^{c}$ dans œuvre et présente une banquette de $0^{m}70^{c}$ de largeur, et une rigole de $0^{m}30^{c}$ de largeur et de $0^{m}25^{c}$ de profondeur. C'est dans le fond de cette rigole que l'on voit sourdre çà et là les eaux qui remplissent cette galerie. On remarque, dans la partie supérieure de la voûte, l'empreinte des conchis qui ont servi à sa construction; car les Romains n'ont point ragréé ni rejointoyé leur ouvrage, comme nous le faisons ordinairement. Il leur a suffi d'avoir fait une construction solide

[1] Voir la planche XIX, fig. 1. — [2] *Ibid.* fig. A.

et rendue imperméable par la bonté des mortiers qu'ils y ont employés. Toute cette galerie est construite en caillasse telle que la produit encore aujourd'hui le pays, et elle est une preuve, que nous avons acquise d'ailleurs en beaucoup d'autres circonstances, qu'en général les Romains employaient les matériaux qu'ils avaient sous la main et tels que les donnaient les localités. Ce n'était que dans des occasions difficiles, et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et extraordinaires, qu'ils allaient chercher au loin de gros matériaux.

La galerie romaine qui fait l'objet de notre examen n'a que dix-huit mètres de longueur, au bout desquels elle cesse entièrement, sans qu'on puisse reconnaître les obstacles qui ont arrêté tout à coup les constructeurs. Il est à croire, toutefois, que ces obstacles ont existé, car cette galerie se dirigeait sur l'angle sud-est-nord-est du grand carré de Rungis, et à ce point on retrouve une galerie tout à fait pareille, aussi de construction romaine, dans une direction générale qui est la même que celle du puits de Paray, et que l'on peut suivre sur une étendue de $113^{m}85^{c}$. Cette dernière galerie, le long de laquelle sourdent les eaux comme dans les galeries que nous avons déjà signalées, n'a pas été poursuivie plus loin; l'extrémité en était terminée par un arrachement, et on voit le sol dans l'état naturel. Le mortier, aujourd'hui d'une extrême dureté, présente encore l'empreinte des mains qui l'ont relevé sur une partie de l'épaisseur de la voûte. Des empreintes semblables existent sur les pieds-droits de la galerie.

S'il nous était permis de hasarder quelque conjecture, nous serions porté à croire que les Romains avaient eu le dessein d'exécuter une galerie couverte pour amener les eaux

du puits de Paray au grand carré de Rungis, mais que, par des causes que nous ne pouvons assigner, et qui probablement existent dans la nature du sol, ils ont été contraints de renoncer à exécuter ce projet. Ils auront alors suppléé à cette galerie par une rigole à ciel ouvert, probablement de la même nature que celle que nous allons bientôt retrouver et indiquer, et sur laquelle a été établie, en 1782, la galerie moderne que nous avons signalée et décrite. Il est regrettable que personne n'ait pu nous donner des renseignements précis sur la nature et la construction de cette rigole.

Pour terminer tout ce qui est relatif à la galerie romaine, il faut dire ici que sa portion de $113^{m}85^{c}$ de longueur est remplie de sources et, que ces eaux arrivent, par une pierrée longeant les côtés nord-ouest et sud-est du grand carré de Rungis, dans le bassin de distribution de l'aqueduc de Médicis.

Pour s'expliquer maintenant ce que c'est que le grand carré de Rungis, il faut se représenter une galerie souterraine bâtie avec luxe et solidité, existant le long des quatre côtés d'un parallélogramme rectangle, dont le grand côté a 150 mètres environ de longueur, et le petit côté, 95 mètres. Le profil de cette galerie présente une cunette de $0^{m}32^{c}$ de profondeur, et de $0^{m}44^{c}$ de largeur, contenue entre deux marchepieds d'une égale largeur de $0^{m}27^{c}$. La hauteur de la voûte, au-dessus de la cunette, est de 2 mètres. C'est le long des parois de ces marchepieds que l'on voit sourdre les sources nombreuses dont le tribut arrive par une galerie unique dirigée, de l'est à l'ouest, dans un grand bassin de distribution établi avec magnificence, et recouvert d'une voûte fort élevée, bâtie toute en pierre de taille. Tout l'ensemble de ce bassin présente une sorte de grandiose dont on est frappé d'abord.

On y descend par un escalier à double rampe composé, de chaque côté, de huit marches. Un large pallier enveloppe de toutes parts le bassin proprement dit. C'est par la face sud de ce bassin, que débouchent les eaux de la galerie romaine que nous avons décrite. Un peu au-dessous, et sur le même côté, affluent les eaux du puits de Paray par l'aqueduc moderne.

Toutes les galeries du grand carré de Rungis sont de construction récente incontestablement. Mais sous quel aspect se présentait l'emplacement du grand carré de Rungis à l'époque romaine, c'est ce qu'il est fort difficile de dire. D'abord, que les eaux romaines partissent de là, c'est une chose incontestable; mais il y a tout lieu de croire qu'à l'époque des Romains il n'existait pas de galerie couverte, puisqu'on n'en retrouve aucun vestige. Il est probable que les eaux de Rungis étaient recueillies dans des pierrées ou rigoles à ciel ouvert, et conduites dans la rigole maçonnée qui se tenait à peu près à fleur du sol, et que nous allons maintenant faire connaître.

Cette rigole, que nous avons pu explorer çà et là dans toute l'étendue de pays comprise depuis le grand carré de Rungis, jusqu'au mur d'enceinte de Paris, est pratiquée dans un massif de béton de $1^{m}10^{c}$ à $1^{m}15^{c}$ de largeur, et de $0^{m}90^{c}$ à 1 mètre de hauteur, d'une solidité et d'une dureté remarquables, tout à fait analogue à celui qui enveloppe la conduite des eaux de Chaillot[1].

C'est au point B de notre plan[2] que se sont rencontrés les premiers vestiges de la rigole, dans une vigne, près des murs du parc du château de Montjean. Elle était recouverte d'environ quinze à vingt centimètres de terre; et c'est sur les in-

[1] Voir ce que nous avons dit pag. 76 et suiv. — [2] Voir la planche XVIII.

dications qui nous ont été données par les gens du pays, que nous avons fait quelques fouilles qui l'ont mise à découvert. Elle est entière, sauf le radier qui a été dégradé[1]. Les parois en sont encore intactes; mais toute la rigole qui est assise sur un terrain glaiseux s'est enfoncée dans le sol, et s'est déversée de telle sorte, que la paroi de gauche a dévié d'une manière notable de la verticale, tandis que la paroi de droite est un peu en surplomb. Cet enfoncement et ce déversement se sont-ils manifestés à l'époque même de la construction ou plus tard? C'est ce qu'il est fort difficile de préciser; mais on peut assurer que cet effet ne s'est pas produit après l'abandon. Les dépôts que l'on aperçoit au-dessus de la rigole même et dont nous allons parler, en sont la preuve. Du reste, on a pu parfaitement constater que la rigole romaine maçonnée avait, au point qui nous occupe, une largeur, à la partie inférieure, de $0^{m}40^{c}$, et, à la partie supérieure, de $0^{m}52^{c}$. Sa profondeur est de $0^{m}69^{c}$[2]. Le massif de béton dans lequel elle est pratiquée est revêtu d'un enduit d'un centimètre, environ, d'épaisseur. Cet enduit est composé d'un ciment de briques rouges extrêmement fin, dont la surface est comme polie; à cette surface se sont attachés les dépôts calcaires granuleux que les eaux, sorties des profondeurs de la terre, ont laissés sur ces parois; ces dépôts, d'épaisseur variable, ont, selon les circonstances locales, quatre à cinq millimètres, au plus, d'épaisseur, tandis que, dans d'autres circonstances, cette épaisseur n'atteint pas de un à deux millimètres. En ce qui concerne le profil de la rigole dont il est ici question, nous avons remarqué que les dépôts calcaires étaient plus épais dans le fond, et qu'ils allaient en diminuant d'épaisseur à mesure qu'ils atteignaient la partie

[1] Voir planche XIX, fig. B. — [2] *Ibid.*

supérieure des parois. A cause de la circonstance particulière de l'enfoncement et du déversement de la rigole dont nous avons parlé, les dépôts se sont faits sur le dessus même de cette rigole. Mais ce cas, tout à fait exceptionnel, ne s'est pas reproduit dans les autres explorations que nous avons faites de la rigole romaine.

Nous avons relié par une ligne pleine, en bleu, sur notre plan topographique, planche XVIII, toutes les parties de la rigole romaine que nous avons observées; c'est, par conséquent, une indication assez probable de la trace de l'aqueduc romain. Au point C de ce tracé, à l'extrémité du village de Fresnes, les fouilles que nous avons entreprises sur les indications qui nous ont été données, l'ont mise à découvert. Elle s'est trouvée dans un état complet de conservation, si ce n'est que le radier, ou plutôt, la couche de ciment qui le recouvrait, a été un peu détérioré[1]; mais cet enduit est dans un état parfait de conservation, tant sur les parois verticales que sur les parties courbes du haut, sur lesquelles il s'étend. On remarque, au fond, deux petits socles de 0^m05^c de largeur, chacun, dont il est assez difficile d'assigner l'usage, à moins qu'ils n'aient été ménagés pour faire le curage de la rigole avec plus de facilité. La largeur de cette rigole est, au fond, en la prenant au niveau des socles saillants, de 0^m33^c, et, à la partie supérieure, de 0^m37^c; l'épaisseur du béton, compris l'enduit, formant les parois, est de 0^m46^c à 0^m49^c.

Il faut bien remarquer, et nous y reviendrons plus tard, que jusqu'à présent le tracé de l'aqueduc romain se soutient à mi-côte sur la pente du coteau; c'est la direction

[1] Voir le profil de la rigole pl. XIX, fig. C.

qu'il a suivie constamment jusqu'alors, tandis que l'aqueduc de Médicis est tracé sur le plateau même[1].

Nous avons retrouvé, sur le bord de l'ancien emplacement de la route départementale n° 67, près de l'Hay, au point D[2], des vestiges de la rigole romaine. Ils sont tout à fait apparents, et ont été mis à découvert par suite de l'établissement de la route dont le sol était plus bas, en sorte que l'aqueduc romain paraît comme suspendu au-dessus de la voie publique; là, la rigole est dans un état parfait de conservation; son profil ne présente pas, dans le fond, ces petits bords saillants que nous avons fait remarquer tout à l'heure. Le radier est tout à fait plat; il a une largeur de $0^m 39^c$; les parois de la rigole ont une légère inclinaison. L'enduit, qui est d'une belle conservation, n'est dégradé qu'à la partie supérieure; on ne le voit plus sur le béton, qui existait, sans aucun doute, autrefois jusqu'au niveau du sol, et qui est aujourd'hui caché sous $0^m 20^c$ à $0^m 30^c$ de terre rapportée probablement par le remuement qu'a opéré le labourage des champs en culture. Pour bien fixer l'existence de la rigole romaine, au point que nous examinons, nous dirons qu'elle est située sur le territoire de l'Hay à 36 mètres de la borne n° 13 de la route départementale n° 67, dans une pièce de terre appartenant à M. Hillet Duguier.

Déjà au point D[3], l'aqueduc romain est fort près de l'aqueduc de Médicis; mais ils s'approchent tellement à Arcueil, que dans la traversée de la vallée de la Bièvre, les arcades romaines et celles de l'aqueduc de Médicis, sont tout à fait contiguës et se touchent, pour ainsi dire; le plan des deux constructions[4] offre une idée exacte de ce rapprochement: l'aqueduc romain est comme englobé aujourd'hui dans des

[1] Voir la pl. XVIII. — [2] *Ibid.* en D. — [3] Voir la pl. XVIII. — [4] Voir la pl. XX, fig. 3.

constructions modernes, ainsi que le montre le dessin que nous donnons de ces restes[1]. Il a éprouvé, depuis M. de Caylus, qui en donne un dessin dans son Recueil d'antiquités[2], des dégradations considérables. En effet, dans le dessin de ce célèbre antiquaire, la construction romaine, annoncée par des assises alternatives de petits moellons cubiques et de grandes briques, est bien conservée de part et d'autre de l'arcade, dont l'archivolte est formée de trois rangées superposées de moellons. Aujourd'hui, l'archivolte n'offre plus que deux rangées de claveaux qui ont été évidemment remaniés. La construction à gauche de cette arcade ne présente pas l'état primitif. Les moellons ne sont plus à leur place première, et les rangées de briques ont entièrement disparu. La construction romaine n'a conservé son caractère qu'à droite de l'arcade.

Au reste, pour bien juger de l'état de l'aqueduc au temps de M. de Caylus, comparativement à l'état présent des ruines, il faut mettre en parallèle son dessin et le nôtre. Nous ferons remarquer, toutefois, que celui de M. de Caylus ne nous paraît pas avoir été fait avec une grande exactitude, car nous n'y remarquons pas les distances relatives entre les rangées de moellons et les assises de briques, qui, dans le nôtre, sont le résultat de mesures exactes, prises avec soin sur les lieux mêmes.

Nous aurions bien désiré retrouver la cunette de l'aqueduc romain au-dessus des arcades d'Arcueil, afin de pouvoir la comparer à celle de l'aqueduc de Médicis, et d'apprécier leur hauteur relative au-dessus du sol et entre elles; mais les dégradations notables que l'aqueduc romain a éprouvées dans sa partie supérieure ont fait disparaître entièrement cette

[1] Voir la planche XX, fig. 4 et 5. — [2] Voir la planche CIII de son IIe volume.

cunette. Au reste, nous donnerons bientôt, pour d'autres points des deux aqueducs, les résultats de nos observations à cet égard.

Des vestiges de la rigole romaine se montrent encore dans Arcueil, vers l'extrémité de l'ancienne route départementale n° 73, non loin de la route départementale n° 65 [1]. C'est une portion aujourd'hui tout à fait informe du massif de béton de la rigole. Elle est englobée dans le mur de clôture d'une propriété particulière. Cette ruine est élevée au-dessus du sol de la rue d'un mètre environ. De là, la rigole romaine gagne la propriété de M^me^ la marquise de Laplace, où on la retrouverait certainement si on entreprenait quelque fouille pour la mettre à découvert. L'aqueduc de Médicis passe également dans cette propriété.

Les deux aqueducs traversent ensuite, jusqu'au mur de clôture de la propriété de M. Cousté, maire d'Arcueil, un terrain où nous avons acquis la certitude que la rigole romaine doit exister tout entière et bien conservée; et c'est ce que la végétation nous a indiqué d'une manière certaine. En effet, l'existence de cette rigole est accusée par une longue bande d'une végétation chétive, ce qui a lieu constamment dans les lieux recouvrant d'anciennes ruines, et où, par conséquent, la terre n'a pas une épaisseur suffisante pour donner une végétation vigoureuse. La rigole n'est interrompue qu'un peu au delà du point E de notre plan [2], où nous l'avons vue intacte en quelque sorte [3]. Elle a 0^m32^c de largeur au niveau du radier, et 0^m40^c à la partie supérieure; d'où il résulte que les parois ne sont pas verticales. La profondeur est de 0^m60^c. L'enduit dont elle est revêtue n'a reçu aucune atteinte, seulement il a été enlevé sur la partie supérieure du béton qui en forme les bords. L'épaisseur du béton est de 0^m35^c

[1] Voir la pl. XVIII. — [2] *Ibid.* — [3] Voir le profil, pl. XIX, fig. E.

de chaque côté, et la largeur totale du massif est de $1^{m}10^{c}$.

On a pu vérifier ici, par un nivellement, que la pente de la rigole romaine, suivant son axe, était de $0^{m}001^{mm}$ par mètre.

Cette rigole se continue dans toute la longueur de la propriété de M. Cousté, où elle existe certainement intacte. Si on en poursuit la direction hors de cette propriété, on ne tarde pas à la retrouver dans une ruelle de la commune de Gentilly connue sous le nom de la *Tour d'Argent*[1]. Là, la rigole romaine traverse le mur d'une propriété dans lequel elle est encastrée et comme suspendue au-dessus de la ruelle. Elle est en saillie de $0^{m}52^{c}$, et le dessous du massif de béton est à $0^{m}75^{c}$ au-dessus du sol[2]. Il est évident, à l'inspection des lieux, que la ruelle de la Tour d'Argent n'a été ouverte que dans les temps modernes.

La portion saillante de la rigole romaine est exposée depuis des siècles au contact de l'air et à toutes les intempéries du climat, et cependant elle n'a éprouvé d'autre altération que celle que lui a fait subir la main de l'homme. Elle est d'une extrême dureté; c'est comme une sorte de poudingue d'une solidité à toute épreuve.

Nous l'avons ensuite retrouvée au point G[3]. Elle a été mise à découvert par suite de travaux entrepris pour l'exploitation d'une carrière appartenant à M. Dedouvre. Là elle a été entièrement détruite sur une longueur de quatre-vingts mètres, largeur actuelle de la carrière. Mais, aux deux extrémités de cette carrière, son profil est d'une conservation parfaite. Le massif de béton est intact. L'enduit en ciment fin qui recouvre les parois de la rigole n'a éprouvé aucune altération. On peut remarquer au fond du radier deux petites saillies, de $0^{m}03^{c}$ de large, analogues à celles que nous avons déjà si-

[1] Voir au point F de notre plan topographique, pl. XVIII.

[2] Voir le profil, pl. XIX, fig. F.

[3] Voir la pl. XVIII.

gnalées[1]. Le radier a $0^m 27^c$ de largeur entre ces deux saillies. La rigole a $0^m 40^c$ de largeur à la partie supérieure. L'épaisseur moyenne du béton est, de chaque côté, de $0^m 37^c$. On remarque le long des parois, sur une hauteur de $0^m 20^c$, et dans le fond de la rigole, le dépôt calcaire granuleux grisâtre que les eaux y ont laissé. Nous avons pu vérifier encore ici que la pente de la rigole romaine est de $0^m 001^{mm}$ par mètre.

En continuant à suivre sur notre plan[2] la ligne pleine en bleu, qui est très-probablement celle de l'aqueduc romain d'Arcueil, nous arrivons au point H, près du chemin des Prêtres, où l'on nous avait signalé l'existence de la rigole romaine. En effet, des fouilles entreprises à $23^m 50^c$ de l'axe de ce chemin l'ont mise à découvert. Elle avait traversé autrefois l'emplacement même du chemin, mais elle a dû disparaître lorsqu'il a été établi. Toutefois, la direction en est parfaitement indiquée dans ce lieu, et il en existe encore des vestiges dans la propriété de M. Soleil. La rigole passait, à très-peu de chose près, dans l'angle du mur de clôture de cette propriété. Ce particulier a planté dans la cuvette de la rigole romaine un arbre qui s'y trouve placé comme dans une caisse. Toutefois, la destruction de la plus grande partie de l'aqueduc romain dans la propriété de M. Soleil est chose incontestable. Pendant longtemps on en a vu un débris qui servait de banc au-devant d'une habitation, et l'on remarque même encore aujourd'hui, devant la propriété de M. Soleil, un fragment de ce banc, qui sert de borne, tant est grande la solidité et la dureté du béton qui constituait la rigole des Romains.

Le profil de cette rigole, au point H[3], offre les mêmes circonstances que nous avons observées sur d'autres points. Seulement, le radier est détruit. Les deux saillies que nous avons

[1] Voir le profil, pl. XIX, fig. G. — [2] Voir la pl. XVIII. — [3] Voir la pl. XIX, fig. H.

signalées ailleurs au fond de ce radier n'offrent plus de parties planes, elles se raccordent tout simplement par une courbe avec ce radier. La largeur de la rigole est de o^m23^c, au fond du radier, de o^m325^{mm} entre les deux saillies, et de o^m36^c à la partie supérieure : d'où il résulte que les parois ont une légère inclinaison.

Les vestiges de la rigole romaine n'ont pas été observés, dans la vallée de la Bièvre, aux seuls points que nous venons de signaler. Les ingénieurs des mines chargés de l'inspection des carrières, MM. Husset et Caly, les ont retrouvés, en 1811, à 3 mètres de profondeur, sur le bord de la voie creuse, en perçant un puits de service qui répond dans les Catacombes [1].

Il résulte de toutes nos investigations et de nos recherches, que la rigole romaine entrait dans le sol actuel de Paris entre la barrière d'Enfer et la barrière Saint-Jacques ou d'Arcueil. A partir de là, jusque sous le palais des Thermes, nous n'avons pu en suivre la direction, ni en retrouver les vestiges. Il y a eu, en effet, dans ce quartier de Paris tant de constructions, et tant de changements dans les limites de la ville, qu'il n'y a rien d'étonnant que les restes de l'aqueduc romain aient entièrement disparu, ou qu'ils soient profondément cachés dans les caves des maisons avoisinant le palais des Thermes. Nous ne doutons pas, toutefois, que, si l'on faisait des investigations suivies sous les maisons comprises entre la rue des Maçons et la rue de Sorbonne, on ne retrouvât des portions de la rigole romaine, dont les eaux ont dû, certainement, couler à découvert sur un sol alors entièrement nu ; car les Romains n'avaient pas de motifs pour agir autrement dans cette partie du territoire dépendant de Lutèce, que sur les autres

[1] Voir la Description des catacombes de Paris, par M. Héricart de Thury, page 262.

terrains que nous venons de parcourir entre Rungis et les barrières de Paris.

Maintenant que nous avons donné des détails suffisants sur l'ancien et le nouvel aqueduc d'Arcueil, nous allons les considérer dans leur ensemble et les comparer, quant à leur tracé et à diverses circonstances, suivant lesquelles ils ont dû remplir leur destination. En jetant les yeux sur la planche XVIII, on peut remarquer que les deux aqueducs ont leurs points de départ et d'arrivée à peu près communs. Les Romains ont pris les eaux du puits de Paray, ainsi que l'ont fait, depuis, les constructeurs de l'aqueduc de Médicis. Les eaux de Rungis ont certainement aussi alimenté l'un et l'autre aqueduc. A leur point de départ de Rungis, et à leur arrivée dans Paris, ils occupent la même localité, pour ainsi dire; mais, dans les points intermédiaires, ces deux aqueducs s'écartent beaucoup l'un de l'autre. Ainsi la rigole romaine retrouvée, comme nous l'avons fait connaître, près du parc du château de Monjean, est éloignée de l'aqueduc de Médicis à une distance perpendiculaire d'au moins mille mètres. L'aqueduc romain se développe sur le coteau jusqu'au bas de Fresnes, tandis que celui de Médicis occupe le plateau même. Dans tout ce parcours les deux aqueducs sont fort éloignés l'un de l'autre. Leur rapprochement a lieu d'une manière très-sensible vers la route royale n° 186, au point marqué en K[1], où nous avons retrouvé la rigole romaine. A partir de ce point, où les deux aqueducs sont à trois cents mètres environ de distance, ils vont toujours se rapprochant de plus en plus jusqu'au point D, près de la route départementale n° 67, où ils ne sont plus qu'à 150 mètres. Entre ce dernier point et Arcueil, on ne nous a pas signalé d'endroits où nous aurions pu constater l'exis-

[1] Voir la planche XVIII.

tance de la rigole romaine. Mais à Arcueil, où il y avait nécessité de traverser la vallée de la Bièvre pour arriver à Paris, il a fallu, pour le nouveau comme pour l'antique aqueduc, faire passer les eaux sur des arcades, et, dans ce point obligé en quelque sorte, les deux aqueducs sont contigus, ainsi que nous l'avons fait voir précédemment.

D'Arcueil à Paris, ils sont très-rapprochés; ils se croisent même au sortir de la vallée de la Bièvre, entre les regards 13 et 14 de l'aqueduc de Médicis. Tous deux traversent, dans un espace très-resserré, le parc de madame la marquise de Laplace. Toux deux coupent la ruelle de la Tour-d'Argent à Gentilly. En suivant toujours le coteau de Gentilly, on rencontre la carrière de M. Dedouvre, traversée, comme nous l'avons dit, par la rigole romaine qui, à ce point, n'était guère éloignée de l'aqueduc de Médicis que d'une trentaine de mètres. Plus loin, vers le point L du plan topographique[1], près de la carrière de M. Samson, il n'y a pas plus de 10 mètres de distance entre les deux aqueducs. Au point d'arrivée dans Paris, comme au point de départ vers le grand carré de Rungis, des radiers de l'antique et du nouvel aqueduc sont, à très-peu de choses près, au même niveau; mais les pentes en sont tellement différentes, qu'à la rencontre de la route départementale n° 67, près de l'Hay, le radier de l'aqueduc romain est à $12^{m}67^{c}$ plus bas que celui de l'aqueduc de Médicis. Près de la carrière de M. Samson, au point L du plan topographique, la différence n'est plus que de $0^{m}76^{c}$; elle se réduit à $0^{m}63^{c}$ au regard n° 17, et, enfin, au regard n° 24, le radier de l'aqueduc romain est à $0^{m}06^{c}$ seulement au-dessus de celui de Médicis.

Si nous venons maintenant à comparer les pentes respec-

[1] Voir la planche XVIII.

tives des deux aqueducs, nous trouverons entre elles une énorme différence. La pente de la rigole romaine est régulière et de $o^{m}oo1^{mm}$ par mètre, ainsi que nous l'avons constaté. Celle de l'aqueduc de Médicis est des plus irrégulières, offrant, en de certaines parties, un courant très-rapide, et, dans d'autres, des eaux presque stagnantes. Ainsi, sous le rapport des pentes, l'avantage est du côté de la rigole romaine.

Nous avons déjà fait remarquer que les eaux de Rungis forment des dépôts calcaires que nous avons retrouvés partout où nous avons mis à découvert la rigole des Romains. L'épaisseur de ce dépôt, sur le radier, est à peu près uniforme; elle va en décroissant régulièrement le long des parois où le dépôt cesse tout à fait à $o^{m}2o^{c}$ du fond. On peut conclure de ces faits, que l'eau s'élevait partout également dans la rigole romaine, et que, par conséquent, la pente en était uniforme: ce qui coïncide parfaitement avec les nivellements que nous avons faits. Nous n'avons trouvé d'exception que sur un seul point, près du parc du château de Monjean, et nous avons expliqué cette anomalie[1].

Dans l'aqueduc de Médicis, le dépôt calcaire est loin de présenter la régularité que nous avons fait remarquer dans la rigole romaine. Ce dépôt s'y élève en effet à des hauteurs très-variables, et il a, par conséquent, des épaisseurs aussi très-variables. Ce qu'il y a de singulier et de tout à fait digne de remarque, c'est que le dépôt est d'autant plus épais que la pente est plus forte, et, par conséquent, l'eau plus rapide. Ce fait, qui paraît d'abord surprenant, peut cependant s'expliquer d'une manière toute naturelle. On sait, en effet, que le dépôt est formé par le bi-carbonate de chaux tenu en dissolution dans les eaux de Rungis. Ce bi-carbonate soluble passe à l'état de carbonate simple insoluble par l'action de l'air qui

[1] Voir pages 130 et 131 de ce Mémoire.

enlève l'excès d'acide carbonique. Or, plus le courant est rapide, plus aussi l'eau est agitée, et plus, par conséquent, l'air a d'action sur elle.

Ce dépôt calcaire, que nous avons signalé dans l'aqueduc romain et qu'on retrouve dans l'aqueduc de Médicis, donne lieu à quelques autres observations qui ne sont pas sans intérêt. Dans la rigole des Romains, il s'opérait lentement et d'une manière égale. Son épaisseur, que nous avons observée de $0^{m}004^{mm}$ à $0^{m}005^{mm}$ au plus, devait être proportionnée à l'espace de temps qui s'écoulait entre les divers curages de la rigole. Dans l'aqueduc de Médicis, le dépôt se faisant inégalement et en grande abondance en certains endroits, par les motifs que nous avons donnés, les curages doivent être nécessaires plus fréquemment qu'ils ne l'étaient pour la rigole romaine. On nous a assuré que, lors du curage qui fut fait en 1789, les dépôts, dans plusieurs parties de l'aqueduc de Médicis, avaient une épaisseur de $0^{m}22^{c}$, au point qu'on a pu bâtir une maison tout entière à l'Hay avec le produit de ce curage.

On peut encore, à l'aide du dépôt calcaire formé dans la rigole des Romains, évaluer, au moins d'une manière approximative, la quantité d'eau que cet aqueduc amenait jadis à Paris. En effet, la trace laissée par le dépôt sur les parois donne positivement la hauteur à laquelle se sont élevées les eaux, que nous avons reconnue être de $0^{m}20^{c}$; nous connaissons la pente qui est de $0^{m}001^{mm}$; et de ces données on peut conclure le produit des eaux fournies par l'aqueduc romain. M. l'ingénieur Homberg a bien voulu nous communiquer une note [1], de laquelle il résulterait que le produit des eaux était de $0^{m},0267$ par seconde, ce qui donne environ 115 pouces de fontainier, dont

[1] La formule qui donne la vitesse de l'eau dans un canal, en fonction de sa pente et

chacun équivaut à peu près à 20 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures; d'où il suit que, durant cet espace de temps, la rigole romaine aurait débité 2,300 mètres cubes d'eau.

Le produit de l'aqueduc de Médicis, d'après les jaugeages faits tous les quinze jours durant le cours de l'année 1837 (et cette année est une de celles où les sources ont donné le plus abondamment), n'a été que de 108 pouces de fontainier. La différence de produit des deux aqueducs provient, sans doute, de ce que l'aqueduc de Médicis ne reçoit point les eaux assez abondantes de Fresnes, qui sont placées plus bas que le niveau de son radier, tandis que les mêmes eaux arrivaient naturellement à la rigole romaine.

De tous les faits que nous avons exposés, nous conclurons que le tracé de la rigole romaine était mieux entendu, sous le rapport de l'art, que celui de l'aqueduc de Médicis, et que l'aqueduc romain donnait un produit plus considérable que l'aqueduc moderne.

de sa section, est, d'après M. Eglelwein, qui a suivi la méthode de M. le baron de Prony, mais qui a déterminé les constantes par un plus grand nombre d'expériences:

$$0{,}00002426\,5rV + 0{,}00036543oV = RI.$$

Dans cette formule, V représente la vitesse moyenne,

$$R = \frac{CO}{X} = \text{la section du canal,}$$
$$\text{le périmètre de cette section,}$$
$$I = \frac{Z}{\tau} = \text{différence de niveau des deux points extrêmes,}$$
$$\text{la longueur.}$$

Dans le cas présent,

$$\frac{CO}{X} = \frac{0{,}06}{0{,}73} = R = 0{,}0822$$
$$\frac{Z}{\tau} = \frac{0{,}001}{1{,}000} = I = 0{,}001$$

RI est donc égal à 0,0000822, et l'équation ci-dessus donne, pour V : 0,445. Le produit par seconde devait donc être de 0,0267; ce qui donne environ 115 pouces de fontainier.

ARTICLE VI.

Des antiquités de Montmartre.

Notre projet avait été d'abord de ne nous occuper que des antiquités renfermées dans l'enceinte de Paris; mais le sujet nous ayant fait sortir des murs de la capitale vers le sud pour reconnaître l'antique aqueduc d'Arcueil, nous allons, maintenant, faire une excursion au nord, pour nous livrer à l'examen des antiquités de Montmartre. Nous prendrons, à cet effet, pour guides deux illustres antiquaires, M. l'abbé Lebœuf[1], qui a suivi lui-même les fouilles faites, en 1737 et 1738, dans le lieu que nous allons examiner, et M. le comte de Caylus[2], qui s'est appliqué à recueillir tous les objets antiques que ces fouilles avaient mis à découvert de son temps. Ce n'est pas que nous ayons à ajouter beaucoup de faits nouveaux à ceux qu'ils ont fait connaître; mais une occasion s'est présentée de faire exécuter des fouilles dans les mêmes lieux qu'ils ont explorés, et nous avons dû la saisir, espérant trouver encore à glaner après eux. Nous avons pu, d'ailleurs, lever un plan exact de ces ruines, que nous nous sommes attaché à faire connaître avec un soin tout particulier.

M. Lécuyer, adjoint au maire de Montmartre, propriétaire des terrains explorés par l'abbé Lebœuf et par M. de Caylus, était fatigué de voir sa propriété envahie par des masses de maçonnerie qui la rendaient improductive; il avait, d'ailleurs, le projet de démolir ces murailles pour en vendre les pierres; enfin il espérait, en fouillant son terrain, y trouver des trésors.

[1] Voir ses Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris, t II, p. 140 et suiv. Mémoire sur un ancien édifice découvert à Montmartre.

[2] Voir le tom. III de son Recueil d'antiquités, pag. 386 à 401, et les planches CVI CVII, CVIII et CX, ainsi que la planche CIX du tom. II et son explication.

Nous nous sommes donc associé à ses vues, en tant seulement qu'il s'agissait de reconnaître des débris antiques, et nous sommes entré dans la dépense des fouilles qu'il a entreprises et que nous avons dirigées. Nous aurions bien désiré ne faire que sonder le sol pour reconnaître simplement les murailles antiques, mais le propriétaire a voulu les détruire pour en tirer parti. Il ne nous a pas été possible de lui faire entendre raison à ce sujet, tant son intérêt particulier était en opposition avec nos vues conservatrices des monuments de l'antiquité.

Nous n'avons pas pour but de reproduire ici tous les faits recueillis par l'abbé Lebœuf et par M. de Caylus, sur les antiquités de Montmartre, où, d'après les divers témoignages qu'ils rapportent, se seraient trouvés des temples consacrés à Mars et à Mercure, dont l'emplacement n'a été, jusqu'à présent, retrouvé ni signalé, mais dont parle Sauval dans ses Recherches sur les antiquités de Paris[1]. Nous ne nous proposons d'appeler l'attention du lecteur que sur un édifice que l'abbé Lebœuf a considéré comme une simple maison de campagne d'une famille romaine existant vers le IV^e^ ou le V^e^ siècle, maison qui renfermait un établissement de bains, et que M. de Caylus a désignée sous la dénomination de fonderie. Nous verrons bientôt laquelle de ces opinions est la plus vraisemblable.

Si, à partir de la barrière Blanche, on suit la nouvelle route ou chemin neuf, pratiquée pour arriver au sommet de la montagne, on atteint bientôt, sur la gauche, la rue des Brouillards conduisant à la fontaine du But; puis la rue même de la fontaine du But. C'est sur la droite de cette rue et sur le penchant du coteau exposé au nord, que se trouvent, au milieu d'une vigne, les ruines gallo-romaines explorées par les deux célèbres antiquaires que nous avons cités.

[1] Voir tom. I, pag. 349.

Ces ruines, sur lesquelles nous avons fait des fouilles, ainsi que nous l'avons dit, présentent la forme d'un parallélogramme rectangle [1] de la largeur de 26 mètres de l'est à l'ouest, sur une longueur de $23^{m}50^{c}$ du nord au sud. Leur surface est partagée par des murs de refend en trois parties égales. Nous avons indiqué, par une teinte en hachures croisées, les portions de l'édifice reconnues par M. de Caylus [2]. Il y a tout lieu de croire que les deux massifs de maçonnerie, aujourd'hui presque renversés, puisque leur inclinaison sur le sol est d'au moins 40 à 42 degrés, formaient les deux piliers de la porte d'entrée de l'édifice. Les dimensions de ces massifs sont de $3^{m}80^{c}$ en longueur et de $2^{m}30^{c}$ en largeur. Ils sont espacés entre eux de $5^{m}50^{c}$ [3].

Le pilier oriental a été détruit par le propriétaire du sol. Il n'existe plus aujourd'hui que le pilier occidental, qui se trouve sur un terrain appartenant à un autre propriétaire. Ces piliers [4] offrent, sans aucun doute, le caractère des constructions gallo-romaines, signalé par ces assises de briques que l'on voit dans la masse de la maçonnerie et qui sont en tout semblables au genre de construction des murs du palais des Thermes [5].

Le mur de l'édifice qui était attenant au pilier oriental a une longueur de 15 mètres; sa partie la plus voisine du pilier participait à son inclinaison. Ce mur, évidemment antique, était formé, dans sa fondation, d'une sorte de *opus incertum*, composé de moellons de grès, de caillasse, de fragments de briques et de tuiles, et même de débris de marbre, liés entre eux par un ciment solide. A $9^{m}70^{c}$ du parement intérieur de

[1] Voir la planche XXII, fig. 2.

[2] Voir, à la page 386 du III^e^ volume de son Recueil d'antiquités, la planche CVI et son explication.

[3] Voir la planche XXII, fig. 2.

[4] Voir la coupe AB, pl. XXII, fig. 3.

[5] Voir ce que nous rapportons au chapitre III, article V, et les planches jointes à ce chapitre.

ce mur, on trouve un premier mur de refend de 0^m70^c d'épaisseur, sur une longueur de 24^m30^c [1]. Il était rasé à 0^m30^c au-dessous du sol actuel, et avait une hauteur de 1^m75^c en fondation. Cette fondation était établie sur un emplacement de 0^m10^c, sur lequel s'élevait le mur jusqu'à 1 mètre de hauteur. A 2^m97^c de distance parallèle de ce premier mur de refend, il en existe un second d'une épaisseur de 0^m80^c. Il était arasé à 0^m50^c au-dessous du sol actuel, et pouvait avoir 2 mètres de hauteur. Un troisième mur est à la même distance parallèle de 2^m97^c, ayant une longueur de 24^m30^c, comme les murs précédemment décrits. Enfin, un quatrième mur se trouve à 3 mètres de distance et parallèle au troisième. Il a de 0^m85^c à 0^m90^c d'épaisseur[2]. Les compartiments formés par ces murs sont divisés en cases de dimensions diverses. La plus grande de ces cases a une longueur de 9^m35^c, et peut être considérée comme une sorte de galerie; la plus petite n'a pas plus de 2 mètres. Quelques-unes de ces pièces offraient encore les restes d'un enduit peint dont leurs parois étaient recouvertes.

Les petites pièces du premier compartiment [3] ont encore leur sol formé d'une couche de béton de 0^m30^c d'épaisseur, avec une espèce de moulure saillante au long des murailles, de 0^m05^c à 0^m06^c de rayon [4]; sur les murailles du fond de ces petites cases on remarque, dans le massif de la maçonnerie, quatre rangées de briques formant assises, et, de plus, deux arcades circulaires avec des archivoltes en briques qui reposent sur ces assises [5]. Ce sont là des caractères bien prononcés de construction gallo-romaine. Le sol des autres cases de ce premier compartiment n'existe plus.

[1] Voir pl. XXII, fig. 2.
[2] *Id. ibid.*
[3] *Ibid.* fig. 2 en A et B
[4] Voir les coupes sur les lignes AB et EF, pl. XXII, fig. 3 et 5.
[5] Voir la coupe EF, pl. XXII, fig. 5.

Le second compartiment offre cinq cases qui ne correspondent point à celles du premier compartiment[1]. C'est ici que M. l'abbé Lebœuf a plus particulièrement remarqué les fourneaux qui chauffaient les eaux du bain, et c'est aussi dans cet endroit que nous en avons retrouvé des restes. Les deux cases C et D sont les seules qui aient encore leur sol formé d'une couche de béton semblable en tout à celui des pièces A et B. La coupe C D[2] donne une idée exacte des sols actuels de ces différentes cases.

Les murs transversaux formant les cases du troisième compartiment n'ont pas été mis à découvert, mais on en a reconnu l'existence, la sonde à la main. Il n'y a de visibles que deux de ces murs formant une petite case, que M. de Caylus a particulièrement examinée, et où il a reconnu des traces évidentes de fourneaux.

Aux parois des murs de quelques-unes de ces cases, nous avons remarqué, ainsi que nous l'avons dit, un enduit qui avait été peint de diverses couleurs. C'est ce que nous avons observé, en maintes et maintes circonstances, dans tous les établissements de bains antiques que nous avons explorés, soit dans le département des Vosges, soit dans celui du Loiret.

Maintenant que nous avons donné une idée, aussi exacte que possible, de la distribution des pièces qui composent l'édifice antique de Montmartre, nous allons faire l'énumération des divers objets que nos fouilles ont mis à découvert. Ainsi que nous l'avons remarqué dans différentes circonstances analogues, nous avons trouvé une assez grande quantité de débris de tuiles plates à rebords, que l'on employait à la couverture des édifices. Les fouilles nous ont aussi montré des restes de ces tuiles creuses, qui recouvraient les joints des

[1] Voir pl. XXII, fig. 2. — [2] *Ibid.* fig. 4.

tuiles plates et mettaient ainsi la toiture à l'abri de la pénétration des eaux. Lorsque l'on trouve de ces sortes de débris, ils sont un indice certain de l'existence de constructions antiques.

Nous avons rencontré des tuyaux en poterie qui ne nous ont laissé aucun doute sur la destination d'une partie de l'édifice. Malheureusement ils ne nous ont offert que des débris, toutefois très-significatifs [1]. Tels que nous les avons rencontrés, nous les considérons comme des demi-tuyaux en quelque sorte, de $0^{m}17^{c}$ de largeur hors œuvre, dont les parois sont épaisses de $0^{m}015^{mm}$, et qui offrent un vide de $0^{m}14^{c}$ de largeur sur $0^{m}05^{c}$ de hauteur. La paroi antérieure de cette portion de tuyau est percée d'un trou circulaire évasé, de $0^{m}03^{c}$ à son diamètre supérieur, et de $0^{m}08^{c}$ à son diamètre inférieur [2]. Ces demi-tuyaux étaient, sans aucun doute, appuyés contre des murailles, pour former des tuyaux complets, destinés à être échauffés par la flamme ou la fumée d'un *hypocaustum* ou fourneau. Les trous pratiqués dans les tuyaux, dont nous n'avons qu'un fragment, servaient à introduire l'air chaud dans la pièce; et, selon qu'on en fermait ou qu'on en ouvrait un nombre plus ou moins grand, on modérait la chaleur à volonté dans l'étuve. Qu'on se représente maintenant les parois de l'une des petites pièces que nous avons indiquées, toutes couvertes de semblables tuyaux liés entre eux par un mortier de plâtre ou de ciment, et l'on aura l'une des pièces des bains de l'antiquité, connue sous le nom de *laconicum*, où les anciens prenaient le bain d'air chaud avec volupté. Si les tuyaux étaient complets, ce dont nous n'avons pu nous assurer parce que la tranche du débris que nous avons sous les yeux [3] n'était pas terminée carrément, notre explication ne subsisterait pas moins. Il n'y aurait rien de changé dans la disposition que nous venons d'indiquer, si ce n'est

[1] Voir la planche XXII, fig. 7. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

que le *laconicum* aurait été tapissé, pour ainsi dire, de tuyaux complets que Houel, dans son voyage en Sicile, compare avec assez de raison à un jeu d'orgue.

A côté des débris que nous venons de signaler, nous avons trouvé une très-grande quantité de briques ou de carreaux provenant de la construction des caves des étuves. Il est digne de remarque que ces débris de briques et de tuyaux en poterie étaient noircis par la fumée et calcinés, pour ainsi dire, par le feu, ce qui annonçait bien la destination qu'ils avaient remplie.

Nous avons trouvé encore dans les fouilles une assez grande quantité d'espèces de tubes en terre cuite, de poterie grise et commune, et aussi de poterie rouge. Celui dont nous donnons le dessin [1] a $0^{m}085^{mm}$ de longueur; le vide a un diamètre de $0^{m}055^{mm}$, et l'épaisseur des parois est de $0^{m}012^{mm}$; l'intérieur du vide présente comme une sorte d'hélice, mais c'est une circonstance particulière que nous n'avons plus rencontrée dans tous les autres tubes que nous avons examinés. Nous avions longtemps cherché quelle pouvait être leur destination lorsque, ayant eu l'occasion de lire la description des antiquités de Délos, faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. Bory de S.-Vincent, nous y trouvâmes ce passage: « En revenant de la rive, à partir de laquelle j'avais cheminé, il y avait quelques traces de culture sur un terrain plat, entièrement composé de fragments de poteries communes, parmi lesquels en étaient de cylindriques, longs de quelques pouces, et tellement semblables aux manches des casseroles de terre ordinaire, en usage encore aujourd'hui dans toute l'Europe, qu'il est impossible d'y méconnaître des débris de ce genre. Le nombre en est fort considérable; leur solidité les ayant mieux garantis de la destruction que ne l'ont pu être le sur-

[1] Voir planche XXII, fig. 6.

plus des vases mêmes dont ils faisaient partie, et qui, réduits en très-petits morceaux, composent le reste du terrain. »

Les petits tubes dont nous venons de faire mention étaient donc des manches de vases ou de casseroles en poterie dont les débris sont aujourd'hui perdus dans les décombres. On conçoit, en effet, que ces manches, qui n'étaient, pour ainsi dire, que soudés contre le vase avant la cuisson, s'en soient facilement détachés et présentent des surfaces unies, telles qu'on les voit dans les fragments que nous examinons. L'abbé Lebœuf, qui a fixé son attention sur les mêmes tubes, leur donne une autre destination, qui nous paraît peu vraisemblable; suivant lui ce seraient de petits tuyaux placés exprès dans l'épaisseur des murs pour faire transpirer la chaleur des fourneaux [1]. Ils pouvaient avoir servi aussi à faire passer l'eau chaude d'un côté à l'autre; mais si l'on considère que ces tubes n'avaient pas plus de $0^{m}085^{mm}$, tandis que l'épaisseur des murs était de $0^{m}70^{c}$ à $0^{m}90^{c}$, et qu'ils offraient tous des diamètres différents et des longueurs inégales, il est impossible de partager, à leur égard, l'opinion de l'abbé Lebœuf.

Quelques médailles ont été trouvées dans les fouilles; les unes doivent être attribuées à Charles V, à Charles VI et à François I^er^; elles ont été recueillies aux points E, F, G du plan [2]. Les autres sont antiques et de l'époque romaine; elles présentent les types de Trajan et de Faustine; elles ont été trouvées aux points marqués en L et H sur le plan.

Nous avons aussi découvert dans les fouilles une pierre rectangulaire en beau liais, longue de $0^{m}55^{c}$, large de $0^{m}40^{c}$, épaisse de $0^{m}04^{c}$; un de ses parements est enduit d'une couche de ciment de $0^{m}005^{mm}$ à $0^{m}004^{mm}$ d'épaisseur.

[1] Voir le Mémoire de l'abbé Lebœuf, sur un ancien édifice découvert à Montmartre, pag. 153. — [2] Voir planche XXII, fig. 2.

Nos fouilles nous ont encore fait découvrir une espèce de fer de lance en bronze antique[1] : il est à croire que c'est un débris d'une grille qui existait dans quelque partie de la construction gallo-romaine. Nous avons trouvé plus d'une fois des restes de grilles de cette nature parmi les ruines d'établissements de bains que nous avons explorées dans le département des Vosges.

Nous avons encore rencontré dans nos fouilles différents débris de marbre blanc qui nous ont paru avoir été employés en placage sur les parois des pièces que nous avons décrites. Quelques-uns de ces débris, très-mutilés, présentaient des corniches ou doucines. Nous avons trouvé des résidus de charbons de bois et de cendres provenant des fourneaux. Un morceau de verre antique, irisé par suite de son long séjour dans la terre, nous est aussi tombé sous la main.

M. de Caylus s'était appliqué, ainsi que nous l'avons dit, à recueillir toutes les antiquités que les fouilles ont mises à découvert sur l'emplacement des ruines que nous examinons. Il est prouvé, d'après les documents qu'il produit, que le buste en bronze de C. Cœlius Caldus, aujourd'hui déposé au cabinet des médailles de la Bibliothèque du roi, en est sorti. Nous ne produisons pas ce monument, que notre célèbre antiquaire a exprimé sur la planche CVIII du III^e^ volume de son Recueil d'antiquités, et sur lequel il donne d'amples détails dans son texte, pages 394 et suivantes. M. de Caylus, qui considère l'édifice antique que nous avons décrit comme une fonderie, veut bien admettre que ce huste ait pu être envoyé de Rome; cependant il se range plus volontiers à l'opinion qu'on aurait fait venir de cette ancienne capitale du monde le moule de ce buste, et qu'il aurait été coulé en bronze dans la fonderie même dont il suppose l'existence.

[1] Voir planche XXII, fig. 8 et 9.

Il résulte, de tous les détails dans lesquels nous sommes entré, que l'édifice dont il s'agit est bien plutôt la maison de campagne d'un riche Romain, ainsi que l'abbé Lebœuf l'établit, suivant nous, d'une manière péremptoire. Il s'y trouvait un de ces bains antiques qu'on ne manque jamais de rencontrer dans les villas de quelque importance de l'époque gallo-romaine. Des faits de cette nature ne nous manqueraient pas, si nous jugions à propos d'en citer pour appuyer notre opinion. Mais nous devons faire ici mention d'une circonstance rapportée par l'abbé Lebœuf, et que nous n'avons pas été à même de vérifier [1], c'est que l'eau qui servait aux bains entrait dans l'édifice, du côté du midi, par un canal dérivé de la fontaine du But [2], et qui, après avoir côtoyé la moitié de l'enceinte, avait son ouverture aux environs du fourneau ou de l'*hypocaustum* le plus méridional. L'abbé Lebœuf a vu ce canal, et il ajoute qu'on « a trouvé des restes de tuyaux de plomb dans le mur qui touchait au canal cimenté du côté du midi. »

M. de Caylus signale encore, comme ayant été recueilli dans nos ruines, un bras de bronze dont il donne le dessin dans la planche CX du tome III de son Recueil d'antiquités. Ce bras aurait appartenu à une statue colossale de huit pieds deux pouces neuf lignes. Il fait aussi mention d'un vase de poterie commune qui serait sorti de ces ruines, et dont il donne le dessin dans la planche CVI du troisième volume de son Recueil d'antiquités, fig. 3.

Notre célèbre antiquaire avance que le bâtiment qui nous occupe était une fonderie; mais, à notre avis, il n'en administre nullement la preuve. On conviendra, tout d'abord, qu'une fonderie placée sur le penchant d'un coteau rapide eût

[1] Voir le Mémoire sur un ancien édifice découvert à Montmartre, pag. 151. — [2] Voir le plan général, planche XXII, fig. 1.

été bien mal située, et que le service en eût été extrêmement incommode et difficile. Mais, d'ailleurs, si l'édifice qui nous occupe eût été une fonderie, on aurait trouvé dans l'établissement, ou dans les environs, des scories qui en seraient provenues, et c'est ce que les fouilles n'ont mis à découvert nulle part. A la vérité, on a bien trouvé dans les fouilles, et nous avons nous-même recueilli quelques morceaux de pierres ferrugineuses qui ne peuvent nullement conduire aux conséquences que M. de Caylus a tirées de leur existence dans cet emplacement. Quant au buste de C. Cœlius Caldus, pour en expliquer la présence dans les lieux qui nous occupent, il est naturel de supposer qu'il ornait la maison de campagne que nous reconnaissons, avec l'abbé Lebœuf, dans cet édifice antique. Cette image pouvait être précieuse, comme souvenir, au propriétaire de l'édifice.

Il paraît, d'après Frodoard, cité tout au long par l'abbé Lebœuf[1], que cet édifice a été renversé de fond en comble en l'année 944, par une tempête des plus violentes, accompagnée d'une trombe qui a ravagé tout le pays aux environs de Paris.

Pour ne rien omettre de ce qui a été trouvé d'antiquités sur la montagne de Montmartre, nous rappellerons, d'après M. de Caylus, qu'il a été découvert, au bas de la montagne, vers le sud-ouest, en creusant un puits, deux fragments de bas-reliefs en marbre blanc représentant des enfants ailés, occupés à monter sur un char et à le diriger[2].

[1] Voir son Mémoire, pag. 159. — [2] Voir la planche CIX du tome III du Recueil d'antiquités.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PARIS (*LUTETIA*).

PLANCHE I.

PLAN DE PARIS EN 1839, SUR LEQUEL SONT INDIQUÉES LES VOIES ROMAINES DE L'ANCIENNE LUTÈCE, ET LES LOCALITÉS OÙ L'ON A TROUVÉ SUR SON SOL, EN DIVERS TEMPS, DES VESTIGES DE CONSTRUCTIONS ANTIQUES, ET DES ANTIQUITÉS DE TOUTE NATURE DES ÉPOQUES ROMAINE ET GALLO-ROMAINE.

Le titre de cette planche indique suffisamment l'objet que l'on a eu en vue en la composant. On a voulu exprimer, en quelque sorte, sur le sol actuel de Paris, les divers établissements antiques qui y ont été successivement découverts. On a, en général, écrit en toutes lettres l'indication de ces établissements. Cependant, pour les rappeler aux lecteurs et fixer son attention avec un certain ordre sur les points remarquables, on y a mis de petites capitales que l'on rappellera ci-après.

Nous commencerons d'abord par rappeler la série des objets indiqués sur le plan sans l'accompagnement des lettres de renvoi.

Fossé dit de la Petite-Seine, à l'extrémité du jardin du palais des Thermes.

Le ruisseau de Menilmontant, aujourd'hui le grand égout.

Conduite antique des eaux de Chaillot.

Ἀγορά ou *forum*, place publique. Sur notre plan il en existe deux, formées à la rencontre de voies romaines : la première près du palais des Thermes, où s'est manifestée l'insurrection militaire qui a élevé sur le pavoi le César Julien; la seconde dans la partie nord du territoire de Lutèce. C'est, selon nous, sur cette dernière place que Julien a reçu l'armée venue des bords du Rhin, et qu'il l'a haranguée.

Le Grand-Pont, aujourd'hui le Pont-au-Change.

Le Petit-Pont, encore maintenant connu sous ce nom.

Clos de Lias, anciennement jardin des Thermes et jardin de la reine Ultrogothe.

Camp romain, les *stativa* d'Ammien Marcellin. Il occupe l'emplacement du palais du Luxembourg et de ses jardins.

Mons Locoticius, aujourd'hui Montagne-Sainte-Geneviève.

Mons Cetardus, plateau élevé qui domine la vallée de la Bièvre, à la barrière d'Italie.

Terra de loco cinerum, emplacement entre deux voies romaines, où l'on a rencontré un grand nombre de sépultures, et où existent probablement des vestiges de l'*Ustrinum*.

VOIES ROMAINES.

Voies romaines de *Genabum* (Orléans) à *Lutetia* (Paris) sur l'emplacement de la rue Saint-Jacques.

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) à *Cæsaromagus* (Beauvais) et *Rotomagus* (Rouen).

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) à *Augustomagus* (Senlis).

Voie romaine de *Lutetia* (Paris), vers la Marne, à *Cala* (Chelles).

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) à la plaine d'Ivry.

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) au *Mons Cetardus*.

Voie romaine de la barrière d'Enfer au palais des Thermes, sur l'emplacement de la rue de la Harpe.

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) à la plaine de Vaugirard, s'embranchant sur la voie romaine qui conduit de la barrière d'Enfer au palais des Thermes, établie sur les rues des Francs-Bourgeois-Saint-Michel et de Vaugirard.

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) vers Sèvres.

Voie romaine de *Lutetia* (Paris) à la plaine de Grenelle.

Voici maintenant la série des objets signalés par les petites capitales, indépendamment de leur indication en toutes lettres.

A. Emplacement dans l'impasse Tivoli : *Cimetière antique*.

B. Point sur l'emplacement du palais de la Bourse : *Tombeaux antiques*.

C. Point situé au n° 8 de la rue Vivienne : *Tombeaux antiques.*

D et E. Bassins antiques sur l'emplacement du jardin du Palais-Royal.

F. Point de la conduite antique des eaux de Chaillot découvert lors de la construction de l'égout de l'Avenue des Champs-Élysées.

G. Point de la même conduite découvert lors de la construction de l'égout de la rue des Champs-Élysées.

H. Point de la même conduite, trouvé lors de la fondation de la rotonde du panorama de l'incendie de Moscou.

I. Point de la même conduite sur la petite rue Basse-Saint-Pierre à Chaillot.

K. Tête de Cybèle.

L. Emplacement entre la place de Grève et le marché Saint-Jean : *Cimetière antique.*

M. Antiquités et médailles trouvées au débouché de l'égout dit de la Petite-Seine.

N. Cippe antique découvert lors de la construction d'un bâtiment contigu au Palais de Justice, vis-à-vis le chevet de la Sainte-Chapelle.

O. Antiquités gallo-romaines de Saint-Landry, sur l'emplacement de l'église de ce nom.

P. Antiquités celtiques ou gallo-romaines sur l'emplacement du chœur de Notre-Dame : *Autel à Jupiter.*

Q. Emplacement de l'ancienne église Saint-Cosme : *Tombeaux antiques.*

R. Saint-Benoît : *Tombeaux antiques.*

S. Point de la rue des Amandiers, vis-à-vis le collége des Grassins : *Tombeaux antiques.*

T. Point sur le chevet de l'église Saint-Étienne-des-Grès : *Tombeaux antiques.*

U. Manufacture de poteries romaines sur l'emplacement de la nouvelle église Sainte-Geneviève, aujourd'hui le Panthéon.

V. Point près de l'emplacement de l'ancienne église Sainte-Geneviève : *Tombeaux antiques.*

X. Arènes de *Lutèce*, vis-à-vis Saint-Victor.

Y. Point situé en une rue vis-à-vis Saint-Victor : *Tombeaux antiques.*

Z. Enclos des ci-devant Carmélites, autrefois Notre-Dame-des-Champs : *Tombeaux antiques.*

A'. Clos des Mureaux : *Tombeaux antiques.*

B′. Fief des tombes : *Tombeaux antiques.*

C′. Clos des poteries.

D′. Emplacement entre Saint-Martin et Saint-Marcel : *Cimetière antique.*

E′ F′ G′ H′ I′ K′. Emplacement présumé du palais des Thermes et de ses jardins.

L′. Muraille romaine reconnue en 1747 par M. l'abbé Lebœuf, sous l'emplacement des Enfants trouvés, anciennement église de Sainte-Geneviève-des-Ardents, maintenant administration des hospices, sous le pavillon est de l'édifice (côté droit).

M′. Muraille romaine reconnue, en 1838, sur le côté ouest du même édifice, à l'occasion de la construction du pavillon gauche.

PLANCHE II.

VOIE ROMAINE D'ORLÉANS (*GENABUM*) À PARIS (*LUTETIA*) ET À BEAUVAIS (*CÆSAROMAGUS*), AVEC EMBRANCHEMENT SUR ROUEN (*ROTOMAGUS*).

La voie romaine que l'on a voulu montrer dans cette planche est exprimée en rouge. Elle a été décrite fort au long dans notre Mémoire. Des traces de cette route subsistent encore; elles sont notamment visibles entre Ermont et Pierrelaye; on en trouve aussi en deçà et au delà de Pontoise.

PLANCHE III.

PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE L'IMPASSE TIVOLI ET D'UNE PARTIE DE LA VOIE ROMAINE DE PARIS (*LUTETIA*) À BEAUVAIS (*CÆSAROMAGUS*).

La voie romaine est exprimée en rouge sur le plan. On a indiqué par la même couleur les deux maisons aujourd'hui bâties sur la partie du cimetière gallo-romain qui a été explorée.

PLANCHE IV.

AUTELS CELTIQUES OU GALLO-ROMAINS TROUVÉS, EN 1711, SOUS LE CHŒUR DE NOTRE-DAME.

Notre Mémoire donne une explication suffisante de cette planche. Quatre autels celtiques y sont représentés. Leurs plans sont indiqués sous les

lettres A, B, C et D, et chacune de leurs faces est numérotée consécutivement, en allant de gauche à droite, et à partir de la face que l'on considère comme la première.

Les numéros 14, 16 et 18 sont expliqués également dans notre Mémoire.

PLANCHE V.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES DANS LES FOUILLES DE L'ÉGLISE DE SAINT-LANDRY.

On renvoie dans ce Mémoire aux diverses antiquités que présente cette planche, et qui se trouvent complétement expliquées.

PLANCHE VI.

MONUMENTS FUNÉRAIRES DE LA RUE VIVIENNE.

Tous ces dessins se trouvent expliqués dans notre Mémoire.

PLANCHE VII.

ANTIQUITÉS RECUEILLIES SUR DIVERS POINTS DE LA VILLE DE PARIS.

1, 2, 4, 5 et A. Faces et plan du cippe antique découvert rue de la Barillerie.

7. Coupe longitudinale de la conduite romaine des eaux de Chaillot.

8. Tête de Cybèle.

6. Élévation perspective d'une pierre encastrée dans la tour de l'église Saint-Marcel, et présentant l'image d'un taureau.

PLANCHE VIII.

PLAN GÉNÉRAL DES RUINES DU PALAIS DES THERMES ET DU QUARTIER ENVIRONNANT.

Nous avons exprimé sur ce plan toutes les constructions et substructions que nous avons explorées dans le palais des Thermes. Il est double, en quelque sorte, puisqu'il rend compte en même temps des souterrains et du rez-de-chaussée du palais. Les murs des souterrains sont hachés par des tailles simples; ceux du rez-de-chaussée sont exprimés par des tailles croi-

sées. Il en résulte que, partout où l'on n'aperçoit pas de taille croisée, ce sont des murs qui ne s'élèvent pas jusque dans le rez-de-chaussée. Il résulte aussi de cette observation que l'hôtel de Cluny est bâti au milieu des ruines mêmes du palais des Thermes. En général, les murs du palais des Thermes ont été arasés jusqu'au niveau du sol pour servir de fondation à l'hôtel de Cluny. Quelquefois aussi ces murs sont restés intacts dans la plus grande partie de leur hauteur, et sont une partie essentielle et nécessaire de l'hôtel de Cluny. Comme la portion de cet hôtel, occupée par la collection de M. du Sommerard, est bien connue du public, nous avons ponctué sur notre plan la distribution de l'appartement occupé par cet habile antiquaire. Voici la légende des différentes pièces :

1. Chapelle.
2. Chambre de François I^er^.
3. Chambre dite de Henri IV.
4. Galerie.
5. Escalier.
6. Pièce dite des Thermes.
7. Salle à manger.
8. Salon et arrière-salon.
9. Dépendances.
10. Partie de l'hôtel non occupée par la collection.

PLANCHE IX.

PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DES SOUTERRAINS DU PALAIS DES THERMES.

FIG. 1.

Plan du rez-de-chaussée du palais. Nous avons placé dans chacune des pièces des lettres ou petites capitales auxquelles il est renvoyé dans la description du palais Ce plan n'offre que les murs qui constituent le rez-de-chaussée de l'édifice.

FIG. 2.

Plan des souterrains du palais. Ce plan contient, non-seulement les différentes pièces souterraines du palais, mais encore des murs isolés existants

simplement en fondation et qui dessinaient, sans doute, d'autres pièces souterraines qui restent à découvrir. Pour indiquer le rapport des pièces du rez-de-chaussée et des pièces souterraines, nous avons marqué ces dernières par de petites lettres analogues aux petites capitales de la figure 1. Lorsque les divisions des souterrains sont multipliées sous une même pièce du rez-de-chaussée, nous avons accentué les petites lettres qui les indiquent d'un ou plusieurs accents, afin qu'on puisse suivre la correspondance du rez-de-chaussée et des souterrains.

PLANCHE X.

COUPE DU PALAIS DES THERMES SUIVANT LA LIGNE A B, EN REGARDANT LE NORD.

Nous avons rappelé sur cette coupe les lettres par lesquelles nous avons indiqué sur les plans les différentes pièces du palais, coupées par la ligne A B, tant dans les souterrains qu'au rez-de-chaussée. Au-dessus de la salle E, a longtemps existé un jardin, qui a été remplacé par l'ignoble couverture moderne destinée à conserver l'édifice.

On a indiqué par un simple trait, faiblement exprimé, les maisons modernes qui ont été bâties dans les ruines du palais.

La cour I est bordée d'un mur romain, aujourd'hui enveloppé, pour la plus grande partie, dans les constructions modernes de l'hôtel de Cluny. On a supprimé, afin de le montrer, toutes ces constructions superposées. Pour ne pas faire confusion avec les murs du palais des Thermes, on a exprimé faiblement les parties modernes.

PLANCHE XI.

COUPE DU PALAIS DES THERMES SUIVANT LA LIGNE C D, EN REGARDANT LE SUD.

Nous avons rappelé sur cette coupe les lettres par lesquelles sont indiquées sur les plans les différentes pièces du palais, coupées par la ligne C D, tant dans les souterrains qu'au rez-de-chaussée, ainsi que les différents murs dont il n'existe plus que des substructions. Le mur *p' p'* est au-dessous du sol actuel. Le mur P P s'élève au-dessus du sol et fait partie des constructions modernes.

On a indiqué très-faiblement par un simple trait les maisons modernes bâties dans les ruines mêmes du palais : on peut remarquer la maison connue

sous la dénomination d'Hôtel des bains de Jules César, qui est comprise en grande partie dans une des salles du palais des Thermes.

PLANCHE XII.

COUPES LONGITUDINALES ET TRANSVERSALE DU PALAIS DES THERMES, SUIVANT LES LIGNES E F, I K ET G H.

FIG. 1.

Coupe suivant la ligne E F *en regardant le sud.* Nous avons rappelé sur cette coupe, les lettres qui indiquent sur les plans les diverses pièces tant au rez-de-chaussée que dans les souterrains. La pièce G est occupée par un magasin de papiers dont la voûte supporte des constructions modernes. La cave *g* est entièrement de construction romaine; à droite est l'entrée de souterrains servant de caves aux n^os^ 20 et 22 des maisons de la rue des Mathurins[1]; l'entrée au fond de la cave *g*, et celles qui se voient plus loin, à gauche, communiquent avec un souterrain dont une partie sert de caves à la maison n° 18, et l'autre partie à l'hôtel même de Cluny. La pièce *b* est une cave dont tous les murs sont construits à la manière des Romains. La pièce M est une salle du palais qui renferme l'habitation désignée sous la dénomination d'Hôtel des bains de Jules César.

Les maisons modernes sont exprimées faiblement par un simple trait, et ne sont indiquées que d'une manière approximative, attendu que notre but est de faire connaître, exclusivement, les ruines du palais des Thermes.

FIG. 2.

Coupe suivant la ligne G H *en regardant l'est.* Les lettres des plans sont rappelées sur cette coupe. On remarque un gros mur, tout entier de construction romaine, qui s'élève dans les étages supérieurs de l'hôtel de Cluny, comme partie intégrante de la construction. Les murs P″ P″ et O O, aussi de construction romaine, font également partie de l'hôtel de Cluny. Le mur P′ P′ et les murs du souterrain ne s'élèvent point au-dessus du sol actuel. Ils servent de fondation aux murs de l'hôtel de Cluny.

[1] Voir la planche XIV, fig. 1.

FIG. 3.

Coupe suivant la ligne I K *en regardant le sud.* Cette coupe s'explique d'elle-même. On y remarque le gros mur dont nous venons de parler, qui traverse les constructions de l'hôtel de Cluny, dans presque toute leur hauteur.

PLANCHE XIII.

COUPE DU PALAIS DES THERMES, SUIVANT LES LIGNES L M ET N O, EN REGARDANT L'EST.

FIG. 1.

Nous avons reporté sur cette coupe les lettres qui indiquent les différentes pièces du palais des Thermes, tant sur le plan du rez-de-chaussée que sur celui des souterrains. Le fond de la salle B présente la construction informe et grossière que l'on a exécutée dans le but de soutenir les ruines. Le souterrain romain *m*, placé au-dessous de la salle M, ne se présente pas maintenant tel qu'il a dû être primitivement. Des constructions de caves modernes masquent une partie de ses murs; on n'aperçoit de la construction romaine, que ce que laisse voir la voûte moderne. Mais, dans l'antiquité, le souterrain avait toute l'étendue de la salle antique qui contient aujourd'hui une partie du petit hôtel des bains de Jules-César. Des constructions modernes ont été établies au-dessus de la voûte. Les souterrains *m'* et *m''* ont leurs murs de construction romaine.

A gauche du dessin, on voit en élévation le mur extérieur de la piscine avec une niche carrée et une porte conduisant dans les souterrains où l'on pénètre par la maison n° 19 de la rue du Foin. A droite, on a figuré au simple trait les constructions modernes qui s'élèvent au-dessus de la salle même du palais des Thermes renfermant l'hôtel des bains de Jules César. Plus loin est indiqué un mur de l'hôtel de Cluny, enté sur un mur romain du palais des Thermes, qui s'élève dans la construction jusqu'au premier étage. Le mur opposé qui donne sur la cour de l'hôtel de Cluny est aussi un mur romain que l'on retrouve jusqu'au-dessous du toit. On n'a pas dû en rendre compte dans le dessin.

FIG. 2.

Les lettres des plans sont rappelées sur cette coupe qui passe au travers de l'hypèthre et de l'exèdre[1]. On a indiqué, à droite, les constructions modernes qui se présentent à peu près les mêmes que dans la planche précédente. A gauche, c'est le mur extérieur de la piscine, tel qu'il est exprimé dans la même planche.

PLANCHE XIV.

COUPES DU PALAIS DES THERMES SUIVANT LA LIGNE R S EN REGARDANT L'EST, ET SUIVANT LA LIGNE P Q EN REGARDANT L'OUEST.

FIG. 1.

Les lettres des plans du rez-de-chaussée et des souterrains sont rappelées sur cette coupe qui est faite sur l'axe transversal de la grande salle de bains E. On voit la coupe de la piscine où l'on remarque les petits murs à hauteur d'appui qui la forment. Ces petits murs sont construits en briques et revêtus d'un ciment très-compacte, qui les rend imperméables. On voit aussi exprimé le conduit pratiqué au travers de la muraille par lequel s'écoulaient les eaux du bassin quand on voulait le vider. Elles tombaient dans la rigole maçonnée qui amenait les eaux de l'aqueduc antique d'Arcueil, et passait sous le palais même des Thermes; cette rigole est exprimée sur le dessin et désignée par la lettre *r* dans les parties où elle n'a pas été détruite. Nous avons pénétré dans les deux souterrains *f'* et *f''*. Mais les deux souterrains *n'* et *n''* sont condamnés[2]; l'un renferme aujourd'hui une fosse d'aisances, et l'autre un puits. Le plafond ou la voûte antique de ce souterrain n'existe plus. Il a été remplacé par des voûtes en ogive de construction du XII^e^ siècle.

A droite du dessin, on a exprimé, sur la coupe de la niche du milieu qui décore la face sud de la salle E, les petits conduits en poterie qui correspondaient aux trous que l'on voit dans la niche, et qui amenaient probablement les eaux d'un bassin placé derrière le mur.

On peut remarquer la porte du souterrain *g*. Le reste du dessin indique à peu près les constructions modernes qui s'élèvent aujourd'hui au milieu des ruines du palais des Thermes.

[1] Voir la description où nous avons parlé avec détail de ces deux pièces, aussi bien pour le rez-de-chaussée que pour les souterrains. — [2] Voir pl. IX, fig. 2, et pl. XV, fig. 1.

FIG. 2.

Les lettres des plans du rez-de-chaussée et des souterrains ont été rappelées sur le dessin. A travers les ouvertures de la face ouest et de la salle E, on aperçoit une partie des maçonneries informes élevées pour soutenir les ruines.

Dans le souterrain *e''*, on remarque l'escalier moderne qui a été pratiqué dans une ouverture forcée faite au travers du sol de la salle E[1]. Cet escalier avait été fait pour communiquer plus directement avec les souterrains qui servaient de caves aux habitations élevées dans l'intérieur de la grande salle des bains[2].

Dans le souterrain *e* on remarque un autre escalier moderne qui a été pratiqué dans une porte communiquant du souterrain *d* au souterrain *e*.

On arrive au souterrain *e'* par la maison n° 22, rue des Mathurins.

q est la coupe de l'un des grands murs du palais des Thermes, dont l'existence a été reconnue dans les caves des maisons, n° 55, rue de la Harpe, et n^os^ 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25, de la rue du Foin. Ce mur ne s'élève pas au-dessus du sol actuel.

A droite et à gauche de la coupe du palais on a indiqué par un trait faible les constructions modernes que l'on voit dans le fond et qui s'élèvent sur les ruines de l'antique monument. On n'a pas eu la prétention de les représenter avec exactitude, attendu que ce n'est pas là l'objet essentiel du travail qu'on s'est proposé.

PLANCHE XV.

COUPES DU PALAIS DES THERMES SUIVANT LES LIGNES T U ET Y Z, EN REGARDANT A L'EST.

FIG. 1.

Les lettres des plans, tant du rez-de-chaussée que des souterrains du palais des Thermes, sont rappelées sur cette coupe. Les lettres *n*, *n'*, *f'*, *e'''* *e*, *e'''* et *g* indiquent les souterrains. Les lettres F, E, G indiquent les pièces du rez-de-chaussée coupées par la ligne brisée T U tracée sur la planche VIII. A droite et à gauche, on a figuré, par un trait faible, les constructions mo-

[1] Voir le plan du souterrain, pl. IX, fig. 2. — [2] Voir la description.

dernes élevées au milieu des ruines, et, sur la droite, l'un des murs de l'hôtel de Cluny. Au-dessus de la voûte de la salle G on remarque des constructions modernes.

FIG. 2.

Les lettres des plans sont rappelées sur cette coupe, les deux murs O O et P P sont tout entiers de construction romaine et s'élèvent dans toute la hauteur des constructions de l'hôtel de Cluny. Ils formaient très-probablement la cour du palais des Thermes que nous avons désignée sous la lettre I. Des constructions modernes appliquées contre les murs romains se sont élevées dans cet emplacement; elles sont indiquées en coupe sans aucun détail. La construction du hangar de droite est aujourd'hui consacrée à un établissement d'imprimerie lithographique. Dans l'espace réservé entre ces constructions modernes, et servant de passage, on a figuré ce que l'on aperçoit de l'hôtel de Cluny, et notamment l'escalier conduisant à la chapelle. On remarquera dans cet endroit de la coupe le souterrain, dont une partie sert maintenant de cave à la maison n° 18 de la rue des Mathurins[1]; au-dessous de cette maison est une cave moderne dépendante de l'appartement occupé par M. du Sommerard.

La pièce K est celle dont la voûte a été détruite en 1837[2]. On remarque encore sur le mur la trace de cette voûte. Au travers du passage pratiqué dans ce mur, on aperçoit le puits existant dans la cour de l'hôtel de Cluny.

La pièce L est occupée tout entière aujourd'hui par l'hôtel de Champagne, rue des Mathurins n° 16, composé d'une cour et d'un bâtiment moderne dont on a indiqué la masse. Les deux murs $p_{,}'$ p''' sont entièrement de construction romaine. Nous insistons ici sur ce que nous avons déjà signalé ailleurs, à savoir que toutes les constructions modernes ne sont indiquées que d'une manière très-approximative, et qu'il n'y faut point chercher de l'exactitude, cet accessoire étant, en quelque sorte, indifférent à l'objet que nous avons en vue, qui est de faire connaître uniquement les ruines du palais des Thermes.

[1] Voir la planche IX, fig. 2, lettre *p*. — [2] Voir le texte de notre Mémoire.

PLANCHE XVI.

COUPE DU PALAIS DES THERMES SUIVANT LA LIGNE V X EN REGARDANT LE SUD ET LE NORD, ET SUIVANT LA LIGNE V' X', EN REGARDANT LE NORD.

FIG. 1.

Cette coupe montre le souterrain *n n*[1] avec les trois portes conduisant dans les souterrains contigus *f, f, f*. Les lettres *r r* indiquent les petits murs de la rigole maçonnée passant sous le palais des Thermes, et qui conduisait autrefois à la rivière les eaux amenées par l'aqueduc romain d'Arcueil. On voit à droite et à gauche les restes d'un grand mur du palais des Thermes, qui, vers l'est, est entré en entier dans la construction de l'hôtel de Cluny, et qui, vers l'ouest, enferme les salles du palais encore subsistantes. On peut remarquer, à droite, le soupirail qui donnait du jour dans le souterrain situé au-dessous de l'hypèthre D. La lettre *d* indique le trou par lequel s'écoulaient les eaux de la piscine. On a indiqué le sol tel qu'il existe aujourd'hui. Au-dessus du grand mur se montrent les constructions modernes qui ont envahi le palais des Thermes.

FIG. 2.

Coupe sur la ligne V' X'[2]. Ce dessin donne la coupe des souterrains *f*, *f'* et *f''*, placés sous la piscine F. On a figuré au delà le mur nord du souterrain *n*, *n*, avec les deux arcades aujourd'hui bouchées par des maçonneries modernes. L'arcade du milieu *n* est la continuation de la rigole maçonnée qui amenait les eaux de l'aqueduc d'Arcueil, et les rejetait à la rivière, après qu'on en avait fait usage. Cette coupe montre le mur de fond de la piscine; on y remarque le trou *d*, auquel était appliqué un tampon ou une petite vanne qu'on levait ou qu'on baissait à volonté, selon que l'on voulait maintenir l'eau dans la piscine ou la vider. De chaque côté sont des terrains vagues aujourd'hui, et désignés par les lettres Z et J.

FIG. 3.

Coupe sur la ligne V X. Ce dessin montre le mur nord du souterrain *n n* avec ses trois arcades dont les extrêmes sont bouchées par des maçonneries modernes. De chaque côté de la coupe du souterrain *n n* existe le mur *q q*,

[1] Voir la planche IX, fig. 2. — [2] Voir la planche VIII.

qui ne s'élève pas au-dessus du sol actuel. Les lettres q' et q'' indiquent deux jours de souffrance pratiqués dans le gros mur antique marqué q sur la pl. IX, fig. 2. Une de ces ouvertures q' sert aujourd'hui de porte à une cave de l'hôtel des Abeilles, rue du Foin, n° 21, et l'autre, q'', a servi longtemps de voûte à un égout qui traversait la cour de la maison n° 15, rue du Foin.

PLANCHE XVII.

PLAN GÉNÉRAL ET DÉTAILS D'UNE VOIE ROMAINE TROUVÉE DANS LES FOUILLES DE L'ÉGOUT DE LA RUE DE LA HARPE.

1. Plan de la rue de la Harpe et des fouilles de l'égout dans lesquelles on a rencontré une voie romaine qui aboutissait au palais des Thermes.
2. Plan et coupe, détaillés à une échelle plus grande, de la partie de la rue de la Harpe et des fouilles de l'égout comprise entre les points a et b[1], et contenant une voûte de construction moderne.
3. Plan et coupe, détaillés à une échelle plus grande, de la partie de la rue de la Harpe et des fouilles de l'égout comprise entre les points c et d[2], et qui renferme un aqueduc de construction romaine, et un petit radier en briques.
4. Plan et coupe, détaillés à une échelle plus grande, de la partie de la rue de la Harpe et des fouilles de l'égout comprise entre les points e et f[3] et qui contient des restes de constructions romaines dépendantes du palais des Thermes.
5. Plan et coupe, détaillés à une échelle plus grande, de la portion de la rue de la Harpe et des fouilles de l'égout, comprise entre les points g et h[4], qui renferme des restes de constructions romaines dépendantes du palais des Thermes.
6. Coupe des fouilles de l'égout et de la chaussée romaine, prise sur la ligne $a\,b$[5].
7. Coupe des fouilles de l'égout et de la chaussée romaine, prise sur la ligne $c\,d$[6].

[1] Voir fig. 1.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Voir fig. 1.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*

8. Coupe des fouilles de l'égout et de la chaussée romaine prise sur la ligne *e f* [1].
9. Coupe des fouilles de l'égout et de la chaussée romaine, prise sur la ligne *g h* [2].

VALLÉE DE LA BIÈVRE.

PLANCHE XVIII.

PLAN TOPOGRAPHIQUE SUR LEQUEL SONT TRACÉS LES AQUEDUCS ROMAIN ET DE MÉDICIS.

Cette planche est un transport sur pierre d'un extrait de la carte routière du département de la Seine, gravée au dépôt de la guerre, à l'échelle du quarante-millième. Il s'explique de lui-même. Nous avons tracé, par des lignes de couleurs différentes, l'aqueduc antique et l'aqueduc moderne. La couleur rouge indique l'aqueduc de Médicis, et la couleur bleue, l'aqueduc romain.

Les points où les vestiges des travaux romains ont été retrouvés sont indiqués par les lettres A, B, C, D', E, F, G, H.

On a exprimé sur ce plan topographique les routes royales et départementales, et les principaux chemins vicinaux.

Tous les regards de l'aqueduc de Médicis ont été indiqués sur cette carte.

COTEAUX DE LA BIÈVRE.

PLANCHE XIX.

DIVERSES COUPES FAITES SUR L'AQUEDUC ROMAIN; PLAN ET COUPES DU PUITS DE LA PLAINE DE PARAY.

FIG. A.

Coupe est faite sur la galerie romaine du puits de Paray marquée en A. On remarque encore à la surface l'empreinte des couchis qui ont servi à sa construction.

[1] Voir fig. 1. — [2] Voir pl. XVIII.

FIG. B.

Le point où cette section a été prise est marqué en B[1]. Consulter le texte relatif à cette section.

FIG. C.

Le point où cette section a été prise est marqué en C[2]. Consulter le texte relatif à cette section.

FIG. D.

Le point où cette section a été prise est marqué en D[3]. Recourir au texte relatif à cette section.

FIG. E.

Le point où cette section a été prise est marqué en E[4].

FIG. F.

Le point où cette section a été prise est marqué en F dans la ruelle de la Tour-d'Argent à Gentilly[5].

FIG. G.

Le point où cette section a été prise est marqué en G[6].

FIG. H.

Le point où cette section a été prise est marqué en H, à peu de distance du chemin des Prêtres[7].

FIG. 1.

Plan du puits de Paray avec ses deux galeries, l'une antique et l'autre moderne.

FIG. 2.

Coupe du puits de Paray sur l'escalier par lequel on y descend. Elle est faite suivant la ligne A B[8].

[1] Voir planche XVIII.
[2] *Ibid*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* et le texte.
[5] Voir planche XVIII.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
[8] Voir fig. 1.

FIG. 3.

Coupe sur la ligne C D[1]. Elle montre la voûte de l'escalier, celle de la galerie moderne, et celle de la galerie antique.

ARCUEIL.

PLANCHE XX.

DESSINS RELATIFS AUX DEUX AQUEDUCS ROMAIN ET DE MÉDICIS.

1. Plan général des deux aqueducs et des propriétés environnantes en regardant le nord.
2. Élévation de l'aqueduc de Marie de Médicis.
3. Détails des deux plans des aqueducs romain et de Médicis.
4. Portion détaillée des restes de l'aqueduc romain encastrée dans la maison de campagne de M. Besson.
5. Coupe transversale AB de l'aqueduc romain dans son état actuel.

RUNGIS.

PLANCHE XXI.

PLAN ET DÉTAILS DU GRAND CARRÉ DE RUNGIS ET DU BASSIN DE DISTRIBUTION DE SES EAUX DANS L'AQUEDUC DE MÉDICIS.

FIG. 1.

Toutes les indications écrites sur ce plan suffisent à son explication : on y a exprimé la plus grande partie du village de Rungis. L'aqueduc romain, interrompu à peu de distance du puits de Paray, et continué au delà jusqu'à l'angle sud-ouest du grand carré de Rungis, y est indiqué. Les eaux de cette dernière portion d'aqueduc de 113^{m}85^{c} de longueur viennent s'é-

[1] Voir fig. 1.

couler dans le bassin de distribution de l'aqueduc de Médicis, sur le côté droit de ce bassin et tout à fait en amont[1].

On voit aussi, exprimée sur le plan, la galerie nouvelle partant du puits de Paray. Ses eaux débouchent sur le côté droit du même bassin de distribution, au-dessous des eaux de l'aqueduc romain.

La route départementale n° 70 longe le côté nord-est du grand carré de Rungis.

FIG. 2.

Plan détaillé du bassin de distribution des eaux du grand carré de Rungis.

FIG. 3.

Coupe de l'aqueduc communiquant directement avec le bassin de distribution. Elle est prise sur la ligne A. B.[2].

MONTMARTRE.

PLANCHE XXII.

PLANS, COUPES ET DÉTAILS DES ANTIQUITÉS EXPLORÉES SUR LA MONTAGNE.

1. Plan topographique de la partie de la montagne de Montmartre où des fouilles ont été entreprises pour mettre à découvert les ruines d'un édifice gallo-romain.
2. Plan détaillé des ruines de l'édifice antique, consistant principalement dans un établissement de bains.
3. Coupe de l'édifice suivant la ligne A B.
4. Coupe de l'édifice suivant la ligne C D.
5. Coupe de l'édifice suivant la ligne E F.
6. Manche de casserole en poterie trouvé dans les mines.
7. Coupe d'un tuyau en poterie, dont l'objet était de servir de conduite à la chaleur dans un établissement de bain.
8. Portion supérieure d'un fer de lance trouvé dans les ruines de l'édifice romain. Il a fait probablement partie d'une grille de l'établissement.
9. Coupe de ce fer de lance.

[1] Voir la fig. 2. — [2] *Ibid.*

PLANCHE XXIII.

DÉTAILS DES CHAPITEAUX OU CONSOLES SUR LESQUELS REPOSENT LES RETOMBÉES DES VOÛTES DE LA GRANDE SALLE DU PALAIS DES THERMES.

Ces chapiteaux ou consoles en forme de vaisseau sont dans un état très-fruste. Il n'a été possible de les bien voir qu'au-dessus de la piscine. Des échelles que nous avons fait placer pour y atteindre nous ont donné la facilité de bien reconnaître ce qui en reste; nous avons pu voir parfaitement la divinité marine armée d'un trident que montre le dessin sur la proue du vaisseau; nous avons également distingué le dauphin, le poisson et les rames qu'on voit sur le côté droit du navire; la balustrade qui borde le vaisseau se voit aussi parfaitement bien; le vaisseau paraît chargé d'armes et de marchandises. On voit au-dessous du chapiteau un détail de la construction romaine formée alternativement de ces assises de petits moellons cubiques et de ces rangées de grandes briques qui composent, à vrai dire, tout le système de la construction du palais des Thermes.

DIVERS USTENSILES

RECUEILLIS DANS LE CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE L'IMPASSE TIVOLI.

1°. Vase à long col, de couleur grisâtre. La pâte en est grossière et analogue à celle de nos poteries de grès. Il était, sans doute, destiné aux usages domestiques, à contenir de l'eau par exemple. Le vernis dont il est revêtu s'est très-bien conservé dans la terre où il était enfoui.

2°. Autre vase qui devait avoir probablement un col peu long, mais large Les parois ont peu d'épaisseur; la pâte en est d'un gris blanc, et le vernis dont il est revêtu est d'une couleur grise tirant un peu sur le noir.

3°. Vase à large goulot et à large panse, d'une pâte blanchâtre et commune. Le vernis dont il est recouvert est noirâtre. Ce vase était destiné probablement, dans l'usage ordinaire de la vie, à recevoir des

liquides. Nous ferons seulement observer ici que cette forme de vase remonte jusqu'à l'époque des plus anciennes fabrications de poteries gallo-romaines dans les Gaules.

4°. Anneau de verre noir, dont la destination était probablement de retenir des draperies dans l'intérieur des habitations.

5°. Vase à anse et à large panse, d'une poterie extrêmement commune. On ne peut mieux la comparer qu'à nos poteries de grès, avec lesquelles cette pâte a une très-grande analogie. La surface en est grenue et rude au toucher, la couleur jaunâtre.

6°. Portion d'un collier composé d'un système de clochettes en bronze, liées par une chaîne formée de petits anneaux circulaires en fil de laiton, d'une extrême ténuité. Les fragments de ce collier ont été dispersés par les ouvriers.

7°. Cuiller en bronze qui servait probablement à des usages domestiques. Des antiquaires ont avancé que les ustensiles de ce genre servaient à prendre de l'encens dans l'*acerra* pour le jeter sur le *thuribulum;* d'autres ont dit que ces sortes de cuillers servaient à fondre la cire dont on garnissait les tablettes, et que l'extrémité pointue du manche était employée à tracer les caractères.

8°. Vase à anse et à large panse, d'une poterie très-commune, d'une pâte de couleur blanchâtre. Il est revêtu d'un vernis jaunâtre, semblable au ton de la pierre. Il servait, sans doute, dans les besoins du ménage.

9°. Vase de terre rouge, d'une forme peu commune et qui ne manque pas de grâce. La pâte dont il est composé est rouge et d'une grande finesse. La panse de ce vase est ornée d'enroulements de feuilles et de tiges de lierre, qui annoncent une exécution recherchée. Un tel vase pouvait figurer parmi des ustensiles de ménage, pour renfermer quelque épice précieuse; car il n'est pas plus grand que les deux tiers d'un verre à boire ordinaire.

10°. Vase à patte en verre. Il a été retiré tout brisé de la fouille; mais tous les morceaux ont pu être réunis pour en donner exactement la forme, qui ne manque pas d'élégance. Il est d'une extrême légèreté. Les parois n'ont guère plus d'un demi-millimètre d'épaisseur. Le verre est d'une couleur blanche tirant un peu sur le vert. Il est irisé comme tous les verres qui ont été longtemps enfouis dans la terre.

11°. Deux gobelets en verre. Rien n'approche de la légèreté de ces vases, dont les parois ont à peine un demi-millimètre d'épaisseur. Le verre, tout irisé qu'il est, a beaucoup de transparence, et la couleur s'approche plus du blanc que de toute autre teinte. La destination de ces vases n'est pas douteuse : ils servaient à boire.

12°. Médailles de Crispus. (En voir la description dans ce Mémoire.)

13°. Médailles de Constantin. (En voir la description dans ce Mémoire.)

14°. Vase de terre rouge et à large panse, d'une forme assez belle. Le vernis rouge dont il est recouvert a perdu de son éclat par l'effet de son long séjour dans la terre. C'était évidemment un vase employé pour les besoins du ménage.

15°. Vase de terre rouge à anse, assez élégant. Il a été revêtu d'un beau vernis rouge qui a perdu de son éclat durant un si long séjour dans la terre. Il se rapproche, par la forme, de nos pots à l'eau, dont probablement il avait la destination.

16°. Vase à anse et à large panse, d'une poterie très-commune, et d'une pâte blanche. Le vernis est d'une couleur jaunâtre qui tient du ton de la pierre.

17°. Vase à anse et à large panse. La pâte en est fine, d'un blanc rougeâtre et très-compacte. Elle a été recouverte intérieurement et extérieurement d'un vernis noir, qui s'est fort bien conservé. La destination de ce vase était la même que celle du n° 15.

18°. Vase en poterie, offrant une grande analogie avec les vases réfrigérants de l'ancienne et de la moderne Égypte, connus dans le pays sous le nom de *bardaques* ou de *goullé*. La pâte de ce vase est de couleur rougeâtre. Il est revêtu intérieurement et extérieurement d'un vernis gris-blanc, très-doux au toucher.

19°. Vase à anse et à large panse, peu différent du n° 17. La pâte dont il se compose est d'un blanc rougeâtre, le vernis qui le recouvre est d'un noir foncé et très-doux au toucher.

20°. Vase à large goulot, dont la panse est régulièrement déprimée en six endroits. Il est probable que cette disposition a eu pour objet de donner plus de facilité pour tenir le vase. Sa destination a pu être de contenir des fruits. Quatre rangées de guillochis ornent la panse. La pâte est fine et de couleur rougeâtre. Le vernis rouge a perdu, dans quelques parties, tout son éclat par suite du long séjour du vase dans la terre.

21°. Vase à large panse et à large col, en poterie rouge et d'une assez belle forme. Il rappelle les temps d'une belle fabrication. Il est orné d'un enroulement de feuilles et de longues tiges de lierre, enfermé, par le bas, d'une double rangée de guillochis, et par le haut d'une simple rangée. Le vernis rouge, qui est encore très-brillant dans quelques parties, a éprouvé des dégradations notables pendant le long séjour du vase dans la terre.

22°. Amphore d'une pâte de couleur grisâtre. Les parois sont épaisses. Le vernis dont elle est revêtue est noir foncé et onctueux au toucher.

23°. Espèce de cuvette ou grand bol, en belle poterie rouge. Le vernis dont elle est recouverte a perdu tout son éclat par suite du long séjour dans la terre. Sa forme ne manque pas d'élégance. Il est orné, à sa partie inférieure, de trois rangées de guillochis.

24°. Vase à anse et à large panse, d'une poterie grossière et tout à fait analogue à nos poteries de grès les plus communes. Toute sa surface, tant intérieure qu'extérieure, est très-rude au toucher. Son vernis est d'une couleur jaune de pierre foncé.

25°. Plat en terre rouge, dont le vernis a perdu, dans la terre, tout son éclat. Ce plat est absolument sans ornement.

26°. Vase à large panse et à col étroit, absolument de la même forme et de la même nature que celui du n° 22. Les parois en sont fort épaisses; la pâte est assez fine, et recouverte d'un vernis noirâtre très-altéré.

27°. Vase de terre rouge, à anse et à large panse, présentant la plus grande analogie dans ses formes, et même dans les ornements peints qui le décorent, avec les vases grecs. Sa pâte rouge est d'une grande finesse; mais le vernis rouge dont il est recouvert a perdu son éclat par l'effet du long séjour dans la terre. Les ornements peints en noir qui décorent la partie supérieure du vase ont, par la même cause, disparu en grande partie. Ils sont formés d'enroulements de tiges de plantes. Ce vase a une espèce de double col qui se remarque bien dans les vases grecs, mais que nous n'avons pas retrouvé, jusqu'à présent, dans les vases gallo-romains. Aurions-nous là effectivement un vase grec? Comme on enfouissait avec le mort, non-seulement les vases qui avaient été à son usage pendant sa vie, mais encore ceux qu'il avait aimés, ce pourrait avoir été un objet cher à la personne aux pieds de laquelle il a été trouvé.

28°. Vase à gros goulot et à large panse, de pâte assez fine et d'un gris tirant sur le blanc. Le vernis est noirâtre et s'est assez bien conservé.

29°. Vase analogue à celui du n° 20, si ce n'est qu'il est moins haut et de couleur grise. Sa panse est remarquable par des dépressions, au nombre de sept, qui paraissent avoir eu pour objet de donner plus de facilité pour le tenir. La pâte est fine et de couleur grise.

30°. Grand vase en verre, ayant la forme de nos carafes. Il est sorti de la fouille tout brisé; on a pu, toutefois, réunir les morceaux pour en avoir exactement la forme. La couleur du verre est d'un blanc tirant sur le vert et est tout irisée. Les parois du col de cette carafe sont très-épaisses, ayant quatre millimètres d'épaisseur, tandis que celle des parois de la panse n'est guère que d'un millimètre et demi.

31°. Vase, ou plutôt bouteille, presque tout à fait semblable à celle du n° 22, si ce n'est qu'elle est d'une dimension un peu plus considérable. La pâte est fine et de couleur blanche, revêtue du plus beau vernis noir, resté dans tout son éclat, malgré le long séjour dans la terre.

32°. Fiole en verre de la plus grande légèreté. Les parois en sont extrêmement minces, et la forme irrégulière. Le verre, assez blanc, est tout irisé.

33°. Deux petits vases d'une très-jolie forme. Leur pâte est fine et grisâtre. Le vernis d'un noir foncé dont ils sont revêtus n'a rien perdu de son éclat. Il est probable qu'ils étaient destinés à recevoir des parfums que l'on jetait sur le bûcher quand on brûlait les corps, ou bien que l'on renfermait dans les sépultures.

34°. Vase d'une poterie fine et recherchée, d'un vernis noir, onctueux au toucher, qui s'est parfaitement conservé dans la terre. D'après sa forme, ce vase semblerait un de ceux où l'on déposait un peu de la cendre du bûcher lorsqu'on brûlait les corps. Il pouvait, toutefois, avoir eu une destination usuelle.

35°. Petit vase de pâte assez fine. Son vernis, d'un rouge peu foncé, a perdu dans la terre tout son éclat.

36°. Vase de poterie rouge, de forme tout à fait analogue à celle du n° 9; seulement il n'a aucun ornement, et est de moindre dimension. La pâte est d'un rouge foncé et d'une grande finesse.

37°. Vase d'une poterie assez recherchée, dont la couverte, grise, est douce au toucher. Sa forme nous le fait ranger parmi les urnes cinéraires; mais il pouvait aussi bien avoir une destination dans les usages domestiques.

38°. Vase dont la forme est exactement celle des urnes cinéraires, dans lesquelles on renfermait des parcelles d'os brûlés et un peu des cendres provenant du bûcher à l'époque où on brûlait les corps. Lorsque l'on a cessé de brûler les corps, on a toujours continué de renfermer ces sortes de vases dans les sépultures. La pâte de celui-ci est fine et rougeâtre. Sa couverte, d'un noir foncé, est de l'éclat le plus brillant et très-douce au toucher.

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS, L'ABBAYE ET LES ÉGLISES DE MONTMARTRE,

PAR M. FERDINAND DE GUILHERMY.

I. TEMPLE DE MERCURE.

Le plus fameux des monuments que les *Parisii* élevèrent sur la montagne de Montmartre, au temps de la domination romaine, semble avoir été un temple de Mercure. Nous savons que les Gaulois, chez qui s'était altérée peu à peu la pureté primitive des mystères druidiques, honorèrent Mercure comme leur principale divinité. Après lui seulement, Apollon, Hercule, Jupiter et Minerve se partageaient les hommages des peuples. César, au VI^e^ livre des Commentaires, nous apprend que déjà les Gaulois avaient érigé à Mercure un grand nombre de simulacres; ils adoraient en lui l'inventeur des arts, le guide des voyageurs, le protecteur du commerce. Aussi, quand le christianisme vint éclairer la région des *Parisii*, le pays tout entier était, suivant l'expression d'Hilduin, « voué « misérablement au culte de ce dieu par une servitude diabo- « lique. » Les païens choisissaient d'ordinaire le sommet d'une montagne, comme l'emplacement le plus convenable aux autels

de Mercure. L'extrémité occidentale de Montmartre, qui domine, comme un promontoire, sur une plaine immense, semblait un lieu destiné à recevoir un de ces temples. Nos anciens auteurs sont tous d'accord sur l'existence de ce sanctuaire: Hilduin nous fait connaître que, de son temps, on n'en doutait point, et Frodoard désigne bien certainement ce temple dans la description qu'il donne d'un édifice antique construit sur la montagne, non loin de l'église, et sur une crête exposée à toute la violence des tempêtes. Malheureusement, il ne nous reste aucune trace, aucun plan, pas même un dessin de ce monument. Sauval seul nous donne à ce sujet quelques renseignements précieux : « . . . . . Sur le haut de Montmartre « se voient les ruines d'un temple antique, dédié à Mercure, « à ce qu'on dit. . . . . Les ruines du temple de Mercure « sont grandes et fameuses dans les titres anciens de l'abbaye. « Les terres voisines s'appelloient *terres du Mont de Mercure, « du Temple, du Temple de Mercure, terres du Palais.* . . . . . En « 1618, jusqu'au vingtiesme octobre, dédié à sainte Ursule, « l'une des patronnes, dit-on, de l'abbaye de Montmartre, « estoit resté un grand pan de mur de ce temple, qui avoit « tant de hauteur que presque de toute l'Isle-de-France on « l'apercevoit, et où il restoit encore une niche remplie d'une « figure de deux ou trois pieds, qui passoit pour une idole. Ce « jour-là même, tout ce pan de mur, par un orage, fut ren- « versé et l'idole reduite en poudre. »

Le P. Dubreuil, dont l'ouvrage a été publié dans les premières années du XVII^e^ siècle, avait vu les ruines dont parle Sauval. Après avoir décrit la chapelle du Saint-Martyre, située sur le versant méridional de la montagne, il ajoute : « Le « temple de Mercure estoit plus haut, tendant à la coste d'oc- « cident, où il se voit encore une pente de mur haut et solide,

« que l'on pense estre dudit temple. » Aujourd'hui même que ces débris ont disparu, il existe sur la partie la plus élevée de Montmartre, vers le couchant, un tertre d'où l'on domine toute la montagne, et qui semble avoir été façonné par la main de l'homme; il a conservé le nom de tertre du Palais, nom qui, d'après Sauval, aurait été imposé par les religieuses aux ruines du temple, pour effacer les derniers souvenirs du paganisme.

II. ÉGLISE HAUTE DE MONTMARTRE.

Ce fut sur cette montagne que saint Denis et ses compagnons furent mis à mort, au milieu des premiers fidèles qu'ils avaient gagnés à l'Église dans ces contrées. Lorsque la foi nouvelle eut enfin triomphé, une chapelle de marbre consacra ce *mont des martyrs*, où « le très-vénérable témoin du Seigneur « avait terminé heureusement son combat[1]. » Plus tard, les premiers rois de la dynastie capétienne, « qui comptaient le saint « martyr Denis au nombre des amis particuliers de leur race, » fondèrent, au sommet de la montagne, une grande abbaye, placée sous l'invocation de ce premier évêque de Paris, patron des Gaules. Des abbesses, appartenant aux plus illustres familles du royaume, gouvernèrent pendant sept siècles le noble monastère. Le temps et les passions humaines ont renversé ce monument de la piété royale, mais les débris qui subsistent nous sont encore vénérables.

Dans un espace d'une médiocre étendue, l'église de Montmartre semble offrir un résumé des vicissitudes subies par notre architecture nationale. Des marbres contemporains de la dynastie mérovingienne y sont accolés à des piliers romans;

[1] Expression du diplôme de 857, où Charles le Chauve confirme le droit d'asile accordé aux malfaiteurs fuyant de Paris, dès qu'ils avaient gagné le mont des Martyrs.

une voûte du XV^e^ siècle s'élève sur des murs qui datent du XII^e^; l'abside, réédifiée sous le règne du vainqueur de Bouvines, est précédée de voûtes construites par Louis le Gros; quelques colonnes, plusieurs chapiteaux historiés, et surtout deux vénérables chapelles, sont antérieurs à la fondation de l'abbaye; la façade et un collatéral ont été barbarement défigurés dans les dernières années de Louis XV; enfin on vient de rétablir, en 1838, le bas côté méridional.

Avant d'entrer dans les détails architectoniques, il faut étudier un moment les marbres précieux dont nous venons de révéler l'existence, et qui ont échappé jusqu'à ce jour à l'attention des antiquaires. L'abbé Lebœuf lui-même, dont l'opinion reste une autorité en fait d'antiquités du moyen âge, n'avait pas remarqué ces sculptures.

L'église de Montmartre a précédé l'abbaye de plusieurs siècles. La date précise de sa fondation ne saurait être connue; mais elle remonte, assurément, à l'époque où le christianisme, vainqueur du polythéisme, couvrit la terre de temples nouveaux. L'importance de Montmartre, prouvée, dès les temps les plus reculés, par les édifices religieux et civils que les Romains y avaient construits, autorise entièrement l'opinion qui place en ce lieu une des premières églises paroissiales du pays des *Parisii*. Le V^e^ siècle fut, dans les Gaules, un temps de gloire pour la religion du Christ : les fidèles, dans la ferveur de leur zèle naissant, employaient à la décoration du culte divin les matières les plus riches, les marbres les plus rares. C'est à ce temps qu'appartiennent peut-être les quatre colonnes et les six chapiteaux en marbre de l'église du Mont-des-Martyrs. Ces respectables débris, témoins de tant de révolutions successives, sont aujourd'hui les plus anciens monuments de l'art chrétien qui aient échappé aux ravages du

temps et dès hommes dans l'étendue de la ville et des faubourgs de Paris. Leur exécution ne semble pas antérieure au règne de Clovis; car, avant ce prince, les églises des provinces septentrionales de la France n'offraient point encore tout le luxe déployé dans les basiliques du Midi. Mais, dès que la résidence des nouveaux rois eut donné à Paris l'importance d'une capitale, de somptueux édifices s'élevèrent dans cette ville. D'un autre côté, les règnes de Dagobert et de Clovis II seraient les derniers auxquels on pourrait rapporter le placement des marbres de Montmartre. Sous les successeurs de ces princes, les arts retombèrent dans une complète barbarie. Plus tard, Charlemagne tenta bien de faire revivre les traditions anciennes dans l'administration et dans les arts; mais les sculptures de cette époque, où les artistes, inspirés par le rétablissement de l'empire, cherchèrent un instant à se reporter vers l'imitation de l'antique, semblent offrir un caractère distinctif dans la sécheresse de l'exécution, dans les traces d'une certaine influence byzantine, qui se révèlent déjà dans les décorations architecturales.

Les colonnes de Montmartre sont en marbre noir veiné de blanc, et les chapiteaux en marbre blanc salin. Ces deux espèces ressemblent parfaitement aux marbres que nous tirons encore des Pyrénées. Les chapiteaux offrent le type corinthien bien caractérisé, mais surchargé des ornements au moyen desquels on crut embellir la simplicité antique. Il existe encore à Saint-Denis des chapiteaux de marbre qui ont appartenu à l'église de Dagobert, et qui sont conçus d'après le même principe que ceux de Montmartre; on en conservait autrefois de semblables dans le cloître de Saint-Germain-des-Prés, où ils passaient pour être contemporains de la fondation du monastère par Childebert I^er^. Quelques fragments du

même genre, provenant de la basilique de Saint-Médard, se rencontrent aussi dans les rues de Soissons. Enfin, la fameuse chapelle des catacombes de Jouarre, dont l'origine date du commencement de notre monarchie, possède des colonnes et des chapiteaux de marbre présentant par leur style une grande analogie avec les sculptures de Montmartre. Celles-ci, cependant, paraissent antérieures à la plupart de celles que nous venons de citer, si l'on juge de leur ancienneté d'après leur forme, moins éloignée du type primitif. Il est impossible de nier leurs rapports avec les ornements des petits pilastres qui reviennent si souvent sur les sarcophages latins découverts en Italie et dans nos provinces méridionales.

Les colonnes de marbre placées dans l'église de Montmartre sont au nombre de quatre : il y en a deux à l'entrée de l'édifice, dans le bas de la nef, et deux autres en avant du sanctuaire. Leur hauteur varie : la plus haute de celles qu'on voit près de la porte a 9 pieds 6 pouces 6 lignes; l'autre, ajustée sur un fût en pierre, a 5 pouces de moins. Lorsqu'elles étaient toutes deux entières, elles devaient offrir les mêmes proportions. Le diamètre de la plus complète est, à la base, de 1 pied 4 pouces, et, au sommet, de 1 pied 1 pouce 3 lignes; les chapiteaux ont 1 pied 9 pouces de hauteur. Ces deux colonnes paraissent avoir beaucoup souffert de l'influence des variations atmosphériques, peut-être même de l'action du feu : on y aperçoit des gerçures profondes. Les deux autres colonnes, posées vers l'abside, sont beaucoup plus élevées que les premières; des crampons de fer les rattachent à la muraille. Le marbre en est devenu friable comme de l'ardoise; dans certaines parties, il tombe en poussière sous les doigts.

Il suffit de voir ces quatre colonnes pour se convaincre

qu'elles n'ont point été destinées d'abord à la place qu'elles occupent maintenant. Afin de les approprier à leur nouvelle destination, il a fallu les exhausser sur des bases de pierre. Leur entablement, aussi en pierre, est d'une grossièreté sans exemple; on n'a même pas pris le soin d'en faire le ravalement dans la partie supérieure. Enfin, sur une des deux colonnes du sanctuaire, une grosse moulure en pierre a été introduite entre la colonne et le chapiteau.

L'église de Montmartre possède six chapiteaux en marbre, dont quatre surmontent les colonnes qui viennent d'être décrites. Le plus intéressant se trouve à gauche de la nef. Il se compose d'une corbeille enveloppée de feuilles d'acanthe; des entrelacs garnissent le haut de cette corbeille; et sur une des volutes on remarque une croix grecque sculptée en relief. Les feuilles de ce chapiteau sont frisées avec une certaine recherche. Les autres chapiteaux ne présentent point, comme ce premier, le signe du christianisme; celui qui est placé de l'autre côté de la nef reproduit encore, mais sous une forme plus altérée, le type corinthien. Des deux chapiteaux du fond de l'église, l'un appartient à une espèce d'ordre composite. Entouré dans sa partie inférieure d'un bouquet de feuilles d'acanthe, il se termine par une couronne élégante, ceinte d'un triple cordon de perles, d'oves et de moulures; on croit même apercevoir aux angles les traces des volutes ioniques. Le travail de cette sculpture ne manque pas de grâce. L'autre se rapproche, par son style, de celui que nous avons vu à droite de la nef; seulement, au lieu du fleuron qui décore presque toujours chacune des faces du chapiteau corinthien, le sculpteur a placé ici un petit compartiment carré couvert d'un feuillage. Le cinquième chapiteau est à droite en entrant sous le collatéral du nord, en face de la chapelle des fonts.

Ses proportions, inférieures environ de moitié à celles des quatre autres, prouvent qu'il n'a pu recevoir la même destination; il a, de plus, été brisé à une époque très-ancienne, et raccommodé avec un morceau de pierre ordinaire. Sa décoration offre quelques singularités : au-dessus d'un premier rang de feuilles d'acanthe, des cannelures terminées en pointe recouvrent la corbeille; plus haut règne un cordon formé d'oves, et enfin, sur chaque face, figure au sommet un compartiment carré, sculpté en écailles. Enfin, dans les travaux entrepris à Montmartre, en 1838, pour restaurer l'église, on a découvert, sur le dernier pilier à droite du bas côté méridional, un sixième chapiteau de marbre, caché depuis longtemps par une table de pierre. Cette sculpture semble avoir éprouvé les ravages de l'incendie qui consuma, au XVI^e^ siècle, une partie de l'abbaye : il ne reste que des traces peu apparentes des feuillages qui en faisaient l'ornement; mais on distingue, au sommet d'une de ses faces, une petite tête humaine assez semblable à une tête d'ange, et qui semble sortir d'une portion de buste vêtu d'un costume singulier : détail d'ornementation dont on retrouve des analogues dans des chapiteaux de l'antiquité classique. Ce sixième chapiteau a été déposé dans le jardin du Calvaire.

Il faut rendre grâces aux architectes de Louis VI d'avoir recueilli dans la nouvelle église les derniers débris de l'ancienne. A l'aide de ces fragments, on peut reconstruire en idée la basilique latine du Mont-des-Martyrs. Deux files de colonnes en marbre noir, surmontées de chapiteaux en marbre blanc, la divisaient en trois nefs parallèles; des mosaïques décoraient les archivoltes, des peintures couvraient les murailles. Un ciboire, dont l'existence est indiquée par le chapiteau de petite dimension décrit sous le n° 5, ombrageait l'autel

et la table du sacrifice. La toiture de la nef était formée par cette charpente, déjà si antique au IXe siècle, que l'empereur Charles le Chauve la fit refaire pour en prévenir la chute imminente. Mais les hommes du Nord vinrent anéantir l'œuvre des vieux âges. Cette destruction doit exciter encore nos regrets; car l'église élevée dans les siècles suivants n'a jamais atteint la magnificence de celle qui l'avait précédée, et qui lui a transmis les seuls matériaux précieux qu'on y rencontre aujourd'hui. Il est probable que d'autres marbres sont enfouis dans les fondations de l'édifice actuel; peut-être, en les faisant servir à un semblable usage, aura-t-on voulu, se conformer au sens littéral de ces paroles de l'Apocalypse : « Et fundamenta muri civitatis, omni lapide pretioso ornata[1]. »

Une petite cour plantée d'arbres précède l'entrée de l'église; elle est fermée par une grille qui servait autrefois de clôture au sanctuaire de la paroisse. On voyait, il y a peu d'années, dans le soubassement qui porte cette grille, plusieurs fragments de pierres sépulcrales, sur l'un desquels se lisait le nom de la famille de Fitz-James.

Le portail était, suivant l'abbé Lebœuf, dans le style du XIIIe siècle; mais comme cet écrivain attribue à la même époque d'autres portions de l'édifice qui datent évidemment de la fondation de l'abbaye, il est permis de croire que le portail appartenait aussi au XIIe siècle. Nous ne possédons, au reste, aucun détail sur son ornementation; seulement, à l'intérieur de l'église, derrière les orgues, on distingue les traces

[1] Chap. XXI, vers. 19. — Suger et l'auteur du livre de la Dédicace de saint Denis font mention d'une application encore plus somptueuse de cette pensée de l'Écriture. Plusieurs des prélats qui assistaient, avec Louis le Jeune et Suger, aux premières cérémonies de la dédicace, jetèrent leurs anneaux dans les fondations du temple, au moment où furent chantés ces mots : « Lapides pretiosi omnes muri tui. »

d'une longue fenêtre à plein cintre, originairement percée au-dessus de la porte principale. La façade actuelle, malheureusement substituée à l'ancienne dans la seconde moitié du dernier siècle, ne présente ni dans son ensemble, ni dans ses détails, rien qui puisse faire excuser une pareille altération.

En commençant l'examen de l'édifice par le côté méridional à l'extérieur, on reconnaît le style de quatre époques différentes, sans parler du collatéral, qui vient d'être reconstruit en grande partie. Les murs de la haute nef sont demeurés à peu près intacts; leur appareil, assez régulier, consiste en pierres de taille de petite dimension, rangées avec un certain ordre par assises égales. Les fenêtres, de la forme la plus simple, paraissent avoir subi quelques modifications dans leurs parties supérieures, à l'époque du rétablissement des grandes voûtes. Ses contre-forts ressortent à peine des murailles, suivant l'usage suivi dans les constructions romanes. Des modillons sans sculpture supportent la corniche, qui est à têtes de clous.

Dans les quatrième et cinquième travées, l'appareil perd sa régularité; le mur n'est plus formé que de moellons grossiers, placés sans aucun ordre. Mais si, d'un côté, la construction semble moins soignée, on voit, en revanche, quelques sculptures aux modillons; malgré leurs mutilations nombreuses, on y retrouve plusieurs têtes humaines grimaçantes, des bouquets de feuillage et des animaux fantastiques, entre autres le lion ailé de l'évangéliste saint Marc. La corniche est sans ornement. La cinquième travée correspond au transept intérieur; après, commence le sanctuaire. La restauration du collatéral ne date que de l'année 1838. De louables efforts ont été faits pour rappeler le style de l'ancienne architecture du

monument; mais le manque de fonds a contrarié cette fois encore les vœux des antiquaires. Le collatéral est interrompu aussitôt après la quatrième travée. Le chœur particulier des religieuses venait se rattacher là au corps de l'église. La porte par laquelle on passait de ce chœur dans le transept a été conservée; on lisait au-dessus, il y a quelques années à peine, une inscription tracée en caractères de la fin du XV^e^ siècle, et accompagnée d'un encadrement peint. Ce curieux monument, que personne n'a eu le soin de recueillir, n'existe plus : lors des travaux exécutés dans le collatéral, les maçons établirent en cet endroit un four à plâtre, dont le feu acheva de détruire ce qui restait de l'inscription.

Une triple abside, composée du sanctuaire et de deux chapelles, termine l'édifice vers l'orient. La partie principale de l'abside décrit un demi-cercle; elle est construite en belles pierres de taille soigneusement assemblées, et est percée de trois fenêtres en ogive, accompagnées chacune de deux colonnettes très-légères, avec bases et chapiteaux d'un travail élégant. Un cordon à têtes de clous enveloppe les courbes des ogives. Des contre-forts, au nombre de quatre, contre-butent les voûtes du rond-point. Leur saillie est fortement prononcée, mais leur épaisseur diminue graduellement de la base au sommet, ce qui établit sur leur extrados une pente favorable à l'écoulement des eaux. Ces contre-forts ne présentent aucun des ornements au moyen desquels les architectes du XIII^e^ siècle s'efforçaient de dissimuler les masses nécessaires pour assurer la solidité des monuments. Les modillons placés au-dessous de la corniche de l'abside ont été traités avec plus de goût que ceux de la nef; les têtes de diables y dominent.

Les deux chapelles ou absides secondaires élevées au midi et au nord du sanctuaire appartiennent à un tout autre style

que l'abside principale. Celle du midi est construite en pierres de moyen appareil, dont les interstices, laissés très-larges, ont été remplis avec du plâtre. Le jour y pénètre par deux fenêtres à plein cintre, entourées d'un simple cordon sans sculpture; elle se termine en hémicycle. Il reste à peine quelques vestiges des modillons historiés de la corniche. La chapelle du nord offre une disposition semblable à la première; mais comme en 1815 on la convertit en four à pain pour un détachement de l'armée russe, de graves mutilations y furent commises : l'entablement tout entier a disparu. Ces deux chapelles, dépourvues aujourd'hui de toiture, tomberont bientôt en poussière. Les réparer serait leur enlever ce qui leur reste encore de curieux; une restauration équivaudrait ici à une destruction. Mais il faudrait, du moins, les mettre à l'abri des ravages de l'humidité, qui depuis longtemps commence à dissoudre leurs voûtes et leurs murs.

Le côté septentrional de l'église est en tous points conforme, pour les parties anciennes, à celui du midi. Les modillons y paraissent mieux conservés; des têtes d'hommes et de chiens s'y font surtout remarquer par la bizarrerie de leur expression. Le collatéral a été refait au XVIII^e^ siècle. La sacristie, placée à la hauteur de la quatrième travée, et la chapelle des fonts, bâtie vers l'extrémité occidentale de l'édifice, sont également modernes. Le clocher, qui s'élève à l'angle nord du portail, est dépourvu de tout caractère architectural.

Le style latin s'est conservé presque sans altération jusqu'à nos jours dans la disposition intérieure de l'église de Montmartre. On y retrouve les trois nefs, un souvenir de cette galerie supérieure réservée aux femmes dans les premiers temples chrétiens; un transept, qui donne intérieurement à

l'édifice la forme d'une croix, sans se faire sentir au dehors; une sorte d'arc triomphal entre le transept et le rond-point; enfin trois absides correspondant aux trois nefs. Dans le principe, les trois absides furent probablement seules voûtées, et le reste du monument ne possède, comme la plupart des églises latines, qu'une simple charpente. En effet, puisque les voûtes du rond-point ont résisté à tant de dévastations, celles de la nef auraient eu le même sort s'il en avait existé avant le XV^e^ siècle dans cette partie de l'édifice.

Dès la fondation de l'abbaye, la bulle donnée par le pape Eugène III, après la consécration de l'autel, nous prouve que les exercices des religieuses et le service paroissial se faisaient dans la même église. Les religieuses occupaient la plus grande partie du monument, tandis que le pasteur et ses paroissiens étaient relégués dans la partie basse de la nef. Cet état de choses se prolongea jusqu'au XVII^e^ siècle; mais, quand le titre abbatial fut transféré au prieuré du Saint-Martyre, l'archevêque de Paris décida qu'une partie de l'église, que les religieuses abandonnaient alors, servirait à l'agrandissement de l'étroit local réservé aux paroissiens. A cette époque s'éleva, en avant du transept, le mur qui coupe encore maintenant l'église en deux parties. Nécessaire dans l'origine pour séparer les religieuses du peuple, il n'est plus aujourd'hui d'aucun avantage, et détruit par sa présence toute l'économie de l'édifice. Espérons que le gouvernement, éclairé sur l'importance de ce monument, qui doit être considéré comme un dernier vestige de traditions perdues depuis tant de siècles, accordera les secours nécessaires pour remettre l'abside en état de servir aux cérémonies du culte. Alors cette disgracieuse muraille pourra tomber, et l'ensemble de l'église reprendra sa majesté première.

La partie consacrée au service paroissial comprend tout juste la nef et ses collatéraux. Cette nef a environ 30 pieds de largeur sur 80 de longueur, et 40 d'élévation; la largeur des collatéraux est de 12 pieds, et leur hauteur de 20. Quatre travées divisent les trois nefs dans leur longueur. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit des chapiteaux et des colonnes de marbre placés à l'entrée de l'église. Ses piliers isolés sont au nombre de huit, également répartis en deux files parallèles, de chaque côté de la nef; les quatre plus rapprochés du transept, qui semblent dater du règne de Louis VI, n'affectent pas de forme bien régulière. Des restaurations trop souvent répétées les ont entièrement défigurés. Les quatre autres, placés dans le bas de la nef, présentent un massif cruciforme dans lequel sont engagées quatre grosses colonnes rondes, avec quatre autres colonnes de moindre diamètre, disposées entre les premières, dans les angles décrits par les branches de la croix. Les colonnes tournées vers la nef montent jusqu'à la naissance des voûtes; les autres s'arrêtent aux archivoltes des arcades latérales. La pesanteur est le caractère dominant de ces masses. Des feuillages, grossièrement travaillés et détachés à peine de la corbeille, décorent les chapiteaux; on y rencontre quelquefois des têtes grimaçantes, posées au milieu d'enroulements. Le plus curieux de tous se trouve au dernier pilier à droite du collatéral nord. Le mur qui partage l'église le cachait entièrement; mais le curé a eu l'heureuse idée de le faire découvrir. Cette sculpture pourrait offrir une allusion aux scènes de sorcellerie, si fameuses dans le moyen âge. Un homme à tête de porc, dont l'âme impure est livrée au démon, se prépare à partir pour le sabbat; il vient de monter à rebours sur un bouc, dont il tient la queue à deux mains, en guise de bride. Le cavalier, vêtu d'une tu-

nique serrée par une ceinture autour des reins, ne paraît pas faire usage de selle; seulement, ses pieds posent sur une espèce d'étriers de forme carrée. Le bouc porte la tête haute; il se distingue par une barbe fort longue et des cornes très-élevées. Tout près de cette sculpture, un autre chapiteau, à moitié enclavé dans le mur, est décoré d'oiseaux fantastiques, dont les formes se combinent avec des enroulements de feuillage; on y voit aussi une figure de cheval. La plupart des chapiteaux portent l'empreinte de l'incendie dont les suites furent, au XVI^e^ siècle, si funestes pour l'abbaye; quelques-uns même ont perdu tout leur feuillage, et ne présentent plus qu'un bloc à peu près informe. Les arceaux des nefs sont en ogive, mais sans moulure et d'une forme obtuse; leur défaut de liaison avec les piliers qui leur servent d'appui, et certaines traces de mutilation qu'on peut y apercevoir encore, me portent à penser que ces arcs auront été d'abord endommagés fortement pendant nos guerres des XIV^e^ et XV^e^ siècles, puis retaillés en grande partie lors du rétablissement des voûtes. Au-dessus des ogives règne, sur les côtés de la nef, une petite galerie couronnée par un entablement plat, que soutiennent des colonnettes très-minces groupées deux à deux. Trois divisions de cette galerie et quatre colonnettes correspondent à chacun des grands arceaux inférieurs. Cette galerie, qui devait originairement se prolonger jusqu'au transept, ou du moins jusqu'à la quatrième travée, ne s'étend pas aujourd'hui au delà des deux premiers arceaux de la nef; le reste a été détruit pour donner plus de jour à l'édifice en perçant de nouvelles fenêtres, de l'effet le plus incohérent. L'intention de l'architecte actuel est de faire mouler les petites colonnes qui ont été conservées, et de rétablir ainsi l'ancienne disposition. Au lieu d'être groupées l'une à côté de l'autre sur la

même ligne, dans le sens de la longueur de l'édifice, ces colonnettes sont rangées l'une derrière l'autre, sur deux files parallèles, dans le sens de la largeur de l'église. Il en reste encore seize, les unes exactement arrondies, d'autres à six et même à huit pans. Parmi ces dernières, il y en a dont les différentes faces sont creusées, de manière à former de grosses cannelures; tous leurs chapiteaux présentent dans l'arrangement de leurs feuillages la variété la plus heureuse et la plus pittoresque.

Les fenêtres sont percées au-dessus de la galerie; leur forme, très-simple, paraît avoir subi de fâcheuses modifications lors du rétablissement des voûtes. Il n'en existe aujourd'hui qu'une seule qui n'ait pas perdu sa décoration primitive; c'est la dernière vers le transept, à main gauche : elle se termine par un arc à plein cintre, accompagné de deux colonnes de la plus petite proportion. Rien n'annonce que les fenêtres aient jamais été garnies de vitraux peints. On en compte huit dans la nef, et autant dans les collatéraux.

Lors de la reconstruction des voûtes, à la fin du xv^e^ siècle, les architectes, pour se conformer à l'usage du temps, détruisirent les chapiteaux des grands piliers, et prolongèrent sans interruption les fûts jusqu'aux nervures. On s'aperçoit facilement encore que ces piliers ont été tronqués. Quatre nervures de forme prismatique garnissent les arêtes des voûtes et viennent se croiser à chaque travée autour d'une rosace élégamment sculptée.

Les deux collatéraux sont couverts par de simples plafonds et ne paraissent pas avoir jamais reçu de voûtes en pierre.

Le bas côté méridional vient d'être réédifié sur les dessins de M. Nayssant, qui a pris le soin de recueillir quelques fragments découverts dans le cours des travaux. En rema-

niant les fondations, on trouva une grande quantité d'ossements de femmes, et surtout un corps presque intact, dont la tête avait conservé sa chevelure tout entière. Cette découverte prouve l'exactitude du récit de l'abbé Lebœuf. Ce savant écrivain rapporte, en effet, que de son temps cette partie de l'église renfermait des tombes de religieuses. Plusieurs débris de colonnes ou de chapiteaux, et une croix à double face représentant, d'un côté, le Christ, et de l'autre, la Vierge, se sont rencontrés dans les décombres : la croix appartient au XVI^e^ siècle; elle s'élevait sans doute autrefois dans le cloître.

Le collatéral du nord a été indignement réparé en 1765 et dépouillé de tout ce qui lui donnait quelque apparence antique. La chapelle des fonts, placée près de la porte de ce collatéral, n'offre dans sa structure rien que de vulgaire; mais elle possède une grande cuve en pierre de liais, d'un style très-agréable, exécutée en 1537. La forme en est oblongue; des rameaux en enveloppent le pourtour. D'un côté, deux anges soutiennent un cartel, où se lit la date que nous venons d'indiquer; de l'autre, des figures semblables portent un écusson timbré des deux clefs de saint Pierre, le patron de la paroisse. Il nous reste aujourd'hui bien peu de cuves baptismales aussi anciennes que celle de Montmartre; Paris n'en renferme plus aucune de ce genre, à l'exception de celle de Saint-Sulpice.

La sacristie se trouve, comme la chapelle des fonts, du côté du nord, mais à la quatrième travée. Elle est moderne. On y voit un petit groupe de la fin du XV^e^ siècle; il représente la Mère de pitié, tenant le corps de son fils. Le curé conserve une autre sculpture en marbre, débris mutilé d'une des scènes de la Passion.

Le chœur de la paroisse occupe aujourd'hui les deux dernières travées de la nef. Pour l'adapter au goût moderne, les architectes du dernier siècle ont voulu métamorphoser les colonnes en pilastres, par l'application de grandes tables de pierre qui masquent les vieux chapiteaux, dont la plupart existent cependant encore derrière cette enveloppe. Dans quelques parties, ils ont coupé le pied des fûts, dont la portion supérieure porte maintenant sur de laides consoles.

Nous ne sommes arrivés qu'au transept de l'église. A partir de ce point, l'édifice est livré, depuis près de cinquante ans, au plus déplorable abandon. Le transept, parfaitement indiqué à l'intérieur par l'exhaussement des arcs latéraux et par leur largeur plus grande que celle des travées de la nef, ne se manifeste nullement au dehors; ses parties basses sont formées par des groupes de colonnes d'un caractère imposant, réunies en faisceaux, sur lesquels reposent des arcs en ogive garnis de moulures fortement accusées. Des têtes d'une exécution bizarre remplissent les angles des socles qui portent les colonnes; on y distingue un masque de démon et une figure d'homme à larges oreilles, qui tire horriblement la langue. Les chapiteaux appartiennent à un style plus ancien que ceux de la nef; des feuillages et des entrelacs d'une exécution sévère et grandiose en font l'ornement. Ils ont, en général, beaucoup souffert. Le mieux conservé représente une tête humaine entre deux mufles de lions, desquels sortent des enroulements qui se rejoignent vers le centre du chapiteau. Ce genre d'ornement semble avoir la même valeur symbolique que l'histoire de Daniel, qui reparaît si fréquemment sur nos chapiteaux romans. La voûte du transept date du XV^e^ siècle et est suivie d'une travée du XII^e^, qui elle-même précède une abside du XIII^e^. Cette travée intermédiaire contraste d'une

manière heureuse avec la construction plus élégante du rond-point. Les nervures de sa voûte surbaissée ont un caractère remarquable de puissance et de solidité. Les groupes de colonnes qui les supportent sont à peu près semblables à ceux du transept. Sur un des chapiteaux paraît une figure de saint, la tête entourée d'un nimbe arrondi, les bras étendus, le corps vêtu d'une chasuble taillée exactement en pointe par le bas, suivant un usage très-ancien. Ce saint personnage, sculpté d'une manière bizarre sur l'angle même du chapiteau, se trouve placé entre deux animaux monstrueux, dont il semble, par le seul effet de son geste, arrêter la fureur. Ce doit être une figure allégorique du triomphe remporté par saint Denis sur le polythéisme. La plupart des saints qui sont venus annoncer en France la parole évangélique sont représentés, dans nos églises, enchaînant ou domptant par une force divine des animaux d'un aspect horrible, emblèmes de ces puissances infernales auxquelles le christianisme attribue la corruption de l'homme quittant le culte du vrai Dieu pour se jeter dans les erreurs sacriléges de l'idolâtrie.

Les deux colonnes de marbre déjà décrites soutiennent, en avant de l'abside, un arceau qui rappelle l'arc triomphal des églises latines.

L'abside forme un exact hémicycle. Trois fenêtres ogivales, sans compartiments ni meneaux, en éclairent le fond; les voûtes, aussi en ogive, sont décorées de six nervures gracieuses, qui partent d'un semblable nombre de colonnes et viennent se grouper autour d'une rosace fleuronnée; les colonnes, très-sveltes, comme on les faisait au XIII^e^ siècle, se terminent par des chapiteaux dont les feuillages se détachent avec élégance; d'autres colonnes, très-petites, surmontent ces chapiteaux et se réunissent aux moulures des ogives latérales.

L'abside principale communique, par des passages percés dans les murs, avec les deux absides secondaires, dont les détails intérieurs ne sont pas moins curieux que le dehors. Les arcs qui en forment l'ouverture sont construits en pierres grossièrement appareillées; ils décrivent une sorte d'ogive, peu sensible, sans aucune moulure, et de style tout à fait primitif. Le jour pénètre dans chacune de ces chapelles par deux ouvertures à plein cintre. La chapelle du nord présente, au lieu de colonnes, de gros pilastres, décorés dans leur partie supérieure d'une moulure très-simple, sur laquelle s'aperçoivent des traces de couleur rougeâtre. Quand j'ai visité cette partie de l'église, un buste de sainte en pierre, et d'un travail gothique, y gisait mutilé sur le pavé. Dans la chapelle du midi, on remarque, sur le plat de l'arceau d'ouverture, des fragments de médaillons peints, remplis autrefois par des feuillages, et, dans les murs, des colonnes engagées, dont les chapiteaux offrent sur chaque face deux palmes rattachées vers les angles par des anneaux à cordons de perles. Ces palmes rappellent ici d'une manière évidente le martyre des apôtres parisiens. Le fond de ces chapelles décrit un demi-cercle vers l'orient; leurs voûtes, à plein cintre et en arête, sont construites en blocage et composées de pierres irrégulières, formant une masse compacte avec le mortier qui les unit. Des voûtes semblables n'ont pu être élevées qu'à l'aide d'un échafaudage qui en portait exactement toutes les parties, et qu'on ne retirait qu'après avoir laissé à cette masse le temps de se solidifier.

D'après les détails que nous venons de donner sur l'église de Montmartre, il est facile de déterminer les époques auxquelles appartiennent les diverses parties de l'édifice. Après les colonnes et les chapiteaux de marbre, les portions les plus

anciennes sont les deux chapelles qui accompagnent l'abside. Elles doivent avoir été construites avant la fondation de l'abbaye, dans le temps où les moines de Saint-Martin-des-Champs, devenus possesseurs de l'église, entreprirent sans doute la restauration des bâtiments confiés à leurs soins. La chapelle placée vers le nord semble avoir précédé l'autre de quelques années. La travée qui est avant le sanctuaire, les parties basses du transept, et probablement la première travée de la nef, en partant du transept, datent du règne de Louis le Gros. Le reste de la nef et la façade s'élevèrent au moyen des libéralités de Louis le Jeune. L'abside primitive avait été conservée, comme ses deux chapelles; mais elle fut réédifiée dans les premières années du XIII^e^ siècle, soit que déjà elle eût menacé ruine, soit que les religieuses eussent voulu dès lors donner à leur sanctuaire une forme plus élégante. Les voûtes de la nef et du transept ont été construites sous Louis XI. Les architectes du dernier siècle semblent avoir pris à tâche d'enlever à ces vieilles murailles leur aspect antique et religieux.

III. CHAPELLE DU SAINT-MARTYRE.

D'après une tradition constante, la chapelle du Saint-Martyre s'élevait sur le lieu même où saint Denis avait souffert la mort avec ses compagnons. Ce saint lieu consista d'abord en une crypte pratiquée dans une carrière abandonnée, où les premiers chrétiens déposèrent les restes de leurs frères immolés par les persécuteurs, et vinrent prier en secret sur les *mémoires* des martyrs. Un autel de plâtre presque brut leur servit pour la célébration du sacrifice. Plus tard, des peintures grossières et des inscriptions tracées sur les parois du rocher rappelèrent la mission de saint Denis, sa prédication, et,

suivant la pieuse expression des écrivains d'alors, son supplice triomphal. Dans le cours des siècles, cette crypte, envahie par les décombres, cessa d'être employée aux cérémonies du culte, et le souvenir s'en était complétement effacé, quand on en retrouva l'entrée au commencement du XVII^e^ siècle. On ignore l'époque précise à laquelle les chrétiens construisirent une chapelle au-dessus de la crypte primitive. La barbarie des démolisseurs qui ont renversé le monument n'a laissé subsister aucun débris capable de guider dans une recherche dont le but serait de parvenir à connaître l'origine de cet édifice. Tout ce qu'on sait de positif, c'est que la petite église du Saint-Martyre existait en 1096, qu'à cette époque elle se trouvait depuis longtemps entre les mains de personnes séculières, et qu'elle était dès lors un lieu de pèlerinage où se faisaient des oblations, dont les moines de Saint-Martin-des-Champs abandonnèrent, cette année même, les produits à un certain Bernard. Restée sous le patronage de ce laïque jusqu'à ce qu'il mourût, la chapelle rentra aussitôt en la possession des religieux. Ils la cédèrent au roi Louis VI, avec tout ce qu'ils avaient de biens à Montmartre. Elle devint une dépendance de la nouvelle abbaye fondée par ce prince.

Peu de temps après l'établissement de l'abbaye, la sœur de Louis VII, Constance, comtesse de Saint-Gilles, fonda un chapelain dans la chapelle du Saint-Martyre. Ce vénérable oratoire se composait alors seulement d'un édifice de peu d'élévation, au-dessous duquel s'étendait la crypte. Il ne reçut aucun changement essentiel dans sa forme ni dans son administration jusqu'aux premières années du XIV^e^ siècle; mais alors Hermer de Montmartre, ancien écuyer de Philippe le Hardi, dota richement cette chapelle, et y établit un second chapelain.

Il se trouvait dans la chapelle trois autels, l'un au-dessus de l'autre : celui de la crypte et celui de l'ancien oratoire, desservis par le premier chapelain; puis, dans un petit édifice élevé au-dessous de la chapelle primitive lors de la fondation d'Hermer, et formant comme un second étage, un troisième autel, sur lequel officiait le nouveau chapelain. Jacques de Villiers, seigneur de l'Ile-Adam, chambellan du roi Louis XI, reconnut bien distinctement, dans un *vidimus* de la charte d'Hermer, l'existence des deux chapellenies, l'une dans la chapelle basse, l'autre dans la chapelle haute. Les bénédictins nous apprennent que la chapelle basse, regardée toujours comme la plus honorable, demeura jusqu'au XVII^e^ siècle au chapelain de la fondation la plus ancienne.

La chapelle du Saint-Martyre a dû partager, pendant les guerres du XV^e^ siècle, les vicissitudes de l'église abbatiale. A l'époque où Henri IV assiégea Paris, elle fut livrée à la dévastation la plus complète, et resta longtemps abandonnée. Aussi, quand Marie de Beauvilliers prit, en 1598, le gouvernement de l'abbaye, « l'autel des Martyrs était démoli, les murailles « rompues et entr'ouvertes, la voûte avec la couverture tombée; « l'église, dont la longueur n'était alors que de neuf toises, et « qui avait la forme d'un simple parallélogramme, était comblée « de démolitions et d'ordures. » Pour réparer ce désastre, l'abbesse implora les largesses de la cour, et obtint l'autorisation d'éveiller, par des quêtes publiques, la charité des Parisiens. Ce ne fut cependant que vers le milieu de l'année 1611 qu'elle entreprit les travaux nécessaires à la restauration et à l'agrandissement de la chapelle. Il fallut d'abord déblayer le terrain. Cette opération préliminaire était à peine commencée, que les ouvriers retrouvèrent l'entrée de la fameuse crypte de saint Denis, oubliée depuis un grand nombre d'années. Voici le

texte même du procès-verbal qui fut dressé de cette découverte : « L'an mil six cent onze, le treizième jour de juillet, « aprés midy, par devant nous Pierre Pochet, secretaire de la « chambre du Roy, prévost de Montmartre, pour mesdames « les religieuses, abbesse et couvent dudict Montmartre, es- « tant audict lieu, y seroit comparu maistre François du « Bray, receveur et procureur desdictes dames; lequel nous « auroit remonstré que lesdictes dames voulant faire aggrandir « et accroistre leur chapelle du Martyre de monsieur saint « Denys et ses compagnons, vulgairement dicte la chapelle « des Saincts-Martyrs, laquelle est située au bas de la closture « desdictes religieuses, du costé de Paris, les massons tra- « vaillans aux fondemens des murs nécessaires pour faire le- « dict accroissement, auroient trouvé, au delà du bout et chef « de ladicte chapelle qui regarde du costé du levant, une « voute sous laquelle il y a des degrez pour descendre sous « terre en une cave; auquel lieu il nous a supplié nous vou- « loir transporter et y descendre pour voir et visiter que c'est. « Au moyen de quoy, ce requérant ledict Du Bray, accom- « pagné de luy et de maistre Jean Tesniere, Julian Gueret et « Jacques Chevalier, prestres et chapellains desdictes dames, « tant en leur abbaye qu'en leur dicte chapelle des Martyrs, « et de maistre Jean Gobelin, maistre masson, demeurant à « Paris, rue et paroisse Sainct-Paul, et d'Adam Boissart, « peintre et sculpteur, demeurant à Paris, rue Pavée, paroisse « Sainct-Sauveur, à l'image Sainct-Nicolas; inclinant à la re- « queste dudict Du Bray, nous serions transportez au chef et « pointe orientale de ladicte chapelle, par le dehors d'icelle. « Auquel lieu y aurions trouvé plusieurs massons et maneu- « vres, qui travailloient sous ledict Gobelin, à faire les fon- « demens de l'agrandissement de ladicte chapelle.

« En présence desquels, ledict Gobelin nous a montré un « trou et pertuis qui avoit esté fait par lesdicts maneuvres à « la voulte d'une certaine montée, en creusant lesdicts fon- « demens. En laquelle voulte, ce requérant ledict Du Bray, « nous serions descendus par ledict trou, avec une eschelle, « dans ladicte montée, accompagné de luy et de notre greffier, « et desdicts Tesnière, Gueret et Chevalier, Gobelin et Bois- « sart, avec deux chandelles allumées, et aurions trouvé que « c'estoit une descente droitte, laquelle a cinq pieds et un « quart de largeur; par laquelle serions descendus trente-sept « degrez » [il y en avait dans le haut treize autres, ensevelis alors sous les décombres, en tout cinquante], « faits de vieille mas- « sonnerie de plastre, gastez et escornez; le dessus de la- « quelle descente est voulté, et au bas d'icelle descente au- « rions trouvé une cave ou caverne prinse dans un roc de « plastre, tant par le haut que par les costez et circuit d'icelle. « Laquelle aurions fait mesurer par ledict Gobelin, qui a « trouvé qu'elle a de longueur, depuis l'entrée jusques au « bout, qui est en tirant vers la closture desdictes religieuses, « trente-deux pieds; l'entrée de laquelle a huit pieds de lar- « geur, et en un endroit distant de ladicte descente de neuf « pieds, elle a de largeur seize pieds, et le surplus d'icelle va « en estressissant, en sorte qu'au bout, vers la closture des- « dictes religieuses, elle n'a que sept pieds de largeur. Dans « laquelle cave, du costé de l'orient, il y a une pierre de « plastre bicornue, qui a quatre pieds de long et deux pieds et « demy de large, prinse par son milieu, ayant six poulses « d'épaisseur; au-dessus de laquelle, au milieu, il y a une « croix, gravée avec un cizeau, qui a six poulses en quarré de « longueur, et demy poulse de largeur. Icelle pierre est élevée « sur deux pierres de chascun costé, de moilon de pierre dure,

« de trois pieds de hault, appuyée contre la roche de plastre, « en forme de table ou autel, et est distant de ladicte montée « de cinq pieds. Vers le bord de laquelle cave, à la main droite « de l'entrée, y a dans la dicte roche de pierre une croix im- « primée avec quelque poinson ou couteau, ou autre ferre- « ment, et y sont en suitte ces lettres : MAR. Il y a apparence « d'autres qui suivoient, mais on ne les peut discerner. Au « mesme costé, un peu distant de la susdicte croix, au bout de « ladicte cave, est encore imprimée une autre croix dans « ladicte roche de plastre, et à la main gauche de ladicte « cave, en entrant, à la distance de vingt-quatre pieds dès « l'entrée, s'est trouvé ce mot escrit de pierre noire sur le « roc : CHEMIN; et au costé dudict mot y auroit quelque forme « de lettres imprimées dans la pierre avec la pointe d'un cous- « teau ou autre ferrement, où il y a DIO, avec autres lettres « suivantes qui ne se peuvent distinguer. La hauteur de la « cave en son entrée est de six pieds, jusques à neuf pieds en « tirant de ladicte entrée vers le bout de ladicte cave; et le « surplus, jusques au bout, est rempli de terre et gravois, où « il y a plusieurs pierres et thuillaux fort frayez et affermis « par dessus, ainsi qu'une terrasse, de manière qu'au delà des- « dicts neuf pieds il n'y a de distance en la hauteur, depuis « lesdictes pierres et gravois jusques au haut, que trois pieds « en aucuns endroits, et quatre en autre; de sorte que l'on ne « peut s'y tenir debout. Ce faict, nous serions sortis de ladicte « cave, et remontez par ledict degré, accompagnez des dessus « nommez. Lesquels, en foy de ce, ont avec nous signé notre « présent procez verbal, les jour et an que dessus. »

Sauval, toujours sceptique, semble croire que ce mystérieux souterrain fut alors creusé à dessein, dans le but de ranimer la dévotion des Parisiens envers leurs premiers apô-

tres; mais une semblable opinion ne saurait être admise sans preuves. D'ailleurs, trop de témoins visitèrent cette crypte dès les premiers jours, pour qu'il eût été possible de leur en imposer à tous par une adroite supercherie. Dès que la nouvelle de la découverte faite à Montmartre fut parvenue à la cour, la reine-mère, Marie de Médicis, les dames attachées à sa personne, puis le clergé, les fidèles, et tout ce que Paris renfermait d'hommes instruits ou pieux, accoururent avec empressement pour visiter ce monument de la foi naissante. Plus de soixante mille personnes y vinrent alors adresser leurs prières aux martyrs. On fit, pour connaître l'origine et l'usage de cette crypte, d'inutiles recherches dans les différentes archives de la ville de Paris, et surtout dans celles du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont les moines avaient possédé la chapelle du Saint-Martyre dès la fin du XI^e^ siècle. Le P. Marrier, que nous avons déjà cité plusieurs fois, pense que ce souterrain dut servir d'oratoire aux premiers chrétiens, et en même temps de sépulture aux martyrs, dont les restes en furent tirés, dans la suite, pour prendre place sur les autels. Il y recueillit parmi les décombres une dent humaine, « double « en grosseur de celles des hommes de nos jours », dit le bon religieux. Quand il visita la crypte, les caractères tracés sur les murs n'étaient plus visibles; il accuse les huguenots de les avoir effacés pendant la nuit, et d'avoir aussi mutilé l'autel.

L'abbé Lebœuf, si judicieux d'ordinaire dans ses observations, semble s'être complétement abusé en regardant la crypte du Saint-Martyre comme une espèce de magasin où les habitants de Montmartre et des environs venaient cacher, en temps de guerre, leurs meubles les plus précieux. On peut lire, dans son Histoire du diocèse de Paris, les motifs sur lesquels il

appuie son opinion, et qui ne sont rien moins que concluants. Les titres de l'ancienne abbaye ne renferment aucun document qui autorise cette conjecture; d'ailleurs, les bâtiments occupés par les religieuses, et entourés de fortes murailles, auraient offert un asile plus sûr qu'une chapelle rejetée à une des extrémités de l'enclos. Il ne serait pas impossible cependant que la crypte des Martyrs eût, dans quelques circonstances pressantes, servi de refuge aux pauvres paysans de la montagne; mais ce n'était certainement pas là sa destination primitive. Sans adopter absolument la manière de voir des auteurs qui prétendent que saint Denis célébrait la messe sur l'autel de cette crypte, comme nos prêtres la disent aujourd'hui, nous pensons que ce souterrain eut pour les premiers chrétiens une destination à la fois sépulcrale et religieuse : c'était, sur des proportions infiniment réduites, un souvenir des majestueuses catacombes de Rome.

RAPPROCHEMENT

D'UNE

INSCRIPTION TROUVÉE A CONSTANTINE

ET

D'UN PASSAGE DES ACTES DES MARTYRS,

FOURNISSANT UNE NOUVELLE PREUVE DE L'IDENTITÉ DE CONSTANTINE ET DE CIRTA;

PAR M. E. CARETTE,

CAPITAINE DU GÉNIE, MEMBRE DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE D'ALGÉRIE.

Les dernières années du règne de Valérien furent signalées par une persécution violente qui ensanglanta l'Afrique. Parmi les chrétiens qui perdirent la vie dans ces jours d'épreuve, l'Église recommande surtout au pieux souvenir des fidèles Cyprien, évêque de Carthage; Théogène [1], évêque d'Hippône, et deux habitants de Cirta nommés Marien et Jacques, dont la mémoire fut pendant longtemps en grande vénération dans la Numidie. Leur martyre dut avoir lieu l'an 259 de notre ère; saint Augustin composa un sermon [2] pour le jour de leur fête [3].

L'Afrique n'est pas la seule contrée qui ait honoré d'un culte

[1] S. Augustini, *Serm.* 311, n° 10.

[2] Id. *Serm.* 284, n° 2.

[3] Le calendrier de l'Église de Carthage la place au 6 mai; d'autres martyrologes la renvoient au 30 avril. D'après le monument que nous allons examiner, on aurait encore célébré cette fête au 2 novembre, ce qu'explique la réunion de ces nombreux martyrs, qu'on a pu vouloir fêter en commun et séparément.

spécial la mémoire de ces deux martyrs : il existe une ville en Ombrie dont la cathédrale a été dédiée sous leur invocation. Quelques auteurs italiens assurent même que leurs restes y sont conservés.

La relation de leur martyre, consignée dans le recueil de Ruinart [1], a été écrite par un de leurs amis, qui en fut témoin. C'est pour l'Afrique un des monuments précieux de cette époque, sur laquelle l'histoire nous a transmis si peu de détails ; nous allons en donner un extrait, où nous ne reproduirons que les passages relatifs aux faits que nous nous proposons de discuter.

MARTYRE DE MARIEN, DE JACQUES ET D'UN GRAND NOMBRE D'AUTRES CHRÉTIENS, EN NUMIDIE.

« Frères, vous connaissiez Marien et Jacques ; vous savez, « outre la communauté de vie et de foi, les liens de famille « qui nous unissaient. Toujours animés de la même pensée, « nous voyagions en Numidie, lorsque nous arrivâmes en un « lieu appelé *Muguæ*, qui touche au faubourg de la colonie « de Cirta. Cette ville était alors livrée plus que toute autre aux « horreurs de la persécution [2]. Le président de la province fai- « sait rechercher et saisir tous les chrétiens, non-seulement « ceux qui, échappés aux persécutions précédentes, avaient « conservé la liberté sans qu'il en coutât rien à la foi, mais en- « core ceux qui, chassés de leur pays, languissaient depuis « longtemps dans l'exil.

« Parmi ces derniers, on amena à son tribunal deux évêques,

[1] *Acta primorum Martyrum sincera et delecta*, p. 193 et suiv. éd. de Vérone, 1731, ou édit. d'Amsterdam, 1723, p. 223 et suiv.

[2] « In qua tunc maxime civitate, gentilium cæco furore et officiis militum, persecutionis impetus quasi fluctus seculi « tumescebant. »

« Agapius et Secundinus; ils ne dédaignèrent pas les soins « hospitaliers que nous leur rendîmes jusqu'au jour de leur « martyre, et laissèrent en partant Marien et Jacques exaltés « par leur exemple. Deux jours après, la villa que nous habi- « tions, signalée comme une retraite connue pour être ouverte « aux chrétiens, fut envahie par une multitude furieuse « qui me saisit tout d'abord et me traîna de Muguæ à Cirta. « Le tour de nos frères arriva bientôt, car ils s'écriaient : « Nous aussi, nous sommes chrétiens. » On les interrogea, ils « persistèrent et furent jetés en prison. Bientôt ils eurent à « souffrir mille tortures. Ce ne fut point assez du soldat sta- « tionnaire; cet exécuteur des œuvres de cruauté fut encore « assisté dans son office par les magistrats de *Centuriones*[1] et « de Cirta. Jacques, déja éprouvé par la persécution de Dé- « cius, déclara qu'il était chrétien et de plus diacre; Marien « n'était que lecteur. Quels supplices n'imagina-t-on pas pour « ébranler leur foi? Marien fut suspendu par l'extrémité des « pouces, ayant les pieds chargés de poids inégaux; mais leur « courage triompha. Reconduits dans la prison ils joignirent « leurs prières à celles des autres chrétiens, pour rendre grâces « à Dieu.

« Quelques jours s'étaient écoulés lorsqu'on les fit sortir « pour comparaître au prétoire; le juge de Cirta les renvoyait « au président avec le procès-verbal de leur confession. Après « avoir renouvelé devant lui leurs efforts pour hâter l'issue « de cette longue et laborieuse épreuve, ils rentrèrent encore « dans cette prison de Lambèse qui les revoyait pour la troi- « sième fois. Les prisons! c'est la seule hospitalité qu'on ac- « corde aux justes.

« Cependant le sang chrétien ruisselait; chaque jour un

[1] Voyez la note de Ruinart sur cette ville de *Centuriones*, p. 196, note 9.

« grand nombre de fidèles retournaient à Dieu; mais le tour « de nos frères n'arrivait pas, et ils commençaient à s'affliger, « tant la victoire leur paraissait lente et tardive!

« Enfin la promesse divine s'accomplit; Marien, Jacques ét « tous les clercs furent conduits sur le bord du fleuve, au lieu « qui devait les voir mourir. La vallée était resserrée entre deux « collines dont la grande hauteur, dominant chaque rive, se « prêtait commodément au spectacle[1].

« Comme il n'y avait pour trancher tant de têtes qu'un seul « bras et un seul glaive, le bourreau, pour faciliter l'exercice « de son ministère, imagina de les placer tous sur une même « ligne qu'il devait parcourir lui-même. Il évitait ainsi les em- « barras et les lenteurs qui eussent résulté de l'accumulation « de tant de corps sur un même point. Suivant l'usage, on « banda les yeux aux victimes, mais leur âme resta libre et « clairvoyante.

« Quand tout fut consommé, la mère de Marien se préci- « pita sur le corps de son fils, ivre de la joie des Machabées; « elle se glorifiait de lui avoir donné le jour, et elle imprimait « ses lèvres, animées de tendresse et de ferveur, sur ces restes « glorieux et sur cette tête sanglante. »

Dans quelle ville a eu lieu ce martyre? Est-ce à Lambèse? Est-ce à Cirta? Dans celle-ci se passent les premières scènes; il semble naturel d'y placer aussi le dénouement, mais la prison de Lambèse, où les principaux personnages se trouvent tout à coup transportés, paraît d'abord détruire une supposition si vraisemblable et jette dans l'esprit du lecteur une confusion que la fin du récit ne fait pas cesser.

[1] « Perducti sunt ad coronæ locum, qui « riparum collibus hinc et inde sublimis « media fluminis convalle subsederat: sed « et spectaculo erat celsa utrinque altitudo « aggeris. Alveus ipse medio sinu.... »

L'abbé Fleury, en rapportant le fait, ne cherche pas à l'éclaircir; il traduit la difficulté sans la résoudre; il la complique même par un contre-sens qui le fait pencher pour Lambèse.

Dans les recherches publiées en 1835 par une commission de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, on n'a point mis la chose en question et l'on a placé de même la scène à Lambèse[1]. Voici par quels motifs et par quelles observations nouvelles nous nous hasardons à émettre une opinion différente.

Nous avions étudié, avant de parcourir la province de Constantine, le texte rapporté dans la collection des Actes de Ruinart; et le résultat de cet examen avait été de nous convaincre dès lors, que tous les faits relatifs à Marien et à Jacques s'étaient passés à Cirta et non pas à Lambèse.

Il est certain d'abord que le martyre eut lieu dans la ville où siégeait le gouverneur de la province; or les magistrats résidaient habituellement dans la capitale, et les édits de persécution étaient des mesures politiques assez graves pour que ces magistrats dussent alors s'éloigner moins que jamais de leur poste. Mais ceci n'est encore qu'une présomption.

Suivant les actes, Cirta était la ville où la persécution sévissait le plus. Comment expliquer ce triste privilége? C'est, répondent-ils, que le président faisait rechercher, saisir et traîner à son tribunal tous les chrétiens de la province. Ce tribunal pouvait-il être ailleurs qu'à Cirta?

Le martyre d'Agapius et de Secundinus fournit une nouvelle preuve. Amenés du fond de leur exil au président, ils s'arrêtent

[1] Voici le passage : « On apprend des « actes du martyre de Jacob et de Marianus, « en 259, que *Lambasa* était la résidence du « *præses*, et on a une description exacte du « lieu de l'exécution... Le fleuve de *Lambasa* « est le Serkah. » p. 129, note 4.

à Cirta, sans doute parce que c'est là qu'il était; ils y séjournent « in eo transitu quo ad beatum passionis prælium temporanea « præsidis potestate pergebant; » ils y sont condamnés par ce même président qui, suivant l'interprétation admise jusqu'ici, aurait dû en même temps siéger à Lambèse. Enfin, ils reçoivent encore, au dernier moment, les embrassements et les adieux de l'auteur du récit, qui n'a pas quitté Cirta.

Marien et Jacques, interrogés et appliqué à la torture par le magistrat municipal de Cirta, sont ensuite renvoyés au président, seul juge des causes criminelles. Voici le texte : « Et jam « transmissi ad præsidem, negotiosum ac difficile iter cum vo- « luptate properaverunt, » ce que l'abbé Fleury traduit ainsi : « Ils allèrent le trouver en diligence par un chemin long et difficile[1]. » Voilà assurément une de ces étranges *distractions* que l'auteur de la Tradition de l'Église[2] reproche à l'abbé Fleury. Comment un ecclésiastique aussi versé dans l'étude des livres chrétiens a-t-il pu méconnaître dans cette phrase le sens purement métaphorique qu'elle renferme? Cet *iter,* c'est le *transitus* dont il est question plus haut; image familière aux fidèles des premiers siècles, qui, suivant l'expression de saint Basile, se regardaient, même dans leurs demeures, comme des étrangers. C'est ce pénible et laborieux voyage de la vie dont ils couraient avancer le terme, en soutenant, devant le représentant de l'empereur, des convictions qui faisaient leur crime.

Au sortir du prétoire on ne les conduit pas, on les reconduit dans la prison de *Lambèse,* qui déjà deux fois les avait vus et éprouvés[3]. C'était donc pour la troisième fois qu'ils revoyaient cette fatale prison. Or Jacques seul avait eu à souffrir des

[1] *Hist. ecclés.* l. VII, ch. XLV.

[2] *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, t. II, p. 25; 1814.

[3] « Jam bis eis notus, bis usitatus, iterum « Lambesitanus carcer accepit. »

persécutions précédentes; il ne pouvait donc être question pour l'autre que d'une prison sise à Cirta, laquelle en effet s'était déjà ouverte deux fois pour eux, la première après leur arrestation à Muguæ, la seconde après leur application à la torture.

La ville dans laquelle Marien et Jacques reçurent le martyre est située sur les bords d'un fleuve; ce n'est pas à l'Ouad-Serka, qui prend sa source à quelques lieues de Lambèse dans les gorges de l'Aurase, que la dénomination de fleuve peut convenir; elle sied au contraire fort bien au Rummel.

Enfin, aussitôt après l'exécution, la mère de Marien se précipite sur le corps de son fils : elle assistait donc à cette terrible scène. Elle aurait pu, à dire vrai, le suivre à Lambèse; mais le texte n'en parle point et c'est un détail intéressant qu'il n'eût pas manqué de faire connaître, que ce long voyage entrepris, dans de telles circonstances, par une femme et par une mère.

C'est donc à Cirta même, sur les bords de *l'Ampsaga,* et nullement à Lambèse, qu'eut lieu le martyre de Marien et de Jacques. Mais pourquoi cette épithète de *Lambesitanus* appliquée à une prison de Cirta? C'est que les noms sont une affaire de caprice et de hasard. Lambèse était une ville de Numidie assez importante pour que son nom eût été donné à des édifices publics. Il y avait sans doute une prison de Lambèse à Cirta; il y avait peut-être une prison de Cirta à Lambèse, comme nous voyons une prison de Clichy et un pont de Constantine à Paris, comme il y avait en Afrique une ville qui s'appelait *Cellæ Picentinæ.*

Il est peu de faits historiques dont le théâtre ait été décrit en termes plus précis; des indications aussi claires donnent le désir de visiter les lieux et l'espoir de tout remettre en

place. Par un heureux concours de circonstances, la topographie bizarre de Constantine resserre encore le champ des conjectures. Les deux hauteurs si connues qui dominent les rives du Rummel sont les seules auxquelles la description puisse s'appliquer; car en amont il n'en existe pas d'autres, et en aval la rivière entre presque aussitôt dans une crypte profonde, qui dispense de toute recherche de ce côté.

Le lieu de la scène se trouve ainsi bien déterminé; c'est au bord du Rummel, entre le Mansoura et le Coudit-âti, un peu avant l'entrée du fleuve dans le gouffre où il disparaît.

Ce fut souvent le but de nos promenades durant notre séjour à Constantine, et nous fûmes frappé de la ressemblance des lieux avec l'image que nous nous en étions faite. Nous allions souvent nous placer sur les derniers gradins du Coudit-âti; du haut de cet amphithéâtre naturel, où une foule avide venait, il y a seize cents ans, s'enivrer d'un horrible spectacle, nous assistions par la pensée à cet épisode sanglant de nos premiers siècles.

Un matin, nous avions gravi plus tôt que de coutume les pentes roides de la colline, nous nous étions assis sur un reste de construction antique, et nous admirions, aux premiers rayons du soleil, les riches découpures de l'horizon.

Il existait sur la rive opposée un rocher taillé à pic. Quoiqu'il régnât sur une assez grande longueur, il n'avait point encore attiré notre attention, parce qu'aux heures de nos visites, il était éclairé de face et ne réfléchissait qu'une clarté uniforme; mais en ce moment, les rayons qui tombaient obliquement, dessinaient avec une fidélité minutieuse toutes les aspérités de la surface. Parmi ces jeux d'ombre et de lumière, nous crûmes distinguer des lignes régulières; et, descendant aussitôt pour examiner de plus près, ce ne fut pas sans sur-

prise que nous trouvâmes l'inscription suivante gravée sur le roc :

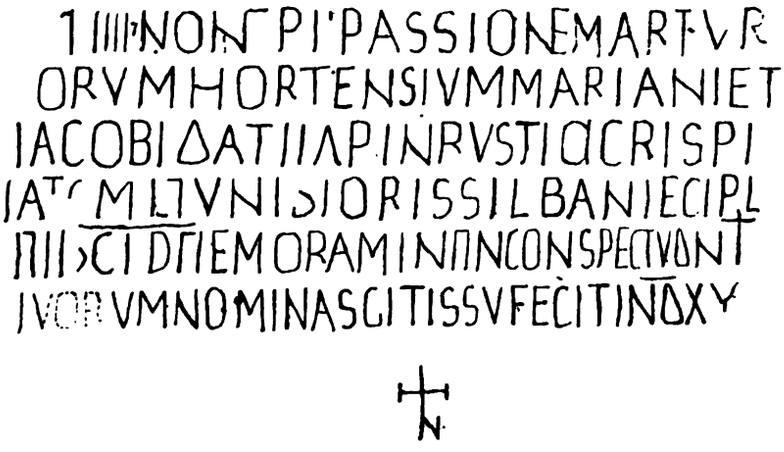

Échelle de dix centimètres pour un mètre.

A côté est une petite chapelle pratiquée également dans le rocher. Certaines lettres sont frustes, et bien difficiles à reconnaître, comme on le voit dans la copie exacte que nous donnons de cette inscription[1]; mais les mots PASSIONEM, MARIANI ET IACOBI, parfaitement nets et lisibles, ne permettent pas de douter que l'inscription ne soit relative au martyre de ces deux saints; et si l'on compare la configuration du sol à la description qu'en donnent les Actes, on sera convaincu qu'elle a dû être gravée en face du lieu que le sang des deux martyrs avait rougi et consacré.

Nous pensons avoir démontré que le martyre avait eu lieu

[1] Nous ne nous sommes pas rendu compte encore du sens littéral de cette inscription; nous avons d'ailleurs si peu de ressources en Afrique, qu'il faut nous réduire presque entièrement au rôle d'observateurs. Avec quelques livres des plus vulgaires et un petit bagage de notes apportées de France, on n'est pas en état d'entreprendre des recherches sérieuses.

à Cirta, et le monument que nous en retrouvons à Constantine établit d'une manière incontestable l'identité de ces deux villes.

Pour compléter ici le rapprochement plein de sagacité de M. le capitaine Carette, et donner toute l'authenticité possible aux inductions que lui fournit l'inscription de Constantine, nous présenterons la restitution d'une grande partie de cette inscription, d'après les conjectures d'un membre de l'Académie, M. Hase.

Il y avait probablement, au commencement de l'inscription, le nom, aujourd'hui effacé, du prélat, présidant à la cérémonie religieuse dont on a voulu consacrer le souvenir. Venaient sans doute immédiatement les premiers mots actuels qui donnent la date de cette cérémonie, et où l'état du monument permettrait de lire, à peu près indifféremment, *nonas apriles,* ou *nonas novembres.* Le calendrier de l'église de Carthage a pu lever ce doute. Aucune fête n'y est portée au quatrième des nones d'avril, tandis qu'au quatrième des nones de novembre, tombe la fête de saint Juste, martyr, l'un de ceux qui sont nommés sur l'inscription.

. . . . . .

QUARTO NONAS NOVEMBRES, PASSIONE MARTYR [UM]
[PI]ORUM HORTENSIUM : MARIANI ET
JACOBI, DATII, APTI [1], RUSTICI, CRISPI-
NI, MELITUNIS, PASTORIS [2], SILBANI, EGIPTII,
JUSTI, SANCTI DIEI MEMORIAM HIC, IN CONSPECTU OMNIUM,
QUORUM NOMINA SCITIS [3], SUFFECIT IND. XV.

[1] Ou *Apri.*

[2] Un hymne de Prudence réunit le nom de ce saint à celui de saint Juste, dont il est fait mention ensuite. (Voy. l'hymne IV du *Liber περιστεφάνων*, t. I. p. 115, éd. de Parme, in-4°.)

[3] Cette manière vague de s'exprimer paraît avoir été employée ici par l'évêque

C'est-à-dire :

Le 4 des nones de novembre, jour où souffrirent le martyre les pieux patrons de nos jardins, Marien et Jacques, Datius, Aptus, Rustique, Crispinus, Melitune, Pastor, Silvain, Ægyptius, Juste; [N....., évêque de Cirta] a consacré la mémoire de ce jour saint, devant tous ceux dont les noms vous sont connus, en la quinzième indiction.

consécrateur, pour désigner, soit les puissances supérieures, invisibles, soit les magistrats laïques, sans consigner les noms de ceux-ci sur la pierre de l'inscription commémorative.

MÉMOIRE

SUR

L'ANCIEN MONASTÈRE DE SAINT-ORENS,

À AUCH,

PAR M. DU MÈGE.

Vers l'an 250, le pape Fabien envoya quelques hommes apostoliques chargés du soin de conquérir la Gaule à l'Évangile. Ils abordèrent sur les côtes méridionales : saint Trophime dut s'arrêter à Arles, saint Paul Serge à Narbonne; saint Saturnin choisit Toulouse comme un centre d'où il pouvait s'élancer sur tous les points d'une vaste circonférence. Aussi il ne borna pas ses désirs à l'honneur de mêler son nom aux souvenirs de la vieille métropole des Tectosages; il porta ses pas dans l'Aquitaine de César, dans cette Novempopulanie dont Élusa était encore la capitale. Une tradition religieuse nous apprend qu'il fit construire dans *Climberris* ou *Augusta,* sur la rive orientale du Gers, un *sacellum* et un autel. Le siége épiscopal de cette contrée fut établi alors à Élusa, où saint Saturnin laissa Paternus, son disciple. Le cinquième successeur de Paternus fut forcé d'aller chercher un asile à Auch; il se nommait Taurinus, et les légendaires disent qu'il fit bâtir sur le rocher de la cité, dans la place où s'élève l'église de Sainte-Marie, une chapelle dédiée à la Vierge. C'est du long séjour que Taurinus fit à Auch que vint, plus tard, la croyance qu'il en avait été le premier évêque; cette croyance était même consacrée dans une prose de son office :

Ave protopræsul almificæ,
Taurine, martyr inclite... ...

Après la mort de ce prélat, martyrisé dans la forêt de Berdale [1], non loin de la petite ville d'Aubiet, l'église d'Auch fut reconnue comme épiscopale, mais suffragante de celle d'Élusa. Citerius ouvre la liste de ses évêques; on trouve ensuite Aufronius, Aprunculus et saint Urcisin ou Ursunianus. Ce dernier étant mort vers l'an 400, Orientius fut appelé sur le siége d'Auch. Né au delà des monts, fils d'un homme puissant, il était venu chercher une retraite ignorée dans l'une des vallées des *Bigerrones*, sur les bords de l'*Isauria*. Il voulait cacher sa vie; mais les nombreuses aumônes qu'il distribuait aux indigents le firent connaître dans toute la Novempopulanie, et après la mort d'Urcisin il fut appelé à lui succéder. C'était vers le commencement du v^e^ siècle. Le paganisme célébrait encore ses fêtes en plusieurs lieux du diocèse; Orientius les proscrivit avec zèle; il fit même abattre le temple d'Apollon qui existait encore sur le mont Nerveva, non loin d'*Augusta Auscorum* ou Auch. On a de lui un poëme latin intitulé *Commonitorium*, dont Fortunat a fait mention dans ce vers :

Paucaquæ perstrinxit florente Orientius ore.

Sigebert en parle ainsi dans son Index des hommes illustres: « Orientius Commonitorium scripsit metro heroico, ut mulceat « legentem suavi breviloquio. » D. Martenne a publié en entier cet ouvrage, qui est divisé en deux livres. Orientius y décrit, entre autres choses, en parlant de la rapidité avec laquelle s'approche la fin de l'existence, les guerres qui, de son temps, ravagèrent toute la Gaule.

Selon les Bollandistes, qui ont consulté plusieurs anciens

[1] Les légendaires disent qu'il fut martyrisé par des druides.

bréviaires et quelques manuscrits perdus aujourd'hui, Orientius fut député par Théodoric, roi des Visigoths, vers Aëtius et Littorius Celsus, qui, à la tête d'une armée romaine, s'avançaient contre Toulouse, capitale de ses États. Le premier reçut l'évêque d'Auch avec respect; le second, qui adorait encore les dieux de l'empire, méprisa ce saint prélat. On sait que Littorius Celsus fut vaincu, conduit en triomphe dans Toulouse, et que sa mort suivit de près cette ignominie. C'est ce que Salvien a raconté en partie avec ce style énergique qui lui est propre [1].

Orientius mourut, à ce que l'on croit, peu de temps après la défaite de Littorius. Si l'on s'en rapportait aux légendaires, il aurait déjà été évêque d'Auch au commencement du v^e^ siècle, lors de l'irruption des Vandales, et il aurait préservé sa ville de leurs déprédations. On célèbre, d'ailleurs, à Auch cette *délivrance* le 6 mai de chaque année, et une procession parcourt alors les rues de la cité en portant les reliques d'Orientius et en chantant des hymnes de reconnaissance.

Le saint prélat fut enseveli dans la basilique de Saint-Jean, où reposaient déjà les restes des quatre premiers évêques d'Élusa, que Taurinus y avait fait transporter. Par la suite, cet évêque donna son nom, que l'on prononce ordinairement *Orens*, à l'édifice religieux dans lequel il avait trouvé un tombeau. Durant la seconde moitié du x^e^ siècle, Bernard le Louche, comte d'Armagnac, fit bâtir près de cette église un monastère sous le même vocable. Cent ans après, cette maison fut donnée à saint Hugues, abbé de Cluny, qui, faisant dans la suite construire la superbe basilique de son couvent, y dédia une chapelle sous l'invocation de saint Orens, et fit indiquer sa fête le 1^er^ mai dans les calendriers et les bréviaires

[1] *De Providentia Dei.*

de son ordre. Vers la fin du XI^e^ siècle, les reliques de saint Orens furent relevées du tombeau par Bernard de Serilhac, troisième prieur de cette église. On trouve dans les anciens martyrologes du diocèse d'Auch la fête de cette translation indiquée par ces mots : « Octavo idus Augusti, inventio corpo- « ris beati Orentii, pontificis et confessoris in Auxiensi civitate. »

Suivant la tradition populaire, l'église de Saint-Orens aurait autrefois été un temple dédié aux dieux de Rome; mais rien dans cet édifice n'annonçait cette origine; il pourrait néanmoins avoir été bâti, soit sur le sol même, soit avec les débris d'un ancien temple. On retrouvait dans sa forme et dans ses ornements architecturaux le style du IX^e^ siècle, époque de sa fondation; de nombreux mausolées y étaient conservés; on voyait près de la porte, selon D. Brugèles, « un grand tombeau de pierre, qu'on disait être celui de saint « Clair, premier évêque d'Alby et premier martyr d'Aqui- « taine. » Nous décrirons bientôt ce monument.

On a dit plus haut, que Bernard le Louche avait fait bâtir un monastère près de l'église de Saint-Orens. Celle-ci appartenait au seigneur de Montaut, auquel il donna en échange le territoire de Villepeinte. Les évêques d'Auch eurent d'abord leur siége dans cette église. Là était aussi le seul cimetière de toute la ville.

« On garde dans l'église de Saint-Orens, dit dom Brugèles, « le cor d'ivoire dont le saint se servait pour appeler le peuple « aux saints mystères..... On se sert encore aujourd'hui à Auch « du même cor pour appeler les paroissiens de Saint-Orens aux « offices des trois derniers jours de la semaine sainte. » Certes, on ne saurait nous accuser de chercher à détruire les traditions pieuses, alors qu'elles ont une base solide; mais le plus léger examen montre que le cor, dit de saint Orens, n'a pu

appartenir à cet évêque. Il est en ivoire, comme le dit Brugèles, et sa longueur est d'environ 41 centimètres ou 18 pouces. Des animaux fantastiques forment une ligne d'ornements ou une frise dans la partie supérieure. Le milieu est taillé à huit pans, et contient autant de lignes formées par des figures d'animaux et de petites croix, dans des rinceaux de feuillages. Le style et le travail indiquent une époque bien plus rapprochée de nous que celle où saint Orens a vécu. D'ailleurs, au v^e^ siècle, on ne se servait pas de ces sortes d'instruments pour convoquer les fidèles dans les temples. Pendant le moyen âge, seulement, on employait des cors pareils à celui que l'on conserve à Auch, et on en trouvait dans plusieurs églises. Avant la révolution, on en montrait deux dans le trésor de l'abbaye de Saint-Saturnin, à Toulouse; et, chose remarquable, celui qu'on désignait sous le nom de *cor de Roland*, a des ornements et des figures d'animaux qui indiquent, à peu près, la même époque que celui dont nous parlons. On s'en servait aussi, pendant les trois derniers jours de la semaine sainte.

Il paraît que la dénomination de cor de saint Orens a seule fait croire que cet instrument avait appartenu à ce prélat. Il était, en effet, conservé dans l'église consacrée au saint qui portait ce nom; et l'on a dit, à Auch, en entendant ses sons rauques et prolongés : « C'est le cor de Saint-Orens qui appelle « à la prière », comme on aurait pu dire à Paris : « C'est la « cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, le bourdon de Notre-« Dame qui sonne. »

« On montre aussi, dans le trésor de cette église, » dit encore dom Brugèles, « un peigne d'ivoire et un anneau d'ar-« gent qu'on dit être de saint Orens. » Nous ferons remarquer que, dans d'autres églises, on conserve aussi des peignes qui

ont dû appartenir, selon la tradition, à de saints personnages. A Martres-Tolosanes, près de l'ancienne *Calagorris* des *Convenæ*, on en montre un qu'on dit avoir été celui du martyr saint Vidian, l'un des preux de la suite de Charlemagne et le patron du lieu.

La tête de saint Orens était, avant nos troubles civils, dans un buste d'argent, monument précieux des arts durant le XIV^e^ siècle, et pour la confection duquel Jean I^er^, comte d'Armagnac, légua cent livres, en 1373.

Dans le cloître, il y avait, selon D. Brugèles, plusieurs chapelles fréquentées par diverses associations religieuses, dont celle de l'Immaculée Conception était la plus célèbre. « On voit dans la chapelle de cette association, » dit cet écrivain, « un lustre suspendu, ou girandole de lampes à plu« sieurs branches, le tout d'un travail très-délicat et antique, « tout parsemé de petites figures qui rendent cette pièce très« belle. »

Les ornements, les tombeaux, le cloître, tout a disparu. Les dernières assises des fondements de l'église de Saint-Orens ont été arrachées, et l'on chercherait en vain la place consacrée où ce temple exista, si la chapelle de l'Immaculée Conception ne se montrait au-dessus des ruines.

La construction de cette chapelle ne paraît pas aussi ancienne que celle de l'église de Saint-Orens. Elle est précédée de la chapelle de Notre-Dame-d'Espérance, qui occupe l'une des faces de l'ancien cloître. Chaque galerie de celui-ci avait 18^m^ 80^c^ de longueur, ou environ 54 pieds 3 pouces. La chapelle a 17^m^ 10^c^ ou 52 pieds 5 pouces de long, sur 7^m^ ou 21 pieds 7 pouces de large. La chapelle de l'Immaculée Conception est plus large et moins longue. Des inscriptions pieuses sont peintes sur ses murs; quelques écussons parais-

saient encore en 1821 sur ses vitraux et rappelaient le souvenir des familles qui avaient été les bienfaitrices de cette chapelle. Au midi était le cloître, dont j'ai pu retrouver les proportions et dessiner le plan : mais les colonnes, les chapiteaux, les sculptures délicates des arcs, tout avait été enlevé ou brisé; les ossements, arrachés aux tombes profanées, étaient mêlés à ces débris. Des mille épitaphes qui s'y trouvaient inscrites, on n'en remarquait plus que deux [1], il y a quinze ans [2].

Le monastère de Saint-Orens eut d'abord des abbés particuliers. Le premier fut Auriol Sanche, qui vivait en 956. Saint Austinde, depuis archevêque d'Auch, fut d'abord moine et abbé de Saint-Orens. Raymond, successeur d'Austinde, conjointement avec son neveu Aymeric II, comte de Fezensac, et par le conseil de saint Durand, abbé de Moissac et évêque de Toulouse, unit l'abbaye de Saint-Orens à celle de Cluny, entre les mains de saint Hugues, présent alors dans le cloître

[1] Voici ces deux inscriptions :

ANNO : D̄N̄I : M : CCC : SEPT̄IO
DIE : VİT̄LA : DEC̄ĒBRIS : OBIIT
S : DE : MOTA ; FAMILIARIS
H^{9} : ĒC̄C̄E : ORATE : P̄AR : N̄R

A^{o} : D̄N̄I : MCC
XC : VIII : IIII : K̄L̄ : AV
GUSTI : OBIIT : MAGIST̄
B^{9} : DE : SAVESIO : Q̄İ : LEGAVIT
P̄O̅ : EB̄D : ORIENTIO : V : S^{9} :
MORL^{9} : ANNVAT̄İ : ORATE

La première de ces inscriptions est l'épitaphe de *S. de Mota*, mort le 31 décembre 1307, et inhumé dans l'église de Saint-Orens, sa paroisse. La seconde constate la mort de maître *B. de Savesio*, décédé le 29 juillet 1298, et le legs annuel de cinq sous morlans, qu'il avait fait à la même église.

[2] C'est-à-dire en 1820.

de l'abbaye, qui allait être transformée en simple prieuré. Ce fut sous l'administration d'Uciand ou Unand, second prieur, en 1075, que l'église de Saint-Orens fut consacrée par Guillaume Ier, archevêque d'Auch.

J'ai dit que l'unique cimetière de cette ville fut pendant longtemps placé à Saint-Orens. On essaya souvent d'en avoir un autre; mais les moines réclamèrent toujours avec force contre cette innovation. Raymond Ier, archevêque en 1036, et qui tint assez longtemps le siége, établit un champ de repos à Sainte-Marie et la liberté des sépultures. Cette détermination donna naissance à un procès, qui dura près de cent années, entre l'archevêque et les chanoines d'une part, et les moines de Saint-Orens de l'autre. Le pape Léon IX accorda même un bref à ces derniers, défendant à Raymond de créer ou de conserver un nouveau cimetière. Raymond II, renouvela la querelle, et les moines s'adressèrent à Urbain II, qui, en 1097, écrivit en leur faveur à l'archevêque. Mais, après la mort de ce pape, le procès recommença. La cause fut portée au concile de Poitiers, où Raymond II obtint un jugement favorable. Néanmoins, Pascal II, qui venait de succéder à Urbain, parut s'intéresser aux moines de Saint-Orens, et l'archevêque, menacé des censures ecclésiastiques, fut obligé de transiger avec eux, par la médiation d'Albéric, légat du saint-siége. Bernard II, qui succéda à Raymond dans un âge fort avancé, témoigna le désir d'ôter au monastère de Saint-Orens le privilége du cimetière auscitain. Alors, le pape Gélase lui envoya[1] un bref en faveur des moines. Calixte II fut plus juste ou moins prévenu; il donna[2] un rescrit en faveur de l'archevêque, et Bernard fit ensuite la bénédiction solennelle du nouveau cimetière, accompagné de plusieurs évêques, ses

[1] Le 8 décembre 1119. — [2] Le 15 avril 1121.

suffragants, et, entre autres, de saint Bertrand-de-l'Ile, évêque de Comminges. La fureur des moines ne connut plus de frein. Ils coururent aux armes, et, s'avançant vers l'église de Sainte-Marie, ils en franchirent le seuil et lancèrent des flèches du côté où Guillaume, évêque de Bigorre, célébrait en ce moment la messe. Une flèche perça les corporaux sur l'autel, une autre entra dans la chaussure du prélat, une troisième blessa dangereusement un laïque, que l'on porta derrière l'autel de la Vierge. Enfin, la terreur inspirée d'abord par cette invasion subite se calma ; on songea à se défendre; on ferma les portes. Les assaillants mirent alors le feu à la cathédrale; et un horrible incendie allait la consumer, les voûtes allaient s'écrouler sur la foule pieuse qui s'était réunie dans l'église, si des secours n'étaient arrivés; les moines furent mis en fuite, et l'on éteignit les flammes qui déjà s'élevaient de toutes parts.

Cet attentat ne pouvait demeurer impuni. Le dixième concile de Toulouse fut ouvert le 6 juin 1120; les moines de Saint-Orens, unanimement condamnés, durent se soumettre; et le privilége d'ensevelir dans leur cimetière tous les habitants d'Auch leur fut retiré pour toujours.

Le plus ancien monument de l'église de Saint-Orens paraît être le tombeau de saint Clair, qui, selon Brugèles, est en pierre et d'une assez grande dimension, mais qui, dans la réalité, est en marbre blanc et long seulement de $1^{m}41^{c}$, c'est-à-dire d'un peu plus de 4 pieds 3 pouces, ce qui indique que, si ce monument a été fait pour saint Clair, cet évêque d'Albi était d'une taille bien au-dessous de la médiocre. Un bas-relief continu couvre la face principale. Au centre, paraît une femme qui étend les bras en attitude d'*adorante*. C'est ainsi qu'on a représenté l'âme sur les tombeaux des chrétiens des IV^e^, V^e^ et VI^e^ siècles. Sur ces marbres, comme sur celui qui

provient de Saint-Orens, plusieurs personnages, vêtus à la romaine, sont groupés auprès de la figure de l'âme. En examinant le reste du bas-relief, on voit à la droite Isaac prêt à être sacrifié. Il a les bras liés derrière le dos, et attend le coup fatal dont le menace le glaive que tient Abraham. La flamme du sacrifice brille sur un autel à pans coupés, et, non loin, sur un rocher, paraît le bélier destiné à le remplacer. Des apôtres ou de saints personnages, tous vêtus à la romaine, remplissent l'espace et tiennent chacun un *volumen*. On voit ensuite le Christ; trois corbeilles sont placées à ses pieds; il touche et multiplie les pains et les poissons qu'on lui présente. A la droite de la figure de l'âme, est encore représenté Jésus-Christ. Une femme est à ses pieds et l'implore. Le Sauveur tient dans la main gauche un *volumen;* une baguette est dans sa main droite. En face de lui s'élève un monument sépulcral. Deux colonnes, dont l'une est à l'angle du tombeau, en supportent le fronton; dans le fond est l'image d'un homme mort. On reconnaît là facilement la sœur de Lazare, implorant le fils de Dieu pour son frère, et Jésus-Christ écoutant les instances de la sainte femme.

Sur l'un des petits côtés du monument, le sculpteur a représenté Adam et Eve. Le serpent tentateur se roule autour de l'arbre de la science du bien et du mal. Sur l'autre face, un jeune homme nu, les bras élevés en acte d'adoration, est entre deux lions, qui, au lieu de le dévorer, détournent la tête. C'est le prophète Daniel.

Si l'on en croyait une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nous, un héros, appelé par les habitants de l'ancienne Novempopulanie pour régner sur leurs contrées, aurait été inhumé dans l'église de S^{t}-Orens : c'est Sanche Mitarra, fils du comte de Castille, petit-fils de Loup Centulle, dernier duc hérédi-

taire des Vascons, et qui, selon toute apparence, descendait de Caribert ou Charibert, roi de Toulouse, et frère de Dagobert. Le duché de Vasconie avait, depuis peu, été repris par ses anciens souverains. Cet événement est raconté de la manière suivante, dans les anciens cartulaires d'Auch, de Lescar et d'Alaon : « Anciennement, lorsque la Gascogne était privée « de consuls ou de comtes, et que les Français, craignant de « devenir les victimes des Vascons, refusaient d'accepter le con- « sulat; les nobles de la Gascogne envoyèrent des députés vers « le comte de Castille, et lui demandèrent un de ses enfants « pour consul. Sanche fut cet enfant accordé aux députés [1]. » Jeune et vaillant, ce prince avait acquis beaucoup de gloire en combattant les Maures d'Espagne, et il en avait reçu le surnom de *Mitarra,* qui signifie, dit-on, *terreur* et *fléau.* Il arriva dans la Novempopulanie, accompagné des députés qui étaient venus le chercher. Sa domination fut glorieuse, et il fut la souche des souverains particuliers de cette contrée. Sanche II lui succéda, et eut pour fils Garcie Sanche, dit *le Courbé,* qui vivait en 920. Il partagea, de son vivant, ses états à ses trois fils : « Il donna, dit Dom Brugèles[2], à Sanche Garcie, « qui était l'aîné, le Bordelais, le Bazadais, les diocèses d'Aire, « de Dax, de Bayonne, d'Oleron, de Bigorre et le pays de Lo- « magne; il donna au second, nommé Guillaume Garcie, le « Fezensac, qui comprenait aussi l'Armagnac et le Fezensaguet. « Le troisième, qui fut Arnaud Garcie, surnommé *Non-né,* « parce qu'il fallut l'arracher du sein de sa mère, morte dans « les douleurs de l'enfantement, eut pour son partage l'Astarac, « dans lequel était englobé le Pardiac et le Magnoac. » Ainsi Sanche *Mitarra* fut le fondateur de trois races souveraines qui,

[1] Faget de Baure, *Essais sur le Béarn,* l. I, chap. 1, pages 41, 42. — [2] *Chroniques du diocèse d'Auch,* p. 512.

durant plusieurs siècles, ont jeté un grand éclat. Le tombeau dans lequel on croyait que ses cendres avaient été renfermées occupait le fond d'une niche creusée dans l'un des murs de l'église de Saint-Orens. Parmi les ornements de l'arc, au-dessus du mausolée, se voyaient, dit-on, des feuillages dans lesquels se jouaient des lapins. On croyait que par ces animaux on avait voulu désigner l'Espagne, d'où Sanche Mitarra était venu. Cette contrée, comme on sait, avait un lapin pour symbole, et Catulle l'appelle *caniculosa*. Mais cette dernière preuve serait bien faible, car, au moyen âge, les artistes multipliaient à leur gré les ornements, sans ajouter, le plus souvent, une grande importance à leur signification.

On a plus de certitude sur le tombeau d'un prince descendant de Sanche Mitarra. C'est Bernard I^er^, surnommé le Louche, second fils d'Othon-Falta, comte de Fezensac. Il posséda, le premier, le comté d'Armagnac, par le partage des biens de sa famille. Les chartes le nomment quelquefois comte d'Auch, parce qu'il habitait ordinairement cette ville, où il avait conservé quelques droits. La partie supérieure de son tombeau, placé dans l'église de Saint-Orens, était ornée d'une statue couchée qui représentait ce prince. Arrachée du lieu qu'elle occupait, elle a été, pendant longtemps, exposée à tous les outrages et mutilée. Enfin, elle a été transformée en marche d'escalier, et sert encore aujourd'hui à cet usage.

J'ai vu, dans les ruines éparses de l'église et du cloître de Saint-Orens, les restes de beaucoup d'autres statues sépulcrales. Une réflexion vient involontairement, à cette vue. Puisque l'on voulait détruire nos vieux édifices, pourquoi n'a-t-on pas suivi à ce sujet les prescriptions de l'assemblée constituante? On aurait pu sauver ainsi de la destruction les monuments de l'histoire et des arts que renfermait l'ancien

monastère de Saint-Orens. Ils avaient échappé aux atteintes du temps. Montgommeri, l'un des plus actifs iconoclastes du XVI^e^ siècle, les avait même respectés, lorsque, s'étant emparé de la ville d'Auch, il la fit traverser par les bandes indisciplinées et fanatiques qu'il amenait dans le Béarn; et, de nos jours, à une époque qui se glorifie avec justice de ses lumières et de sa civilisation, on a laissé briser lentement, et sous les yeux des magistrats, tous ces mausolées, tous ces marbres, où se trouvaient empreints, à deux cents lieues de la capitale, les souvenirs de l'une des branches de la première race de nos rois, et de ces Armagnacs si célèbres par leur puissance et par leurs infortunes, dont les noms occupent tant de pages dans les annales de la France.

RECHERCHES

SUR

L'ANCIENNE CONSTITUTION MUNICIPALE

DE LA VILLE DE PERPIGNAN,

PAR M. D. M. J. HENRY.

I. DE LA MAGISTRATURE MUNICIPALE.

L'ancienne constitution municipale de Perpignan, l'une des plus remarquables à raison du grand nombre de libertés qu'elle garantissait, n'était qu'un large développement des droits concédés aux populations par les lois romaines, et un mélange de prérogatives civiles et militaires, résultant, partie d'un état ancien, partie des priviléges généraux ou particuliers, octroyés par les différents souverains dont la domination s'étendit sur cette ville.

Dans un très-long procès auquel avait donné lieu, en Roussillon, une vanité ambitieuse aux prises avec un orgueil dédaigneux, procès engagé au XVIII^e^ siècle entre le corps de la bourgeoisie, qui prétendait à tous les avantages de l'ordre de la noblesse, et ce dernier ordre qui les lui contestait, de longs écrits furent, de part et d'autre, livrés à la publicité [1]; mais l'aspect sous lequel on considérait alors la question, et le point d'où l'on partait, ne laissaient guère la faculté de voir

[1] Xaupy, *Recherches historiques sur la noblesse des citoyens honorés de Barcelone et de Perpignan.* — Fossa, *Mémoire pour l'ordre des avocats*, en opposition aux recherches de Xaupy.

Ce procès, entamé par-devant le conseil

les choses sous leur vrai jour. Aujourd'hui que l'on peut apprécier rigoureusement les faits à leur juste valeur, nous essayerons de découvrir les véritables fondements de la constitution municipale de la ville de Perpignan, et de fixer la position réelle des deux classes principales de son ancienne population. Nous verrons si, en sachant se maintenir dans la belle position que lui faisaient ses institutions municipales, la bourgeoisie de cette ville, qui seule et de sa propre autorité pouvait élever, tous les ans, un certain nombre de citoyens au pair de la classe la plus privilégiée, aurait jamais eu à envier quelque chose à cette classe de la noblesse qui, durant si longtemps, avait elle-même ambitionné l'avantage de partager avec la bourgeoisie ses prérogatives plébéiennes.

Nous avons dit, dans notre Histoire de Roussillon, que, bien que la ville de Perpignan soit moderne, elle a dû cependant tirer son origine d'un *hospitium* ou *diversorium* romain, placé à la sortie du pont actuel de la Tet, pont dont la construction en pierre sur sept arches n'a pu avoir pour objet un misérable bourg tel qu'était Perpignan avant le XIV^e^ siècle, et qui a dû remplacer évidemment un pont antique construit dans l'intérêt de la voie de Rome en Espagne par la Narbonnaise et la Tarraconaise. Quelques maisons se groupèrent autour de ce *diversorium*, et une villa se forma, sans doute, sur l'emplacement du faubourg qui est à la sortie du pont. Cette villa donna ensuite naissance au bourg de Perpignan, que Gausfred II, comte de Roussillon, entoura de murailles.

Sous les Romains et après la ruine de leur domination

en 1739, fut terminé en 1789 par une ordonnance qui confirma aux bourgeois immatriculés la noblesse transmissible.

Quelques erreurs nous sont échappées dans le peu que nous avons dit sur cette partie dans notre Histoire de Roussillon; ces erreurs sont rectifiées dans le présent travail tout spécial.

dans les Gaules, le rayon de la cité s'étendait sur tout le canton dont la ville même était comme le centre. La population des cités se composait de deux classes de citoyens : celle des décurions, dont les membres devaient posséder au moins vingt-cinq *jugeres* de terrain, et celle des propriétaires possédant moins de cette quantité de terre, lesquels n'étaient point éligibles aux fonctions de la curie. Dans cette dernière classe, se confondaient les médecins, les rhéteurs et professeurs, les artistes, commerçants et marchands, et on leur adjoignait les différentes corporations de métiers jouissant du droit d'assemblée dans l'intérêt de leurs professions [1]. Les décurions fournissaient les duumvirs municipaux, dont la magistrature répondait à celle des consuls à Rome, et qui, sous l'empire des Goths, finirent par prendre le même titre dans les provinces. Le nom de décurions commença à se perdre lui-même à l'époque de l'invasion de ces mêmes Goths, et fut remplacé plus tard par celui de *primats de la cité*, de *chefs du peuple* ou de *citoyens honorés*, parce que ceux de cette catégorie avaient rempli dans le municipe des charges importantes et honorables, ou étaient aptes à les remplir [2].

Il ne nous reste plus aujourd'hui, en fait de titres anciens et authentiques concernant la population de Perpignan sous les comtes de Roussillon, que le code de ses coutumes, et ce code est tout imprégné de l'esprit des libertés municipales. Pour ne rien laisser d'équivoque dès le début, ceux qui l'ont rédigé commencent par déclarer que la loi gothique et les usages de Barcelone ne sont pas reçus dans la ville [3], ce qui

[1] Raynouard, *Hist. du droit municipal*, tom. I, p. 120.

[2] *Idem*, p. 345 et suiv.

[3] Voici le préambule de la coutume : « Hæ sunt consuetudines Perpiniani quas ad « præsens invenimus et ad memoriam redu- « cimus, quæ boni homines Perpiniani, cum « domino Nunone Sancio et cum antecesso- « ribus suis, et cum domino Guinardo et « cum antecessoribus suis, et cum Gaufredo

semble supposer que la loi romaine était la loi généralement reconnue par ses habitants. Il est bien évident d'ailleurs que, puisque les Perpignanais jouissaient de ces coutumes sous les comtes de Roussillon, ainsi qu'on vient de le voir, ils ne les tenaient point de ces seigneurs eux-mêmes. On pourrait donc considérer la division de la population en deux classes, ainsi que l'avaient établi les Romains, comme s'étant continuée sous les comtes de Roussillon. Néanmoins la *charte de commune* de Perpignan ne mentionne pas expressément la distinction de la population en deux classes; on y lit seulement : « Nous, « tous ensemble, *peuples de la ville de Perpignan,* nous consti- « tuons entre nous cinq consuls; » et plus loin : « Nous tous, « habitants de Perpignan, *tant grands que petits* [1]. »

Le premier acte qui constate l'existence du régime de la communauté remonte, à notre connaissance, à l'année 1196. C'est à cette époque que fut prise, par l'autorisation spéciale du roi Pèdre II, cette célèbre délibération à laquelle on a donné le nom de *charte de commune.* Au lieu de duumvirs ou de magistrats analogues placés à la tête de la municipalité romaine, on convint de nommer cinq consuls. Ce ne fut pas seulement dans la première classe de la population que l'administration fut concentrée; la seconde classe, composée des *petits,* put et dut y prendre part.

Un changement remarquable eut lieu dans le régime mu-

« fratre suo, usi sunt, pro bona consuetu- « dine. Homines Perpiniani debent placitare « et judicare per consuetudines villæ, et per « jura ubi consuetudines deficiunt, et non « per usaticos Barchinonæ neque per le- « gem Goticam, quæ non habent locum in « villa Perpiniani, neque intestatio, neque « exorquia, etc. » *Ex codice Consuet.*

[1] « Notum sit cunctis... quod nos omnes « insimul populi totius villæ Perpiniani.... « constituimus inter nos quinque consu- « les... qui bona fide custodiant et defen- « dant ac manuteneant et regant cunctum « populum villæ Perpiniani, tam parvum « quam magnum, etc. »

nicipal sous le règne de Pèdre IV; il fut l'effet des résolutions et de la volonté populaire, et nullement un acte de la souveraineté royale, qui, cette fois comme la première et comme toujours, n'intervint dans l'administration de la commune de Perpignan que pour homologuer les décisions prises par les habitants, et les faire respecter, comme lois locales, par les officiers royaux. Voici quelle fut la cause de ce changement. Les *petits*, négligeant leur droit d'intervenir directement dans la nomination des consuls, avaient abandonné le choix de ces magistrats à ceux d'entre eux dont les fonctions expiraient, et qui, pour cette opération, s'adjoignaient quelques personnes des plus notables de la ville. Cet abandon d'un droit politique constitué à la population entière entraînant peut-être des abus, les chefs des corporations de métiers se ravisèrent, et, aux élections de l'année 1346, ils voulurent, comme représentant la masse des *petits*, concourir activement aux nominations. Le refus de reconnaître leurs prétentions par ceux que, pendant deux siècles, on avait laissés en possession de nommer seuls aux offices municipaux, soulevant de violents débats, les deux partis convinrent de soumettre la question au conseil du gouverneur. Ce fut donc, non à des juges, ainsi que le prétendait le défenseur de la noblesse dans le procès dont nous avons fait mention plus haut, mais à des arbitres que la contestation fut soumise: les termes de la délibération ne laissent à cet égard aucun doute. « Cette question ou contestation, y est-il dit, fut portée, par la voie d'une amiable convention, à l'examen du conseil du seigneur gouverneur, et par suite divers colloques et différentes réunions ayant eu lieu par-devant les vénérables lieutenants du gouverneur, entre le conseil dudit gouverneur, les vénérables consuls, quelques chefs de métiers et quelques

prud'hommes de ladite ville, et cette affaire ayant été, avec le conseil du seigneur gouverneur, digérée par une mûre et pleine délibération, il fut arrêté que, etc. [1]. Le gouverneur ne paraît donc pas lui-même dans cette affaire; ce sont ses lieutenants qui y figurent en qualité d'arbitres, et non en vertu de l'autorité de leur charge; ces officiers ne sont là, comme le fut plus tard la reine Marie elle-même, que d'amiables compositeurs, dans une contestation qui devait nécessairement être soumise au jugement arbitral de tiers étrangers aux intérêts qui s'agitaient. C'est donc un droit populaire qui est mis ici en discussion, et la résolution qui intervient n'est que le fait de la volonté des parties, qui transigent en abandonnant chacune quelque chose de leurs exigences. Il fut convenu qu'à l'avenir les consuls, assistés des douze conseillers, éliraient à la majorité des voix, huit jours avant la fête de saint Jean, et présenteraient à l'approbation du roi ou, en son absence, à celle du gouverneur, les douze conseillers de l'année suivante, lesquels seraient pris: quatre dans la *main majeure* ou première classe des citoyens, quatre dans la *main moyenne* ou seconde classe, et quatre dans la *main mineure* ou troisième classe de ces mêmes habitants. Ces douze conseillers ainsi nommés devaient s'unir aux anciens consuls pour élire, pareillement à la majorité des voix, cinq nouveaux consuls choisis parmi les personnes les plus honorables

[1] « Nos Petrus, Dei gratia, etc.... Fuit « nobis humiliter supplicatum ut quædam « capitula, super electione consulum et con- « siliariorum ipsius villæ [Perpiniani], facta « per eos... ratificare et confirmare digna- « remur.... Fuit ipsa quæstio seu contrastus « ad examen seu consistorium domini gu- « bernatoris, per viam amicabilem tracta- « tus, deducta; et demum, per honorabiles « viros Guillelmum de Pernis et Jacobum « Fara, ejusdem domini gubernatoris lo- « cum tenentes, habitis, cum consilio ipsius « domini gubernatoris, venerabilibus con- « sulibus, quibusdam capitibus misterio- « rum et probis hominibus villæ predictæ; « diversis colloquiis et tractatibus, et dicto « negotio matura et plena deliberatione di- « gesto, firmatum est, etc. »

de la ville, sauf le privilége dont jouissaient les habitants de la paroisse de Saint-Jacques, qui consistait en ce que le cinquième consul devait être pris alternativement parmi les tisseurs de drap et parmi les jardiniers, les uns et les autres résidant alors sur cette paroisse. Ces consuls devaient être présentés à l'approbation du roi ou, en son absence, à celle du gouverneur, « suivant l'usage établi dans les temps passés, » comme il est dit dans la délibération. Les consuls et les conseillers étaient chargés d'administrer la ville; mais, dans toute affaire ardue et qui intéressait vivement la communauté, ils ne devaient rien décider sans avoir pris d'abord l'avis des chefs de métiers, « ainsi qu'on avait l'habitude de le faire par le passé. » Cette même délibération régla quelles seraient les personnes qui composeraient chacune des trois *mains* [1] ou classes de la population, pour qu'il ne s'élevât plus de difficultés à cet égard.

La considération qui fit adopter le classement des différentes conditions d'habitants semble indiquer que, jusque-là, la distinction des classes n'était pas encore bien organisée, quoiqu'on la trouve déjà établie dans certaines lettres patentes de Jacques I^er^, roi d'Aragon, du 22 mai 1262, relatives à la levée des tailles. L'impôt devait être réparti par sept habitants, dont trois pris parmi les grands ou *majeurs*, deux parmi les *moyens* et deux parmi les *mineurs* [2]. L'ancienne divi-

[1] En Aragon, le roi était la *tête*, les trois corps de l'état formant les Corts étaient les *bras* (*bras* militaire, *bras* ecclésiastique et *bras* royal, composé des députés des villes royales), et les classes de la population des villes étaient les *mains*.

[2] « Nos Jacobus, statuimus quod de cetero, quandocumque et quotiescumque « vos dare oportebit nobis vel nostris aliquam quæstiam, talliam, servitium, exactionem seu vectigalem, eligatis ex vobis septem probos homines, quos vobis vel majori parti vestrum magis idoneos esse videbitur expedire : tres de majoribus, et duos de mediocribus, et alios duo de minoribus. » — *Lib. virid major.* fol. 47.

sion ne reconnaissait dans la catégorie des habitants que deux conditions, les grands et les petits, comme nous l'avons vu dans la charte de commune. Les trois classes se formèrent ensuite par une subdivision légalement autorisée dans l'ordre des *petits*, au moyen de la séparation des professions non manuelles d'avec celles des artisans et des gens de métier. Cependant, malgré cette distinction des trois *mains*, si bien précisée dans les lettres patentes de Jacques le Conquérant et dans la délibération de 1346, la division générale en *grands* et *petits* se conserva encore, la *main* moyenne se trouvant absorbée avec la *main* mineure dans une seule catégorie.

Par cette distribution des habitants en trois classes, le corps des *mercaders* ou des négociants et marchands en gros, qui appartenait à la classe des *petits*, dut entrer dans la première classe, pourvu que ceux qui en faisaient partie menassent une *vie honorable* au jugement du public. La classe moyenne se trouva composée des fabricants de drap, des écrivains, des médecins, des légistes et autres personnes exerçant une profession *assez honorable;* la dernière classe retint tout le petit commerce, les corporations d'arts et de métiers, et les jardiniers. La même délibération, prévoyant le cas où quelque difficulté viendrait à s'élever au sujet de la classe à laquelle devrait appartenir tel ou tel réclamant, régla que ces questions seraient décidées sans appel par les consuls et les conseillers réunis. Cet acte est bien émané de la puissance municipale, et ceux qui y ont pris part se font un devoir de le déclarer. En portant ce règlement, ils n'ont pas, disent-ils, prétendu donner la moindre atteinte au droit « qu'a la population entière de la ville d'élire ses magistrats; ils n'ont voulu que l'expliquer, la population entière étant censée faire ce que font ses représentants. »

L'institution des douze conseillers que nous venons de voir adjoints aux consuls de Perpignan, dans le règlement de 1346, demande quelques explications. Jusqu'à la création du royaume de Majorque, il n'y eut pas de conseil de ville. Les cinq consuls régissaient seuls les affaires de la communauté, quelles qu'elles fussent, en ayant soin toutefois de s'aider, dans les grandes occasions, des lumières de quelques personnes officieuses, qu'ils prenaient, à leur choix, dans les différentes *mains*, et parmi les chefs de métiers de la ville. Jacques, premier roi de Majorque, voulut qu'il y eût près des consuls un conseil permanent, qui serait chargé de partager avec eux la responsabilité des décisions dans les affaires de grand intérêt pour la ville, et il se réserva la nomination des membres de ce conseil. Cette institution, qui n'émanait pas de la volonté populaire, et qu'on considérait comme contraire, d'abord aux libertés municipales qui laissaient à la population la faculté d'élire elle-même ses magistrats, ensuite à l'acte organique de 1196 qui créait cinq consuls pour administrer librement et sans tutelle, ne fut pas accueillie avec faveur, et les consuls n'en tinrent aucun compte. Le second roi de Majorque revint, à son tour, à cette même mesure, et, par une ordonnance du 3 mai 1315, il en renouvela les dispositions, en faisant aux consuls une obligation de s'y conformer. Comme son prédécesseur, il se réserva la nomination des conseillers [1].

Bien que cet acte fût dans l'intérêt matériel de la communauté, et qu'il ne fît qu'organiser régulièrement une mesure

[1] « Quos consiliarios eis nos, vel nostrum « locum tenens, assignare volumus, quos « consulant super negociis qui ad dictorum « consulum officium pertinere noscuntur, « quotiens fuerit necessarium vel opportu- « num, juxta tenorem privilegii super hoc « dictæ villæ concessi a domino rege, bonæ « memoriæ, patre nostro, licet dicto privi- « legio non uterentur consules supradicti. » — Ordonn. de don Sanche, *Livre vert min.*

à laquelle les consuls recouraient d'eux-mêmes dans les affaires difficiles, comme les conseillers étaient imposés par la volonté royale, l'opposition populaire le repoussait toujours, et il fallut vaincre cette opposition par des peines pécuniaires. Plus tard, quand, l'expérience ayant démontré l'utilité de cette institution, les consuls se furent convaincus qu'au lieu de tuteurs incommodes, on avait mis près d'eux une source de lumières à laquelle ils pouvaient puiser dans toutes les circonstances embarrassantes, et qu'alors toute résistance eut cessé, la nomination de ces douze conseillers fut abandonnée par le roi, et leur élection passa dans les droits populaires. En imposant aux consuls l'obligation de convoquer le conseil et de lui soumettre les affaires majeures, le roi Sanche avait dû vaincre également la répugnance des conseillers à s'immiscer dans des affaires où ne les appelait pas le libre vœu de leurs concitoyens. Pour les forcer à se rendre au conseil quand ils y seraient appelés, eux aussi bien qu'un certain nombre de chefs de métiers qui leur étaient adjoints, ce prince, par une ordonnance du 23 mai 1324, avait dû prononcer une amende de dix sous contre quiconque manquerait de se rendre au conseil après convocation.

Un autre changement fut encore apporté au régime de la commune à la suite de certaines discordes civiles. De pareilles discordes, qui se renouvelaient sans cesse au sujet des élections, ont souvent rempli de troubles la ville de Perpignan; aussi les registres des lois municipales sont-ils pleins de délibérations successivement prises pour modifier, altérer, renouveler, changer perpétuellement le mode d'élection et l'organisation du corps de ville. Ces délibérations sont toujours soumises, comme de droit, à l'homologation du monarque qui les approuve par une ordonnance, d'où ces pièces ont été

qualifiées d'ordonnances par les divers écrivains qui s'en sont occupés jusqu'ici. Cette qualification, sans importance autrefois, est devenue impropre depuis qu'on a voulu présenter ces actes municipaux comme des lois imposées par le prince; ce qui changerait entièrement la nature de l'intervention du souverain dans ces opérations municipales. A la suite de violentes discussions entre les consuls et le conseil de ville d'une part, et les chefs de métiers de l'autre, les deux parties envoyèrent, au commencement du XV^e^ siècle, des messagers au roi Martin. Les syndics des métiers lui exposèrent que, dans l'intérêt de la pacification de la ville, il était nécessaire de changer la forme du régime municipal; ils présentèrent, en conséquence, au monarque un projet de nouvelle organisation, dont le roi Martin soumit l'examen à son conseil. A la suite de cet examen et des débats qui eurent lieu en présence du roi, entre les messagers des consuls et les syndics des métiers, débats qui amenèrent une transaction entre les parties, intervint, le 23 août de l'an 1402, une ordonnance royale basée sur cette transaction, et portant règlement sur les élections, d'après une forme combinée sur celle de Barcelone et des principales villes d'Aragon. Suivant cette ordonnance, le conseil devait être composé à l'avenir, par parties égales, de personnes choisies dans les trois classes ou *mains,* au nombre de vingt pour chaque *main,* soixante en tout, non compris les cinq consuls, et sous la réserve expresse qu'aucun des habitants de Perpignan qui pouvaient décliner la juridiction du bailli royal, c'est-à-dire les gentilshommes et les ecclésiastiques, n'en pourrait faire partie. L'élection des membres du conseil fut fixée au 16 juin. Les vingt conseillers de la *main majeure* et les deux premiers consuls, qui appartenaient à cette *main,* assistés d'autant de personnes de cette même *main* qu'il leur

plairait d'en appeler, devaient tous ensemble élire dix-huit personnes qui, avec les deux consuls sortant d'exercice, formeraient les vingt conseillers de la *main* majeure. Pour les conseillers des deux autres *mains*, les trois autres consuls, avec ceux des syndics chefs de métiers qui étaient conseillers, devaient élire sept personnes de la *main* moyenne, lesquelles, réunies aux trois consuls sortant d'exercice, et à trente syndics des chefs de métiers, feraient les quarante conseillers des *mains* moyenne et mineure, qui devaient entrer en fonctions pour l'année suivante. Outre les cinq consuls qui, en quittant ainsi la robe consulaire, étaient de droit conseillers pour l'année qui suivait leur gestion administrative, il devait rester au conseil, chaque année, huit conseillers de la *main* majeure de l'année précédente, et quinze de ceux des deux autres *mains* réunies, afin qu'il y eût toujours au conseil un certain nombre de personnes ayant déjà l'habitude des affaires de la ville. A la fin de ces deux années d'exercice, ces personnes quittaient le conseil, et ne pouvaient y rentrer qu'après un intervalle d'une année au moins. Remarquons bien que, quoique l'ordonnance distingue ici les trois *mains*, elle ne fait pourtant que deux classes pour l'élection : ce sont donc toujours les *grands* et les *petits;* les grands, qui font leur élection à part; les petits, réunis en main moyenne et mineure, qui font leur élection ensemble.

Cette nouvelle transaction avait introduit deux degrés dans l'élection des consuls. Chacun des deux ordres de la population élisait trois candidats pour chaque place de consul dont la nomination lui appartenait. Le nom de chacun de ces candidats était écrit sur une languette de parchemin, qu'on introduisait ensuite dans une boule de cire. Toutes ces boules, parfaitement égales, étaient jetées dans un bassin rempli

d'eau, et un enfant, âgé de sept ans au plus, devait en prendre une au hasard. Le nom de celui des trois candidats qui se trouvait dans la première boule retirée du vase était celui du premier consul de l'année suivante, si c'était l'élection de la *main* majeure, ou celui du troisième consul, si c'était celle de la *main* moyenne. La même opération était répétée par les deux ordres pour le second et pour le quatrième consul; l'élection du cinquième consul avait lieu de la même manière, mais de la part des hommes de la *main* mineure seulement.

Ce règlement électoral, sagement combiné, ne fut suivi que pendant peu d'années. A la date du 10 juin 1411, nous trouvons une ordonnance qui autorise les électeurs à prendre librement, et sans crainte d'encourir aucune peine, les trois derniers consuls dans quelque *main* que ce fût sans distinction, même dans la *main* majeure, où la constitution défendait de les choisir. Cette ordonnance, rendue pendant l'interrègne qui suivit la mort du roi Martin, par Raymond de Sagarriga, gouverneur général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, portait une violente atteinte à la constitution municipale : cette constitution réglait, en effet, les rangs dans lesquels chaque consul devait être pris forcément, c'est-à-dire les deux premiers dans la *main* majeure, les deux suivants dans la *main* moyenne, et le cinquième dans la *main* mineure. Les motifs allégués par Sagarriga pour légitimer la mesure extra-légale qu'il avait prise, assez difficiles à comprendre en l'absence de tout autre document qui nous fasse connaître la situation du pays et l'état des esprits dans cette circonstance, sont : « d'empêcher le peuple de marcher dans les ténèbres, et de tomber dans l'erreur pendant cette vacance du trône; de faire que le successeur légitime qui serait donné au roi trouvât le peuple de Perpignan en paix et concorde. Dans

ce but, il lui paraissait très-raisonnable que la ville fût régie et gouvernée décemment et convenablement, en remplissant les offices publics de personnes prudentes, de bon conseil, de grande prééminence, de vie irréprochable, etc. [1]. »

Si on cherche à expliquer cette mesure par les actes postérieurs, elle semblerait avoir eu pour objet de déjouer les intrigues des tisseurs de drap, alors très-nombreux dans Perpignan, classe turbulente qui avait déjà obtenu de faire alterner, pour la cinquième place du consulat, sa corporation avec celle des jardiniers, seule en possession d'abord de fournir à cette charge, et qui cherchait par toutes les voies à s'immiscer dans les affaires de la ville, dont jusque-là on l'avait toujours éloignée. Quand l'infant de Castille eut été élevé, par le choix des Corts du royaume, au trône d'Aragon, des plaintes lui furent portées sans doute contre cette portion des habitants, et le nouveau roi crut devoir introduire quelques modifications dans le mode d'élection réglé par l'ordonnance de Martin de l'an 1402. Aucun document de l'époque ne nous indique quelles furent ces modifications; mais les événements subséquents les font deviner en partie. Sous l'influence des brouillons qui agitaient la ville, le conseil municipal ne tint aucun

[1] « Nos Raymundus Çagarriga, miles, « gubernator comitatuum Rossilionis et Ce- « ritaniæ. Humanus sensus continuis et « profundis meditationibus nos excitat et « admonet ut erga bonum statum, conser- « vationem ac constantem fidelitatem et « unitatem locorum, et hominum ingeis « degentium, nostræ gubernationis pervi- « gili et studiosa diligentia præ omnibus « aliis in tendamus, ne populus ipse am- « bulet in tenebris nec in errorem incidat, « carente, isto temporis infortunio quo « mors, cuique aspera et communis, glo- « rioso principi et rege nostro, disponente « Altissimo, peccatis nostris exhigentibus, « nos privavit, nullo per eum legitimo « successore relicto, seu alio, quod nunc « apparet, declarato; ut sic, adveniente die « salutis et lætitiæ, legitimus successor, « noster rex futurus, inveniat hedificatum, « gubernatum et reformatum in pace et « concordia dictum populum, gaudiose di- « centem in glorificatione continua, de ad- « ventu legitimi regis et principis nostri : « *Benedictus qui venit in nomine Domini.* « Quia vero, etc. »

compte des ordres de Ferdinand Ier, et l'irritation des esprits suscita même d'autres désobéissances. Forcé alors de punir, le nouveau roi exigea des habitants de Perpignan une soumission complète et absolue, et il suspendit l'exercice de leurs priviléges. Nous ignorons quels moyens furent employés par Ferdinand pour obtenir une telle soumission; il résulte seulement des lettres patentes expédiées le 7 février 1417, sous le seing de l'infant don Alphonse, substitué à son père qu'une grave maladie empêchait alors de signer lui-même, que cette soumission eut lieu, et que divers membres du conseil furent suspendus de leurs fonctions. La lecture de ces lettres de pardon prouve que le conseil général de la ville s'était attiré l'indignation du roi sur trois chefs : 1° pour avoir procédé aux élections municipales sans avoir égard aux modifications qu'il avait apportées à l'ordonnance de Martin; 2° pour s'être donné de sa propre autorité certaines constitutions sur le change des monnaies étrangères, et surtout des écus blancs de France, en violation des constitutions que venaient de décréter les Corts générales de Catalogne, qui en prohibaient la circulation dans la principauté [1]; 3° sur le fait non expliqué dans ces lettres royales, « de certains compromis, ordonnances, inhibitions ou mandements faits par le gouverneur général de Roussillon, ou par le viguier ou le bailli de Perpignan, ou par les juges, » actes qui tous ensemble constituaient, en fait, un véritable état de révolte. Ferdinand mourut deux mois après l'expédition de ces lettres de pardon; il eut pour successeur Alphonse V. Sur les représentations des consuls de Perpignan que, l'époque des élections étant

[1] C'était une mesure très-préjudiciable pour le Roussillon, qui, placé de l'autre côté des Pyrénées vers la France, avait plus de facilités pour commercer avec ce pays même qu'avec la Catalogne.

très-prochaine, on ne pourrait les faire, avec la maturité convenable, suivant la forme modifiée par Ferdinand, Alphonse consentit à ce qu'on y procédât cette année, *et pour cette fois seulement,* conformément à l'ordonnance du roi Martin. Cette condescendance du prince devint l'occasion de nouveaux troubles.

L'ordonnance du gouverneur Sagarriga dont nous avons parlé, basée sur des considérations d'ordre public, et provoquée sans doute par l'état de discorde qui avait séparé la population de Perpignan en deux partis, avait levé toute distinction de classes pour l'élection des trois derniers consuls et des conseillers de la commune. Les deux grandes factions qui se partageaient la ville étaient également composées, nous dit une ordonnance d'Alphonse, de personnes de toutes les classes et de toutes les conditions. Dans chacune il y avait « grand nombre d'anciens bourgeois et de prud'hommes prétendant également, à raison de leur état, à l'administration de la ville. » Le but de l'ordonnance de Ferdinand Ier paraît donc avoir été de ramener la paix entre les habitants, en adoptant ces deux divisions ou factions, qui s'étaient formées au milieu des discordes et qui ne voulaient pas se désunir; de les régulariser et de partager entre elles, et sans acception de classes, toutes les places de consuls et de conseillers et toutes les autres fonctions municipales, conformément aux vues qui avaient dicté l'ordonnance du gouverneur Sagarriga. Soit qu'on ne se fût pas assez occupé de la méthode qu'on aurait à suivre pour procéder aux élections suivant cette nouvelle distribution des habitants en deux factions, soit qu'on eût cru que, parvenu à la couronne, Alphonse renoncerait au système de son père, l'approche des élections trouva ce travail imparfait, et ce fut alors que les consuls obtinrent d'Alphonse que

les élections se fissent encore cette année suivant la forme de la transaction de 1402. Ces élections eurent lieu au milieu du tumulte et des désordres.

Cependant les hommes sages des deux partis, désireux de ramener la tranquillité dans la ville, avaient proposé au roi d'homologuer une nouvelle transaction convenue entre eux, et Alphonse, donnant les mains à cet arrangement, avait, par une ordonnance du 16 octobre de cette même année 1417, autorisé et donné force légale aux articles de cet accord. Dans le préambule de son ordonnance, le prince dit : « qu'il est nécessaire de faire de nouveaux règlements suivant la différence des temps, afin de diriger la marche des choses suivant la marche même du temps ». Se déclarant satisfait de la soumission que les habitants de Perpignan ont montrée à son père et à lui-même, il renonce au pouvoir absolu que cette soumission lui avait donné sur eux, et rétablit dans leurs fonctions les conseillers suspendus par Ferdinand; mais il croit nécessaire de laisser quelque temps encore sans exécution la forme d'élection réglée par le roi Martin; et il ordonne en conséquence que le conseil de la ville sera composé à l'avenir de soixante-deux membres, non compris les cinq consuls, les deux conseillers ajoutés devant être les deux consuls de mer (juges de commerce), qui sont nécessairement, dit le roi, des personnes sages et expertes dans les affaires. Tout ce qui sera soumis à la délibération de ce conseil sera décidé à la majorité des voix; « ce sera alors comme si le peuple entier avait pris part à la délibération ». Les consuls pourront faire passer les habitants de la *main* inférieure dans les *mains* supérieures, et ceux que les deux premiers consuls auront fait passer dans la *main* majeure appartiendront réellement à cette classe. Les trois autres consuls

nommeront aux charges dévolues à la *main* moyenne, assistés de six personnes choisies parmi les individus de cette seconde classe, à leur volonté. Étant bien informé, ajoute Alphonse, que la quantité des personnes notables est fort diminuée dans Perpignan, à cause des pertes considérables que cette ville a essuyées dans les mortalités qui l'ont affligée si fréquemment, si bien qu'il est souvent difficile de réunir quinze personnes capables pour entrer dans le conseil, suivant ce qu'avait réglé l'ordonnance de Martin [1]; attendu que souvent aussi, « ainsi que l'expérience, maîtresse de toutes choses, l'a démontré, » le sort tombe sur les personnes les moins éclairées; attendu enfin qu'il est plus vraisemblable qu'on pourra trouver moins difficilement cinq personnes aptes à remplir les fonctions publiques que quinze, nous réduisons à ce nombre celui des noms à extraire pour remplir les charges de conseillers de la *main* majeure. Cette même forme d'élection, qui devra être suivie pendant dix ans, sera applicable à l'élection des deux consuls de mer, des clavaires, des messagers de la ville et de tous les autres officiers municipaux. Après la dixième année, on pourra revenir à la forme d'élection arrêtée par la transaction de 1402, et l'ordonnance du roi Martin. Avant de donner leur vote, les personnes qui devront prendre part à l'élection auront à prêter serment entre les mains du bailli et du gouverneur, « de donner toujours leur suffrage suivant Dieu et leur conscience, en vue de la gloire de Dieu, de l'honneur du roi et de l'utilité publique. »

Au moment où Alphonse rendait cette ordonnance, qui s'écartait peu des dispositions de la transaction de 1402, il

[1] L'ordonnance dont il s'agit ici n'est pas celle du 23 août 1402, dans laquelle cette disposition ne se trouve pas. Nous n'avons pu retrouver cette deuxième ordonnance, différente de la première.

ne connaissait pas encore, à ce qu'il paraît, le résultat des élections qui avaient eu lieu à Perpignan. Un appel contre la validité de ces élections lui étant parvenu, il écrivit à Sagarriga et à son procureur royal, le 24 novembre, pour qu'ils eussent à s'enquérir de la manière dont ces élections avaient eu lieu, afin de les approuver si les nominations avaient été réparties par moitié entre les deux factions, conformément à l'accord du 16 octobre 1417, ou de les casser, si l'on avait suivi une marche différente. Le 13 mai de l'année suivante, ce prince renouvela l'ordre de faire les élections de la même manière, c'est-à-dire de répartir les nominations par moitié entre les deux partis, et six jours après il manda impérativement aux chefs de métiers d'avoir à se conformer à sa volonté.

L'ordonnance du 16 octobre 1417 devait être exécutée pendant dix ans; cependant la paix et la bonne harmonie s'étant rétablies, à ce qu'il paraît, entre les habitants de Perpignan, Alphonse la révoqua deux années après. Dans la nouvelle ordonnance qu'il rendit le 30 octobre 1419, ce prince dit que « l'expérience, mère de toutes choses, ayant démontré que le régime accordé à la ville de Perpignan le 16 octobre 1417 n'avait pas satisfait pleinement au bien-être de ladite ville, » il se propose de le corriger; et pour cela, après avoir fait examiner avec le plus grand soin dans son conseil les articles d'une nouvelle capitulation dressée par les consuls, le conseil général, les syndics et chefs de métiers, conjointement avec le gouverneur, « qui s'y était associé de la manière la plus louable pour la pacification de la ville et l'intérêt présent et à venir des habitants, » il les approuve et promet de les observer et de les faire observer par ses officiers. Ainsi, dans tous ces actes, le rôle de l'autorité royale est toujours passif; ce sont les citoyens qui délibèrent, se débattent, transigent

entre eux; qui conviennent de nouveaux accords suivant les circonstances de paix, de troubles ou de séditions, et le roi sanctionne de sa puissance suprême tous ces différents concordats, pour leur donner force de loi et les rendre respectables aux yeux de ses officiers. Le sommaire des articles soumis cette fois à l'approbation du prince est, quant à ce qui concerne l'administration, que, les trois conditions d'habitants devant concourir à cette administration, le conseil général de la commune sera composé de soixante membres, pris vingt dans chaque *main*. Les premier et second consuls, assistés de ceux de la *main* majeure qu'il leur plaira d'appeler, éliront, le 16 juin, dix-huit personnes les plus capables de cette *main*, qui, avec les consuls sortant d'exercice, formeront les vingt conseillers de la première classe pour l'année suivante. C'est ce qui était déjà réglé par la transaction de 1402; mais la nouvelle disposition exclut du conseil les deux consuls de mer qu'y avait introduits l'ordonnance d'Alphonse, du 16 octobre 1417, et c'est une circonstance remarquable. Ces deux consuls étaient considérés comme des intrus dans le conseil, parce que ce n'était pas un acte municipal, c'est-à-dire le vœu de leurs concitoyens qui les y avait fait entrer; aussi cette volonté populaire les en exclut-elle aussitôt qu'elle put reprendre sa libre action : la susceptibilité pour le maintien des droits de la population l'emporte ici sur les considérations d'utilité qu'avait fait valoir le prince en les y appelant. Les trois derniers consuls, s'adjoignant six personnes à leur choix de la *main* moyenne, devaient élire parmi ceux des *menestrals* ou artisans reconnus aptes à entrer au conseil, sept personnes, une dans chaque office, en commençant par le corps des fabricants de drap ou tisseurs, et continuant dans l'ordre suivant lequel les syndics des corporations de métiers

étaient appelés à donner leur voix au conseil. Ces sept élus, joints aux trois consuls et à trente des syndics qui faisaient partie du conseil l'année précédente et qui devaient y rester encore l'année suivante, formaient les quarante conseillers de la seconde catégorie des habitants, celle des *petits*. Cette forme d'élection devait se continuer les années suivantes, en ayant soin, dans le choix des sept nouveaux *menestrals*, de commencer à puiser dans l'office qui suivait immédiatement celui auquel on s'était arrêté l'année précédente, afin que tous les corps de métiers fournissent successivement, et à tour de rôle, leur contingent au conseil, et qu'il pût toujours rester trente personnes de cette catégorie dans ce conseil pour l'année suivante, avec la condition expresse, toutefois, qu'aucune de ces trente personnes ne pourrait être réélue après ses deux années de fonctions [1].

Une nouvelle modification fut encore apportée dans l'organisation du conseil en 1431. Il arrivait parfois que certaines affaires ne pouvaient, par leur nature, être traitées sans danger par un nombre aussi considérable d'individus que celui qui composait le conseil général de la commune. Dans certaines occasions de ce genre, le conseil avait désigné douze de ses membres pris par tiers dans chaque *main*, lesquels, sous le nom de *tractadors*, se réunissaient et délibéraient en conseil secret. Cet essai fut proposé comme moyen utile à l'approbation du roi, pour rendre la mesure définitive, et le conseil demanda en même temps que l'élection se fît, pour l'avenir, en la manière suivante. La veille de la Saint-Jean, les consuls, avec quatorze conseillers de chaque *main*, devaient

[1] Il y a ici quelque erreur de transcription; les quarante conseillers de la seconde catégorie ne se renouvelant que par quart chaque année, chaque membre devait passer au conseil trois années et non pas deux.

livrer publiquement au notaire-secrétaire du consulat une bourse contenant autant de boules qu'il y aurait de conseillers de la *main* majeure. Quatre de ces boules devaient être blanches, toutes les autres noires. L'écrivain appelant à haute voix chacun des conseillers, celui-ci tirait du sac une des boules qui, suivant sa couleur, lui donnait le droit de rester l'année suivante au conseil particulier ou l'en excluait. La même opération, répétée pour les conseillers des deux autres *mains*, complétait le nombre des douze membres qui devaient siéger pendant les deux années.

A ces douze conseillers désignés par le sort était dévolu le droit d'élire les consuls de l'année suivante. Pour cela, après avoir prêté solennellement, sur le livre des évangiles, le serment de donner leur suffrage loyalement et en conscience, de ne porter leur voix que sur des hommes capables, sans se laisser influencer par aucune considération de parenté, d'amitié ou de toute autre nature, et de ne rien révéler de ce qui se passerait entre eux à cet égard, ils se rendaient, avec le secrétaire du conseil, dans une salle particulière, où ils nommaient quinze candidats au consulat, trois pour chaque degré de cette magistrature. Cette opération terminée, tous rentraient dans la salle du conseil général, où le secrétaire proclamait le nom des candidats élus. On distribuait ensuite à chaque conseiller une boule blanche et une boule noire, et à mesure que le nom de chaque candidat était appelé, les conseillers déposaient leur boule dans l'urne; la pluralité des boules blanches assurait l'élection à ceux à qui on les avait données. Six ans plus tard, Alphonse, ayant été fait prisonnier en Sicile, conduit chez le duc de Milan et relâché par ce prince à qui le roi d'Aragon avait fait comprendre qu'il n'était pas de son intérêt de laisser les Français s'établir en Italie, fut joint à Porto-

Venere, dans les états de Gênes, par des députés du conseil et des consuls de Perpignan, chargés de lui porter des plaintes contre l'empiètement que le procureur royal s'était permis dans le régime municipal, au moyen de provisions abusivement obtenues de la reine Marie, sa femme, lieutenante générale du royaume en son absence, et de soumettre à son approbation différents articles relatifs à la juridiction municipale. Par une pragmatique du 16 janvier 1436, Alphonse révoqua et annula les provisions surprises à la religion de la reine, et il accorda aux premier et second consuls le droit de subroger des remplaçants à ceux des conseillers qui se trouveraient absents de Perpignan au moment des élections ou quand il y aurait quelque affaire à traiter.

La concorde ne pouvait pas durer longtemps entre les différentes classes qui composaient la population de Perpignan, au sujet du régime de la communauté. Les *petits* ne pouvaient voir sans jalousie les *mercaders,* qu'ils regardaient comme leurs égaux, rangés dans la *main* majeure; et d'un autre côté les bourgeois de cette *main* majeure étaient irrités contre ces intrus, qui venaient malgré eux partager leurs priviléges. L'envie des deux dernières classes et l'orgueil blessé de la première se liguèrent contre l'élévation des marchands, et leur déclassement fut résolu d'un commun accord. De nouvelles contestations survenues, d'autre part, sur la forme des élections, après quelques années d'expérience du règlement de 1431, amenèrent de nouveaux changements dans cette forme. Après de longues discussions, les différents partis s'accordèrent pour soumettre leurs débats à l'arbitrage de la reine Marie, en l'absence d'Alphonse V, qui se trouvait derechef au fond de l'Italie. Cette princesse fut priée de soumettre arbitralement à l'examen de son conseil les articles de la transaction arrêtée

dans le conseil de la commune; ce qu'elle fit en effet, homologuant ensuite cette transaction par une ordonnance arbitrale rendue le 18 août 1449.

Le préambule de cette ordonnance [1] montre bien clairement que ce n'est pas en vertu de son caractère et de son propre mouvement, que l'autorité royale prononce ou impose ses lois, ainsi que l'ont avancé des écrivains du dernier siècle; mais qu'elle n'intervient que comme tierce partie, choisie pour accommoder un différent en interposant son arbitrage, et pour donner à la délibération communale toute la force d'un édit. Les dispositions arrêtées ainsi par les parties et sanctionnées par l'approbation royale furent qu'à l'avenir, le conseil général communal se composerait des cinq consuls et de quatre-vingt-dix membres, pris par tiers dans les trois classes d'habitants, c'est-à-dire de trente bourgeois pour la *main* majeure, de tous les *mercaders* qui auraient été troisième et quatrième consuls, avec adjonction d'autant d'autres *mercaders* qu'il en faudrait pour compléter le nombre de trente, pour la *main* moyenne, et de trente syndics des offices et métiers admis à participer aux affaires de la ville, pour la *main* mineure. A partir de ce moment, tous ceux qui sont bourgeois et ceux qui pourraient le devenir par la suite seront inscrits sur une matricule, de laquelle seule pourront être extraits les noms des conseillers de la *main* majeure. A ces conseillers de la *main* majeure seront adjoints six juristes, docteurs ou licenciés de la ville, mariés ou veufs. Au nombre de ces six juristes sera compris celui qui aura été élu pour être assesseur [2]; les cinq autres seront élus chaque année par le prieur du collége

[1] « La molt alta e molt excellent senyora, « la senyora dona Maria, arbitra arbitradora e amigable composadora entre las « parts dejus scritas communament e concorda elegida, vist, etc. »

[2] L'assesseur était à vie.

des juristes de la ville, assisté de son conseil, à la majorité des voix. Ces juristes prendront rang dans le conseil à la suite de ceux des bourgeois qui auront rempli les fonctions de premier ou de second consul, en plaçant un juriste, puis un bourgeois, et ainsi de suite. Ceux des *mercaders* qui auront été troisième et quatrième consuls seront conseillers de la *main* moyenne, et ils seront inscrits aussi au livre des matricules. Pour que le nombre des conseillers de la *main* moyenne puisse égaler celui des conseillers de la *main* majeure, tous les *mercaders* de la ville qui seront approuvés pour avoir entrée au conseil seront immatriculés en présence des consuls en exercice et de tous ceux de ces mercaders qui auront été second et troisième consuls. Quoique la composition du conseil soit de quatre-vingt-dix membres, il suffira qu'il y en ait quarante-cinq de présents, dont quinze de chaque condition, pour rendre les délibérations légales, les cinq consuls restant toujours en dehors de ce nombre. L'élection des *mercaders* immatriculés devra se faire le 22 juin, jour de saint Cyr. L'élection des syndics chefs de métiers pouvait s'étendre à tout sujet du roi, quel qu'il fût, pourvu qu'il eût été marié pendant cinq ans au moins. Le mode d'élection des consuls restait à peu près le même que celui qu'avait réglé l'ordonnance d'Alphonse. Le nom de chacun des individus des trois *mains* pouvant aspirer à l'entrée du conseil était écrit sur une languette de papier roulé et introduit dans une boule, et ces boules devaient être placées dans trois boîtes différentes, affectées chacune à l'une des trois conditions des habitants. Les douze membres du conseil d'élection étaient assujettis au même serment que par le passé; mais aucun d'eux ne pouvait être porté au consulat ni être élu pour remplir aucune des fonctions municipales dépendantes de l'élection : c'était une dis-

position très-sage pour empêcher toute intrigue et toute connivence de la part de ces électeurs. Il était déclaré aussi que deux frères, le père et le fils, le beau-père et le gendre, ne pourraient être consuls en même temps, et que, pour être élevé à cette magistrature, il faudrait avoir trente ans accomplis. Nul conseiller absent ne pouvait être élu consul, à moins que son absence ne fût excusée par des motifs très-légitimes. Le 22 juin, l'immatriculation des bourgeois pouvait être requise par ceux qui y avaient droit; elle devait être faite par ceux des membres du conseil qui se trouvaient présents, pourvu que le nombre en fût au moins de quinze, non compris les consuls. Une fois immatriculé, nul ne pouvait être rayé de la matricule sans une décision du conseil prise à l'unanimité. La même ordonnance réglait encore une foule de dispositions disciplinaires et d'administration. Par une ordonnance supplémentaire, Marie établit que l'élection des juristes devrait avoir lieu en présence des consuls; que le nom des candidats serait tiré de l'urne par un enfant, et que celui qui sortirait d'exercice ne pourrait être réélu qu'au bout de deux ans.

Un des principaux résultats de cette ordonnance arbitrale de Marie, et le point capital, en quelque sorte, du nouvel acte municipal, fut ce déclassement des *mercaders* de la *main* majeure à laquelle ils étaient parvenus à se faire élever du temps de Pèdre IV. La cause de la faveur extraordinaire qu'ils avaient reçue à cette époque n'est signalée par aucun document écrit; mais on peut facilement la soupçonner, en examinant dans quelles circonstances elle fut accordée. Décidé à anéantir la couronne de Majorque, Pèdre IV n'avait déposé les armes qu'après être parvenu à ses fins, à l'issue de la guerre la plus désastreuse qu'ait supportée le Roussillon. La victoire que ce prince remporta sur Jacques II, et le détrô-

nement de ce dernier, avaient été obtenus, soit par la force des armes, soit surtout par les intrigues et les séductions de toute espèce au moyen desquelles Pèdre avait corrompu la plupart des sujets de son adversaire. La trahison avait été semée dans tous les rangs, et Jacques ne comptait plus qu'un nombre de partisans assez borné dans sa ville de Perpignan, quand force lui fut de descendre du trône d'où son ennemi voulait le précipiter. C'est deux ans après cette catastrophe que les *mercaders* avaient été portés de la seconde condition à la première, sans doute par l'influence de don Pèdre, dont ils avaient conquis l'affection en prenant chaudement ses intérêts contre le prince qu'il avait proscrit. En dehors de ces raisons politiques, nous ne voyons aucun autre motif plausible de l'élévation des marchands. On conçoit très-bien, au contraire, que, le corps de la bourgeoisie se trouvant fort réduit par la chevalerie que le même prince avait décernée pour les mêmes motifs à un bon nombre de bourgeois, les *mercaders*, qui avaient les mêmes droits à la bienveillante reconnaissance du prince aragonnais, aient pu obtenir facilement de passer dans la classe supérieure, quand leur fortune les mettait en position de mener une vie honorable au jugement du public. Après avoir paisiblement joui pendant un siècle de cette position sociale, ceux de ces *mercaders* qui n'avaient pu parvenir à se faire classer parmi les vrais bourgeois furent forcés de redescendre à la seconde *main*, où ils retrouvèrent les médecins, les notaires et tous ceux qui, moins ambitieux, étaient toujours restés à la place que leur avait attribuée l'ancien régime. A partir de cette époque, le titre d'*honoré* ne fut plus donné légalement aux *mercaders*, et on ne le trouve plus joint à leur nom dans aucun acte officiel sous la domination aragonnaise; mais l'habitude le conserva dans les relations journalières à

ceux qui en avaient joui si longtemps, et cette antique et glorieuse distinction, prodiguée ainsi à des personnes qui n'y avaient aucun droit, finit par tomber dans le même avilissement qui avait frappé le titre de *En* ou *Mossen*, et le titre de *Don*, usurpés l'un et l'autre par tout le monde. C'est pour substituer à ce titre ainsi déprécié un titre constamment respecté, que les bourgeois de la *main* majeure imaginèrent plus tard de se qualifier de *citoyens nobles*, quoiqu'il n'y eût dans le principe aucune sorte d'affinité entre le corps de la noblesse et le corps de la bourgeoisie honorée.

Dans le temps que les *mercaders* appartenaient à la *main* majeure et qu'ils partageaient avec les bourgeois les postes honorables réservés à cette classe, quelques-uns d'entre eux remplirent des charges très-importantes. Nous en trouvons même un à qui le roi Alphonse avait confié la garde du château de Força-real, situé au sommet d'une colline, à deux lieues de Perpignan. La ligue qui se forma, vers l'an 1456, entre D. Carlos, fils du roi d'Aragon, et le dauphin de France qui fut depuis Louis XI, l'un et l'autre en guerre ouverte avec leur père, ayant inspiré à Jean II, roi d'Aragon, quelques inquiétudes du côté de la frontière de France, ce prince ne crut pas prudent de laisser la châtellenie de Força-real entre les mains d'un négociant peu habile dans le métier des armes; il le remplaça donc par un chevalier très-expérimenté. Mais en annulant les provisions données par son frère à « Thomas Taqui, *mercader* de Perpignan », Jean a grand soin de dire que cette révocation est sans aucune note d'infamie pour ce *mercader*, et ne porte aucune atteinte à son honneur; qu'elle n'est occasionnée que par le besoin de placer dans ce poste important un chevalier plein de bravoure et d'expérience dans les choses de la guerre[1].

[1] Archives de la procuration royale de Roussillon.

La nouvelle composition des trois classes d'habitants consacrée par l'ordonnance arbitrale de la reine Marie n'était pas de nature à maintenir pour longtemps la tranquillité dans la ville de Perpignan. Sous l'empire de la nécessité, les amours-propres froissés plient, mais ils se relèvent bientôt avec cette irritation qu'une humiliation subie entraîne avec elle. Les ambitions, les rivalités, toutes les causes réunies de discorde suscitant à chaque instant de nouveaux embarras, Ferdinand II dut intervenir encore pour s'efforcer de rétablir l'ordre dans le régime municipal, et le calme au milieu de la population.

Les dispositions de l'ordonnance que rend Ferdinand, *en vertu des pouvoirs à lui déférés par le peuple de Perpignan*[1], font connaître quel genre de désordre s'était introduit et quelles friponneries électorales on voulait arrêter. Le prince ordonne, d'après le vœu du conseil, qu'il soit placé dans l'hôtel de ville un coffre à six serrures, dans lequel on devra enfermer les bourses des élections. Chaque consul gardera une des clefs, et la sixième restera entre les mains du notaire-secrétaire de la commune, avec défense expresse à chacun d'eux de se confier réciproquement la clef commise à sa garde, hors le cas de légitime empêchement le jour où le coffre devrait être ouvert. L'ouverture de ce coffre ne pourra se faire qu'en présence du conseil, et chaque consul doit promettre par exprès serment d'y tenir la main. La veille de la Saint-Jean, le conseil préalablement convoqué, le coffre sera porté, après l'heure fixée pour la réunion et quel que soit le nombre des conseillers présents, fussent-ils même en minorité, dans la

[1] « Volent usar en aquest cas del poder a nos donat per la dita vila e consell de aquella, e encara com a rey e senyor, e cap de la cosa publica. » *Lib. virid. minori.*

salle du conseil, pour y être ouvert immédiatement. On en tirera d'abord la bourse dite du premier consul, et après que le scellé en aura été vérifié, le secrétaire du conseil la remuera bien, l'ouvrira ensuite et fera tirer, par un enfant de cinq ou six ans pris au hasard, un bulletin qui sera ouvert bien ostensiblement par le secrétaire; la personne désignée par ce bulletin sera consul en chef pour l'année suivante. Après cette extraction, la bourse, de nouveau fermée et scellée, sera rétablie dans le coffre, d'où on tirera la bourse du second consul, à l'égard de laquelle il sera procédé de la même manière, et ainsi successivement pour les bourses des trois autres consuls. Le même consul ne pourra être extrait de nouveau qu'après un intervalle de trois ans. La *main* majeure restera composée de tous les bourgeois mariés ou veufs et immatriculés, et de tous les juristes qui auront été reçus docteurs ou licenciés, ainsi qu'il est d'usage à Barcelone et ainsi que le roi veut qu'il soit d'usage aussi à Perpignan.

Les fils des juristes, assimilés aux fils des bourgeois par la même ordonnance de Ferdinand II, devaient, comme eux, être classés dans la *main* majeure, mais n'avoir, comme eux aussi, entrée au conseil qu'à l'âge requis et sous la condition du mariage. Cette dernière condition fut supprimée, trente-sept ans plus tard, dans une nouvelle délibération du conseil. En l'absence de Charles-Quint, qui se trouvait alors en Italie, l'impératrice Isabelle, sa femme, homologua, le 11 août 1536, une supplique des consuls accompagnée d'un règlement authentique[1], délibérés par les consuls et le conseil de Perpignan. La supplique avait pour objet de faire déclarer valable

[1] « Fuit majestati nostræ præsentata atque oblata supplicatio, nec non quædam ordinatio autentica per præfatos consules consiliumque generale dictæ villæ facta. » *Lib. vir. min.*

la promotion de onze personnes de la seconde *main* au rang de bourgeois, quoique cette promotion n'eût pu avoir lieu qu'en présence de quatre consuls, le cinquième étant malade et s'étant fait remplacer. Voici maintenant le règlement dont on demandait l'homologation : « Comme on voit beaucoup de fils de bourgeois, de juristes, de *mercaders* qui ne sont pas immatriculés et ne peuvent avoir entrée au conseil quoiqu'ils aient l'âge requis et l'intelligence convenable, par le seul fait qu'ils ne sont pas mariés; pour ce il a été délibéré que les fils des bourgeois, des juristes et des *mercaders*, pourvu qu'ils eussent l'âge de vingt-cinq ans, seraient, *ipso facto* et sans autre examen, tenus pour immatriculés, et qu'aussitôt qu'ils auraient atteint leur trentième année, ils pourraient entrer au conseil et régir quelque office que ce fût auquel ils seraient reconnus aptes, à l'exception de celui de consul, lors même qu'ils ne seraient pas mariés. »

Une nouvelle ordonnance de Charles-Quint homologua, peu d'années après, de nouvelles dispositions introduites par le conseil dans le régime de la ville. Déjà, le 10 juin 1519, ce prince avait approuvé une délibération du conseil de la ville qui statuait que nul ne pourrait être élevé au poste éminent de premier consul s'il n'avait déjà été second consul, et à celui de troisième consul s'il n'avait passé par la quatrième charge. Par un édit rendu le 9 octobre 1542, dans la session des Corts de Barcelone, à la demande des syndics de Perpignan, Charles donna une plus grande extension à certain privilége consenti par son vice-chancelier, portant que toute personne extraite pour remplir les fonctions de consul et qui refuserait la charge serait déclarée inhabile à remplir aucun poste municipal pendant l'espace de cinq ans. Cette peine ne se trouvant plus suffisante, et les matricules se remplissant

chaque année de gens frappés d'inhabileté par suite de ces refus, ce qui rendait le conseil général très-difficile à compléter, les consuls demandèrent, et le roi approuva, qu'à cette peine d'inhabileté fût jointe une amende de cent livres pour refus de la charge de consul, et de vingt-cinq livres pour refus de tout autre office municipal. Voilà une mesure bien extraordinaire, et qui indique un bien grand changement dans les mœurs publiques. Jusque-là, les décisions municipales avaient tendu à modérer la trop grande ardeur des Perpignanais pour les fonctions publiques; maintenant, au contraire, il faut les forcer à les accepter. Une réaction complète s'était donc opérée dans les idées. Ces charges communales si ambitionnées, et dont la poursuite faisait naître tant de jalousies et donnait occasion à tant de discordes, sont refusées; une sorte de dégradation civique ne suffit même plus pour vaincre la répugnance qui en éloigne; des peines pécuniaires doivent contraindre à en subir le fardeau! Quelle cause avait donc pu provoquer ce changement? Une seule, à notre avis, le peut expliquer d'une manière plausible : c'est le peu d'attraits que durent conserver les fonctions municipales pour les bourgeois-honorés de Perpignan, aussitôt qu'ils commencèrent à soupirer après la chevalerie, telle que Ferdinand II l'avait accordée aux bourgeois de Barcelone. Ce fut cette vaniteuse ambition qui porta la bourgeoisie de Perpignan à accueillir dans son sein, avec tous ses priviléges et au mépris des statuts antiques, le corps de la noblesse, auquel l'entrée de l'hôtel-de-ville avait toujours été refusée. Cette innovation mérite une attention particulière.

II. DE LA NOBLESSE.

La position des nobles et des *citoyens* était primitivement bien tranchée, et chacun de ces deux ordres avait ses prérogatives spéciales et ses droits bien distincts. Si le titre de gentilhomme exemptait celui qui le possédait des contributions destinées à couvrir les charges de la ville, il l'excluait aussi de la participation aux priviléges, libertés, franchises, abondamment concédés à la population de Perpignan par les différents rois, à toutes les époques. La distance à laquelle se tenaient réciproquement les deux corps était telle, que toute alliance entre eux par mariage était presque impossible, et que toute transmission de biens plébéiens ou roturiers à la noblesse était sévèrement interdite. La raison de cette défense était simple : tout bien bourgeois qui passait entre les mains de personnes nobles se trouvait, par le fait même de ce déclassement, exempté des impositions municipales; c'était autant d'enlevé aux ressources de la ville, autant d'ajouté aux charges des autres habitants. Il était donc important, pour le soulagement des contribuables et pour le bien public, qu'aucune partie des possessions sur lesquelles reposait l'impôt communal ne pût être soustraite à la condition qui l'en rendait passible. C'est pour cela que les consuls avaient soin d'empêcher des relations qui auraient fait sortir de la roture et passer sous la main nobiliaire par dot, par succession, par testament ou de toute autre manière, une partie des immeubles qui alimentaient les revenus communaux.

Le gentilhomme qui voulait participer aux droits de citoyen devait renoncer aux priviléges de sa classe, devenir homme propre du roi, parce que Perpignan, comme Barcelone, Girone, Collioure et quelques autres places, était ville royale;

abandonner la juridiction du viguier pour passer sous celle du bailli royal, et soumettre ainsi ses biens à l'impôt de la commune. Des tentatives faites à différentes époques par des personnes nobles, pour s'immiscer dans les affaires de la ville en conservant leur rang, avaient été repoussées tout à la fois par le corps municipal et par le roi lui-même, intéressé à ne pas appauvrir la source des revenus de ses villes royales. Le second roi de Majorque avait déjà, dès le commencement du XIV^e^ siècle, rendu une ordonnance en ce sens. Deux gentilshommes du lieu de Saint-Hippolyte s'étant rendus coupables de quelques délits, et ayant pris domicile dans Perpignan afin d'y être défendus comme habitants, le roi, sur la demande des consuls de cette ville, les rendit à la juridiction du bailli de Saint-Hippolyte et régla, par ordonnance du 30 octobre 1322, les formalités qu'auraient à remplir les gentilshommes qui voudraient participer aux priviléges des bourgeois de Perpignan :

1° Ils feront dans la ville la même résidence à laquelle sont tenus tous les autres habitants [1].

2° Ils feront hommage au roi entre les mains de son bailli, et se constitueront, eux et leurs successeurs, hommes propres du roi, à l'exemple de tous les autres habitants.

3° Dès ce moment, le roi aura sur eux et sur leurs hommes propres le même droit d'host et de chevauchée qu'il a sur tous les Perpignanais.

[1] Tout nouvel habitant de Perpignan était tenu de résider, manger et coucher dans sa maison pendant les quatre fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte et Notre-Dame d'août, sinon il payait dix sous d'amende à la caisse des fortifications; et s'il manquait plus d'une fois à cette condition, il était rayé du contrôle des habitants. Pour garantie de l'accomplissement de ce devoir, tout citoyen nouveau était astreint à se présenter tous les ans, à l'époque de Noël, par-devant les consuls, à l'effet d'être inscrit sur un registre spécialement destiné à cet usage.

4° Enfin ils s'obligeront, et pourront être contraints au besoin, à contribuer à toutes les dépenses communales. Ces formalités remplies, le bailli devra traiter ces nouveaux citoyens avec la même douceur que les autres habitants, et les faire jouir de toutes les libertés et priviléges de la ville, les défendant contre quiconque voudrait les molester. Quant à ceux des autres gentilshommes qui, voulant continuer à jouir de leurs propres priviléges, désireraient posséder une maison dans Perpignan, le roi n'y met aucun empêchement; mais ils ne pourront prétendre, à raison de ce domicile, à la jouissance d'aucun des droits de citoyen, et toutefois ils seront tenus de contribuer, conformément à une ordonnance de Jacques Ier, roi d'Aragon, aux tailles de la ville, nonobstant tout privilége et toute franchise contraires [1]. Des ordonnances rendues par les prédécesseurs de Jacques avaient déjà obligé ces mêmes nobles et ecclésiastiques domiciliés dans Perpignan à contribuer aux dépenses des fortifications.

Cette résidence continuelle de certains gentilshommes dans la ville, les rapports qui ne pouvaient manquer de s'établir

[1] « Volumus et mandamus..... quatenus « omnes generosi vel personæ militares « qui...ex nunc et antea se facere volent et « constituere homines et habitatores villæ « Perpiniani, et propterea gaudere privile- « giis et libertatibus [hominibus] ejusdem « villæ indultis, quocumque nomine cen- « seantur, habeant jurare mansionem con- « tinuam ac stagiam dictæ villæ ad quam « tenentur cæteri habitatores ejusdem villæ. « Item, quod faciant homagium in manibus « bajuli nostri ipsius villæ, quod sint nobis « et successoribus nostris fideles homines et « subditi nostri proprii, sicut cæteri et singuli « homines dictæ villæ. Item, quod nos, ex « tunc, habeamus hostem et cavalcatam, « tam in eos quam in alios homines suos « quoscumque, sicut habemus in omnes « homines habitatores dictæ villæ et quos- « cumque alios homines eorumdem. Item, « quod teneantur et compelli possint et « debeant efficaciter ad contribuendum et « solvendum, una cum aliis habitatoribus « dictæ villæ Perpiniani, in talliis, quæstis « personalibus et regalibus et aliis omnibus « exactionibus impositis et quacumque cau- « sa et modo imponendis et omnia alia facere « et tenere ac servare quæ alii habitatores « ipsius villæ tam nobis quam universitati « ejusdem villæ facere sunt assueti. »

entre eux et les bourgeois honorés, les liens de bonne intelligence et d'amitié qui en résultaient, tendaient sans cesse à affaiblir les barrières qu'ils avaient élevées mutuellement entre eux, et à modifier par suite les prohibitions absolues des alliances réciproques. Cependant, comme la loi rigoureuse de l'intérêt public ne pouvait se plier aussi facilement à des concessions que les inclinations individuelles, on prit un biais pour tout accorder. Dans la vue d'indemniser la communauté de la perte que lui ferait éprouver la transmission des biens dotaux donnés à des filles plébéiennes épousant des gentilshommes, ou légués, vendus, aliénés enfin de quelque manière que ce fût en faveur de ces derniers, les consuls rendirent, le 3 août 1434, une ordonnance portant que les biens ainsi distraits de la communauté devraient payer à la caisse municipale le quart de leur valeur, ou cinq sous par livre.

Un règlement de cette nature en favorisant quelques intérêts en froissait un plus grand nombre; il amena de vives contestations entre les bourgeois et les gentilshommes, et l'année suivante, par l'intermédiaire de Bernard Albert, procureur royal, une ligue se forma entre une partie des gentilshommes domiciliés dans Perpignan, ligue dont rien ne nous fait connaître l'objet précis, mais qui tendait certainement à donner aux nobles une action dans les affaires de la communauté, malgré les consuls et le corps municipal. C'était l'époque où le roi d'Aragon Alphonse V, prisonnier du duc de Milan, venait d'être rendu à la liberté par ce prince. Nous avons déjà vu, dans le chapitre précédent, que des députés envoyés par les consuls de Perpignan avaient joint Alphonse à Porto-Venere, se plaignant des empiétements que s'était permis sur l'administration de la ville ce même procureur royal, au moyen de provisions qu'il avait surprises à la reine Marie.

Le roi, en révoquant ces provisions et en défendant à son procureur royal de se mêler d'affaires qui ne dépendaient pas de sa juridiction, accorda aux consuls que les gentilshommes de la ligue ne pussent connaître en rien des affaires de Perpignan, ni même être admis à des offices royaux dans cette ville, à moins de renoncer solennellement à cette ligue. Il ajouta qu'il donnerait à son procureur un docteur pour conseiller, et jura que jamais il ne conférerait aucun office royal à ces gentilshommes [1]. Dans cette même charte, le roi approuva la mesure prise par les consuls de prélever à volonté, soit le tiers, soit le quart de leur valeur, sur tous les biens des habitants qui passeraient dans des mains nobles ou ecclésiastiques, par dot, par testament ou autrement.

L'acte municipal que venait d'homologuer le roi était trop désavantageux à la noblesse et au clergé pour ne pas soulever les réclamations de ces deux ordres. Après de vifs débats dans la ville, le corps municipal d'une part, de l'autre les corps de la noblesse et du clergé, représentés par Bérenger d'Oms, s'adressèrent, en 1438, au roi tenant les Corts de Barcelone, la reine y étant présente. Les deux grands corps se plaignirent des préjudices qui leur étaient portés par la charte royale, en contravention, disaient-ils, aux constitutions générales de Catalogne [2], et au détriment de leurs propres priviléges. La no-

[1] « Item, qu'els cavallers e gentilhomeus qui son de la ligua et covinença entre ells l'any passat feta en Rossello, no puixen conoxer de Perpinya ni habitans de aquella, ni d'aqui avant esser admesses a officis de V. S. en la dita vila, sino que ab sagrament e homenatge renunçassen perpetualment a la ligua e covinença damunt dita. Placet domino regi — et jurat de præsenti. » *Lib. virid. min.*

[2] Voici l'article des constitutions invoqué par le député des deux grands corps, et promulgué par Pèdre IV aux Corts tenues à Perpignan, en 1351 : « Pour remédier aux fraudes qui se commettent souvent sur les choses ci-dessous, nous ordonnons et statuons que si quelque papier se trouve fait par des enfants à leurs parents, ou par toute autre personne envers quelque autre que ce soit, en diminution, déro-

blesse était surtout humiliée de ce que, en vertu du diplôme donné en Italie à la sollicitation des envoyés des consuls de la ville, les provisions qu'elle avait obtenues de la reine se trouvaient annulées. Le roi, au milieu des états et en séance solennelle, déclara que, mettant à l'écart les plaintes et les demandes des gentilshommes et des ecclésiastiques contre le privilége récemment accordé à la ville de Perpignan, il ne consentirait à leur accorder que quatre points sur tout ce qu'ils demandaient. Le premier de ces points, relatif à l'objet que nous traitons, était que le droit de cinq sous par livre, imposé sur les biens des hommes de Perpignan aliénés au profit des personnes nobles ou ecclésiastiques, ne grèverait, à partir de ce jour, ni les biens dotaux ni la transmission par héritage des biens provenant de mariages entre les deux classes.

Une modification aussi considérable aux dispositions prohibitives du mélange des deux conditions devait être, et fut en effet, un acheminement à un rapprochement plus complet entre les nobles et les bourgeois. Dès ce moment commencèrent à s'affaiblir les préjugés qui, jusqu'alors, avaient éloigné la noblesse de l'administration de la ville. Alors aussi commencèrent à s'éteindre les effets de ce qui restait encore de l'ancienne constitution féodale, le service attaché à la possession des fiefs disparaissant nécessairement à mesure que des biens nobles tombaient entre les mains de personnes étrangères au corps de la noblesse. Le résultat de cette fusion de sentiments opposés se manifesta principalement en 1530, époque à laquelle les nobles consentirent, comme le dit Moriceau [1], à faire

gation ou préjudice de l'hoirie ou donation faite ou à faire par ces parents ou toute autre personne quelconque à leurs fils ou à tout autre, en temps de noces, que tel papier soit nul, cassé et invalidé *ipso jure*, et que foi ne lui soit donnée en aucune manière, en justice et hors justice, défendant à tout notaire de recevoir tels papiers. » *Constit. de Catal.* V, 4.

[1] *Mémoire au roi*, par Moriceau, avocat

dormir leur noblesse pour être admis à l'hôtel-de-ville, aux conditions qu'y avait mises le roi Sanche.

Après ces premiers pas vers le mélange des deux classes, il s'en fit un autre qui les rapprocha davantage par des concessions mutuelles encore plus remarquables et tout à fait décisives; mais, à cette époque, une vraie confusion avait renversé les barrières qui séparaient la noblesse de la bourgeoisie.

Nous avons dit que la reine Marie, par son ordonnance arbitrale, avait statué qu'un registre matricule recevrait le nom de tous les citoyens de la *main* majeure, et que nul ne pourrait être considéré comme membre de cette classe s'il n'était inscrit sur cette matricule. Un demi-siècle s'était écoulé depuis que cette mesure était en vigueur à Perpignan, quand elle fut appliquée à la ville de Barcelone. Par son édit daté de Montso, le 31 août 1510, Ferdinand II ordonna que, pour constater l'état des citoyens honorés de cette ville, une matricule y serait ouverte, dans laquelle on inscrirait le nom de tous les citoyens honorés existants à cette époque, et qui tous sont nommés dans cet édit, et le nom de tous ceux qui recevraient par la suite le titre d'*honorés*. En même temps, et par le même édit, ce prince, afin de récompenser dignement cette classe de citoyens des services rendus par elle à la couronne d'Aragon, la fit passer, réellement et en connaissance de cause, dans l'ordre de la chevalerie, dont il conféra le titre et les prérogatives à tous les bourgeois inscrits sur la matricule. La vérité de ce fait historique, qu'on a voulu contester dans le dernier siècle, et qu'on s'est étudié à obscurcir et à embrouiller par des arguments et des subtilités de commentateur, ressort évidemment des termes formels de l'édit :

de Paris, en la cause pendante au conseil du roi entre les nobles et les bourgeois de Perpignan. *Paris*, 1769, p. 10.

« Par la teneur de ce privilége valable à perpétuité, dit le prince, de notre science certaine, de propos délibéré et de notre propre mouvement, pour nous et pour nos successeurs, nous concédons aux susdits citoyens honorés de Barcelone, actuellement existants et qui existeront par la suite, et à leurs fils et descendants nés et à naître par ligne masculine, lors même qu'ils seraient établis dehors et qu'ils y seraient émancipés, qu'ils puissent à l'avenir jouir, user et se servir de tous les priviléges, immunités, libertés, franchises, prééminences, faveurs et prérogatives, dont usent, jouissent et se servent les chevaliers et les autres personnes d'état de chevalerie en Catalogne. » Voilà qui est bien clairement expliqué pour les droits actuellement acquis aux chevaliers; mais le prince ne se borne pas là, et il lie l'avenir même, en s'exprimant ainsi un peu plus loin : « Il est entendu et déclaré que si, dans l'avenir, d'autres priviléges et d'autres grâces étaient accordés à l'état de chevalerie et aux personnes qui en font partie, par ce fait même et sans aucunes provisions ou expressions, il soit entendu qu'ils (ces priviléges et grâces) sont accordés à ces mêmes citoyens honorés. » Ceci est encore bien précis; par son édit, Ferdinand déclare les citoyens honorés assimilés, pour le présent et pour l'avenir, eux et leurs descendants, aux chevaliers, dont toutes les prérogatives existantes et à exister leur sont concédées, sous la réserve de ne pouvoir prendre séance aux Corts. Telle fut l'origine de la fusion qui, dès ce moment, s'opéra entre les deux ordres, et voilà le point de départ de toutes les contestations qui en furent la conséquence.

Comme la promotion des individus de la seconde classe à la première ou à la *main* majeure appartenait aux consuls et aux immatriculés, le prince, qui venait de laisser échapper

de sa main un privilége si exorbitant, pour empêcher les abus qu'on pourrait en faire, chercha à embarrasser autant que possible la route qui conduisait à l'immatriculation, et il statua que, pour y parvenir désormais, il faudrait que le prétendant obtînt la totalité des suffrages des consuls et des citoyens immatriculés, réunis tout au moins au nombre des deux tiers. Une clause aussi difficile à remplir devait ôter à l'avance toute espèce d'espoir aux nouveaux postulants, car il n'était personne qui n'eût un envieux ou un ennemi, et celui-ci ne manquait pas de se rendre à l'assemblée où son vote négatif, rompant l'unanimité exigée par l'édit, fermait au candidat l'entrée de la condition qu'il ambitionnait. C'était une véritable exclusion universelle: elle dura dix années consécutives. Mais comme, pendant cet intervalle, les pages de la matricule restaient vides, Charles-Quint, à la sollicitation des consuls et des conseillers, modifia, par lettres patentes du 7 décembre 1519, les dispositions trop rigoureuses de l'édit de Ferdinand, et réduisit aux trois quarts des suffrages des membres présents la majorité nécessaire pour l'immatriculation. Avant comme après cette modification, ceux des prétendants qui ne pouvaient parvenir à la matricule par cette voie légitime s'adressaient au monarque qui, de la plénitude de sa puissance, leur donnait des lettres de citoyen honoré. Ces intrus étaient appelés *citoyens nobles de rescrit*, à cause du rescrit par lequel le prince les élevait à la noblesse.

La faveur accordée par Ferdinand aux citoyens honorés de Barcelone ne s'était pas étendue à ceux de Perpignan; ce fut seulement quatre-vingt-neuf ans plus tard que Philippe III leur conféra aussi la chevalerie, par lettres patentes toutes semblables à celles de Ferdinand en faveur des Barcelonais: les lettres de Philippe sont du 13 juillet 1599.

La chevalerie ainsi décernée aux bourgeois immatriculés plaçant cette classe sous la juridiction du viguier, les bourgeois non immatriculés et les habitants de Perpignan composant les deux autres *mains* se réunirent, et prononcèrent contre les premiers l'exclusion des charges municipales, conformément aux statuts fondamentaux qui n'y admettaient que les habitants justiciables du bailli royal. Sur la plainte des immatriculés, le roi, par nouvelles lettres du 23 décembre 1599, déclara qu'en récompensant ainsi la fidélité des citoyens honorés, il n'avait pas entendu les exclure de l'hôtel-de-ville, et il ordonna de les y maintenir. Quant aux citoyens nobles de rescrit, ils ne purent jamais partager cette faveur : le roi, aussi bien que l'audience royale de Barcelone, repoussa constamment leurs sollicitations. Ainsi l'on vit, en cette circonstance, une chose assez extraordinaire dans une monarchie, les distinctions octroyées par le prince moins honorables et moins favorisées que les distinctions de même nature accordées par les ~~concitoyens~~. Une fois élevés au rang de chevaliers, les bourgeois immatriculés changèrent leur titre avili d'*honoré* contre la qualité toujours respectée de citoyen *noble*, et il n'y eut plus de raison pour que les portes de l'hôtel-de-ville ne s'ouvrissent au corps entier de la noblesse.

Déjà, avant que la faveur accordée aux bourgeois honorés de Barcelone eût été concédée à ceux de Perpignan, une confrérie noble, sous l'invocation de saint George, s'étant formée dans cette dernière ville, à l'imitation d'une confrérie semblable qui existait à Barcelone, les bourgeois immatriculés de Perpignan désirèrent y être admis, et pour se rendre les gentilshommes favorables, ils ouvrirent eux-mêmes à deux battants les portes de l'hôtel-de-ville au corps de la noblesse avec ses propres priviléges. Par réciprocité, les gentilshommes ac-

cueillirent les citoyens honorés dans leur confrérie. Cependant, ces concessions mutuelles n'ayant pas reçu l'assentiment de toute la bourgeoisie, des plaintes furent portées à Philippe II, qui régnait alors, et ce prince cassa cette transaction, comme contraire aux règles qui excluaient des fonctions municipales toute personne non soumise à la juridiction du bailli. Vingt ans après, les citoyens honorés de Perpignan reçurent les lettres patentes qui, en les assimilant aux chevaliers de la même manière que les bourgeois immatriculés de Barcelone, leur interdisaient toutefois, comme aux bourgeois de cette ville, l'entrée des états ou Corts, mais les dispensaient de prendre la chevalerie dans l'année, ainsi qu'y était obligée toute personne nouvellement anoblie, leur laissant même la faculté de ne la prendre jamais, si cela leur convenait [1]. Alors l'ancienne transaction entre les bourgeois anoblis et les nobles confrères de Saint-George fut de nouveau proposée, et cette fois le duc de Feria, vice-roi de Catalogne, l'homologua au nom du roi par lettres patentes du 21 octobre 1601. Le corps entier de la noblesse se trouva donc admis dans la *main* majeure avec ses priviléges spéciaux, contrairement aux statuts du roi Sanche, et il y eut à l'hôtel-de-ville une nouvelle bourse d'*insaculation*, désignée sous le nom de *bolsa militar*. Pour faire la part à ces nouveaux citoyens, il fut arrêté alors que les bourgeois et les gentilshommes alterneraient d'une année à l'autre pour les places de premier et de second consul, de telle manière que le gentilhomme étant premier consul, le bourgeois serait nécessairement second consul, et que l'année suivante les rôles seraient changés, c'est-à-dire que le bourgeois serait à la première place et le gentilhomme à la seconde. La

[1] Voyez le texte de ces lettres patentes dans Xaupy, *Recherches historiques sur la noblesse, etc.*

main majeure se trouva alors définitivement composée des corps de la noblesse, de la bourgeoisie et des juristes ou avocats.

Le privilége de faire monter tous les ans de la seconde classe à la première un certain nombre de citoyens, et de leur conférer, *ipso facto*, la chevalerie telle que l'avaient instituée pour eux les lettres patentes organiques, fut conservé à la ville de Perpignan par les Français, quand le traité de la Bidassoa eut définitivement donné à la France la possession du Roussillon. La ville de Barcelone, au contraire, le perdit avec tous ses autres priviléges après la conquête de la Catalogne par Philippe V, dans la guerre de la succession. Mais, pour arrêter de trop nombreuses promotions, deux arrêts du conseil, l'un de 1671, l'autre de 1733, limitèrent à deux seulement le nombre des personnes que la matricule de Perpignan pourrait recevoir chaque année. En vertu d'un autre arrêt de 1714, celui qui prétendait à cette distinction devait justifier de la possession de 1,000 livres de rente au moins; l'arrêt de 1733 éleva à 1,500 livres la quotité du revenu annuel de rigueur. Quant aux prérogatives, elles furent aussi confirmées au corps des bourgeois honorés par un arrêt du conseil d'État du 13 septembre 1702, à l'occasion du trouble que le fermier des droits de franc fief voulait apporter dans la jouissance de ces prérogatives. « Le roi, y est-il dit, maintient et confirme les honorables citoyens et bourgeois immatriculés de la ville de Perpignan dans leurs priviléges, et, en conséquence, déclare que, comme *nobles et gentilshommes*, ils doivent jouir de tous les honneurs, droits et priviléges attribués à la noblesse. »

Si après la paix des Pyrénées le régime français laissa subsister, avec les anciennes formes municipales de la ville de Perpignan, la division des habitants en trois *mains* ou condi-

tions, il n'en porta pas moins une très-violente atteinte aux droits municipaux, en permettant que la faculté qu'avait le gouverneur général d'approuver au nom du roi l'élection des consuls, devînt pour ce gouverneur un privilége de nomination exclusive. On extrayait des bourses le nom de trois candidats pour chaque place de consul, et le gouverneur choisissait sur ce nombre celui que lui désignait l'intendant [1]. Le motif de cette usurpation était de mettre un terme, disait-on, aux intrigues qui avaient si longtemps rendu tumultueuses les élections de Perpignan. Mais ce n'était là qu'un prétexte. Les temps n'étaient plus où l'ambition des charges municipales précipitait les citoyens dans les désordres et les séditions. L'intendant voulait avoir des consuls à sa discrétion, tout en paraissant maintenir le principe de la constitution municipale. Il faut reconnaître, au reste, que cette constitution n'était plus que l'ombre d'elle-même depuis que la noblesse avait eu accès dans la *main* majeure sans être soumise aux conditions de l'édit de Sanche. Cependant, on tenait encore à ce fantôme à raison des priviléges conservés à la population, dont le plus remarquable était le droit des armes que nous ferons bientôt connaître, et en 1741 parut encore une ordonnance des consuls réglant les formalités à

[1] Dans un mémoire adressé au roi par l'intendant de Roussillon, nous lisons : « Le nombre des sujets à insaculer tous les ans dans les bourses est fixé. C'est de ces bourses qu'on extrait les consuls, et le sort décide du choix dans toutes les villes et lieux de la province, à l'exception de Perpignan où, par un usage qui remonte aux premiers temps de la réunion du Roussillon à la couronne, le gouverneur est en possession de désigner les consuls. L'extraction n'est donc, à leur égard, qu'une pure formalité qui semble couvrir les priviléges de la ville et assure de bons sujets aux places municipales. » *Arch. de l'intendance.*

Le dernier roi de Majorque ayant institué les consuls de Perpignan seigneurs-barons du Vernet, ces magistrats siégeaient sous un dais placé sur une estrade élevée, et portaient l'épée pendant la durée de leur magistrature.

remplir par ceux qui voulaient devenir citoyens de Perpignan.

D'après les anciens règlements, celui qui désirait se faire citoyen de Perpignan devait adresser sa demande aux consuls, qui, s'ils consentaient à l'accorder, après des informations sur la vie et la moralité du demandeur, l'inscrivaient au registre des habitants et en donnaient avis au bailli, entre les mains de qui le nouvel admis jurait d'observer les obligations imposées à tout habitant. C'était cinq ans seulement après cette formalité que celui-ci était déclaré homme de Perpignan, défendu comme tel, et qu'il pouvait être appelé à remplir des fonctions municipales. La sagesse et la prudence commandaient ce délai pendant lequel était éprouvée et jugée la capacité du nouveau citoyen que la ville avait acquis. Ces statuts tombant en désuétude, les consuls de l'année 1740 rédigèrent, le 20 août, une ordonnance pour les remettre en vigueur; et, afin de rendre cette ordonnance plus respectable et plus obligatoire, ils la soumirent à l'homologation du conseil souverain de Roussillon, tenant lieu de parlement dans la province. Cette haute cour ayant approuvé le projet des consuls, une ordonnance municipale fut rendue le 9 janvier 1741, qui régla les formalités qu'auraient à remplir, tant les personnes qui voudraient être reçues à l'avenir comme habitants de Perpignan, que celles qui, établies depuis dix ans dans cette ville, n'avaient pas satisfait aux conditions de leur admission; les nouvelles formalités ne différèrent pas des anciennes.

Comme toutes les autres provinces de France, le Roussillon avait été soumis à l'édit du mois d'août 1692, qui instituait des offices de maires, dont les acquéreurs jouissaient des honneurs et des prérogatives des consuls électifs. Sur cent quarante-neuf communes inscrites au tableau, quarante-trois seulement purent trouver des acquéreurs pour cette charge; toutes les

autres se rachetèrent elles-mêmes afin de conserver la liberté des élections. Ces offices de maires perpétuels, supprimés en 1717, furent rétablis en 1722; mais cette fois la ville de Perpignan, au nom de toutes les communes de la province dont elle se fit le prête-nom, les racheta tous moyennant une somme de 250,000 livres, dans le seul objet de maintenir l'ancienne forme de sa constitution.

Le mode d'élection des consuls, abrogé de fait pour la ville de Perpignan, se maintenait dans tout le reste de la province, lorsque parut l'édit du mois de mai 1766, qui changeait entièrement la forme municipale du Roussillon en supprimant la division des trois classes d'habitants. Une mesure qui ruinait si complétement ce qui restait encore de l'ancienne constitution municipale devait susciter d'unanimes plaintes, et elles s'élevèrent de toutes parts. Celles de l'ordre des avocats furent les plus vives. L'édit portait que les gentilshommes et les bourgeois nobles seraient assemblés par le viguier de Roussillon, et que l'ordre des avocats le serait par son bâtonnier. Blessés de cette différence, et craignant que cette disposition ne tendît à les séparer des deux autres classes de la *main* majeure, les avocats adressèrent leurs plaintes au conseil souverain, et cette cour leur donna une satisfaction entière. Les réclamations soulevées unanimement par cet édit ayant porté la cour à examiner plus attentivement la matière, un nouvel édit parut au mois d'août 1768, qui reproduisait presque en entier l'ancienne constitution municipale. Mais, par une influence hostile à l'ordre des avocats, on avait introduit dans cette pièce des dispositions peu bienveillantes pour ce corps. De plus, on y présentait le Roussillon comme régi par une constitution purement guerrière, qui en faisait une sorte de colonie militaire. C'était alors, en effet, la manie de

la bourgeoisie, enorgueillie de plus en plus de cette chevalerie que lui conféraient les lettres patentes de Ferdinand et de Philippe, d'oublier sa belle et honorable existence sous sa constitution municipale, pour ne se rappeler et ne mentionner que ses exploits guerriers sous la monarchie d'Aragon. En rétablissant les trois conditions d'habitants, l'édit composait la première de deux classes, dont l'une comprenait les nobles et les anoblis par charges ou par lettres, et l'autre « les citoyens nobles créés par la ville de Perpignan ou par celle de Barcelone, s'il y en avait d'établis à Perpignan, auxquels étaient *joints et associés* les docteurs en droit exerçant la profession d'avocat, comme jouissant en Roussillon des honneurs de la noblesse en vertu de leur grade et de leur profession. » L'article 8 créait au sein du conseil municipal un conseil d'élection qui devait se composer de quatre conseillers de chaque *main,* dont le contingent, pour la première classe, se formait de deux gentilshommes et de deux bourgeois.

La simple qualification d'*associés*, donnée aux avocats dans cet édit, pour la composition de la *main* majeure, et l'exclusion dont les frappait l'article concernant le conseil d'élection, ne pouvait qu'offenser vivement cet ordre dont la haine contre les bourgeois, qu'il accusait de ces hostilités, ne connut plus de bornes. Cette haine, il l'avait puisée dans la discussion du procès alors pendant entre les trois corps qui composaient la *main* majeure, procès dont l'origine avait été l'exclusion des bourgeois immatriculés dans une fête qui eut lieu en 1738, à laquelle toute la noblesse était invitée. Humiliés de l'affront que recevait ainsi leur chevalerie, les citoyens immatriculés voulurent faire constater leur état de noblesse, et ils présentèrent requête au conseil. Alors commença ce procès dont la solution fut enfin amenée, en 1789,

par l'accord des parties et le désistement des prétentions de la noblesse. La haine des avocats contre les bourgeois devint d'autant plus grande, à l'époque dont nous parlons, que l'édit de 1768 les attaquait sur le point qu'ils avaient toujours eu le plus à cœur, la prééminence de leur ordre sur ces mêmes bourgeois dans la *main* majeure. Devenus les pairs des bourgeois par l'édit de Ferdinand II, de l'an 1499, les juristes ne tendirent plus qu'à les dominer, en faisant contre eux cause commune avec l'ordre de la noblesse, quand celui-ci entra en différend avec les bourgeois au sujet des prérogatives de position sociale. Justement offensés à l'apparition de l'édit de 1768, qui voulait réellement leur ravir une condition qui leur était bien légitimement acquise[1], les avocats dressèrent un mémoire au roi, dans lequel, en exposant leurs griefs, ils s'efforçaient de ravaler l'antique et respectable classe des bourgeois honorés, en déversant sur elle le ridicule et en lui prodiguant les expressions d'outrage et de mépris. Convaincu de leurs droits et de la légitimité de leurs plaintes, le chancelier de France s'empressa de leur faire connaître le projet d'un nouvel édit, dans lequel nous lisons que : « S. M. ayant égard aux représentations des avocats au conseil souverain de Roussillon, concernant le préjudice que leur occasionnent les articles..... de l'édit d'août dernier, elle a ordonné et ordonne qu'ils continuent d'être associés aux bourgeois nobles, ainsi que par le passé, sans égard aux restrictions apportées dans ledit édit, lesquelles demeureront comme non avenues[2].

Le nouvel édit ne parut que le 24 juillet 1778. L'article

[1] Dans l'article 5 de cet édit on lisait ces mots : « Les docteurs en droit se trouvant aujourd'hui à Perpignan multipliés à l'excès, ils ne pourront désormais fournir que le quart, tout au plus, des sujets à *insaculer* dans les bourses où ils concourent avec les autres citoyens nobles. »

[2] *Archives de l'intendance de Roussillon*, carton 685.

premier portait que : « A la prochaine élection des consuls, le choix des sujets à nommer, pour chacune des places des cinq consuls, serait fait sur la totalité des personnes qui, ayant les qualités requises par les règlements, se trouveraient *insaculées* dans les différentes bourses de l'hôtel-de-ville; auquel effet, l'état desdites personnes serait envoyé, six semaines avant la Saint-Jean, au gouverneur de la province de Roussillon (le duc de Noailles, résidant à Paris); voulant S. M. que l'extraction des trois sujets pour chaque place demeurât abolie, n'entendant néanmoins rien innover à l'alternative observée à l'égard des sujets inscrits dans les bourses du premier état, laquelle alternative continuerait d'avoir lieu comme par le passé. » Une innovation fut cependant introduite dans les anciens règlements. On décida que les cinq consuls resteraient en place pendant trois années consécutives; et, afin qu'ils ne fussent pas renouvelés tous à la fois, l'édit disposait que le premier et le troisième consul de la prochaine nomination resteraient en place pendant trois ans; que le second consul et le quatrième conserveraient leur charge pendant deux ans, et que le cinquième consul de cette même nomination serait remplacé l'année suivante; le remplacement de ce cinquième consul, ainsi que du second et du quatrième, devant ensuite n'avoir lieu que lorsque ces fonctionnaires auraient passé trois années entières au consulat. Cette longue durée des fonctions consulaires et le chevauchement des remplacements permettant désormais à ces magistrats de suivre une affaire jusqu'à sa conclusion, la charge d'assesseur, qui était remplie par un avocat nommé à vie, devint inutile et fut supprimée. Le syndic de la ville, qui était l'homme public chargé par ses fonctions de veiller à tout ce qui concernait les intérêts de la commune, fut main-

tenu. Ce fut là la dernière transformation que subit la constitution municipale de Perpignan avant d'être complétement anéantie dans l'ébranlement dont le résultat fut de substituer un mode général d'administration municipale à tous les modes particuliers qui s'étaient partagé jusque-là les différentes provinces de France.

Les attributions et l'autorité des consuls avaient subi quelques modifications sous la domination française. Le conseil général de la ville dut être présidé par le viguier, en vertu d'un arrêt du conseil du 30 octobre 1662, et les consuls ne présidèrent plus que les *conseils de douzaine*, sortes de comités permanents, composés de douze membres pris en nombre égal dans chacune des trois *mains*, parmi les membres du conseil général, et dont sept avaient des attributions spéciales dans l'intérêt de l'administration de la ville [1]. La juridiction consulaire qui, sous la domination aragonnaise, jugeait en dernier ressort, fut assujettie à l'appel au conseil souverain, et les jugements sur les cours d'eau, qui étaient dans les attributions du consulat, eurent un recours à la révision de l'intendant. Enfin les consuls ne purent plus réunir le conseil général sans en demander l'autorisation à ce même intendant.

Sous le régime aragonnais, la ville, en vertu de sa constitution, pouvait administrer ses revenus comme elle l'entendait; elle n'en devait compte qu'à la population, et à cet effet, chaque officier de juridiction était obligé, en sortant d'exercice, de tenir table (*taula*) pendant un certain nombre de

[1] Le conseil d'*insaculation*, chargé de reconnaître les titres des personnes qui demandaient à passer d'une classe dans l'autre et à être *insaculées* dans la classe supérieure, était seul composé de dix-huit membres qui s'adjoignaient de plus neuf *surnuméraires* pris par tiers dans les trois *mains* du conseil général, ce qui en portait réellement le nombre à vingt-sept : c'était un moyen de donner plus de garantie et plus de solennité à cet acte, le plus important des attributions municipales.

jours, c'est-à-dire de répondre à tous les griefs qu'on pouvait lui reprocher et de s'en justifier. La répartition de l'impôt était confiée à sept membres du conseil général, choisis, trois dans la *main* majeure, comme la plus intéressée, à cause de ses richesses, à débattre ses intérêts, et deux dans chacune des deux autres *mains*. Ces sept personnes devaient s'en adjoindre sept autres, choisies de la même manière parmi les plus capables. Mais les rôles n'étaient exécutoires qu'après que les *clavaires* les avaient soigneusement vérifiés et que les consuls les avaient approuvés. Les rois eux-mêmes n'étaient pas exemptés du payement des impositions communales pour les immeubles qu'ils possédaient dans la ville; une ordonnance des consuls, homologuée par Pèdre IV le 4 mars 1357, les y avait assujettis. Ce même prince, confirmant dans la session générale des Corts de Catalogne, tenues à Montso en 1363, les droits des communes sur le libre vote des impôts, avait statué que, si quelque officier royal se permettait d'apporter la moindre entrave à l'exercice de ce droit, on lui refusât obéissance, quelles que fussent d'ailleurs sa prééminence et sa condition. Cette faculté de voter et d'administrer les fonds communaux sans une surveillance rigoureuse avait, dans les derniers temps, jeté une telle confusion dans la caisse municipale, que, sous le régime français, la ville ne pouvait plus suffire aux charges dont on l'avait grevée, et que l'autorité royale dut intervenir pour mettre un terme à ce désordre financier.

III. DE LA MAIN ARMÉE.

Nous avons parcouru les différentes phases de la constitution municipale de Perpignan, sous le double rapport de son organisation à l'hôtel-de-ville et du mode d'élection de ses

officiers; il nous reste à l'examiner sous le rapport de l'organisation militaire. La communauté des habitants de cette ville avait un droit de guerre, que pouvait invoquer le plus infime des citoyens, contre quiconque attaquait ses droits ou sa qualité d'*homme de Perpignan*. Il y avait à ce sujet, entre toutes les classes, une solidarité qui n'a jamais fait défaut; et l'obligation imposée à l'offensé qui demandait une réparation par les armes, de ne provoquer des hostilités que sous l'autorité des magistrats, était une garantie que ces guerres ne se feraient jamais légèrement ou injustement.

Mais le droit de guerre accordé à une population entière devait être nécessairement assujetti à certaines règles et renfermé dans certaines limites, pour la garantie de la société et la sécurité des populations plus faibles. C'est pour cela que Pèdre II, roi d'Aragon, en sanctionnant l'exercice de ce droit pour les habitants de Perpignan, exigea que, dans toutes les questions où il s'agirait de faire la guerre, les deux officiers qui le représentaient, l'un dans le canton, l'autre dans la ville même, le viguier et le bailli, eussent à intervenir avec les consuls, qui étaient les chefs naturels de la population armée, et qui, à ce titre, en avaient le commandement, à l'exclusion des officiers royaux, quand elle se mettait en campagne. En cela, le prince régularisa le droit de guerre de la commune, mais il ne l'entrava point. Faire respecter les droits méconnus ou violés, venger son honneur outragé, défendre ses propriétés insultées : tels étaient les cas pour lesquels chaque habitant de Perpignan pouvait requérir le droit de guerre.

Pendant la guerre qu'il avait à soutenir contre le roi de Castille, le roi Pèdre IV, dans la session des Corts de Cervera de l'année 1359, ordonna qu'à partir de ce moment jusqu'au

terme de deux ans, qui n'expireraient qu'au mois de mai, aucun baron, chevalier, homme de parage, aucune cité, *aucun homme honoré de ville*, ne pût faire la guerre [1].

Les lois qui régissaient le droit de guerre des Perpignanais ne sont pas celles des constitutions de Catalogne. Les dispositions contre les guerres privées contenues au code des constitutions catalanes ne concernent que les guerres privées de la noblesse, auxquelles étaient assimilées sans doute aussi les guerres individuelles des citoyens honorés. Mais le privilége des armes des habitants de Perpignan collectivement, ce qu'on appelait privilége de la main armée, *privilegium manus armatæ*, était soumis à des lois particulières, renfermées dans les registres des lois et ordonnances municipales connus sous les titres de *Livres verts* majeur et mineur.

Ce ne fut pas seulement contre quelques petites bourgades hors d'état d'opposer une vigoureuse résistance à l'agression que Perpignan exerça ce droit. La prise d'armes, au contraire, eut lieu le plus souvent contre des villes ou contre des personnages qui pouvaient opposer la force à la force et combattre à avantage égal; tels furent : le comté de Pallas, le comté d'Ampurias et son comte personnellement, qui subirent deux fois chacun l'exécution de la main armée. Au nombre des autres lieux que nos recherches nous ont fait découvrir comme ayant attiré sur eux la vengeance des armes perpignanaises, nous trouvons la Cerdagne, la vallée de Quérol ou Carol, la ville de Thuir, qui eut plusieurs fois des démêlés avec Perpignan; celle de Figuière, le Boulou, Villefranche et même

[1] Voici ce chapitre textuellement : « E encara mes, ordenam que de aci entro al primer mes de maig e daqui avant, a dos anys pus prop lavors esvenidors, algu baro, cavaller, home de paratge, *ciutada o hom de vila honrat*, no puxa algu guerrejar, o arremir, o juntes de rallo fer. » *Constit. de Catal.* tom. III, tit. II.

Barcelone, dont la querelle avec Perpignan ne put être pacifiée que par l'intervention royale.

Plusieurs fois des tentatives furent faites pour abolir ou suspendre ce droit de guerre de la ville de Perpignan; mais chaque fois le privilége qui le constituait sortit victorieux de la lutte. Ainsi, un homme de Perpignan ayant, en 1329, reçu d'un homme de Thuir une offense que les juges de la main armée, c'est-à-dire le viguier, le bailli et les consuls, regardèrent comme de nature à motiver une prise d'armes contre cette dernière ville, qui épousait la querelle de son citoyen, les consuls de Thuir s'adressèrent au chancelier du roi de Majorque, en l'absence de Jacques II, qui se trouvait alors à Palma, et obtinrent de lui des lettres de surséance à cette prise d'armes. Mais les consuls de Perpignan expédièrent à l'instant des messagers au roi, qui, par ses lettres du 6 août, annula les lettres de la chancellerie et confirma expressément le privilége méconnu. Pèdre IV sanctionna à diverses reprises ce même privilége, qui fut encore reconnu dans la suite par les rois Martin, Ferdinand Ier, Alphonse V, Marie sa femme, Juan II, Ferdinand II, Jeanne la Folle et Charles-Quint.

L'esprit de corps et de communauté, le génie belliqueux de la population rendaient les Perpignanais très-susceptibles sur l'inviolabilité de leurs nombreux priviléges, et les plaintes du moindre des habitants retentissaient assez dans la ville pour qu'à l'instant même le cri de guerre se fît entendre dans tous les quartiers. En pareille circonstance, ils n'attendaient pas toujours que les juges de la main armée eussent constaté, ainsi qu'ils en avaient la mission, la légitimité de la plainte, et demandé préalablement des réparations volontaires de la part de l'offenseur. La troupe guerrière, sans attendre cette réparation qui aurait terminé le différend, se mettait d'elle-même

en marche et poursuivait sa vengeance. Les plaintes des consuls contre cette violation des règles provoquèrent une ordonnance royale qui défendit expressément la sortie en armes de la ville avant la décision des juges du privilége, et Pèdre IV renouvela encore ces défenses le 29 avril 1384. Pour mieux assurer l'exécution de son ordonnance, ce prince prescrivit que quiconque marcherait hostilement contre quelque lieu que ce fût, sans la participation des magistrats, serait tenu de réparer les dommages qui auraient été la suite de cette guerre, et payerait en outre une amende de dix sous, applicables à l'œuvre des fortifications de Perpignan.

Une autre ordonnance de ce prince régla que, toutes les fois que l'ost de Perpignan sortirait en vertu de son privilége, celui qui aurait donné lieu à l'exécution serait condamné à payer mille morabotins d'or par chaque jour que l'armée de la ville resterait en campagne. Les juges de la main armée étaient autorisés à retenir les lieux envahis par l'armée urbaine jusqu'à parfait payement de ces sommes. Cette mesure était d'autant plus juste et raisonnable que, la faculté de réparer le tort amiablement étant donnée à l'offenseur avant le commencement des hostilités, elle ne frappait que ceux qui s'obstinaient à refuser cette réparation amiable, et qui se croyaient assez forts pour affronter les chances d'un conflit.

Il arrivait fréquemment que l'offense faite à un Perpignanais venait d'un baron, d'une personne noble ou ecclésiastique [1], qui, après avoir donné lieu à une prise d'armes, consentait enfin à faire une réparation, mais seulement après que l'armée municipale s'était mise en marche. Elle était alors

[1] « Cum alicui habitatori dictæ villæ pro aliquo dampnum infertur seu injuria — et quod *sæpe contingit* quod personæ ecclesiasticæ, barones et aliæ personæ, etc. »

forcée de rétrograder sans aucune indemnité pour son déplacement, ce qui faisait tourner le privilége au préjudice de la ville même. Par une pragmatique signée à Barcelone le 30 octobre 1344, Pèdre IV mit un terme à cet abus en ordonnant que, toutes les fois que la main armée de Perpignan serait sortie pour une exécution, celui qui chercherait à en éluder ainsi les effets serait condamné, outre la réparation exigée, à payer, par chaque jour que l'armée aurait passé hors des murs de la ville, cette même somme de mille morabotins d'or, moitié à la caisse communale et moitié au trésor royal.

A mesure que des limites étaient apportées par l'autorité royale au droit de guerre privée de la noblesse, les gouverneurs de Roussillon essayaient d'en mettre aussi à celui que possédait la ville de Perpignan; mais leurs ordonnances à cet égard furent toujours annulées, et nous voyons même les limites de ce privilége s'étendre encore avec le temps. Ainsi, Ferdinand I^er^, à la demande de Bérenger d'Oms, qualifié alors de procureur royal fiscal et d'huissier des armes du roi, mit opposition, en 1415, à une exécution de la main armée contre le château de Montesquiou dont ce même Bérenger était seigneur, par le motif que les consuls avaient passé outre, quoique Bérenger se fût présenté pour leur offrir réparation. Mais, sur les réclamations des consuls, le roi, par d'autres lettres du 10 juillet, révoqua ses lettres inhibitoires, et, confirmant lui-même le privilége, ordonna qu'il serait exécuté suivant sa forme et teneur. En l'année 1402, l'armée perpignanaise ayant envahi le château d'Oms et incendié diverses métairies, tant du seigneur que de ses vassaux, malgré les réparations que ces vassaux avaient offertes à l'armée déjà en marche, Bérenger d'Oms, qui, en ce moment, se trouvait, en sa qualité de conseiller et d'huissier des armes, de

service près du roi Martin, lui fit considérer l'attaque des Perpignanais comme une insulte à la majesté royale [1], et la ville fut condamnée à payer soixante mille florins d'or, tant en indemnités qu'en amende au roi. Néanmoins, le même jour, Martin signait une déclaration portant que le privilége de la main armée ne pouvait recevoir ni préjudice ni dommage du fait de cette condamnation.

Ce droit des armes était tellement dans l'esprit et dans les mœurs des habitants de Perpignan, et ils s'en montraient si jaloux, qu'une ordonnance des consuls, du 17 mai 1419, privait de la jouissance de toutes les prérogatives attachées à la qualité d'homme de Perpignan tout individu quel qu'il fût, légiste, bourgeois ou autre, qui aurait tenté de porter préjudice à ce droit. Dix-neuf ans auparavant, le 30 juin 1400, le roi Martin avait lui-même défendu aux juges ordinaires de prêter un ministère d'avocat aux causes concernant l'exercice du privilége de la main armée. La puissance que cette qualité d'homme de Perpignan donnait à ceux qui en étaient en possession était telle encore au XIV^e^ siècle, que chacun d'eux pouvait individuellement délivrer un sauf-conduit à tel étranger qu'il lui plaisait, et garantir ainsi sa personne et ses biens quand cet étranger venait dans Perpignan ou qu'il y séjournait. Pendant toute la durée de ce sauf-conduit, les officiers de police, forcés de le respecter, ne pouvaient intenter contre cet étranger aucune action civile. Les abus auxquels devait nécessairement donner lieu un privilége si exorbitant, surtout en matière de dettes, portèrent les consuls à en provo-

[1] « Tam pretextu desonoris per eosdem (Perpinianenses) eidem domino regi irrogati, eo quod honorabili Berengario de Ulmis, militi, consiliario et armarum uxerio ipsius domini regis, in ipsius curia et servitio personaliter existente, etc. » *Lettres patentes de Martin, dans la cause.*

quer eux-mêmes la révocation; elle fut décrétée par lettres de Pèdre IV, du 30 octobre 1344 [1].

Nous avons vu que les bourgeois honorés avaient le droit de guerre privée pour leur propre compte; ils pouvaient aussi être appelés au combat par ceux qui éprouvaient de leur part quelque injustice. Il nous reste, des conflits de cette dernière espèce, un exemple remarquable, dans lequel il s'agit de bourgeois qui s'efforcèrent de rompre le mariage de leur nièce avec un des principaux seigneurs des pays voisins. En 1530, Jean ou Jeannot de Béarn, petit-neveu de ce seigneur de Foix et de Candale qui s'était établi en Roussillon du temps de Louis XI, voulut épouser Marguerite Traginer, fille d'un bourgeois qui s'était fort enrichi dans le commerce du Levant. Le bourgeois était mort et la jeune fille vivait sous la tutelle de sa mère. Jeannot, au moment de partir pour la guerre d'Italie, se lia avec elle par un contrat de fiançailles. Deux oncles paternels de Marguerite, mécontents de cette alliance, s'adressèrent aux consuls après le départ de Jeannot, et obtinrent un ordre pour faire passer leur nièce de l'autorité de sa mère sous la leur propre, malgré l'opposition de la veuve, du frère de Jeannot et de ses amis. A son retour d'Italie, Jeannot provoqua les deux oncles de sa fiancée par le cartel suivant :

[1] « Nos Petrus, Dei gratia, rex Aragonum, — quia pro parte fidelium nostrorum — nuntiorum vestri, fidelium nostrorum consulum et proborum hominum dictæ villæ, nobis cum instancia supplicatum extitit quod, cum ex privilegio et usu in dicta villa hactenus observatis, quælibet privata persona villæ ejusdem possit guidare et assecurare quamcumque personam extraneam cum omnibus bonis suis, tam in accedendo ad villam prædictam et in eamdem commorando, quam ab eadem etiam recedendo, ita quod dicto durante guidatico, contra guidatos prædictos vel ipsorum bona pro debitis vel alia actione civili per officiales nostros procedi non potest, et hoc in dictæ villæ et habitantium in eadem ac rey publicæ villæ ejusdem magnum redundet dampnum et non modicum detrimentum, privilegium et usum prædictos de benignitate regia revocare totaliter dignaremur. Igitur, supplicationi huic favorabiliter annuentes, etc *Lib. virid. min.* »

« Antoine Traginer et Barthélemi Traginer, si l'ignorance « seule vous avait fait commettre les actes de folie et de mé- « chanceté que vous vous êtes permis contre la personne de « monsieur mon frère et ses amis, et de madame ma belle- « mère, vous n'auriez pas persévéré si longtemps dans vos ma- « lignes et perverses intentions. Mais puisque méchamment « vous avez fait et faites encore ce que vous ne deviez point « faire, et que vous avez entaché mon honneur et celui de ma « dame au moyen de témoins séduits et subornés, qui mentent « en affirmant qu'elle n'est pas ma femme; et comme il n'y « a pas de raison pour que, après de pareils méfaits, et après « les outrages que vous tentez encore contre moi, vous échap- « piez au châtiment que ces outrages méritent, je vous déclare, « par le présent cartel, que je romps avec vous, vos biens, « vos amis et ceux qui prendront parti pour vous, et je vous « préviens qu'à dix jours de la date du présent, quelque mal « que je vous fasse, je ne vous en serai plus responsable; et « afin de vous faire souvenir que j'ai à vous voir, je vous envoie « le présent cartel par le trompette Antoine Belloc, dont « j'attendrai le rapport. Signé de ma main et scellé de mes « armes.

« Donné dans ma maison de Pia, le 21 mai 1530.

« JEAN DE BÉARN. »

A la réception de ce défi, les frères Traginer s'adressèrent aux consuls de Perpignan pour avoir au besoin l'appui de la *main armée,* et, dans le même temps, ils déférèrent le cartel au viguier, aux fins d'être maintenus dans la paix et trêve du seigneur, eux, leurs biens et leurs amis. Le juge de la viguerie assigna alors Jean de Béarn à comparaître à son tribunal dans quinzaine, sous peine d'être mis lui-même hors de la paix et

trêve du seigneur. Dans l'intervalle, des négociateurs s'interposèrent entre les parties et un arrangement fut ménagé : les frères Traginer levèrent leur opposition au mariage de leur nièce, et Jean de Béarn retira son défi.

Les hommes composant la *main armée* de Perpignan formaient aussi la milice de cette ville qui, sous le nom de *Someten*, devait marcher à l'appel du prince. Plusieurs fois cette armée fut ainsi appelée par les rois d'Aragon, et même, sous le régime français, elle fit la campagne de Saint-Jean-Plu-de-Corts, contre le duc de San-Germa, sous les ordres de Schomberg.

Dans les premiers temps, tout habitant en état de porter les armes devait marcher quand le drapeau de la *main armée* était déployé. Les inconvénients que pouvait entraîner l'absence de toute la partie vigoureuse de la population portèrent Jean I^er^ à ordonner que, dans ces circonstances de guerre, le gouverneur s'entendrait avec les consuls pour laisser dans la ville le nombre d'habitants nécessaire à sa garde. Pèdre IV avait déjà ordonné, en 1351, que nul ne pût être forcé de prendre les armes pour l'exécution du privilége de la *main armée;* mais la pragmatique du successeur de ce prince prouverait, au contraire, qu'il fallait plutôt modérer qu'exciter l'ardeur des habitants pour l'exercice de leur droit de guerre.

Jusqu'au XVI^e^ siècle, la seule organisation militaire étant celle des *bandes,* ainsi nommées parce qu'on les convoquait par bans ou criées, *bando,* la *main armée* de Perpignan n'avait pas d'autre composition. Cette organisation ayant changé du temps de Charles-Quint, et ce qu'on appelait bandes ayant été remplacé par des compagnies régulières, cet empereur étendit son ordonnance à l'armée municipale de Perpignan, formant alors les milices de la ville partagées en quatre com-

pagnies. Le service de la *main armée,* qui auparavant était facultatif, devint obligatoire, et divers règlements fixèrent le nombre d'hommes que chaque corps de métier aurait à fournir à ces compagnies. Sous le régime français, les quatre compagnies de la *main armée,* dont le personnel était considérable depuis l'organisation de Charles-Quint, furent fondues en vingt compagnies de cinquante hommes chacune, à la demande du duc de Noailles, qui, le 25 mai 1691, adressa aux consuls un mémoire instructif sur la manière d'organiser ces compagnies, lesquelles furent réunies en deux bataillons. Cette organisation, que maintint une ordonnance de 1733, conférait le commandement de ce corps de troupes municipales au premier consul, qui en était le colonel né; la charge de lieutenant-colonel était donnée à un citoyen de la *main* majeure, et les places de capitaines appartenaient, par alternat, aux corps de la noblesse et des bourgeois honorés; quant aux lieutenants, ils étaient pris parmi les *mercaders* et les notaires.

C'est à raison de cette constitution militaire, qui donnait à la ville de Perpignan un corps de milices toujours prêt à entrer en campagne, que le roi d'Aragon Alphonse V ordonna, en 1448, que les clefs de la ville restassent en la garde du premier consul, et que Ferdinand II institua, le 20 novembre 1503, ce même magistrat capitaine de la ville et de tout son territoire [1]. Philippe II ordonna plus tard à ses généraux en

[1] « Nos, Ferdinandus, — de experta igi- « tur et comprobata fidelitate et legalitate « consulum, vicinorum et incolarum præ- « fatæ villæ Perpiniani... tenore præsentis... « tam in præsente atque durante hujusmodi « bello quam nobis injuste Francorum rex « movit, quam de cetero quocumque belli « tempore, consulem primum in ordine qui « nunc est aut e cetero fuerit præfatæ villæ « capitanæum nostrum, et exinde successo- « rum nostrorum perpetuo, ad guerram in « dicta villa et toto ejus territorio, cum plena « jurisdictione, præeminencia et potestate « præficimus, constituimus et creamus. » — *Lib. virid. min.*

Roussillon de prendre l'avis des consuls de Perpignan dans toutes les affaires de guerre concernant le pays, non pas seulement comme à gens *connaissant les passages*, ainsi que l'a dédaigneusement avancé un écrivain du XVIII^e^ siècle [1], mais comme à personnes « qui, *outre qu'elles étaient expertes en matière « de guerre*, connaissaient aussi parfaitement tous les passages. » Le même prince veut encore que ses généraux « prennent « l'avis des consuls, et leur communiquent les dispositions et « affaires de guerre. » En portant cette ordonnance, Philippe déclare que c'est comme une conséquence de l'édit rendu par Ferdinand II en faveur des consuls de Perpignan, dans les Corts de 1510 [2]. Ces consuls se démirent de la garde des clefs de la ville en 1542, pendant le blocus de Perpignan par l'armée du dauphin, fils de François I^er^, à cause de la trop grande multiplicité de soins qu'exigeait d'eux la garde des portes, et c'est sur cette renonciation volontaire à cette pénible prérogative que Charles-Quint *consentit* à nommer un *alcaïde* ou capitaine de la ville, à qui fut confiée la garde de ces clefs. Ce fut un bourgeois honoré, Galderic Font, de l'ordre des

[1] Fossa, *Mémoire pour l'ordre des avocats*, dans la cause du procès entre la noblesse et la bourgeoisie honorée.

[2] « Nos Philippus — conformando nos « con el capitulo que convenia con los reyes « de Arago, otorgado por el serenissimo « principe don Fernando, en las Cortes que « celebro en el año 1510.....

« *Item*, per lo que la experiencia ha mos- « trat en la jornada de la invario de Alfonso « Corso (le maréchal d'Ornano, qui tenta « une surprise contre Perpignan en 1597), « que ayent lo lloctinent de capita general « de las fronteras de Rossello y Cerdanya las « cosas sens consulta de personas expertes « y practicas en la guerra, y en particular « sens consulta dels consols de la vila de « Perpinya, que ames que son practics en « cosas de guerra, son practics en la terra « y passos de aquella, se cuyda succehir un « inconvenient irreparable; perso, suppli- « can a V. M. le placia concedirles en pri- « vilegi que lodit lloctinent de capita ge- « neral haya y degua, de assi al davant, « consultar y communicar los negocis y « afers de la guerra ab los consols de dita « vila, com a persones expertes y practicas « en los passos de la terra, y prenent los « consells de aqueles, etc. » Ce qui fut ordonné par le roi.

avocats, qui, étant premier consul pendant ce siége, défendit la place et commanda, avec la *main armée* de la ville, le renfort de troupes réglées que Charles-Quint avait jeté dans Perpignan pour aider à sa défense.

ESSAI

SUR LE FEU GRÉGEOIS

ET SUR L'INTRODUCTION DE LA POUDRE À CANON EN EUROPE, ET PRINCIPALEMENT EN FRANCE;

PAR LUDOVIC LALANNE.

> Non oportet nos adhærere omnibus quæ audimus et legimus, sed examinare debemus districtissime sententias majorum, ut addamus quæ eis defuerunt et corrigamus quæ errata sunt, cum omni tamen modestia et excusatione.
>
> Roger Bacon, *Opus majus*.

INTRODUCTION.

Il est, dans l'histoire de nos guerres d'Orient au moyen âge, un point qui, malgré son importance pour l'étude de la science militaire à cette époque, n'a reçu jusqu'à présent aucune explication satisfaisante. Nous voulons parler du feu grégeois. Bien loin de jeter quelque lumière sur la question, les écrivains modernes n'ont fait que la rendre plus confuse et plus difficile à éclaircir : et il est curieux de voir à quel point, dans leurs récits, ils ont négligé ou dénaturé les sources et les documents qui pouvaient leur offrir le plus de garanties. Ainsi, plutôt que de s'en rapporter aux historiens byzantins, les premiers pourtant et presque les seuls à consulter, ils ont mieux aimé se fier uniquement à certains chroniqueurs des croisades; et ces derniers, pour la plupart, moines ignorants et crédules, écrivaient au fond de leurs cloîtres des événements qui, passés loin de leur siècle et de leur pays, ne leur étaient connus que par des relations mensongères. Quelques extraits d'ouvrages publiés depuis le milieu du siècle dernier en Angle-

terre, en Allemagne et en France, vont justifier nos assertions, et montrer en même temps l'état actuel de l'opinion sur le feu grégeois; en ne remontant pas plus haut, nous voulons uniquement éviter des répétitions qui deviendraient fastidieuses. Voici ce que dit Gibbon [1].

AUTEURS ANGLAIS.

« De la mixtion du naphte, du soufre et de la poix qu'on tire des sapins, « qui produisait une fumée épaisse et une explosion bruyante, sortait une « flamme ardente et durable qui, non-seulement s'élevait sur une ligne per- « pendiculaire, mais qui brûlait avec la même force de côté et par en bas. « Au lieu de l'éteindre, l'eau la nourrissait et lui donnait de l'activité..... Le « sable, l'urine et le vinaigre étaient les seuls moyens de calmer la fureur « de cet agent redoutable. On le versait du haut des remparts avec une « grande chaudière; on le jetait dans des boulets de pierre et de fer rougis, « ou bien on le lançait sur des traits et des javelines couverts de lin et « d'étoupes fortement imbibés d'huile inflammable. »

Les mêmes expressions se retrouvent à peu près dans une Encyclopédie publiée à Londres en 1834 [2]. « Le feu grec est une sorte de feu artificiel « qui brûle encore avec plus de violence dans l'eau que dehors..... On ne « pouvait l'éteindre qu'avec du vinaigre mêlé de sable et d'urine.... Il était, « soit versé du haut des remparts, au moyen de larges chaudières, soit « lancé dans des boulets rougis de pierre ou de fer, ou au moyen de flèches « et de javelines entourées de lin que l'on avait fortement imbibé d'huile « inflammable..... Le plus souvent on le lançait à travers de longs tubes de « cuivre placés à la proue des navires, etc. »

AUTEURS ALLEMANDS.

Les descriptions des auteurs allemands ne diffèrent pas de celles que nous venons de citer. « Le feu grec, dit une Encyclopédie de 1784 [3], était « un corps liquide, qui s'allumait facilement de lui-même et *ne pouvait être* « *éteint par l'eau, où il puisait une nouvelle force*. Le vinaigre, le sable, l'urine

[1] Édition revue par M. Guizot (1828), t. X, c. 52, p. 356.

[2] *Encyclopædia, or universal dictionary of arts, sciences and litterature*, tom. IX, pag. 247. Voyez le texte à l'Appendice.

[3] *Deutsche Encyclopädie von einer Gesellschaft Gelehrten*, tom. IX, pag. 866. Voyez le texte à l'Appendice.

« et même l'huile étaient les seuls moyens de l'éteindre. » D'après une autre Encyclopédie beaucoup plus récente [1] : « On s'en servait de différentes ma- « nières pour embraser des matières combustibles, et alors il brûlait même « dans l'eau, ou pour chasser des boulets de pierre hors de tubes de fer « ou de bronze. »

AUTEURS FRANÇAIS.

Les récits des historiens français sont empreints du même esprit d'exagération et d'erreur; ainsi, à en croire Lebeau [2] : « Le feu grégeois brûlait « dans l'eau..... Il dévorait tout : ni les pierres ni le fer même ne résistaient « à son activité. Lorsqu'on se servait d'arbalètes ou de balistes, on en jetait « alors une prodigieuse quantité, qui, traversant l'air avec la splendeur de « l'éclair et le bruit du tonnerre, embrasait avec une horrible explosion *des* « *bataillons, des édifices entiers, des navires.* » Suivant un autre écrivain [3] : « C'é- « tait un mélange de matières combustibles, dont l'eau même ne pouvait « éteindre la flamme; des plongeurs attachaient ces feux à la quille des « vaisseaux..... et il paraît que cette découverte retarda de plusieurs siècles « la chute de l'empire d'Orient. » M. Michaud, dans son Histoire des croisades [4], M. Michelet [5], et enfin M. Libri [6], dans une communication récente

[1] *Encyclopädisches Wörterbach.* — Altenburg, 1827, tom. VIII, pag. 582.

[2] Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. XIII, p. 103.

[3] *Biogr. universelle*, art. *Callinique*, t. VI, p. 551.

[4] « Adroitement lancé, ce feu *dévorait* « les vaisseaux, *les soldats et leurs armes* : « semblable à la foudre du ciel, rien ne « pouvait arrêter son explosion et ses ra- « vages. *Les flots de la mer, loin de l'éteindre,* « *ne faisaient que redoubler son activité.* » Michaud, *Hist. des croisades*, 1828, t. III, p. 223.

[5] « Les chrétiens souffraient horrible- « ment des feux grégeois que leur lançaient « les Sarrasins, et qui les brûlaient *sans re-* « *mède* enfermés dans leurs armures. » Michelet, *Hist. de France*, t. II, p. 517.

[6] « Il en existait de plusieurs sortes; « ainsi on avait un feu grégeois liquide « qu'on lançait par un *tube en forme de si-* « *phon*, et les Arabes se servaient en outre « d'une matière solide dont ils faisaient « des boules.... On dit même que l'on ne « parvenait à les éteindre qu'au moyen du « sable, et l'on trouve aussi le vinaigre cité « à cet effet. M. le baron Thénard a fait ob- « server qu'il n'est pas probable que le « vinaigre eût plus d'efficacité sous ce rap- « port que l'eau elle-même; mais on con- « çoit très-bien qu'une masse un peu consi- « dérable de matières inflammables soit « difficilement éteinte par l'eau : ainsi une « composition de résine, de sciure de bois « et de quelques autres substances légères « serait dans ce cas. » *Rapport à M. de Salvandy sur les travaux du comité historique*

au comité historique des sciences, n'ont guère fait que reproduire les idées et les expressions des auteurs qui les avaient précédés.

Tous ces auteurs s'accordent à admettre que le secret du feu grégeois est perdu; aussi a-t-on souvent essayé, principalement aux époques de guerre, de se remettre en possession d'un auxiliaire auquel on attribuait des effets si terribles; et plus d'une fois on a espéré voir ces tentatives couronnées de succès. Ainsi nous ne nous arrêterons pas à la découverte fort obscure de Dupré[1], ni à celle dont parle Coste (*Essai sur les découvertes nouvelles*), lorsqu'en 1807 le potassium et le sodium eurent été obtenus pour la première fois par Davy. Comme ces corps, plus légers que l'eau, donnent lieu à une combustion rapide et instantanée quand ils sont abandonnés à eux-mêmes à la surface de ce liquide, on crut un instant que l'on venait de retrouver les ingrédients du feu grégeois, et cette opinion est reproduite dans plusieurs ouvrages publiés postérieurement[2]. Pour la réfuter, il suffit d'observer qu'elle reposait uniquement sur la croyance à l'inextinguibilité du feu grégeois, croyance si générale et si peu fondée. Est-il en outre nécessaire d'ajouter que le potassium et le sodium se maintenant à un prix très-élevé[3], par suite des procédés difficiles et dispendieux qu'exige leur préparation, il n'est pas permis de supposer que, même dans le cas improbable où, il y a douze siècles, les Grecs auraient connu ces métaux, ils eussent pu les obtenir par des procédés assez économiques pour qu'il leur eût été possible d'en faire l'usage fréquent d'une arme de guerre?

Résumons rapidement les propriétés unanimement attribuées au feu grégeois :

1° Inextinguibilité;

des sciences, séance du 5 décembre 1838, pag. 4.

[1] C'est à propos de cette découverte, que Louis XV acheta de son inventeur en 1753, qu'on lit dans l'Art de vérifier les dates, p. 417 : « Ce secret (du feu grégeois) « perdu a été retrouvé de nos jours et re- « plongé aussitôt dans l'oubli par la sagesse « d'*un monarque ami de l'humanité.* »

[2] Dans le Dictionnaire des origines par Noël et Carpentier, t. I, p. 456, et dans les Lettres sur la physique et la chimie par A. Martin, t. I, p. 232. Ces deux ouvrages n'ont, il est vrai, aucune importance scientifique, mais ils doivent être considérés comme les échos fidèles des bruits qui circulèrent alors dans le public. Ajoutons que cette erreur a disparu de la dernière édition du Dictionnaire des origines.

[3] D'après le prix courant des principaux produits chimiques et pharmaceutiques de la fabrique de Robiquet, le potassium est coté 2304 fr. le kilogramme, et le sodium 5120 fr. le kilogramme.

2° Effets puissants et terribles;

3° De plus, le secret de sa préparation est perdu.

Trois points sur la fausseté desquels nous espérons ne laisser aucun doute.

Pour remettre les faits dans leur véritable jour, et leur donner le degré de certitude qui leur convient, il suffira, ce à quoi personne n'a songé, de rejeter complétement toutes les idées émises et reçues jusqu'à présent, et de reconstituer l'histoire du feu grégeois en ne s'appuyant que sur des documents originaux et dignes de foi. Nous avons pensé qu'un travail pour lequel on aurait adopté cette marche, la plus simple et la plus logique, offrirait quelque intérêt et quelque utilité, et qu'on parviendrait peut-être ainsi, non pas à des conjectures vagues et incertaines sur la nature et la composition du feu grégeois, mais bien à des résultats clairs et positifs. Tel est le but que nous nous sommes proposé, et que nous espérons avoir atteint [1].

PLAN DU MÉMOIRE.

Ce mémoire est divisé en trois parties.

Dans la première nous nous attacherons uniquement, d'après les historiens grecs et les auteurs latins étrangers aux croisades, à décrire l'histoire, la nature, les effets du feu grégeois, et nous réfuterons successivement

[1] Un sujet qui se rattache aussi intimement à l'époque de nos expéditions militaires en Orient n'a jamais été traité d'une manière spéciale en France, où nous ne connaissons que des notes bibliographiques de Ducange, éparses çà et là, et quelques lignes de M. de Montgéry qui se trouvent, soit dans son Traité des fusées, soit dans le Journal des sciences militaires, et sur lesquelles nous reviendrons plus tard. Jamais il n'en a été question dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ni dans ceux de l'Académie des Sciences, qui s'est pourtant assez souvent occupée de pyrotechnie. Nous savons qu'à l'étranger il existe deux dissertations qu'il nous a été impossible de nous procurer. La première est de A. Creutzberger et insérée dans le *Hamburgische Correspondent*; la seconde est du Suédois Klingenstierna (*Dissertatio de Igne græco*; Upsal, 1740). Elle n'avait d'autre but que de prouver qu'il y avait eu réellement un feu grégeois; car, par suite des merveilles incroyables que l'on attribuait à ce projectile, plusieurs savants avaient été amenés à nier son existence. (Voyez, à l'appendice, le texte de la première encyclopédie allemande citée plus haut.)

les assertions erronées dont il a été l'objet de la part des écrivains modernes.

Dans la seconde nous démontrerons, contrairement à l'opinion générale, 1° que les Sarrasins, dans les trois premières croisades, ne se sont pas servis du feu grégeois, qu'ils ne connurent que vers 1218, et qui leur fut probablement communiqué par les Grecs; 2° que le secret du feu grégeois ne saurait être perdu, puisqu'en 1453 il était encore au pouvoir de plusieurs nations de l'Europe et de l'Asie.

Enfin dans la troisième nous nous occuperons de déterminer quel peut être ce projectile, ce qui nous amènera à traiter de l'origine de la poudre à canon en Europe.

Nous devons prévenir que la partie de notre travail relative aux considérations chimiques *a été pleinement approuvée* par un juge bien compétent en pareille matière, par M. Dumas, qui nous a *formellement autorisé* à mentionner son approbation.

PREMIÈRE PARTIE.

AUTEURS GRECS.

Historique du feu grégeois.

Suivant Théophane, Paul Diacre, Constantin Porphyrogénète, Cédrène et Zonare, ce fut lors du siége de Constantinople par les Arabes, vers la cinquième année du règne de Constantin III[1], que Callinicus, architecte d'Héliopolis[2], porta aux Grecs le feu grégeois, dont ceux-ci le regardèrent comme inventeur. « Grâce à cette découverte, ajoutent les mêmes his-

[1] An de J. C. 673.

[2] Suivant Théophane, Zonare et Paul Diacre, il est question d'Héliopolis de Syrie; suivant Cédrène, d'Héliopolis d'Égypte.

« toriens, la flotte arabe fut incendiée et détruite à Cyzique[1]. »
Tel est leur récit succinct de l'origine et du premier emploi du feu grégeois.

Ses différents noms.

Ce projectile, qu'au lieu d'appeler simplement feu grec, nous appelons encore aujourd'hui, comme Joinville, *feu grégeois,* a reçu des écrivains byzantins les différents noms que voici :

Feu maritime (πῦρ θαλασσιον), à cause de son emploi sur mer.

Feu liquide (πῦρ ὑγρόν), dénomination la plus employée[2].

Feu romain ou grec (πῦρ ῥωμαϊκόν).

Feu artificiel ou d'artifice[2] (πῦρ σκευαστὸν, ἐσκευασμένον).

Feu mède (πῦρ μηδικόν)[2].

Feu énergique (πῦρ ἐνεργόν). — Feu mou (πῦρ μαλθακόν)[3].

L'identité de ces diverses dénominations ne peut soulever aucun doute, car les historiens grecs s'en servent indifféremment pour désigner le feu grégeois. Elles ont été à peu près traduites par les auteurs latins antérieurs ou étrangers aux croisades. Ainsi l'on trouve dans Paul Diacre, ou son continuateur Landulphe, *ignis romaïcus, ignis factitius;* dans Luitprand, Sigebert de Gemblours et Ditmar, *græcus ignis;* et enfin dans le hongrois Thurocz, *ignis sulfureus.* Remarquons déjà qu'aucune de ces épithètes variées et caractéristiques ne fait la moindre allusion à la prétendue propriété du feu grégeois d'être inextinguible ou de brûler dans l'eau.

[1] Nicéphore, qui écrivait peut-être avant Théophane, ne dit pas un mot de cette découverte. Voyez les textes à l'appendice.

[2] Nous expliquerons plus tard ces trois dénominations.

[3] Ducange traduit ainsi en plusieurs endroits, par ex. dans les notes sur Cinnamus.

Préparation du feu grégeois mise au rang des secrets d'état.

Les empereurs grecs sentirent de bonne heure toute l'importance du feu grégeois; et sa préparation est solennellement mise au rang des secrets d'état par Constantin Porphyrogénète, dans son Traité de l'administration de l'empire [1]. « Tu « dois par-dessus toutes choses, dit l'empereur à son fils, por- « ter tes soins et ton attention sur le feu liquide qui se lance « au moyen de tubes (περὶ τοῦ ὑγροῦ πυρὸς τοῦ διὰ τῶν σιφώνων « ἐκφερομένου); et si on ose te le demander, comme on l'a fait « souvent à nous-même, tu dois repousser et rejeter cette prière « en répondant que ce feu a été montré et révélé par un ange « au grand et saint premier empereur chrétien Constantin [2]. « Par ce message et par l'ange lui-même, il lui fut enjoint, selon « le témoignage authentique de nos pères et de nos ancêtres, « de ne préparer ce feu que pour les seuls chrétiens, dans la « seule ville impériale, et jamais ailleurs; de ne le transmettre « et de ne l'enseigner jamais à aucune autre nation, quelle « qu'elle fût. Le grand empereur alors, pour se précautionner « contre ses successeurs, fit graver sur la sainte table de l'é- « glise de Dieu des imprécations contre celui qui oserait le « communiquer à un peuple étranger. Il prescrivit que le « traître fût regardé comme indigne du nom de chrétien, de « toute charge et de tout honneur; que s'il avait quelque di- « gnité, il en fût dépouillé. Il déclara anathème dans les siècles « des siècles, il déclara infâme, n'importe quel il fût, empe- « reur, patriarche, prince ou sujet, celui qui aurait essayé de

[1] *Imperium orientale* de Banduri, t. I, pag. 64; Meursius, Opp. t. VI, *de Administrando imperio*, c. XIII. Voy. le texte à l'appendice.

[2] Constantin se dément lui-même dans le chapitre XLVIII du même traité, où il attribue, comme les autres historiens, l'invention du feu grégeois à Callinique.

« violer une telle loi. Il ordonna en outre à tous les hommes « ayant la crainte et l'amour de Dieu de traiter le prévarica- « teur comme un ennemi public, de le condamner et de le « livrer à un supplice vengeur. Pourtant une fois il arriva (le « crime se glissant toujours partout), que l'un de nos grands, « gagné par d'immenses présents, communiqua ce feu à un « étranger; mais Dieu ne put supporter de voir un pareil for- « fait impuni, et un jour que le coupable était près d'entrer « dans la sainte église du Seigneur, une flamme descendue du « ciel l'enveloppa et le dévora. Tous les esprits furent saisis « de terreur, et nul n'osa désormais, quel que fût son rang, « projeter un pareil crime, et encore moins le mettre à exé- « cution. »

Les successeurs de Constantin Porphyrogénète observèrent fidèlement ses injonctions [1], le secret de la préparation du feu grégeois fut scrupuleusement gardé, même lorsque les rois de l'Occident implorèrent [2] et obtinrent le secours de navires grecs munis du feu grégeois.

Ces navires étaient nommés χελάνδρια, δρόμωνες, σιφωνόφοροι, ou bien πύρφοροι, ἔμπυροι τριήρεις, δίήρεις [3]. Leur nombre fut souvent très-considérable, car, suivant une chronique anonyme, il s'éleva jusqu'à deux mille dans une expédition entreprise sous Romain le Jeune, contre les Sarrasins de l'île de Crète [4].

[1] Cédrène semble indiquer que la fabrication était restée comme monopole dans la famille de Callinique : Ἐκ τούτου (Καλλινίκου) κατάγεται ἡ γενεὰ τοῦ Λάμπρου, τοῦ νυνὶ τὸ πῦρ ἐντέχνως κατασκευάζοντος. (Cédrène, *Hist. comp.* tom. I, p. 48, édit. de Paris).

[2] « Hugo rex (Italiæ).... nuntios Cons- « tantinopolim dirigit rogans imperatorem « romanum, ut naves sibi cum græco igne « transmittat quas *chelandria*, patrio ser- « mone, Græci cognominant. » (Luitprand. liv. VIII, anno 941. Voyez aussi Ditmar. anno 936.)

[3] Théophane, p. 294.

[4] Μεθ' ὑγροῦ πυρὸς νῆες γὰρ ὑπῆρχον δισχίλιαι. (Incerti continuat. Romanus Junior, p. 296.)

Emploi et usages du feu grégeois.

On trouve dans une Tactique de l'empereur Léon VI des détails précieux sur le feu grégeois, détails presque suffisants pour en déterminer la nature. Nous allons citer tous les passages où il en est question, sans nous astreindre à suivre l'ordre du texte.

« Il y a encore beaucoup d'autres moyens de combattre, « trouvés, soit autrefois, soit de nos jours, par les hommes « habiles dans l'art militaire. De ce nombre est le feu d'artifice, « (πῦρ ἐσκευασμένον), qui se lance au moyen de tubes (διὰ « τῶν σιφώνων πεμπόμενον), et qui, *précédé de tonnerre et de fumée*, « consume les vaisseaux [1]. »

« On doit toujours, suivant la coutume, avoir à la proue « des navires un tube revêtu d'airain pour lancer aux ennemis « ce feu d'artifice [2]. »

« Des deux derniers rameurs qui sont à la proue, l'un doit « être le siphonator (σιφωνάτωρ) [3]. »

Le service du feu grégeois était donc simple et facile, puisqu'un seul homme y suffisait.

« Qu'on se serve encore de ce feu d'une autre manière, au « moyen de petits tubes qui se lancent à la main, et que les « soldats auront derrière leurs boucliers. Ces petits tubes, pré- « parés précisément de notre règne, sont appelés *tubes de main* « (χειροσίφωνα). Ils devront être remplis de feu d'artifice et lan- « cés au visage des ennemis [4]. Nous recommandons surtout de « lancer contre les ennemis des pots pleins de feu d'artifice « qui, en se brisant, enflammeront aussitôt leurs navires [5]. »

[1] *Leonis imperatoris Tactica*, Meursius, Opp. t. VI, col. 841, c. XIX, § 51. Voy. les textes à l'appendice.

[2] *Ibid.* col. 828, c. XIX, § 6.

[3] *Ibid.* col. 844, c. XIX, § 6.

[4] *Ibid.* col. 844, c. XIX, § 7.

[5] *Leonis imperatoris Tactica*, Meursius, Opp. t. VI, col. 829, § 8.

Voilà les seuls passages qui regardent le feu grégeois; ils en établissent trois sortes distinctes, dont bientôt nous nous occuperons plus au long. Un chapitre exclusivement consacré à l'art des siéges n'en faisant aucune mention, il est permis de supposer qu'à cette époque, c'est-à-dire vers l'an 900, on ne s'en servait guère que dans les batailles navales.

Une autre Tactique, attribuée à Constantin Porphyrogénète, n'en parle qu'une seule fois, et assez vaguement; elle recommande aux assiégés « d'avoir, contre les tours approchées des « murailles, de ces choses qui tourbillonnent avec éclat (στρε« πτὰ μετὰ λάμπρου), des tubes et des tubes de main. »

Imperfection du feu grégeois.

Ici nous devons faire une remarque importante. Si le feu grégeois eût été réellement tel que nous le représentent les écrivains modernes, il aurait indubitablement opéré une révolution complète dans l'art de la guerre : or il n'en est rien, et les deux Tactiques de Constantin et de Léon prouvent à chaque page qu'au x^e^ siècle il était loin d'avoir fait abandonner les projectiles même les plus grossiers, en usage de toute antiquité [1], et qui dénotent l'enfance de la science militaire. Ainsi l'empereur Léon ordonne de lancer sur les navires ennemis de la poix enflammée, des serpents, des scorpions et autres bêtes venimeuses [2], « et des pots pleins de chaux « vive qui, en se brisant, répandent une épaisse fumée dont « la vapeur suffoque et enveloppe d'obscurité les ennemis [3]. » Il fallait donc, et nous insistons fortement sur ce point, que

[1] Voyez Corn. Nepos, *Vie d'Annibal*, c. x.

[2] Καὶ θηρία ἕτερα ἐπενοήθησαν ἐν χύτραις κεκλεισμένα, καὶ κατὰ τῶν πλοίων τῶν πολεμίων ῥιπτόμενα, οἷον ὄφεις, καὶ ἐχίδνας, καὶ σαύρας, καὶ σκορπίους, καὶ τὰ ὁμοια τούτων ἰοβόλα (*Tact.* col. 841, c. XIX, § 53).

[3] Καὶ χύτρας δὲ ἄλλοι ἀσβέστου πλήρεις ὧν ῥιπτομένων, καὶ συντριβομένων, ὁ τῆς ἀσβέστου

le tir du feu grégeois offrît trop peu de précision, trop peu de certitude pour qu'on osât se fier entièrement à lui, et un passage de Luitprand, auquel on n'avait jusqu'ici accordé aucune attention, vient motiver et confirmer pleinement ce que nous avançons. Après avoir raconté que l'empereur Romain, dans une expédition contre les Russes, fit placer des machines propres à lancer le feu grégeois, non-seulement à la proue, suivant la coutume, mais encore à la poupe et sur les deux côtés du navire, il ajoute : « En présence de l'ennemi, Dieu, « voulant honorer de la victoire ceux qui le prient, apaisa les « vents et rendit la mer calme; *car les circonstances contraires « étaient défavorables aux Grecs pour lancer le feu* [1]. » Ainsi il est incontestablement établi qu'un grave inconvénient (que personne n'a songé à signaler) était attaché au tir du feu grégeois; car on ne pouvait s'en servir que dans des temps de calme parfait.

Les historiens byzantins, qui se bornent en général à dési-

ατμὸς συμπνίγει.καὶ σκοτίζει τοὺς πολεμίους, καὶ μέγα ἐμπόδιον γίνετο. (*Tact.* c. XIX, § 54.) Il est curieux de comparer ces pots pleins de chaux vive avec les outres pleines de savon dont Alphonse le Savant recommande l'emploi : « Et para tirar han de « haber ballestas de estribera... et dardas, « et piedras.... *et otros con xabon para fa- « cerles caer.* » (*Las Siete partidas del rey don Alfonso el Sabio.* Madrid, 1807, t. II, p. 265.)

[1] « Ventis tunc placidum reddidit mare. « *Secus enim ob ignis emissionem Græcis erat « incommodum.* Igitur in Russorum medio « positi ignem circumcirca projiciunt. Quod « dum Russi conspiciunt, e navibus con- « festim sese in mare projiciunt, eligunt- « que potius aquis submergi quam igne « cremari. Nonnulli vero natantes, inter ip- « sos maris fluctus uruntur. » Luitprand, liv. V, c. VI. Voici comment ce combat est racontée par la Chronique russe de Nestor : « C'est alors qu'armé *d'une espèce de feu « ailé*, et au moyen d'un certain tuyau, le « général grec lance la flamme sur les na- « vires russes : spectacle aussi effrayant « qu'extraordinaire ! Les Russes, à l'aspect « de ce feu magique, se précipitent à la mer « pour échapper à son atteinte, et parvien- « nent en très-petit nombre à regagner leur « pays. A leur retour, voici ce qu'ils dirent « à leurs compatriotes : « Les Grecs ont un « *feu qui parcourt l'air aussi promptement que « l'éclair;* ils l'ont lancé sur nous et ont « brûlé nos vaisseaux : voilà pourquoi nous « n'avons pu les vaincre. » (*Chr. de Nest.* trad. en français par M. L. Paris, 1834, t. I, p. 55.)

gner le feu grégeois par l'un des noms énumérés plus haut, renferment néanmoins plusieurs passages très-importants. Ainsi les lignes suivantes de Nicétas compléteront ce que l'empereur Léon a dit des pots pleins de feu d'artifice.

« On lança, dit-il, sur les maisons des malheureux habi-« tant le bord de la mer le feu liquide qui, dormant dans « des pots fermés, éclatait subitement en éclairs et embrasait « les objets qu'il atteignait [1]. »

Nous avons aussi deux textes de l'Alexiade d'Anne Comnène, qui sont peut-être les plus explicites de tous. L'empereur Alexis étant engagé dans une guerre contre les Pisans, et « sachant, dit-elle [2], combien ils étaient habiles dans la « guerre maritime, et craignant le combat avec eux, plaça en « avant, sur la proue de chaque navire, des têtes d'animaux « sauvages avec la gueule béante, et les ayant fait dorer afin « de rendre leur seul aspect encore plus terrible, il ordonna de « préparer le feu qui devait être lancé au moyen de ressorts « contre l'ennemi, à travers leurs gueules, de telle sorte que « les lions et les autres animaux parussent le vomir. » Ce stratagème réussit [3], et « les barbares furent épouvantés à cause du « feu lancé (*πῦρ πεμπόμενον*), auquel ils n'étaient pas habi-« tués, et qui, *par sa nature, s'élevant dans les airs,* retombait, « tantôt en bas, tantôt de côté, là où le voulait celui qui le « dirigeait. » Une tempête qui survint acheva de les disperser.

Le second passage est encore plus précis. Lors du siége de Durazzo par Boémond en 1106, il y eut entre les Normands et les assiégés un combat souterrain où ceux-ci employèrent

[1] *Ἐνίεται ταῖς οἰκίαις τῶν δυστήνων προποντίων τὸ ὑγρὸν πῦρ, ὃ ταῖς στέγουσιν ἐφυπνοῦν σκεύεσι, κατὰ τὰς ἀστραπὰς ἐξαίφνης πρήθει τὰ ἐξάλματα, καὶ πιμπρᾷ καθ' ὧν διεκπίπτον ἀφίεται.* Nicétas, Isaac l'Ange, liv. I, 249, édit de Paris. — [2] *Alexias,* lib. XI, p. 335, éd. de Paris. Voyez le texte à l'appendice. — [3] *Ibid.* p. 336.

le feu grégeois, dont Anne Comnène indique la composition en ces termes [1] : « On rassemble la poix et la sève *inconsumable* [2] « de quelques autres arbres verts. On broie ce mélange avec « du soufre et on l'entasse dans de petits tuyaux de roseaux, « où il est introduit par un souffle violent et continu, comme « celui d'un joueur de flûte. Ensuite il s'enflamme en appli- « quant le feu à l'extrémité, et, *comme un météore brûlant,* tombe « sur les objets qui lui sont opposés. Les habitants de Durazzo « s'étant donc servis de ce feu parce qu'ils se trouvaient face « à face avec les ennemis, leur brûlèrent la barbe et le visage, » et ainsi leur firent prendre la fuite.

Enfin les lignes suivantes de l'historien hongrois Thurocz vont clore entièrement tout ce que, dans les historiens grecs ou latins, nous aurons pu trouver relativement à la description du feu grégeois [3] : « Græci autem, dit-il, et Bulgari navi- « gantes in celonibus suis, per ingenia sufflabant ignes sulfu- « reos in naves Hungarorum, et eas in ipsis aquis incende- « bant. Victi sunt autem ignivomi Græci ab Hungaris, præ « multitudine navium quibus flumen cooperuerant. » Et plus loin : « Græci per ingenia inflammabant ignes sulfureos in « naves Hungarorum, et eas in ipsis aquis incendebant [4]. »

On aura sans doute, comme nous, peine à comprendre comment, lorsqu'il était si facile de s'éclairer en remontant aux sources originales, les historiens modernes se sont écar-

[1] Lib. XIII, pag. 283. Voyez le texte à l'appendice.

[2] Ἀκατασβέστον, mot à mot, *incombustible ;* mais ce mot ne remplissant pas entièrement l'idée du grec, nous avons été obligé d'en forger un qui la rendît parfaitement. La version latine du Louvre porte : « *amica* « *flammæ* materies et ea concepta *diu de-* « *rans ;* » ce qui forme un contre-sens chimique, car une substance amie de la flamme, par cela même ne peut durer longtemps.

[3] *Rerum Hungaricorum scriptores varii ; Chronica Hungarorum*, p. 55.

[4] *Ibid.* pag. 72.

tés si fort de la vérité. Nous allons essayer de les réfuter; commençons par la prétendue inextinguibilité du feu grégeois.

Le feu grégeois était-il inextinguible ?

Dans toutes nos citations, il ne s'est pas rencontré un seul mot qui fît la moindre allusion à cette propriété, et comme les recherches les plus minutieuses et les plus attentives dans les auteurs byzantins nous ont conduit au même résultat, on ne peut sérieusement objecter deux passages, l'un de Ditmar, l'autre de Luitprand, qui affirment que le feu grégeois ne s'éteignait qu'au moyen du vinaigre[1]. D'ailleurs, il existe un texte concluant, dont on n'a jusqu'à présent fait aucun usage, et qui pourtant va trancher la question. Cinname, parlant d'une chasse donnée à un navire vénitien, s'exprime en ces termes[2] : « Les Grecs le poursuivirent jusqu'à Abydos, et « s'efforcèrent de le brûler en lançant le feu mède; mais les « Vénitiens, accoutumés à leurs usages, naviguèrent en toute « sécurité, ayant recouvert et entouré leur navire d'étoffes de « laine, imbibées de vinaigre. Aussi les Grecs s'en retournèrent « ils sans avoir pu rien faire, ni accomplir leur but : car le « feu, lancé de trop loin, ou ne parvenait pas jusqu'au bâti- « ment, ou, atteignant les étoffes, était repoussé et *s'éteignait en « tombant dans l'eau* (καθ' ὑδατῶν ἐσβέννυτο πίσσιν)[3]. »

On nous accordera sans doute, d'après la fin de cette phrase, que, si les étoffes avaient été imbibées d'eau au lieu

[1] « Imperator autem naves venientes « inextinguibilemque ab omni re præter « acetum ferentes ignem, sibi conjunxit. » (Ditmar, anno 936.)

« Græcum ignem qui nullo præter aceti « liquore extinguitur. » (Luitprand, lib. III, cap. 6.)

[2] Cinnamus, édit. de Paris, pag. 129. Voyez le texte à l'appendice.

[3] Ces lignes de Cinname peuvent nous donner une idée de la méprise où sont tombés les meilleurs critiques, quand il s'est agi du feu grégeois. Ducange, qui les cite plusieurs fois, y a vu seulement la

de vinaigre, le résultat aurait été identiquement le même. Au reste, pour en finir une fois pour toutes avec cette croyance à la prétendue efficacité du vinaigre, et n'avoir plus désormais à y revenir, rappelons ce que M. Thénard fit observer à M. Libri, dans le rapport cité plus haut, « que la composi-« tion chimique du vinaigre[1] ne pouvait le rendre plus propre « que l'eau à éteindre un feu quelconque. » Il ne faut pas non plus s'imaginer que cette croyance doive son origine à l'usage du feu grégeois, car nous verrons qu'elle se retrouve dans un ouvrage d'Ænée le Tacticien, qui, selon Casaubon, vivait 360 ans avant Jésus-Christ.

Effets réels du feu grégeois.

Ce qui précède aura démontré facilement que les effets produits par le feu grégeois se bornaient en réalité à peu de chose. Un seul historien se sert une seule fois d'une expression qui, quand même elle serait juste, ne pourrait en rien motiver les descriptions des auteurs modernes. C'est Léon le Diacre, racontant[2] la profonde terreur inspirée aux Russes par le feu mède, « qui, dit-il, pouvait réduire en cendre même les « pierres (τὸ μηδικὸν πῦρ, δυνάμενον καὶ τοὺς λίθους ἀποτεφρῶσαι). » Mais le silence des autres historiens grecs, le vague de cette expression qu'aucun fait ne vient confirmer, tout nous autorise à la regarder comme évidemment empreinte d'exagération, et la rend dès lors complétement insignifiante. Partout ailleurs le feu grégeois est représenté jouant surtout le rôle d'épouvantail; et il y a loin du projectile qui, *lancé à la face*

preuve que le vinaigre servait à s'en garantir. (Voyez ses notes sur Joinville et Villehardouin.)

[1] En effet, le vinaigre n'est que de l'eau contenant un vingtième de son poids d'acide acétique.

[2] *Leonis Diaconi historia*, édition de M. Hase, 1819, l. IX, c. x, p. 96, C.

des ennemis et leur brûlant la barbe et le visage, leur faisait prendre la fuite, à ce feu qui, au dire de Lebeau, *dévorait des bataillons, des édifices entiers.* Spécialement destiné à incendier des navires, des tours en bois, objets fort combustibles, il était peu redoutable pour les hommes eux-mêmes; cette vérité ressortira encore plus clairement du récit de Joinville.

On voit, en outre, qu'il n'a été nullement question de feu grégeois « attaché par des plongeurs à la quille des vaisseaux, » ou « se versant du haut des remparts avec une chaudière, et « se lançant dans des boulets de pierre rougis, » comme le dit Gibbon, qui recommande à tort envers les Byzantins une méfiance dont, on ne sait pourquoi, il s'affranchit entièrement vis-à-vis des chroniqueurs des croisades.

RÉSUMÉ.

Quant aux caractères distinctifs du feu grégeois, nous pouvons maintenant les résumer brièvement, en empruntant les propres termes des textes que nous avons cités. Il y avait trois manières de s'en servir; voici en quoi elles consistaient :

1° Πῦρ διὰ σιφώνων πεμπόμενον [1].

« C'était un tuyau de roseau où l'on entassait certaines ma« tières [2]. Pour s'en servir, on le plaçait dans un tube d'airain, « et lorsque le feu était mis à l'une de ses extrémités, alors « précédé de tonnerre et de fumée, par sa nature, il s'élevait « dans les airs comme un météore brûlant, et atteignait le but « vers lequel on le dirigeait. »

Un seul homme suffisait pour son service. L'état de l'atmosphère avait sur son tir la plus grande influence.

[1] C'était probablement cette première manière que Callinique avait enseignée aux Grecs, ou du moins celle dont ils faisaient l'usage le plus fréquent. — [2] Nous indiquerons plus tard quelles étaient ces substances.

2° Χειροσίφωνες. Leur composition devait être identique avec celle du premier projectile, dont ils ne différaient sans doute que par leur longueur, et parce qu'au lieu d'être lancés au moyen de tubes d'airain, ils étaient simplement lancés à la main.

3° Χυτροὶ πλῆρεις πυρὸς ἐσκευασμένου.

« C'étaient des pots fermés où dormait le feu qui éclatait « subitement en éclairs, et embrasait les objets qu'il atteignait. »

Ces trois définitions une fois bien établies, et en des termes que l'on ne saurait récuser, il faudrait maintenant, avant de décider que le secret du feu grégeois est perdu, examiner trois choses: 1° si le feu grégeois n'a pas été connu en même temps de plusieurs peuples de l'Orient et de l'Occident, à une époque trop rapprochée de nous pour qu'il ne fût que bien difficilement tombé dans l'oubli; 2° si, dans notre pyrotechnie, nous n'aurions pas une substance qui pût à elle seule produire tous les effets que nous avons décrits; 3° si les trois projectiles ne sont pas, et depuis plusieurs siècles, en usage chez nous. Telles sont les questions que nous traiterons après avoir discuté les récits des historiens latins et arabes relatifs aux croisades.

SECONDE PARTIE.

LE FEU GRÉGEOIS A-T-IL ÉTÉ EMPLOYÉ DURANT LES TROIS PREMIÈRES CROISADES?

Suivant toutes les histoires modernes des croisades, les Sarrasins employèrent le feu grégeois dès les premiers siéges qu'ils eurent à soutenir contre les chrétiens. C'est une erreur que nous allons réfuter en examinant, d'après l'ordre chro-

nologique, les récits des chroniqueurs latins et arabes. Nous diviserons les premiers en deux classes : l'une comprendra les témoins oculaires; la seconde, les écrivains postérieurs ou étrangers aux faits qu'ils racontent. Quant aux historiens arabes, ils ne nous seront utiles que pour le siége de S^t^-Jean-d'Acre.

TÉMOINS OCULAIRES.

Siéges de Nicée et d'Antioche.

1° Tudebode [1], le premier en date de tous les chroniqueurs des croisades; 2° Raymond d'Agiles [2]; 3° Fouché de Chartres [3]; 4° et 5° deux lettres écrites, la première [4] du camp d'Antioche par Étienne, comte de Chartres et de Blois, à sa femme Adèle; la seconde [5], après la prise de cette ville, par Anselme, comte de Ribemont, à Manassé, archevêque de Reims; tous ces documents gardent le plus profond silence sur le feu grégeois, malgré la mention de faits très-peu importants.

Siége de Jérusalem.

Il en est ainsi pour les autres expéditions de la première croisade, même pour le siége de Jérusalem, où tous les moyens connus d'attaque et de défense furent déployés de part et d'autre.

Tudebode, Robert le Moine et deux autres chroniqueurs qui entrent dans les détails les plus circonstanciés [6], Raimond

[1] *Hist. Franc. script.* Duchêne, tom. IV, pag. 777.

[2] *Gesta Dei per Francos* (C. Bongars), pag. 139.

[3] *Gesta peregrin. Franc.* (C. Bongars), pag. 381.

[4] *Thes. nov. anecd.* de Martenne, t. III, pag. 430; *Museum italicum*, tom. I^er^, 2^e^ partie, pag. 237.

[5] *Thes. nov. anecd.* t. III, pag. 431.

[6] « Sed cum jam proximarent (christiani) cum machinis ad muros, non solum lapides et sagittæ projiciebantur, verum etiam ligna et stipula et super hæc

d'Agiles et Fouché de Chartres [1], n'offrent aucune expression qui puisse s'appliquer au feu grégeois.

Ainsi donc des six [2] témoins oculaires de la totalité ou d'une partie de la première croisade, pas un seul ne mentionne l'emploi du feu grégeois, et leurs descriptions sont si claires, si précises, qu'il est impossible de méconnaître que les projectiles enflammés des Sarrasins n'avaient aucun rapport avec le feu décrit par les auteurs grecs; et, bien que nous soyons dès lors autorisés à rejeter complétement tout ce qui, dans les écrivains postérieurs, contredirait les récits des témoins oculaires, examinons cependant les relations des chroniqueurs de la seconde classe.

HISTORIENS NON TÉMOINS OCULAIRES.

Siége de Nicée.

L'illustre Guillaume de Tyr, à qui son *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum,* a valu le titre de prince des historiens des croisades, est le seul qui nous fournisse ici quelques lignes : « Picem [3] quoque, dit-il, et oleum et arvinam et cætera, « quæ incendiis solent fomitem ministrare, et accensas faces

« ignis; et mallei ligni, involuti pice et cera, « et sulfure et stuppa, et panniculis igne « succensis, projiciebantur in machinas : « mallei, inquam, clavati ab omni parte, « ut quaqua parte ferirent hærerent, et « hærendo inflammarent. Ligna vero et sti- « pulas ideo jaciebant ut saltem incendia « inde accensa retardarent quos neque gla- « dius et alta mœnia retardarentur. » (Bongars, *Gesta Dei per Francos,* p. 178.)

[1] « Ignem cum oleo et adipe vividum « faculis aptatis dictæ turri, et militibus « qui erant in ea fundilibus suis jaculaban- « tur (Saraceni). » (*Gesta peregrin. Franc.* pag. 398.)

[2] Robert le Moine ne devrait pas, à la rigueur, être rangé parmi les témoins oculaires, quoiqu'il ait assisté au siége de Jérusalem. Il écrivit son histoire dans sa vieillesse, non pas d'après ses souvenirs, mais d'après une chronique qu'on l'avait chargé de refaire. Pour les autres siéges, il figurera dans la deuxième classe.

[3] Édit. de Bâle, 1564, p. 62.

« in nostras machinas (dirigentes Saraceni)..... magnis mola-
« ribus immissis et igne desuper injecto, etc. »

Sur le siége d'Antioche, nous n'avons trouvé nulle part de fait intéressant.

Siége de Marra.

Voici les récits de Robert le Moine et de Baudri, archevêque de Dol : « Sed miseri cives, dit le premier [1], contra fecerant « quoddam instrumentum quo grandes lapides adversus turrim « jaciebant et etiam *ignem græcum* quo eam arderent emitte- « bant. » Baudri parle aussi du feu grégeois [2] : « Turci nihilo- « minus qui erant in turribus, christianos sagittis et lapidibus « impugnare, *ignem quem græcum vocant* in machinas jacere et « nihil otiosum admittere. Christiani e contra *oleum* quod « maxime illum extinguit effundere. »

C'est la première fois que le nom de feu grégeois est prononcé; mais après le silence des premiers, le témoignage de ces deux chroniqueurs doit être compté pour bien peu de chose; rien ne vient à l'appui de ce qu'ils avancent, et l'huile, que Baudri nous indique naïvement comme un puissant préservatif, nous donne la juste mesure de la confiance qu'il mérite.

Siége de Jérusalem.

1° Raoul de Caen [3]; 2° l'auteur anonyme des *Gesta Fran-*

[1] *Roberti Monachi Historia hierosolymitana*, l. VI (C. Bongars, p. 69).

[2] *Historia hierosolymitana Baldrici* (*ibid.* pag. 124-125).

[3] « Sitire cruorem arundo solita jam « flammas vomit, non jam, inquam, extin- « gui aut extinguere sitiens, sed accendere « furens, emittente corna spicula, tellurem « putes, versa vice, in cœlum fulminare; « ideo ferrum candens aera ab imo in su- « blime dissecat, dum pennæ subsequentis « remigio adjuta flammivoma cuspis pa- « lea simul perfodit et accendit; cujus « incendii vires ejusdem artis tutela non

corum expugnantium Hierusalem [1]; 3° Guillaume de Tyr [2]; 4° Albert, chanoine et trésorier d'Aix-la-Chapelle, dont le récit est le plus long et le plus circonstancié [3]; 5° et enfin Guillaume de Malmesbury [4], ne laissent pas une seule fois entendre qu'à ce siége on se soit servi du feu grégeois, et, malgré de longues recherches dans *tous* les auteurs où il est question de la première croisade [5], nous n'avons pu rencontrer que ces passages se rattachant à notre sujet. Il est inutile de citer deux textes

« ferens, cedunt flammis qui nec jaculis ante « cesserant nec balistis, » (*Thes. anecd.* t. III; Raoul de Caen, *Gesta Tancredi*, p. 187-188.)

[1] « Et ignem cum oleo et adipe mixtum, « faculis aptatis in christianos, crebra im- « missione, jaculabant... Faculas ardentes, « quas hostes, de turribus prædictis, in eos « frequenti jactu mittebant, tædasque sul- « fureas et jaculorum grandipe, etc. » (C. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, p. 575.)

[2] « Et in ipsas machinas torres incensos, « tela ignita, sulfure, pice.....et oleo et « iis quæ incendio solent fomenta minis- « trare, ut eos exurerent, certatim jacula- « bantur (Saraceni). Nostri vero injectis « ignibus corruentes, aquas desuper funde- « bant copiosius, ut incendiorum compri- « merent importunitatem. » (Guillaume de Tyr, lib. VIII, c. XIII.)

[3] « Urbis defensores igne sulfureo, pice, « cereoque suscitato arietem.....succende- « runt. Tunc subito.....Dei populus..... « undique tentoriis et tiguriis aquam con- « vehit, qua tandem aries ab igne restinctus « est. » (Albert d'Aix, Coll. Bongars, l. VI, c. X, p. 277.)

« Saraceni.....interdum ollas flammi- « vomas jactabant in crates machinam pro- « tegentes, ut prunæ aut scintillæ aridæ « materiei adhærentes, levi aura suscitatæ « ampliarentur et machinas consumerentur. » (Albert d'Aix, Collection Bongars, lib. VI, c. XVII, pag. 279.) Quelques lignes plus loin, il parle d'une immense quantité de bois que les Sarrasins jetèrent entre les murailles et une machine des chrétiens : « Grave lignum incensum igne *omni aqua* « *inextinguibili*, trans muros..... deposue- « runt, inter muros et machinam hoc ja- « cientes... Verum christianis ab indigenis « conchristianis res innotuit, et qualiter hic « ignis, *aqua inextinguibilis*, solo aceti liquore « restingui valeat. Unde in utribus intra ma- « chinas acetum ex providentia impositum, « superinjectum et effusum est : sic grande « incendium restinctum ultra machinæ no- « cere non potuit. » (*Ibid.* c. XVIII.)

[4] « Adipem et oleum ignitum in turrim « et in milites fundibalis jaculabantur. » (Guillaume de Malmesbury, *de Gestis rerum Anglorum*, pag. 142; *Scriptores rerum anglicarum*, de Saville.)

[5] Nous ne pouvons mieux donner une idée des recherches que nous a coûtées cette seconde partie, qu'en disant que nous avons *lu ou parcouru tous* les documents cités seulement ou analysés dans les quatre tomes de l'excellente bibliothèque des Croisades de M. Michaud. Nous en exceptons les chroniques en langues orientales que le savant M. Reinaud a traduites ou abrégées pour la première fois dans cet ouvrage.

de Bernard le Trésorier et de Mathieu Paris [1], qui, écrivant dans le XIII^e^ siècle, sont trop éloignés des événements qu'ils racontent pour avoir une grande autorité. Ils ne font, du reste, que répéter presque mot pour mot ce que nous avons lu plus haut, sans toutefois parler de feu grégeois.

DEUXIÈME CROISADE.

Durant l'intervalle qui s'écoula entre la première et la troisième croisade, il y eut peu de siéges importants. Albert d'Aix et Guillaume de Tyr sont les seuls à nous donner quelques détails, l'un sur le siége d'Assur en 1099 [2], et l'autre sur celui d'Ascalon en 1153 [3]; mais leurs récits ne présentent rien de nouveau. Albert d'Aix parle encore d'un feu inextinguible.

On voit, au premier coup d'œil, qu'aucune de ces descriptions ne rappelle le feu grégeois. Nous n'y retrouvons pas un seul de ces caractères distinctifs qui le séparaient d'une manière si tranchée de tous les projectiles employés jusqu'alors, et qui plus tard apparaîtront dans les chroniqueurs. Il ne serait donc pas d'une bonne critique d'ajouter foi aux assertions de Robert le Moine et de Baudry, nonobstant le silence formel des témoins oculaires et surtout de Guillaume de Tyr, qui,

[1] Voy. Mat. Paris, t. I, p. 48; Bernard le Trésorier, *Script. veram ital.* t. VII, p. 664.

[2] Les Sarrasins ayant embrasé une tour des Chrétiens, en lançant « paleos ferreos « et acutos, oleo, stuppis, pice, ignis fo- « mite involutos et omnino aqua inextin- « guibiles, » mirent le feu à une seconde « simili jaculatione palorum ignitorum; « mox ad extinguendam machinam de « omni exercitu et tentoriis concurrunt viri « ac mulieres, aquam singuli in singulis « vasis afferentes. Sed minime profecit tanta « aquarum suffusio, nam *hujus ignis genus* « *aqua erat inextinguibile.* » (Albert d'Aix, l. VII, p. 295, Coll. de Bongars.)

[3] « Composita porro lignorum strue « maxima et quæ videbantur ad incendium « castelli sufficere; picem desuper infun- « dunt; oleum quoque et liquamen et ce- « tera hujusmodi incendiorum irritamenta « quæ solent ignibus præstare fomitem. » (Guillaume de Tyr, liv. XVII, ch. XVII.)

ayant passé sa vie entière en Palestine, était mieux que tout autre à même de juger en connaissance de cause. Quant à l'inextinguibilité du feu, c'est un phénomène qui se reproduit journellement chez nous dans les incendies un peu considérables, où l'eau, surtout lorsqu'elle est appliquée en petite quantité, se décomposant par la chaleur, ne sert qu'à attiser la flamme [1]; et il a dû se renouveler maintes et maintes fois sous le climat brûlant de la Syrie, où les machines et les tours en bois, promptement desséchées par un soleil ardent, présentaient une proie facile à l'incendie; mais il faut se garder d'attribuer à la nature même du feu ces résultats, conséquences nécessaires des causes que nous venons d'énumérer [2].

C'est ici le lieu de citer un texte de Cinname, qui, à notre avis, démontre évidemment qu'en 1161, les sultans d'Iconium, maîtres de Nicée et d'une partie de l'Asie Mineure lors de la première croisade, ignoraient complétement le secret du feu grégeois..... Kilidj-Arslan II (que l'auteur grec appelle Chilziesthlan) s'étant rendu à Constantinople en 1161, sous Manuel Comnène, l'empereur lui donna des fêtes magnifiques. « Il le charma, dit Cinname, par des courses de chevaux, « par le *feu liquide embrasant,* selon la coutume, *des barques et « des chaloupes* [3], et le rassasia entièrement de tous les spectacles « de l'hippodrome. » Or, serait-il permis de supposer que si Kilidj-Arslan eût eu le moins du monde en son pouvoir le

[1] On sait que l'eau est décomposée par le charbon à une haute température, qu'elle donne lieu, entre autres produits, à de l'hydrogène, gaz éminemment combustible.

[2] D'ailleurs, comme le dit M. Thénard (tom. V, p. 3), rien n'est plus aisé que de composer un feu très-difficile à éteindre. On sait aussi que l'eau ne peut en aucune façon empêcher la combustion de nos mèches d'artillerie.

[3] Εἶτα καὶ ἵππων αὐτὸν ἔθηλξεν ἀμίλλαις, ὑγρῷ τε πυρὶ, κατὰ τὸ ἔθος, λέμβους τινὰς ἱππίμπρα καὶ ἀκατοὺς, καὶ ὅλως τῶν τῆς ἱπποδρομίας ἐγέμιζε τὸν ἄνδρα θεαμάτων, ἐξ ὧν μάλιστα μεγέθη πολέων φιλεῖ δικνῦσθαι. (Cinnamus, p. 129.)

moyen de produire les effets du feu grégeois, on eût regardé comme bien attrayant et bien nouveau pour lui le spectacle de l'incendie de quelques barques? tandis qu'au contraire, Manuel, qui était sans cesse en guerre avec le sultan, chercha par ces fêtes, dit l'historien grec, à lui donner une haute idée de sa puissance et de ses ressources.

TROISIÈME CROISADE.

La troisième croisade est presque entièrement remplie par le célèbre siége de Saint-Jean-d'Acre, où, suivant M. Michaud[1], « les musulmans donnèrent au feu grégeois une force et une « activité inconnues. » Ce siége eut pour historien le témoin oculaire Gauthier Vinisauf, qui, n'étant arrivé qu'avec Richard Cœur de Lion, n'assista pas aux premiers événements que pourtant il raconte. Nous confronterons son récit avec ceux des auteurs arabes.

Le premier passage intéressant de Gauthier est relatif à une bataille navale entre les musulmans et les chrétiens. « Mox[2], « dit-il, bellum conseritur; implicantur remi, cominus decer- « tatur, alternis injectionibus rates alligant, et oleo incendiario, « quod ignem græcum vulgo nominant, tabulata accendunt. « Ignis iste pernicioso fœtore, flammisque liventibus, silices « et ferrum consumit, et cum aquis vinci nequeat, arena res- « persus comprimitur, aceto perfusus sedatur. »

Bornons-nous pour le moment à relever dans cette narration ampoulée l'erreur de l'efficacité du vinaigre.

Quelques pages plus loin, il raconte la mort d'un émir brûlé par le feu grégeois qu'il portait dans un vase[3]. Puis

[1] Tom. II, p. 446.

[2] *Itinerarium regis Richardi*, Collect. de T. Gales, t. II, p. 276.

[3] « .... Admiralius quem ex nostris miles « quidam ex adverso veniens equo dejecit; « et casu confracta qua ignem græcum

vient l'aventure d'un plongeur sarrasin surpris et tué par les chrétiens. « Portabat *ignem græcum* in pelle lutrina, his qui in « urbe obsidebantur destinatum; sic enim Turci consueverant « obsessis ignem hujusmodi per homines nandi gnaros desti- « nare, quia sic fieri commodius æstimabant et occultius. » (Lib. I, c. LV.)

Ici nous pouvons démentir Gauthier, grâce aux écrivains arabes qui ont aussi parlé du plongeur. Boha-eddin dit seulement qu'il était chargé de trois sacs dans lesquels se trouvaient mille pièces d'or et des lettres [1]. Tel est encore le récit d'Emad-eddin, et nous sommes ainsi à même de savoir que penser de ce prétendu feu grégeois, porté dans une peau de loutre.

Ce fut à cette époque que, suivant les historiens arabes [2], on vit arriver une ambassade du calife de Bagdad adressée à Saladin, occupé alors du siége d'Acre. Le calife lui envoyait deux charges de naphte et de roseaux [3], et cinq personnes habiles à distiller le naphte et à le lancer. Le savant traducteur des chroniques arabes regarde cet envoi comme un envoi de feu grégeois [4]. Nous croyons que la suite prouvera le contraire.

Avant l'arrivée de Richard, les musulmans parvinrent à incendier trois machines ou tours en bois construites par les

« gestabat ampulla, eodem igne succensa « sunt ejusdem Turci membra genitalia, « cum verendis partibus reliquis, liquore « scilicet inextinguibili. » (Liv. I, ch. LIV, pag. 285.)

[1] « Musulman urinator, nomine Isa, qui « litteras et pecunias ad urbem perferebat, « medio corpori subligatas, de nocte hos- « tem fallens..... Is quadam nocte sibi ad « medium substrinxerat tres folles in qui- « bus mille erant aurei, et litteræ ad exerci- « tum; quumque jam altum tranaret, casu « oppressus periit. » (Boha-eddin, version latine de Schultens, c. LXXVIII, p. 134.)

[2] Boha-eddin, version latine de Schultens, c. LXIX, pag. 114 : « Advenit etiam « legatus kaliphæ juvenis illustris, secum « vehens naphtæ duo onera, multitudi- « nemque naphtariorum artificum in igni- « bus jaculandis. »

[3] *A faire des flèches*, suivant le récit de Roudatain; ms. de Dom Berthereau, t. I, p. 246, anno 586.

[4] *Bibliothèque des Croisades*, t. IV, p. 261.

assiégeants. Cet événement, longuement raconté par les Arabes, a été à peine mentionné par Vinisauf, qui l'attribue au feu grégeois [1].

Grâce aux précautions prises par les chrétiens, les tours avaient été préservées des feux des Sarrasins. « Ce fut alors, « dit Boha-eddin [2], qu'on vit paraître un jeune homme de « Damas, fondeur de son métier, lequel promit de brûler les « tours si on lui donnait les moyens d'entrer dans la ville. Sa « proposition fut acceptée ; il entra dans Acre; on lui fournit « les matières nécessaires. Il fit bouillir ensemble du naphte « et d'autres drogues dans des marmites d'airain; quand ces « matières furent bien embrasées, qu'en un mot elles présen- « tèrent l'apparence d'un globe de feu, il les jeta sur une des « tours qui prit aussitôt feu..... la deuxième tour s'enflamma « aussi, puis la troisième. »

Un autre historien arabe entre dans des détails beaucoup plus précis. « L'homme de Damas, dit Ibn-Alatir [3], pour trom- « per les chrétiens, lança d'abord sur une des tours des pots « de naphte et d'autres matières non allumées, qui ne produi- « sirent aucun effet. Aussitôt les chrétiens, pleins de confiance, « montèrent, d'un air de triomphe, au haut de la tour, et acca- « blèrent les musulmans de railleries. Cependant l'homme de « Damas attendait que la matière contenue dans les pots fût « bien répandue. Le moment arrivé, il lança un nouveau pot

[1] « Postea quoque *ignem græcum* in cas- « tellum erectum jaciebant, quod postremo « igne correptum est (liv. I, c. LVIII, p. 287). « Turci vero.... maximam lignorum sic- « corum veteris materiæ super machinam « comportaverant congeriem, quæ de facili « igne superjecto potuisset corripi. Postre- « mo *ignem græcum* desuper miserunt, et « ad dissolvendam arietem jaculabantur vel « moles gravissimas, vel oleum incendia- « rium ad consumendum. » (Liv. I, c. LVIII, pag. 288.)

[2] *Biblioth. des Croisades*, t. IV, p. 265. Voyez, à l'appendice, la version latine de Schultens.

[3] *Biblioth. des Croisades*, t. IV, p. 263. Voyez, à l'appendice, la version latine ms. de Dom Berthereau.

« tout enflammé. A l'instant le feu se communiqua partout, « et la tour fut consumée. L'incendie fut si prompt que les « chrétiens n'eurent pas même le temps de descendre; hommes, « armes [1], tout fut brûlé. Les deux autres tours furent consu- « mées de la même manière. »

Continuons nos citaitons sans, pour le moment du moins, les accompagner d'aucun commentaire.

Il y eut encore d'autres incendies de machines : « L'ennemi, « dit Boha-eddin [2], avait de nouveau approché de la ville des « machines très-redoutables. . . . . Alors, le danger devenant « imminent, on prit deux traits (*missilia*) du genre de ceux « qui sont lancés par une grande baliste; on mit le feu à leurs « pointes, de telle sorte qu'elles reluisaient comme des torches. « Ce double javelot lancé contre une machine s'y fixa heureu- « sement. L'ennemi s'efforça en vain d'éteindre le feu, car un « vent violent vint à souffler, etc. »

Dans sa route de Chypre à Saint-Jean-d'Acre, Richard rencontra un navire sarrasin qui portait secours à la ville assiégée, et qu'il coula à fond après une lutte acharnée. Selon Gauthier, qui ne l'avait appris que par un bruit fort vague, le navire était chargé de deux cents serpents et de feu grégeois dans des fioles [3]. Mais les auteurs arabes qui racontent ce désastre disent seulement que le navire était chargé « d'armes

[1] Ce fait est contredit par un autre écrivain arabe qui ajoute : « Les nôtres sortirent de la ville . . . . . vinrent à la place « des tours et retirèrent le fer caché sous « les cendres. » (Ms. de Dom Berthereau, t. I, p. 247. Voyez encore le récit d'Aboulféda, à l'année 586 de l'hégire.)

[2] Voyez, à l'Appendice, la version latine de Schultens.

[3] « *Erat quidam qui diceret se apud Baruth extitisse* quando navis illa his omnibus congestis fuerat onerata, centum camelorum sarcinis omnis generis, magnis « cumulis balistarum, arcuum, pilorum et « sagittarum . . . . . et præterea habebant et « ignem græcum abundanter in phialis et « ducentos serpentes perniciosissimos. » (*Itinerarium regis Richardi*, lib. XI, cap. XLII, p. 329.)

et de provisions[1]. » En outre, les Sarrasins qui montaient le bâtiment auraient certainement fait usage du feu grégeois contre les chrétiens, et Gauthier nous en aurait alors immanquablement informés; mais il n'en parle nullement : nous croyons donc pouvoir, sans hésiter, rejeter les assertions de l'écrivain anglais.

Nous n'avons plus, dans les autres événements du siége, à relever de circonstance importante. Et si nous venons maintenant à comparer la description des projectiles incendiaires des Sarrasins avec celle que les historiens grecs nous ont laissée du feu grégeois, il ne faudra pas une grande attention pour reconnaître qu'il n'y a entre elles aucun point de ressemblance. Bien loin qu'un seul mot soit venu nous rappeler ce feu *qui, précédé de tonnerre et de fumée, par sa nature, s'élevait dans les airs comme un météore brûlant*, les expressions habituelles de Gauthier, *ignis græci infusio, perfusio, profusio*, n'ont d'équivalent nulle part dans les Byzantins. Sans aucun doute, si l'on se fût réellement servi du feu grégois, il nous l'aurait dépeint avec ces traits caractéristiques, qui auraient indubitablement frappé son imagination, comme ils ont frappé Joinville, dont la narration diffère tant de la sienne. Cela devient incontestable surtout quand on songe à la crédulité de l'écrivain anglais et à son amour pour le merveilleux, qui se révèlent en maints endroits de son itinéraire[2]. D'ailleurs les récits des historiens arabes sont clairs et précis, et leurs

[1] « Jussit Salah-eddinus instrui magnam « navem, et repleri viris, armis et com- « meatu. » (Ms. de Dom Berthereau; Tabari, t. I, p. 16a.)

[2] Ainsi, au ch. XLVIII du liv. I^er^, il raconte qu'une flèche ayant traversé toute l'armure d'un soldat chrétien, « scedulam no- « men Dei continentem et in pectore ejus « pendentem penetrare non potuit. » Et plus loin (ch. LVI, l. V) : « ad sepulchrum Domini, « secundum morem *ignis de cœlo lampadem* « *accendit*, vidente Salahadino; *quo jubente* « *ter extinguitur*, sed *ter reaccenditur*. »

détails circonstanciés sur les opérations de l'homme de Damas ne nous permettent pas de supposer la moindre similitude entre ces pots de naphte et une quelconque des trois sortes de feu grégeois décrites par les Grecs.

Du reste il est bon de remarquer que, suivant les auteurs arabes, les chrétiens employaient de leur côté identiquement les mêmes matières incendiaires que les musulmans. Ainsi le Roudatani, parlant d'un brûlot dirigé par les Francs contre une tour de la ville, rapporte « qu'ils avaient rempli ses entrailles de naphte et de bois [1]. » Plus loin il se sert d'une phrase qui, si elle eût appartenu à un de nos chroniqueurs, aurait été infailliblement regardée comme désignant le feu grégeois. « Les machines des chrétiens, dit-il, jetaient des « choses semblables au feu lancé contre les diables [2]. »

Si néanmoins on persistait à reconnaître l'emploi du feu grégeois dans les trois premières croisades, on se verrait alors contraint d'admettre qu'il a été en usage de toute antiquité dans tous les pays. En effet, les chapitres XXXIII, XXXIV et XXXV de la tactique d'Énée le Tacticien, contemporain de Xénophon, contiennent, jusqu'aux moindres détails, tout ce que les chroniqueurs latins ou arabes nous racontent des projectiles incendiaires [3]; et, entre autres choses, on y recommande instamment l'emploi du vinaigre, regardé, dès cette époque, comme un préservatif infaillible.

[1] « Viscera ejus fasciverant naphta et « ligno. » (Ms. de Dom Berthereau, tom. I, p. 258.)

[2] « Machinæ christianorum jaculabantur « similia igni in diabolos misso. » (Ms. de Dom Berthereau, t. I, suppl. p. 33.)

[3] Αὐτὸ δὲ πῦρ σκευάζειν ἰσχυρὸν ὧδε, ὅπερ οὐ πάντη κατασβέννυται· πίσσαν, θεῖον, στυππεῖον, μάνναν, λιβανωτὸν, δᾳδὸς πρίσματα ἐναντίως ἐξάγοντα προσφέρειν, ἐὰν βούλει τῶν πολεμίων τι ἐμπρησθῆναι. (*Æneæ Tactici Commentarius*, Lipsiæ, in-8°, 1818, c. XXXV, p. 108.)

Σβεννύειν χρὴ αὐτὸ (τὸ πῦρ) ὄξει... τούτου γὰρ πῦρ οὐχ ἅπτεται. (*Ibid.* c. XXXIV, p. 107.)

Les relations du siége de Platée par Thucydide[1], surtout le XLIV[e] chapitre du traité *de Re militari* de Végèce[2] et les vers d'Abbon sur le siége de Paris par les Normands sembleraient avoir servi de modèle aux récits d'Albert d'Aix et de Gauthier Vinisauf. Les traits enflammés des Sarrasins se retrouvent également dans la terrible falarique dont parle Tite-Live, dans les *malleoli* décrits par Ammien Marcellin[3]; enfin nous ne voyons pas la différence que l'on pourrait établir entre les récits des auteurs arabes et le passage suivant de Procope[4]: « Les Perses, dit-il, imaginèrent ceci : « ayant rempli des vases de soufre, de bitume et de cette « drogue que les Mèdes appellent naphte et les Grecs huile « de Médie, et les ayant allumés, ils les lancèrent contre « les machines des béliers, et faillirent les brûler en peu de « temps.......... car ce feu consume aussitôt les objets qu'il ef- « fleure, si on ne l'en détache au même instant. »

Ainsi, pour nous résumer, les feux des Sarrasins n'ont, d'un côté, aucun point de ressemblance avec le feu grégeois des Byzantins, et de l'autre, au contraire, ont une similitude frappante avec les feux usités de tout temps et dans tous les

[1] *Πρότερον δὲ πυρὶ ἔδοξεν αὐτοῖς πειρᾶσαι, εἰ δύναιντο, πνεύματος γενομένου, ἐπιφλέξαι τὴν πόλιν, οὖσαν οὐ μεγάλην..... Φοροῦντες δὲ ὕλης φακέλλους παρέβαλλον ἀπὸ τοῦ χώματος ἐς τὸ μεταξὺ πρῶτον τοῦ τείχους καὶ τῆς προσχώσεως.... Ἐμβαλόντες δὲ πῦρ ξὺν θείῳ καὶ πίσσῃ, ἧψαν τὴν ὕλην· καὶ ἐγένετο φλὸξ τοσαύτη, ὅσην οὐδείς πω ἔς γε ἐκεῖνον τὸν χρόνον χειροποίητον εἶδεν.* (Thucydide, l. XI, c. LXXVII.)

[2] « Oleo incendiario, stuppa, sulfure, « bitumine obvolutæ et ardentes sagittæ « per balistas in hosticarum navium alveos « infiguntur, inunctosque cera et pice, et « resina tabulas tot fomentis ignium re- « pente succendunt. » (*Veteres de re militari scriptores*, 1670, in-8°, t. I, p. 142.)

[3] Voyez les textes à l'Appendice.

[4] *Οἱ δὲ Πέρσαι ἐπενόουν τάδε.... ἀγγεῖα δὲ θείου καὶ ἀσφάλτου ἐμπλησάμενοι καὶ φαρμάκου, ὅπερ Μῆδοι μὲν νάφθαν καλοῦσιν, Ἕλληνες δὲ Μηδείας ἔλαιον, πυρί τε ταῦτα ὑφάψαντες, ἐπὶ τὰς μηχανὰς τῶν κριῶν ἔβαλλον, ὥσπερ ὀλίγου ἐμπιπρᾶναι πάσας ἴσχυσαν..... Τὸ γὰρ πῦρ οὗ προσψαύσειεν, ἐνεπίμπρα αὐτίκα, εἰ μὴ εὐθυωρὸν ἀποβληθείη.* (Procope, *Guerre des Goths*, l. IV, cap. XI, tom. I, p. 594.)

pays. Nous croyons donc, par ce double motif, qu'il est rigoureusement prouvé que les Sarrasins ne se sont servis du feu grégeois ni au siége de Saint-Jean-d'Acre, ni aux siéges antérieurs.

Notre conclusion est du reste, quant au siége de Saint-Jean-d'Acre, conforme entièrement à l'opinion exprimée par le savant Renaudot [1] dans sa vie manuscrite de Saladin.

QUATRIÈME CROISADE.

1203-1204.

On sait que la quatrième croisade se tourna contre les Grecs et que Constantinople fut assiégée deux fois par les Français unis aux Vénitiens [2]. Les témoins oculaires de ces événements ne nous manquent pas. Nous avons, 1° le Grec Nicétas; 2° Villehardouin; 3° deux lettres de Hugues, comte de Saint-Paul [3]; 4° trois lettres de l'empereur Baudouin [4]; 5° une lettre sans nom d'auteur [5], et enfin, comme historien contemporain, Gunther, qui écrivit sous la dictée d'un témoin

[1] « Il est certain que le *feu d'artifice* qui « est proprement appelé *feu grégeois*, *feu de « mer* ou *feu liquide*, dont la composition se « trouve dans les historiens grecs et latins, « était fort différent de celui dont les Orien- « taux commencèrent alors (à Saint-Jean- « d'Acre) à se servir, dont l'effet était d'au- « tant plus surprenant que la cause était « entièrement inconnue. » (Renaudot, *Vie de Saladin*, p. 77. Ms. de la Bibliothèque royale, fonds Berthereau, n° 8.)

Renaudot se proposait, comme l'indique une note marginale de son manuscrit, de faire une dissertation spéciale sur le feu grégeois.

[2] Voici le résumé rapide des événements. Alexis III avait détrôné Isaac l'Ange dont le fils alla implorer le secours des croisés, à Venise. L'usurpateur, assiégé par ceux-ci, s'enfuit de Constantinople. Isaac remonta sur le trône, qu'il partagea avec son fils nommé aussi Alexis. Mais tous deux périrent après six mois de règne, et furent remplacés par Murzuphle.

Les croisés, qui étaient encore devant la ville, l'assiégèrent de nouveau et la prirent d'assaut.

[3] Duchêne, t. V, p. 272, 275, 278.

[4] Martenne, *Nov. thes. Anecd.* tom. II, pag. 788.

[5] *Ibid.* pag. 748.

oculaire. Dans ces huit documents, le nom de feu grégeois n'est prononcé qu'une seule fois, et par Gunther, qui ne fait que mentionner les précautions que l'on avait prises pour s'en garantir[1]. Et pourtant les auteurs nommés plus haut renferment force détails sur les moindres opérations militaires. Nicétas Choniate lui-même se borne à dire, dans sa relation du premier siége, « que les palais étaient endommagés « par les machines jetant des pierres, et quelquefois aussi les « pierres pesantes lancées des murailles de la ville épouvan-« taient les ennemis[2]. »

Il n'est pas non plus question du feu grégeois dans les divers récits[3] des tentatives faites par les assiégés pour brûler

[1] « Turres etiam cum totis navibus tali « undique artificio muniverunt, ut nec tela, « nec lapides, nec *ignem* vel *commanem*, « vel *illum* qui *grecus* dicitur, formida-« rent. » (Gunther, *Historia constantinopolitana*, Coll. de Canisius, t. V, p. 380.)

[2] Ἦν δὲ καὶ ἀπὸ τῶν πετροβόλων μηχανημάτων ἀχρειούμενα τὰ βασίλεια· ἐνιαχοῦ δὲ κἀκ τῶν τειχέων τῆς πόλεως βάρη λίθων ἀποσφενδονούμενα, τοὺς ἐναντίους κατέπληττεν. (Nicétas, p. 350, édit. de Paris.)

[3] « Et lors se porpensèrent li Grieu d'un « mult grant enging, qu'ils pristrent dix-« sept nés granz, les emplirent toutes de « granz merriens et des prises et d'estoppes « et de poiz et des toniaux, et attendirent « tant que li vent venta devers aus mult « durement. Et une nuit à mie nuit mis-« trent le feu ès nés : et laissent les voiles « aller al vent et li feu allument mult holt : « si que il sembloit que toute la terre arsit. « Et ensi s'en vienent vers les navires des « pelerins et li criz liève en l'ost, et saillent « as armes de totes partz. » (Villehardouin, édit. de Ducange, n° 112.)

« Iterato navigium nostrum flammis ag-« greditur, intempestæque noctis silentio, « sedecim suas naves incensas velis in al-« tum expansis, et inferius colligatis ad pro-« ram, flante fortiter austro, nostras mittit « in naves; sed, Domino favente, cum mul-« to nostrorum labore custodimur indem-« nes, et ardentibus navibus clavis infixis « catenis hærentibus, nostrorum remigio, « trahuntur in pelagum et ab imminenti « mortis periculo à Domino servamur. » (*Epistolæ Balduini ad Innocentem III*, *Epistolæ Innocentii III*, édit. de La Porte Dutheil, lib. VII, epist. 152.)

Il nous est impossible de reconnaître la moindre différence entre ces brûlots des Grecs et ceux des Syracusains dont parle Thucydide :

Οἱ Συρακούσιοι . . . . . καὶ ἐπὶ τὰς λοιπὰς (ναῦς), ἐμπρῆσαι βουλόμενοι, ὁλκάδα παλαιὰν κληματίδων καὶ δᾳδὸς γεμίσαντες (ἦν γὰρ ἐπὶ τοὺς Ἀθηναίους ὁ ἄνεμος οὔριος), ἀφεῖσαν τὴν ναῦν, πῦρ ἐμβαλόντες, etc. (Thucydide, lib. VII, c. LIII.)

la flotte des croisés, et rien ne vient nous le rappeler. Quelque singulier que paraisse ce résultat, il est néanmoins incontestable. L'expliquer est chose difficile, et nous proposons seulement quelques conjectures. La navigation des croisés avait été si heureuse et si rapide, qu'ils arrivèrent au port de Saint-Étienne (à trois lieues de Constantinople) sans avoir été aperçus. Les Grecs n'étaient point préparés à soutenir un siége, et eux, qui ne se servaient guère du feu grégeois que dans les batailles navales, n'avaient alors pour toute marine qu'une vingtaine de galères, capturées dès le second jour ou coulées à fond par la flotte vénitienne. Si l'on joint à cela le désordre et l'incurie qui présidaient à l'administration de l'empire, l'épuisement des finances, les ravages de deux terribles incendies qui, en dévorant une partie de la ville, consumèrent bien probablement les magasins de feu grégeois, s'il en existait [1], on comprendra aisément pourquoi les Grecs ne firent pas usage de cette arme. En tout cas, il est certain que les Latins, en prenant possession de la ville, ne s'emparèrent pas du secret du feu grégeois. Aucun texte n'autorise à penser qu'ils en aient eu connaissance pendant les cinquante-sept années que dura leur domination en Grèce, et il n'est pas douteux que, dans ces temps de détresse où l'empereur Baudouin II allait mendier en Europe les secours des princes chrétiens, il ne leur eût communiqué le feu grégeois s'il eût

[1] Quelques lignes de Nicétas donnent un grand poids à cette conjecture. Dans un chapitre consacré à la description du dernier incendie, il en décrit certains effets d'explosion qui lui parurent extraordinaires, et dont réellement on ne peut se rendre compte qu'en les appliquant au feu grégeois.

Τὸ δὲ δὴ παράδοξον, ὡσεὶ ψωμοὶ πυρὸς ἐξ ἐκείνης τῆς βαρυδρόμου καὶ σιδηρᾶς ἐμπρήσεως ἀποσπώμενοι, καὶ φερόμενοι διαέριοι, τὰς πόρρωθεν οἰκοδομίας κατέφλεγον, κατὰ διαστήματά πως ἀκοντιζόμενοι, καὶ ὡς οἱ ἐν αἰθέρι διάττοντες ἐκτεινόμενοι· καὶ τὸν ἐν μέσῳ χῶρον ἀθιγῆ τῷ τέως ἐῶντες καὶ ἀκατάπρηστον. (Nicétas Choniates, *Isaac l'Ange*, p. 356, édit. de Paris.)

été en son pouvoir. Un autre fait remarquable, c'est que, depuis l'année 1204, nous n'avons pu, malgré nos recherches, découvrir, dans un seul passage, le mot πῦρ [1] accompagné d'une quelconque de ces épithètes variées et caractéristiques qui, avant 1204, ont toujours désigné particulièrement le feu grégeois. Ce n'est qu'à propos du siége de Constantinople par Mahomet II que l'on voit reparaître l'ancienne expression πῦρ ὑγρόν. Nous y reviendrons bientôt.

CINQUIÈME CROISADE.

1218-1219.

SIÉGE DE DAMIETTE.

Ce siége fut le seul événement de la croisade. Un témoin oculaire [2], Olivier l'Écolâtre, qui y prit une part active, nous en a laissé une relation sous le titre d'*Historia captionis Damiatæ*. Il s'étend principalement sur l'attaque d'une tour construite au milieu du Nil et vigoureusement défendue par les Sarrasins. Nous croyons enfin reconnaître le feu grégeois dans les lignes suivantes [3] : « Ignis græcus *cominus* de turri et « *eminus* de civitate *fulminis instar veniens* pavorem incutere « potuit, sed, per liquorem acetosum et sabulum ac *extinc-* « *toria*, subventum fuit laborantibus. » Ce feu *venant à l'instar de la foudre*, c'est bien celui qu'Anne Comnène nous a dépeint et dont le trait distinctif nous est rappelé pour la première fois par Olivier, chez lequel, en revanche, ont disparu entièrement [4] les expressions habituelles de Gauthier Vinisauf,

[1] Voyez, pour exemples, Cantacuzène, l. IV, c. II, et l. IV, c. XXVI; Pachymère, l. III, c. IX.

[2] Les récits des historiens, soit latins, comme Jacques de Vitry, Mathieu Paris, l'auteur anonyme du Mémorial des podestats de Reggio (Muratori, t. VIII) etc. soit arabes, comme Makrisi, Abulféda, ou ne donnent pas de détails, ou en donnent qui ne méritent pas de nous arrêter.

[3] Collect. de T. Gale, t. II, p. 440, c. IX.

[4] On peut s'en assurer par les passages

perfusio, infusio ignis græci. De plus, les chrétiens éteignent plusieurs fois le feu grégeois, et l'eau doit être nécessairement comprise dans l'expression *ac extinctoria.* Le feu grégeois a donc été bien évidemment employé par les Sarrasins en 1218, et il existe une coïncidence frappante entre son apparition chez eux et la destruction momentanée de l'empire grec. Nous sommes alors bien porté à croire que les infidèles en durent la communication à quelque Grec fugitif, peut-être même à l'empereur détrôné Alexis III [1], qui, retiré en 1210 à la cour du sultan d'Iconium, en obtint une armée contre les princes grecs de Nicée, et aurait ainsi cherché à payer son hospitalité. Telle est l'explication, conjecturale il est vrai, mais pourtant assez simple et assez naturelle, d'un fait qui jusqu'ici n'en a reçu aucune.

SEPTIÈME CROISADE.

1248.

RÉCIT DE JOINVILLE.

Le récit de Joinville est présenté partout comme une peinture effrayante des ravages du feu grégeois; nous n'aurons cependant pas besoin de le taxer d'exagération pour démontrer qu'il confirme pleinement tout ce que nous avons déjà avancé. En effet, examinons-le en détail. « Un soir, dit-il [2],

suivants : « Ipsa vero navis a bellatoribus « civitatis, turris et pontis jaculis et igne « græco impetebatur vehementius, tandem « *igne græco correpta* fuit, et, cum timerent « christiani ne consumeretur omnino, de- « fensores illius ignem *viriliter extinxerunt.* » (Th. Gale, t. II, p. 140, c. IX.)

« Defensores turris extensis lanceis an- « teriorem partem scalæ subter-unxerunt « oleo, deinde ignem apposuerunt qui eru- « pit in flammas. » (Th. Gale, t. II, p. 140, c. IX.)

« Accidit ut una navis Templariorum.... « præcipitaretur ad hostes.... *ignem græcum* « cum lapidibus de turribus projicientes. » (*Ibid.* p. 443, c. X.)

[1] Voy. de Guignes, *Hist. des Huns*, t. II, p. 75 et s., *Dyn. des Seldjoucides d'Iconium.*

[2] Joinville (Paris, 1826, in-8°, pag. 67, 68, 69).

« avint là où nous guiétions les chas-chastiaux de nuit, que « ils nous avièrent un engin que l'en appele perrière, ce que « ils n'avoient encore fait, et mistrent le feu gregoiz en la « fonde de l'engin..... Le premier cop que il getèrent vint « entre nos deux chas-chastelz, et chaï en la place devant nous « que l'ost avoit fait pour boucher le fleuve. *Nos esteigneurs « furent appareillé pour estraindre le feu*..... La manière du feu « grégois étoit tele, que il venoit bien devant aussi gros comme « un tonnel de verjus, et la queue du feu, qui partoit de li, « estoit bien aussi grant comme un grant glaive; il fesoit tele « noise au venir que il sembloit que ce feust la foudre du « ciel; il sembloit un dragon qui volast par l'air tant getoit « grant clarté que l'on veoit parmi l'ost, comme se il feust jour « pour la grant foison de feu qui getoit la grant clarté. Trois « fois nous getèrent le feu grégois celi soir et le nous lancèrent « quatre foiz à l'arbalètre à tour.... L'une des fois que il nous « getèrent, si cheï encoste le chas-chastel que les gens mon- « seigneur de Courcenay gardoient..... nous saillimes sus et « alames là..... *et nous esteignismes le feu.* »

Quelques jours après « les Sarrasins amenèrent la perrière « de grant jour, ce que il n'avoient encore fet que de nuit et « getèrent le feu grégois en nos chas-chastiaux..... dont il « avint ainsi que nos deux chastiaux furent ars [1]. »

Les Sarrasins lançaient aussi le feu grégeois de différentes manières. « Au darrien, il amenèrent un vilain à pié qui leur « geta trois fois feu grégois, l'une des fois requeilli Guillaume « de Boon *le pot de feu grégois à sa roelle* (bouclier), *car se il « se feust pris a riens sur li, il eust esté ars.* » (Page 79.)

Une autre fois, dans un engagement avec le roi de Sicile,

[1] Joinville (Paris, 1826, in-8°, pag. 67, 68, 69). Ceci se renouvela encore : « ils « amenèrent la perrière et getèrent le feu « grégois ou chat et l'ardirent tout (p. 70). »

les ennemis « li firent courre sus à leur gent à pié en tel ma-« nière que ceulz à pié li getoient le feu grégois..... (Page 87.) « Et quant le roi (saint Louis) oy ce, il feri des esperons « parmi les batailles son frère, l'espée ou poing, et se feri « entre les Turcs si avant que il *li empristrent la colière de son « cheval de feu grégois.* » (Page 88.)

Plus loin « ils getèrent le feu grégois ou hordis (palissade) « que il y avoient fait faire, et le feu s'i prist de légier, car les « Templiers y avoient fait mettre grans planches de sapin. » (Page 88.)

Ce fut dans cette même bataille que « il avint ainsi que « les Turs couvrirent monseigneur Guion Malvoisin de feu « grégois que à grant peinne le porent esteindre sa gent. » (Page 89.)

Enfin il est dit ailleurs que les Sarrasins « trayoit si grant « foison de pyles à tout le feu grégois que il sembloit que les « étoiles du ciel chéissoient. » (Page 102.)

Voilà tous[1] les passages où Joinville prononce le nom de feu grégeois, et de suite l'on s'aperçoit qu'entre cette description et celle des chroniqueurs latins antérieurs à 1218 il n'y a aucun point de ressemblance, tandis que dans ces images *du grant glaive, de la foudre du ciel, du dragon qui sembloit voler par l'air tant getoit grant clarté, des étoiles tombant du ciel,* on reconnaît le feu qui, *précédé de tonnerre et de fumée, s'élevait dans les airs comme un météore brûlant, et qui venait de loin, à l'instar de la foudre.* Chaque mot de Joinville confirme nos assertions sur les effets du feu grégeois, qui, loin de nous être montré comme inextinguible, est l'occasion de plusieurs

[1] Il y a encore un passage peu important: « Il li lancèrent le feu grégois qui se « prist en la tour qui estoit faite de plan-« ches de sapin, et de telle de coton « (p. 114). »

phrases analogues à celle-ci : *nos esteigneurs furent appareillé pour estraindre le feu.* On voit, en outre, que, lancé, soit par des machines, soit par des vilains à pied (qui probablement jetaient les tubes de main), tout le degât qu'il causa se borna à l'incendie de trois châteaux en bois, d'une tente de toile et d'une palissade de planches de sapin. Il n'est pas dit une seule fois qu'on doive lui attribuer *une seule mort d'homme,* et bien mieux, *Guillaume de Boon en reçut un pot sur son bouclier, saint Louis en eut la colière de son cheval toute remplie, Guillaume de Malvoisin en fut tout couvert,* sans que Joinville raconte aucunement qu'il en soit résulté le moindre accident pour un quelconque des trois, ce dont, dans le cas contraire, il n'eût pas manqué de nous instruire. Ainsi sa relation n'a fait que donner plus de poids à tout ce que nous avions avancé, et prouve irrécusablement que les effets du feu grégeois étaient nuls ou à peu près nuls sur les hommes.

C'est précisément à l'époque de la croisade de saint Louis que vivait, en Égypte, l'auteur d'un ouvrage arabe sur les machines de guerre usitées de son temps, ouvrage dont Casiri a cité quelques lignes dans sa Bibliothèque arabe-espagnole, pour démontrer la haute antiquité de la poudre à canon chez les Arabes[1]. Voici la traduction littérale de ce passage, dont il a joint le texte à la version latine, qui n'est pas très-exacte : « *La poudre* (*el-baroud*) rampe en *scorpions;* ils

[1] « Id sane haud obscure indicant codi- « ces arabici mss. nostræ bibliothecæ, at- « que inter alios hicce codex, cujus auctor « (Æyptius, *de Secretis Al-maleki al-Salehi, « Ægypti regis*) anno Christi 1249 claruit. « Ibidem varia tormenta bellica sub ævo « Arabibus usitata ita describit : « Serpunt « susurrantque scorpiones circumligati ac « pulvere nitrato incensi, unde explosi ful- « gurant ac incendunt. » Jam videre erat « manganum excussum veluti nubem per « aera extendi, ac tonitru instar horrendum « edere fragorem ignemque undequaque « vomens omnia dirumpere, incendere, in « cineres redigere. » (Casiri, *Biblioth. arab. espagn.* tom. II, pag. 6-7.) La traduction française de ce passage est due à l'obligeance du savant orientaliste M. Reinaud.

« s'allument et s'enflamment et éclatent où ils sont poussés; « ils s'étendent comme s'ils étaient un nuage; ils mugissent « comme si c'était le tonnerre; ils s'embrasent comme un in- « cendie et réduisent tout en cendres. »

Ainsi il existait, en 1248, un projectile incendiaire dont la poudre (*el-baroud*) formait la composition[1]. C'est, à n'en pas douter, le projectile dont parle Joinville; car, outre que la description du chroniqueur et celle du poëte arabe s'accordent sur tous les points, il est impossible d'admettre que les infidèles, en possession d'une arme puissante, comme celles que donne la poudre, eussent négligé de s'en servir, dans l'invasion formidable de saint Louis, et Joinville est un historien trop minutieux pour avoir omis un seul fait important. Nous avons donc enfin quelques notions positives sur la composition du feu grégeois, et nous verrons si les faits viennent à l'appui.

Feu grégeois employé au siége de Constantinople en 1453.

Nous l'avons déjà dit, ce n'est qu'au siége de Constantinople par Mahomet II, que l'on voit reparaître un des noms du feu grégeois. En effet, l'historien Phrantzès, témoin oculaire, emploie plusieurs fois l'ancienne expression πῦρ ὑγρόν, mais il est le seul. Il rapporte qu'un certain Allemand, Jean, très-habile à machiner le feu grégeois, fit creuser et préparer une contre-mine avec le feu liquide artificiel. « Les Turcs donc, « ajoute-t-il, arrivant avec joie, lui-même ayant enflammé le « feu, brûla beaucoup d'entre eux..... *Les Turcs aussi*, enflam- « mèrent le feu liquide (qu'ils avaient préparé à l'avance), ce qui « ne leur réussit en rien. Seulement une petite partie d'une

[1] Ce projectile était probablement appelé *scorpion*, à cause de sa forme. De même, chez nous, des noms de reptiles servirent à désigner les premières pièces d'artifice ou d'artillerie, comme *serpenteau*, *couleuvrine*, etc.

« vieille tour tomba de la détonation du feu [1]. » Ailleurs il parle d'un combat soutenu par trois navires gênois et une galère impériale contre toute la flotte ennemie, combat dans lequel les Grecs lancèrent des pots pleins de feu d'artifice [2]. Plus loin il est question d'une tentative dirigée par le Vénitien J. Kok, pour incendier, au moyen du feu grégeois, un pont de bateaux construit par les Turcs sur toute l'étendue du port [3].

Le secret du feu grégeois peut-il être perdu ?

Ces passages de Phrantzès, dont personne n'avait songé à profiter, sont de la plus haute importance. On y voit, 1° qu'en 1453, on tirait du feu grégeois un autre parti que dans les siècles précédents, puisqu'on s'en servait à faire sauter des mines; 2° qu'il était employé par les Grecs et les Turcs, *concurremment avec l'artillerie;* et que des étrangers, l'un vénitien, l'autre allemand, dirigeaient exclusivement sur ce point la défense des assiégés. Les conséquences de ce dernier fait sont faciles à déduire. Le feu grégeois, connu en Égypte dès 1218, avait dû peu à peu se répandre de contrées en contrées, et des nations de l'Asie et de l'Europe, autres que les Grecs et les Turcs, devaient indubitablement en avoir connaissance,

[1] Ἰωάννης τις Γερμανὸς, ἄκρον ἠσκημένος τὰς τοῦ τοιούτου μηχανὰς, καὶ πὰς τοῦ ὑγροῦ πυρὸς, ἐνωτισθεὶς τὴν μηχανὴν, ἑτέραν ὁπὴν ἐναντίαν ὀρύξας, ᾧ μετὰ ὑγροῦ πυρὸς τεχνιέντως σκευάσας· ἐρχομένων οὖν τῶν Τούρκων μετὰ χαρᾶς, αὐτὸς τὸ πῦρ ἀνάψας, πολλοὺς ἐξ αὐτῶν κατέκαυσεν ... Οἱ Τοῦρκοι καὶ αὐτοὶ τὸ ὑγρὸν πῦρ ἀπῆψον, ὃ προητοίμασαν, οὐδὲν ἐπαπόρθωσαν· ὠύργον δέ τινα μόνον παλαιὸν ὀλίγον μέρος ἐκ τοῦ κρότου τοῦ πυρὸς ἔπεσεν. (Χρονικὸν Γεωργίου Φραντζῆ; Vienne, 1796, in-fol. pag. 54, col. 2.)

[2] Νῆες τρεῖς Λιγουρίας ἐκ Χίου φόρτον λαβόντες, καὶ ἄνεμον τηρήσαντες ἐπιτήδειον, ... διερχομένων δὲ αὐτῶν παθ' ὁδὸν, καὶ ἑτέραν μίαν βασιλικὴν ναῦν ἐκ Σικελίας μετὰ ἄπου ἐρχομένην... ἐν πρώτοις ἦλθον (Τοῦρκοι) κατὰ τῆς βασιλικῆς τοὺς μετὰ ἐπαρμένης ὀφρύος· ἡ δὲ ναῦς ἐν τῇ πρώτῃ προσβολῇ.... μετὰ χυτρῶν κατασκευασμένων τεχνικῶς πυρὶ ὑγρῷ. (Phrantzès, p. 55, col. 1.)

[3] Ἰάκωβος Κόκος, ὁ Ἐνετὸς, ... ἔλαβε Γραικούς τε καὶ Ἰταλοὺς, καὶ καλῶς παραγαίλας καὶ κατασκευάσας μετὰ τοῦ ὑγροῦ πυρός.... (*Ibid.* p. 57, col. 1.)

à l'époque du siége de Constantinople[1]. Peut-on alors supposer qu'un projectile usité depuis 760 ans, que l'artillerie naissante n'avait pu faire oublier, eût disparu tout à coup, sans laisser aucune trace, à une ère de progrès et de civilisation comme le milieu du XV^e^ siècle? Cette hypothèse est inadmissible, surtout quand on réfléchit aux longues années nécessaires pour déraciner chez les peuples l'usage d'une arme à laquelle ils sont habitués[2]. Aussi nous dirons hardiment, en nous appuyant uniquement sur les données historiques: *non, le secret du feu grégeois ne peut être perdu.*

Résumons en peu de mots cette seconde partie:

1° Le feu grégeois, encore inconnu en 1161 aux sultans d'Iconium, n'a pas été employé par les Sarrasins pendant les trois premières croisades, ni par les Grecs dans les deux siéges de Constantinople, en 1203 et 1204.

2° Les Sarrasins s'en servirent pour la première fois au siége de Damiette, en 1218[3].

3° Le secret de sa préparation ne peut être perdu.

[1] S'il fallait en croire Zanfliet, le feu grégeois était usité en Hollande en 1420. « Anno MCCCCXX quidam nobilis de partibus Hollandiæ, vocabulo Theodericus « Vander Marwey, Castellanus fortalitii adjacentis oppido quod vulgariter appellatur Mons S. Gertrudis, *per ignem græcum* « et sagittas ignitas præfatum oppidum redegit pene in cineres et favillas. » (*Chronicon Cornelii Zanfliet, Amplissima collect.* de Martenne et Durand, t. V, p. 412. Voyez aussi Froissard, *passim.*)

[2] « Sous François I^er^ on se servait encore d'arcs, d'arbalètes et de flèches . . . . . et les Anglais, en 1627, lancèrent encore « des flèches dans le fort de l'île de Rhé. » (Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, pag. 426-427.) L'on sait de plus que, dans quelques communes de France, le tir à l'arc est encore aujourd'hui en grand honneur. Et l'arbalète, la fronde, ne se sont-elles pas conservées comme jouets d'enfants?

[3] Peut-être quelques tubes ayant servi jadis à lancer le feu grégeois subsistent encore aujourd'hui à Jérusalem. (Voyez à l'appendice un passage de l'Itinéraire de M. de Châteaubriand.)

TROISIÈME PARTIE.

QU'EST-CE QUE LE FEU GRÉGEOIS ?

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à déterminer ce qu'était le feu grégeois; car, dans l'histoire complète que nous en avons tracée, sa nature et ses effets ont été nettement définis. Comme nous avons prouvé que le secret ne saurait en être perdu, le problème se réduit à chercher :

1° Quels sont les projectiles usités parmi nous qui se rapprochent le plus des grands tubes, des *cheirosiphones* et des pots d'artifice;

2° Quel est, dans notre pyrotechnie, le mélange susceptible à lui seul de produire à la fois tous les effets attribués au feu grégeois.

Occupons-nous d'abord des grands tubes, et rappelons la définition formée plus haut avec les expressions mêmes des historiens grecs. (V. p. 303 et suiv.)

« C'était un tuyau de roseau où l'on entassait certaines ma-« tières; pour s'en servir, on le plaçait dans un tube d'airain, « et lorsque le feu était mis à l'une de ses extrémités, alors « précédé de tonnerre et de fumée, *par sa nature* il s'élevait « dans les airs, comme un météore brûlant, et atteignait le « but vers lequel on le dirigeait.

« L'état de l'atmosphère avait sur son tir la plus grande « influence. »

Or prenons le Dictionnaire d'artillerie de l'Encyclopédie méthodique, publié en 1822; nous trouvons à l'article *fusées* ce qui suit :

« On nomme ainsi les grands et petits artifices renfermés « dans un cartouche..... dont la forme est ordinairement cylin- « drique..... Ce qui est remarquable dans les fusées, *c'est la « propriété de porter elles-mêmes le principe de leur mouvement.* »

Un ouvrage beaucoup plus récent complète encore cette citation : « Tous ceux, dit-il, qui se sont occupés de fusées de « guerre, ont remarqué dans leur tir une grande irrégularité. « Un projectile d'une si grande longueur *offre beaucoup de prise « au vent;* comme il n'est animé, à son départ, que d'une faible « vitesse, sa direction est facilement dérangée par les influences « atmosphériques, et par l'inégale densité des couches d'air « qu'il traverse..... On peut obtenir d'heureux résultats dans « un temps de calme parfait, mais le plus petit dérangement « dans l'état de l'atmosphère suffit pour en rendre l'usage en- « tièrement illusoire..... Il y aurait de l'imprudence à se con- « fier à une arme qui peut ainsi devenir inutile au moment « même où l'on aurait besoin de s'en servir [1]. »

Identité des grands tubes et des fusées volantes.

Il est impossible, nous le pensons du moins, en comparant ces deux descriptions des grands tubes et de la fusée, de méconnaître leur identité parfaite, bien qu'elles soient séparées par l'intervalle immense de sept cents ans. Il n'est pas un seul caractère des grands tubes qui ne puisse s'appliquer à la fusée, et réciproquement. Ce projectile, qui, dit Anne Comnène, « *par sa nature,* s'élevait dans les airs, » c'est bien la fusée *dont la propriété est de porter elle-même le principe de son mouvement.* Il y a identité frappante jusque dans les imperfections, puisque, malgré les progrès de la science, l'incertitude du

[1] *État actuel de l'artillerie de campagne en Europe*, par Mazé, 1838, in-8°; p. 135-136.

tir de la fusée, incertitude causée par les influences atmosphériques, empêche encore aujourd'hui, comme au temps de Luitprand, qu'on ne puisse entièrement se confier à cette arme. La seule différence, qui est une différence sans valeur, consiste dans la substitution d'un cartouche cylindrique au tuyau de roseau.

Qu'on relise à présent les auteurs byzantins, qu'on relise Joinville, et l'on jugera si nous ne sommes pas autorisés à conclure rigoureusement : 1° *que les grands tubes sont nos fusées de guerre incendiaires;* 2° que les *cheirosiphones*, qui n'en différaient que par leur longueur, sont *nos petites fusées ordinaires;* 3° enfin que les pots pleins de feu d'artifice ne sont autre chose que nos *boîtes d'artifice*. Ce résultat n'a rien qui doive surprendre; tout nous y a amené successivement dans ce travail, depuis l'expression *feu d'artifice*, employée par Ducange, jusqu'aux récits de Joinville. Il a été du reste à moitié pressenti, il y a une quinzaine d'années, à l'époque où les nations de l'Europe se portaient avec ardeur vers l'étude des fusées de guerre. Ainsi M. de Montgery avait déjà reconnu [1] *des espèces de fusées volantes* dans les *cheirosiphones* de l'empereur Léon; mais il était loin d'avoir appliqué aux grands tubes ce qu'il avait dit des petits; car [2], se méprenant sur le sens du mot σίφων qu'il interprète par *siphon*, il ajoute que le *feu grégeois, qui brûlait dans l'eau, se lançait au moyen d'une pompe foulante*, erreur copiée par l'auteur d'un article du Journal asiatique de 1826 [3].

On serait parvenu plus tôt à notre conclusion, sans la persis-

[1] *Traité des fusées de guerre*, pag. 2-3, in-8°, 1825; *Journal des sciences militaires*, 1824, p. 369.

[2] Nous devons répéter ici que M. de Montgery et l'auteur anglais dont il sera parlé ci-après pag. 351, sont les *seuls* qui aient approché, et bien vaguement, de nos résultats. Les passages cités dans l'introduction ont pu en convaincre.

[3] *Asiatic Journal*, sept. 1825, p. 265.

tance que l'on a mise jusqu'à présent à confondre deux choses essentiellement distinctes, c'est-à-dire, 1° les matières constituant le principe même de la fusée, comme simple fusée volante; 2° les matières destinées à mettre le feu, rendant incendiaire la fusée volante, et qui alors, comme de nos jours, étaient placées à l'extrémité du projectile. La confiance illimitée dont a joui la recette donnée par Anne Comnène a surtout contribué à induire en erreur : mais deux objections rendent nul son témoignage. Et d'abord il est très-incertain qu'en sa qualité de femme Anne connût exactement les procédés de la préparation du feu grégeois. En second lieu, comme, dans le cas où elle en aurait été instruite, on ne saurait admettre qu'elle eût osé, de son propre mouvement, divulguer un secret d'une si haute importance, on doit penser nécessairement qu'elle savait très-bien que le mélange qu'elle indiquait ne formait que la partie secondaire du feu grégeois, et ne pouvait être d'une grande utilité. En effet, cette composition dans laquelle entraient la poix, le soufre et la sève d'arbres verts, devient complétement insignifiante, quand on veut en faire l'essence même de la fusée; elle acquiert au contraire la plus grande vraisemblance, lorsqu'on y voit la désignation des substances incendiaires qui en étaient le complément indispensable. Ce sont ces matières molles, déjà liquides ou rendues liquides par la chaleur, telles que la poix, le bitume, le soufre, le naphte, qui expliquent de la manière la plus simple et la plus satisfaisante les noms de feu liquide (πῦρ ὑγρόν), de feu mède [1] (πῦρ μηδικόν), de feu mou (πῦρ μαλθακόν), et enfin de *ignis sulfureus*, dont à la page 300 nous avons promis l'explication. On a d'ailleurs attaché à tort trop d'importance à ces expressions, qui ne se rencontrent jamais

[1] C'était presque uniquement de la Médie que l'on tirait le naphte.

ni dans Constantin Porphyrogénète, ni dans Léon, ni dans Anne Comnène, c'est-à-dire dans les auteurs pouvant le mieux juger en connaissance de cause. Elles doivent leur origine au vulgaire, et l'on sait combien, en fait de science, ses dénominations sont fausses et trompeuses.

Occupons-nous actuellement de déterminer le mélange qui peut produire à lui seul les trois sortes de feux grégeois. Entre autres propriétés, il doit avoir celle de détoner[1] : examinons donc les différents mélanges détonants qui nous sont connus, et partons de ce point, que personne ne songera à nous refuser, savoir : que la chimie est un peu plus avancée de nos jours qu'elle ne l'a jamais été chez les Grecs du Bas-Empire.

Les mélanges ou composés susceptibles d'explosion peuvent être gazeux, liquides ou solides. Il est inutile de chercher si les deux premières catégories[2] ont pu fournir à la composition du feu grégeois : une hypothèse de ce genre ne soutiendrait pas la discussion. Les composés fulminants solides sont beaucoup mieux connus; mais cette propriété de fulminer s'oppose précisément à ce qu'ils soient employés à lancer des projectiles. Leur explosion étant instantanée, agit sur le tube destiné à lancer le projectile aussi promptement que sur le projectile lui-même, et fait voler ce tube en éclats ou l'altère en très-peu de temps. La poudre à canon, au contraire, seule, ne s'en-

[1] Μετὰ βροντῆς πιμπόμενον (*Tact.* de Léon, c. XIX, § 51). Πυργόν δέ τινα μόνον παλαιὸν ὀλίγον μέρος ἐκ τοῦ κρότου τοῦ πυρὸς ἔπεσεν (Phrantzès, pag. 54).

[2] En effet, parmi les mélanges gazeux sont les mélanges, 1° d'oxygène et d'hydrogène, qui détonent, soit lorsqu'on y met le feu, soit lorsqu'on y fait passer l'étincelle électrique; 2° de chlore et d'hydrogène, qui détone quand il est exposé aux rayons solaires.

La classe des liquides fulminants est fort peu connue, à cause de la difficulté de les conserver et à cause des dangers qu'offre leur étude. Mais aucun de ces composés liquides ou gazeux ne pourrait reproduire un seul des effets du feu grégeois autre que celui de la détonation.

flamme pas instantanément. La combinaison des divers éléments qui la constituent occasionne un dégagement de gaz qui a lieu successivement, et qui, comparable à l'effet d'un ressort qui se détend, agit sur le projectile et non plus sur le tube dans lequel celui-ci est renfermé.

Ainsi, d'un côté, les trois sortes de feux grégeois se retrouvent dans trois effets de la poudre à canon, et ne se retrouvent que là; de l'autre, la poudre à canon est l'unique mélange susceptible de produire à lui seul chacun de ces mêmes effets. Il est donc, par cette double raison, prouvé de la manière la plus rigoureuse, que la composition du feu grégeois et celle de notre poudre de guerre sont identiques.

Disons maintenant un mot du célèbre traité de Marcus Græcus: *Liber ignium ad comburendos hostes*. Il en existe deux manuscrits à la Bibliothèque royale; l'un est du XIV^e^ siècle, l'autre, qui est du siècle suivant [1], a été publié pour la première fois en 1804, par M. de la Porte du Theil. Nul doute que nous n'y possédions qu'une traduction, ou seulement un abrégé d'un ouvrage grec; le style, rempli d'hellénismes, le prouverait à chaque page, quand même cette hypothèse n'expliquerait pas fort simplement l'épithète *græcus* et l'orthographe inusitée du mot *Marchus*, écrit dans la première phrase des deux manuscrits, avec un *ch*, reproduisant évidemment le X grec. On ignore l'époque à laquelle a vécu [2] l'auteur, dont le nom ne se retrouve dans aucun écrivain ancien. Pour notre part, nous

[1] Il en existe aussi à Munich et en Angleterre. Celui de Munich est du XIII^e^ siècle, suivant le baron d'Arétin. (Voy. *Biogr. univ.* art. *Marcus Græcus*, t. XXVI.)

[2] Car il est impossible d'admettre l'assertion de Dutens qui prétend que Marcus Græcus vivait avant le IX^e^ siècle, parce qu'il trouve, dit-il, son nom cité dans le médecin arabe Mesué. Or, dans ce dernier, il y a seulement: « et *dicit Græcus*, » c'est-à-dire Hippocrate (J. Mésué *Medica*, Venise, 1581, p. 85, col. 1; Dutens, *Orig. des déc. attribuées aux modernes*, t. II, p. 70 et suiv. 1812.)

pencherions à croire que cet opuscule s'est répandu en Europe lors de la conquête de Constantinople par les Latins, qui durent chercher alors à s'approprier autant que possible les connaissances militaires des Grecs. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage renferme une trentaine de recettes presque tout aussi insignifiantes les unes que les autres : telles sont celles du feu grégeois [1], et *des feux trouvés par Aristote et devant durer neuf ans* [2]. Mais il y en a deux, et une surtout, qui donnent la composition de la poudre [3], et, ce qui est remarquable, c'est que ce sont précisément les recettes pour la fabrication de la fusée volante et du pétard, fabrication décrite de la façon la plus exacte et la plus minutieuse [4].

Ainsi, de tous côtés, les preuves s'accumulent et aboutissent à cette conclusion : « *Que la fusée a été nécessairement le premier emploi de la poudre, comme arme de guerre,* » et ce résultat,

[1] « Ignem græcum tali modo facies. *Re.* « sulfur vivum, tartarum, sarcocollam et « piculam, sal coctum, oleum petroleum et « oleum commune. Facias bullire invicem « omnia ista bene. Postea impone stupas et « accende. . . . Post illùmina et non extin- « guetur, nisi *cum urina*, vel *aceto*, vel « *arena*. »

[2] « Ignis quo Aristoteles domus in mon- « tibus vitas destruxit incendio. . . . Aristo- « teles, namque hujusmodi ignem annis « *novem* durare asserit. »

[3] « Ignis volatilis hoc modo conficitur : « accipe lib. 1 sulfuris vivi; lib. 2 carbonum « tiliæ vel salicæ; 6 lib. salis petrosi; quæ « tria subtilissime terantur in lapide mar- « moreo. Postea pulverem ad libitum in « tunica reponatis volátili, vel tonitruum « faciente. *Nota.* Tunica ad volandum debet « esse gracilis et longa, et cum prædicto pul- « vere optime conculcato repleta. Tunica « vero tonitruum faciens debet esse brevis « et grossa, et prædicto pulvere semi-plena, « et ab utraquè parte fortissime filo ferreo « bene ligata. *Nota.* Quod ad volandum tu- « nica plicaturas ad libitum habere potest, « tonitruum vero faciens quam plurimas « plicaturas. *Nota.* Quod duplex poteris fa- « cere tonitruum atque duplex volatile ins- « trumentum, tunicam subtiliter in tunica « includendo. »

[4] L'autre recette pour le feu volant rappelle, à s'y méprendre, la description d'Anne Comnène : « Partem unam colofo- « niæ et tantum sulfuris vivi, partes vero « (sex ?) salis petri et in oleo finoso, vel « lauri, quod est melius, dissolvantur, bène « pulverizata et oleo liquefacta. Post in « canna, vel ligno concavo, reponatur et « accendatur. Evolat enim subito ad quem- « cumque locum volueris, et omnia incen- « dio conremabit. »

simple et logique, est facile à expliquer. L'artillerie, dans son développement lent et tardif, a parcouru la phase de tâtonnements et d'essais que parcourent, à leur début, les sciences humaines. La fusée, c'est-à-dire *le tir incertain,* a commencé par régner sans partage sous le nom de *feu grégeois* jusqu'à l'invention du *tir certain,* c'est-à-dire des bouches à feu; et dès que celles-ci eurent atteint un degré suffisant de perfection, alors elle tomba en discrédit, vers la seconde moitié du XV^e^ siècle, et fut reléguée chez les peuples qui en étaient, pour l'art militaire, à peu près au même point que les Grecs du Bas-Empire [1]. Puis, aujourd'hui, grâce à des améliorations, suites inévitables de longues années d'études et de guerres, on la voit, sous le nom *de fusée à la congrève,* chercher à reprendre un rang que peut-être les progrès incessants de la science lui feront perdre une seconde fois [2].

[1] Origine de la poudre à canon.

Voulant autant que possible compléter notre travail, nous sommes amené naturellement à traiter une des questions les plus controversées et les plus obscures des temps modernes, celle de l'introduction de la poudre de guerre en Europe; et nous avons lieu d'espérer que ce travail y jettera quelque lumière. Les Romains connaissaient une poudre d'artifice; les vers suivants de Claudien le témoignent assez :

Mobile ponderibus descendat pegma reductis,
Inque chori speciem spargentes ardua flammas

[1] Ainsi l'usage s'en perpétua longtemps chez les Barbaresques. Dans les guerres de Tippoo-Saëb contre les Anglais, elle tint presque uniquement lieu d'artillerie aux Indiens, qui s'en servaient avec une grande habileté; ce qui donna l'idée au général Congrève de la réintroduire en Europe. L'artificier Ruggieri avait en vain essayé de la faire adopter en France en 1791.

[2] Voy. sur l'avenir des fusées de guerre, les deux ouvrages de MM. de Montgéry et Mangé que nous avons cités plus haut.

Scena rotat; varios effinget mulciber orbes
Per tabulas impune vagus, pictæque citato
Ludent igne trabes, et non permissa morari
Fida per innocuas errent incendia turres.

(CLAUDIEN, *de Fl. Mallii Theodori consulatu*, V. 325.)

Il existe aussi, au VII^e^ livre des Κεστοί de Jules l'Africain, un passage assez remarquable où il est question d'un feu *qui se meut de lui-même*, et qui est produit par un mélange qu'on ne doit pas exposer au soleil passant au méridien, mais garder dans une boîte soigneusement fermée, de peur d'incendie [1]. Pourtant, nous ne croyons pas que ce soit là qu'il faille rattacher l'origine de notre poudre : il y a au tome VIII (p. 331) des Mémoires des missionnaires de Péking une lettre écrite de cette ville en 1778, par le père Amyot, dans laquelle le missionnaire traduit un manuscrit chinois qu'il avait sous les yeux. D'après cet ouvrage, plusieurs siècles avant J. C. tous les effets de la poudre étaient incontestablement connus en Chine [2], où, dès le commencement de notre ère, l'artillerie avait pris les plus grands développements. A cette époque, les Chinois avaient déjà de nombreuses machines de guerre, comme le *tonnerre de la terre*, la *ruche d'abeilles*, le *feu dévorant, etc.* et enfin le *globe contenant le feu du ciel.* Le missionnaire ajoute que « les effets attribués à ce feu du ciel rappellent l'idée qu'on « se fait communément du feu grégeois. On s'en servait plu- « sieurs siècles avant notre ère. » Or il y a dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions plusieurs travaux établissant des rapports nombreux entre les Romains [3] et les Chi-

[1] *Veteres mathematici*, Paris, 1698, in-fol. p. 303, col. 1-2. (Voyez le texte à l'appendice.)

[2] *Mémoires des missionnaires de Peking*, t. VIII, p. 331 et suiv. (Voyez aussi un mémoire de M. A. Rémusat, *Académ. des inscr.* nouv. série, t. VII, p. 446.)

[3] On sait que c'est de la Chine que la soie fut importée en Europe au VI^e^ siècle, sous Justinien.

nois[1]. Ce dernier peuple faisait encore au VII^e^ siècle un commerce actif jusque dans l'Inde, et, selon toute probabilité, c'est par cette voie que Callinique a reçu le feu grégeois. Telle était, du reste, en 1680 l'opinion du savant Isaac Vossius[2], opinion rejetée alors et oubliée depuis. — Sous quelle forme Callinique employa-t-il d'abord le feu grégeois? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est que l'empereur Léon est l'inventeur des *cheirosiphones,* et que de son temps les pots d'artifices étant connus, le feu grégeois avait reçu tous les perfectionnements que devaient lui apporter les Grecs. Il n'y a pas lieu de s'en étonner; le secret de sa préparation n'était confié qu'à un petit nombre d'individus, et certes ce n'est pas ainsi que les découvertes se perfectionnent. Si depuis la première apparition de la poudre dans notre Occident il a fallu au moins deux siècles, avec le concours de toutes les nations jeunes et intelligentes de l'Europe, pour que l'artillerie commençât seulement à jouer un rôle digne de l'avenir qui lui était réservé, on comprendra facilement quels obstacles invincibles s'opposaient à son progrès et à son développement chez les Grecs du Bas-Empire, dont l'état de décrépitude et d'abâtardissement se révèle à chaque page de leur histoire. Aussi est-il à remarquer que, peu d'années après la communication du feu grégeois aux Sarrasins, ceux-ci lui avaient déjà fait subir une modification importante dont le but devait être de rectifier autant que possible l'irrégularité de son tir. Le récit de Joinville montre qu'au lieu de laisser, comme les Grecs, la fusée prendre son vol d'elle-même, ils avaient cherché à la diriger en la lançant au moyen de leurs arbalètes à

[1] Voyez les travaux de M. de Guignes dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tomes XXVII et XXXII, et un mémoire de M. A. Rémusat, dans la nouvelle série, t. VIII, p. 101-123.

[2] Vos. *Var. observat. liber,* p. 86 et suiv.

tour et de leurs autres engins; ce qui en augmentait la portée, mais avait l'inconvénient d'en rendre le service beaucoup moins facile et moins commode. D'Égypte la poudre suivit probablement la route qui lui était naturellement tracée par les conquêtes arabes, c'est-à-dire la côte d'Afrique, d'où elle passa en Espagne. Là nous la voyons figurer, en 1257, au siége de Niébla. « Les assiégés, dit un auteur arabe, traduit par J. Conde, « lançaient (dans le camp des chrétiens) des pierres et des « dards avec des machines, et *des traits de tonnerre avec du feu*[1]. » De plus, un poëme arabe sur les machines de guerre, et dont l'auteur vivait à Grenade en 1272, montre, dit Casiri, l'usage de la poudre à cette époque[2].

Plusieurs années avant cette dernière date, Roger Bacon avait[3], dans deux de ses ouvrages, parlé à différentes reprises de la poudre « *employée, dit-il, comme jouet d'enfant, dans toutes « les parties du monde.* » Mais, pourtant, et bien qu'il en décrive exactement tous les effets, il fallait que la composition en fût

[1] « Y resistian los combates, y lanzaban « piedras y dardas con máquinas, *y tiros « de trueno con fuego.* » (J. A. Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en España*, t. III, c. VII, p. 42.) On sait que cette histoire est uniquement composée de morceaux traduits de l'arabe. La description ne peut s'appliquer qu'aux fusées. (Voy. aussi c. XXI de la 4e partie.)

[2] « Abu-Hassan-ben-Bia Granatensis, « qui præclarum poema condidit, quo bel- « lica et arma et tormenta quæ apud His- « panos obtinuere describit, nitrati etiam « pulveris usum jam tunc attendit. » (Casiri, *Biblioth. Ar. Hisp.* t. I, p. 105.)

[3] « Quædam vero auditum perturbant in « tantum quod si subito de nocte et artificio « sufficienti fierent, nec posset civitas nec « exercitus sustinere. Nullus tonitrus, fra- « gor, posset talibus comparari. Quædam « tantum terrorem visui incutiunt, quod « coruscationes nubium longe minus et « sine comparatione perturbant.... Et ex- « perimentum hujus rei capimus ex *hoc « ludicro puerili*, quod *fit in multis mundi « partibus*, scilicet ut instrumento facto ad « quantitatem pollicis humani ex violentia « illius salis, qui salpetræ vocatur, tam hor- « ribilis sonus nascitur in ruptura modicæ « rei, scilicet modici pergameni, quod for- « tis tonitrui sentiatur excedere rugitum « et coruscationem maximam sui luminis « jubar excedit. » (*Opus majus, p.* 474.) Cet ouvrage fut composé avant 1268, puisqu'il fut envoyé au pape Clément IV, mort à cette époque.

connue seulement de quelques adeptes ; car il ne la donne que sous le voile de l'anagramme [1]. C'est aussi un auteur arabe qui fait le premier mention, au siége de Baza en 1323, d'une grande machine qui ne peut être que le canon [2], et cette arme ne tarda pas à pénétrer en France, où elle était en usage, dès 1338, suivant un compte de dépenses cité par Ducange [3]. L'original de cet acte ne s'est pas retrouvé, il est vrai, mais l'on sait toute la confiance que doit inspirer le savant qui le cite. D'ailleurs les doutes seraient levés par un autre acte [4] qui porte

[1] « His vero sunt quædam annexa sine « figurationibus; nam in omnem distan- « tiam quam volumus artificialiter compo- « nere ignem comburentem ex sale petræ et « aliis..... Præter vero hæc sunt alia stu- « penda naturæ, nam soni velut tonitrus « et coruscationes possunt fieri in aere, « immo majore horrore, quam illa quæ « fiunt per naturam. Nam modica materia « adaptata scilicet ad quantitatem unius « pollicis sonum facit horribilem et corus- « cationem ostendit vehementem. » (*De secretis operibus artis et naturæ*, c. VI; *Theatrum chimicum*, tom. V, p. 851.)..... « Sed « tamen salis petræ *laru vopo vir can atriet* « sulphuris, et sic facies tonitrum et corus- « cationem, si scias artificium; videas ta- « men utrum loquar in enigmate vel secun- « dum veritatem. » (*Ibid.* c. XI, p. 861.) En refaisant l'anagramme, nous avons trouvé non pas seulement *carbonum pulvere*, comme quelques-uns l'ont prétendu, mais *carbonum pulveri trito*, ce qui est évidemment pour *carbonum pulvere trito*. Voyez *Encycl. angl.* de Rees, art. *Gund-powder*.

[2] « Combatió la ciudad de dia y noche « con máquinas é ingenios que lanzaban « globos de fuego con grandes truenos, « todo semejantes á los rayos de las tem- « pestades..... Al año siguiente..... fué el « rey con poderosa hueste y bien provisto « de máquinas é ingenios á cercar la ciu- « dad de Martos; la combatió... con inces- « sante fuego de las máquinas de truenos. » (J. Conde, part. IV, c. XVIII.)

« Abu-Abdallah-Ebn-Alkhatib, in historia « hispana ad annum Christi 1323, hæc ha- « bet : « Ille (videlicet Ismaël..... Granatæ « tum temporis rex) castra movens, multo « milite hostium urbem Baza obsedit, ubi « machinam illam *maximam naphtha et globo « instructam, admoto igne*, in munitam ar- « cem cum strepitu explosit. » (Casiri, *Bibl. Ar. Hisp.* t. II, p. 7, col. 2.)

[3] « Compte de Barthélemi Dudrach, tré- « sorier des guerres de cette année [1338] : A « Henri de Faumechon, pour avoir poudres « et autres choses nécessaires aux canons « qui estoient devant Puy-Guilhaume, etc. » (Ducange, *Glossarium mediæ latinitatis*, voce *Bombarda*.) Voyez Froissard, *passim*.

[4] « Noverint, etc..... quod Ramundus « Arquerii..... Tolosæ D. nostri, Franciæ « regis, recognosco habuisse a provido viro, « Roberto d'Arsini, regentis thesaurariam « Tolosæ regiam, per manus Joannis Bo- « deti, etc.... pro duobus canonibus ferri, « cc. plumbatis, VIII libris pulveris pro ca-

la date de 1345, et dont l'original existe encore à la Bibliothèque royale. Un fait remarquable, c'est qu'en Europe la France est après l'Espagne le pays où la poudre se retrouve le plus anciennement.

Les titres de l'Angleterre ne remontent pas, je crois, plus haut que les monuments dont parle H. Spelmann dans son glossaire [1], et qui sont de 1344 à 1347. Les Anglais se servirent de canons à la bataille de Créci, en 1346. Le récit de Villani, mort en 1348, ne peut laisser aucun doute à ce sujet. (Voy. Muratori, t. XIII.)

Pour ce qui regarde l'Italie, nous ne pensons pas qu'on ait des textes authentiques antérieurs au dialogue écrit par Pétrarque, de 1358 à 1360 [2], et aux actes de l'année 1359, publiés par Fantuzzi [3]. C'est à peu près l'époque que J. Gramm indique pour les pays d'outre-Rhin dans son excellente dissertation *de Inventione pulveris pyrii* [4]. En 1360, le consistoire de Lubeck fut incendié par la négligence de ceux qui préparaient la poudre pour les *bombardes* [5]. Il est question de canons dans la chronique de Thuringe, de J. Rothe, à l'année 1365. En

« nonibus, cc. cavillis pro eisdem canoni-
« bus..... per me emptis de mandato D.
« sen. Tol. et Albiens. pro garnisione castri
« de Suopodio, siti in fronteria inimicorum
« D. regis Franciæ, et deffensione ejusdem
« 36 lib. 9 sol. 4 den. turon. de quibus etc.
« Datum Tolosæ, sub meo sigillo, die XXIX
« aprilis anno Domini MCCCXLV. » (*Hist. du Languedoc*, par Dom Vaissette, tom. IV; *Preuves*, p. 201, art. CV.)

[1] « Mirans autem non præteream quod
« in tabulis expensarum militarium et civi-
« lium Edouardi III (a 21 die aprilis, anno
« regni sui 18, id est, Christi 1344, usque
« ad 24 novemb. regni ejusdem 21, h. e.
« Domini nostri 1347), mentio fit de *Gun-*
« *ners*, ac si hæ machinæ quos *Gannes*
« appellant etiam tunc in usu essent. »
(H. Spelmann, *Glossarium*, voce *Bombarda*, pag. 84.)

[2] Voyez Ginguené, *Histoire littéraire de l'Italie*, t. II, p. 410 et 447; et le texte de Pétrarque à l'appendice.

[3] Fantuzzi, *Monumenti Ravennati*. (Voy. le texte à l'appendice.)

[4] *Mémoire de la Société de Copenhague*, t. I; an. 1745.

[5] « Consistorium urbis Lubecensis in-
« censum est et combustum per negligen-
« tiam illorum qui pulveres pro bombardis
« sive petrariis parabant (secundum Chron.
« Lubecens. H. Corneri). » (*Gramm.* p. 251.)

1372, le sénat d'Augsbourg fit fondre *vingt canons*, et une charte de la même année fait connaître la condamnation à mort d'un bourgeois de Ripa, qui avait porté aux ennemis de la ville *deux sacs pleins de soufre et de salpêtre* pour leurs machines [1].

Ainsi se trouve réfutée l'opinion, aujourd'hui même si répandue, que ce fut au siége de Chioggia par les Vénitiens, en 1380, qu'eut lieu le premier usage de la poudre, dont on a attribué bien à tort la découverte au moine Berthold Schwartz.

RÉSUMÉ.

Comme nous avions prouvé précédemment que le secret du feu grégeois ne pouvait être perdu, nous avons, dans cette dernière partie de notre travail, cherché quels étaient les projectiles de l'artillerie moderne qui se rapprochaient le plus des trois sortes de feux grégeois; nous avons trouvé la fusée volante, la fusée ordinaire et les boîtes d'artifice : et tout, dans les historiens grecs, latins, arabes et français, est venu le confirmer. De plus, il a été démontré rigoureusement, au point de vue historique et chimique, que la poudre à canon était le seul mélange qui pût convenir à la composition des feux grégeois.

Telle est notre conviction intime, conviction basée sur de longues recherches consciencieuses. Nous espérons l'avoir fait partager au lecteur, et si elle n'est point passée dans son esprit, c'est nous uniquement qu'on doit en accuser. Du reste, outre le rétablissement de faits entièrement méconnus et dénaturés, ces quelques pages, dont nous sommes loin de vouloir exagérer l'importance, pourront peut-être indiquer à l'historien

[1] *Gramm.* p. 262, 263; *ibid.* p. 253, 254.

quelle mesure de doute et de critique il doit apporter jusque dans l'examen des moindres détails, sous peine de renouveler des méprises pareilles à celles que nous avons eues à signaler ici. Mais, une fois l'erreur commise, c'est un devoir impérieux de la relever hautement, et de suivre en tout point le conseil donné par un grand penseur du XIII^e^ siècle : « Examinare de-« bemus districtissime sententias majorum, ut addamus quæ « eis defuerunt, et corrigamus quæ errata sunt, cum omni « tamen modestia et excusatione [1]. »

[1] Roger Bacon, *Opus majus*.

SUPPLÉMENT.

Notre travail était complétement terminé, quand un article du Journal des sciences militaires [1] nous apprit qu'un membre de la Société royale de Londres, M. Mac Culloch, avait publié quelques lignes sur le feu grégeois. Cette notice, qui occupe dix-neuf pages du quatorzième volume du *The quaterly Journal of sciences, literature, and the arts* (London, 1823), renferme des considérations générales fort justes mêlées aux erreurs les plus inconcevables. Ainsi l'auteur a parfaitement raison quand il soutient, 1° qu'il y a une liaison intime entre l'histoire du feu grégeois et celle de la poudre à canon; 2° que l'ignorance en chimie a été la principale cause des fables débitées à ce sujet; 3° que Callinique n'est probablement pas l'inventeur du feu grégeois et qu'il faut en rechercher l'origine plus haut. Mais il s'éloigne en partie de la vérité lorsque, s'appuyant sur la version latine, donnée par Casiri, du texte arabe de l'année 1249 (texte dont on peut voir la traduction littérale pages 332-333), il hésite à décider si le projectile en question est une fusée, une bombe, ou une carcasse [2]. Le récit de Joinville lui offre la même difficulté. Puis il finit par dire : « Que « le feu grégeois ait été une fusée ou un serpenteau, cela n'ad- « met pas de doute; et il est également vrai qu'il était une sorte « de carcasse ou de balle de feu [3]. » Mais pour arriver à ces

[1] Bulletin Férussac, 1824, pag. 119; 1825, pag. 180.

[2] « We may puzzle ourselves, indeed, « somewhat betwen a rocket and a shell, « or carcass (p. 29). »

[3] « If it was a rocket or a squib that ad- « mits of no doubt; if it was any kind of « carcass, of fire-ball, the same is true « (pag. 39). »

conclusions, dont une seulement est juste et conforme aux nôtres, ce n'est pas sur les données historiques que l'auteur s'appuie; car il est impossible d'accumuler plus d'erreurs en moins de pages. Par exemple, l'on ne sait comment expliquer la méprise grossière qu'il commet plusieurs fois en faisant raconter les siéges de Saint-Jean-d'Acre (en 1189) par Joinville, et en y faisant assister saint Louis, ce qui forme un anachronisme de près de 60 ans[1]. Ailleurs, comme Dutens, (*Origine des découvertes*, t. II, p. 70), il cite un passage de la vie d'Apollonius de Tyanes, par Philostrate, passage où il veut voir l'emploi des fusées chez les Indiens, lors de l'expédition d'Alexandre, tandis qu'il y est seulement fait allusion à la prétention des sages de l'Inde de disposer à leur gré de la foudre et des éclairs. Il affirme que les écrivains byzantins sont très-portés au merveilleux, et c'est probablement par méfiance qu'il n'en a consulté aucun. Il se borne à citer Anne Comnène, à laquelle il fait dire que le *naphte* et le *bitume* entraient dans la composition du feu grégeois, qui était *attaché à des flèches,* ce dont il ne se trouve pas un mot dans l'Alexiade. Les deux ou trois citations d'auteurs latins ont été prises dans les glossaires ou les notes de Ducange sur Joinville et autres; enfin il croit pleinement à l'inefficacité de l'eau, tout en rejetant le conte de la puissance du vinaigre. Ainsi, en résumé, tout à fait nulle et erronée sous le rapport historique, cette notice arrive pourtant à reconnaître à peu près l'identité du feu grégeois et de la fusée, mais elle doit ce résultat uniquement à ce que l'attention du public était éveillée de toutes

[1] « The greek fire described by Joinville « as used at the siege of Acre (p. 26). »

« The greek fire used against Louis at « Acre (p. 36). — According to Joinville, « the greek fire was thrown from the walls « of Acre by a machine called a petrary (*ibid.*). »

« As this writer was an eye-witness, hav- « ing been himself present at this famous « siege (*ibid.*). »

parts en Europe par les expériences sur les fusées à la Congrève. Nous avons cru devoir parler de ce travail, néanmoins inconnu de TOUS les écrivains (sauf M. de Montgery) qui se sont occupés du feu grégeois, afin que l'on fût bien convaincu de la vérité de ce que nous répétons ici, que, quand même notre essai n'eût pas été déjà terminé, nous n'aurions rien eu à emprunter à l'auteur anglais [1].

[1] Voici comment M. de Montgery juge le mémoire de M. Mac Culloch : « Un savant anglais, membre de la Société royale de Londres, a publié récemment sur le feu grégeois un mémoire ingénieux, *mais qui contient des méprises singulières.* » (*Traité des fusées de guerre*, p. 3.)

APPENDICE.

TEXTE DES AUTEURS ANGLAIS ET ALLEMANDS

CITÉS DANS L'INTRODUCTION.

Note 2, p. 295.

1° Fire greek, a kind of factitious fire, called by the Greeks, who were the inventors and principal users of it, *the maritime fire;* and which burns with greater violence in water than out of it. It is said to have been composed of naphtha, bitumen, pitch, sulfur, and gum, and was only to be extinguished *by vinegar mixed with sand and urine.* Leonard da Vinci describes the composition as formed by mixing over the fire; the charcoal of willow, nitre, brandy, resin, sulphur, pitch, and camphor. A woollen cord is then plunged in the mixture, and made into balls, which, when set on fire, are thrown into the enemy's vessels. This fire was employed principally in the wars of the Greeks with their Saracen neighbours; and the Eastern Romans retained the secret for above four hundred years, and even at the end of the eleventh century, the Pisans, to whom every science and art were familiar, suffered the effects, without understanding the composition of the greek fire. It was at length either discovered or stolen by the Mahommedans, and in the holy wars of Syria and Egypt, they retorted the invention on the heads of the Christians..... It might be used with equal effect by sea or land, in battles or in sieges. It was either poured from the ramparts, in large boilers, or launched in red hot balls of stone and iron, or darted in arrows and javelins, twisted round with flax which had deeply imbibed the inflammable oil. Sometimes it was deposited in fire-ships, or most commonly blown through long tubes of copper, planted on the prow of a galley. The modern discoveries respecting combustion have disclosed the vhole secret of compositions which burn without access to the atmosphere, by means of oxigen afforded from nitre. (*The London Encyclopædia or universal Dictionary of arts, sciences and literature.* London, 1834, t. IX, p. 247).

Note 3, pag. 295, 298.

2. Feuer, Griechiſches (unauslöſchliches), ſoll ein flüßiger Körper geweſen ſeyn, der ſich leicht, und von ſelbſt entzündete, und von Waſſer nicht ausgelöſcht würde, und dadurch ſogar neue Stärke bekommen habe. Eßig, Sand, Urin, auch Oel, ſind die Mittel geweſen, wodurch es gelöſcht werden konnte. Den Namen hat es daher bekommen, weil die morgenländiſchen Griechen ſich deſſelben langer Zeit in Feldſchlachten, beſonders auch in Seetreffen, bedient haben. Die damit angefüllten gläſernen oder ſteinernen Flaſchen, wurden auf die feindlichen Schiffe geworfen, und wie ſie zerbrachen ſo entzündete ſich die ſehr brennbare Maſſe, hängte ſich an alles an und verbrannte was ihr vorkam. Der Erfinder ſoll kein Grieche ſondern Callinicus aus Heliopolis geweſen ſeyn, und dieſer ſoll es bey der Belagerung von Conſtantinopel gebraucht haben. Ferner wird erzählt, daß Conſtantin der Große die Bereitung dieſes Feuers bekannt zu machen verboten. Daher mag es auch wohl gekommen ſeyn, daß alles unbekannt geblieben und verloren gegangen iſt. In den neueren Zeiten fing man an zu zweifeln ob dieſes Feuer wirklich exiſtirt habe; das gab denn wirklich zu mehreren Streitigkeiten Anlaß; (S. Klingenſtierna, Dissertatio de igne græco, *Upsal.* 1752.) Wenn man aber bedenkt daß brennbare Materien genug vorhanden ſind, die auf dem Waſſer brennen, und nur ſchwer dadurch gelöſcht werden können, z. B. der Campher, das Terpentinöl, vorzüglich die Naphta, ſammt den andern feinen Bergölen; und wenn man ferner bedenkt, daß bei Feuerwerken oft Brandkugeln vorkommen, die im Waſſer nicht verlöſchen, ſo liegt in der Sache nichts Unmögliches. Man müßte auch alle Geſchichte umwerfen wenn man das, was ſo viele Geſchichtſchreiber anführen, für erdichtet halten wollte. Woraus es eigentlich beſtanden habe, läßt ſich freylich nicht mit Gewißheit angeben: man glaubt überall, der Campher ſey zu der Miſchung gekommen. Andere behaupten, Schwefel, Leinöl, Pech, Terpentin- und Bergöl müßten den größten Antheil daran ausgemacht haben.

Deutſche Encyclopädie von einer Geſellſchaft Gelehrten. — 1784, Neunter Band, S. 866.

Note 1, pag. 300.

DÉCOUVERTE DE CALLINIQUE.

Τότε Καλλίνικος ἀρχιτέκτων ἀπὸ Ἡλίου πόλεως Συρίας προσφυγὼν τοῖς Ῥωμαίοις, πῦρ θαλάσσιον κατασκευάσας τὰ τῶν Ἀράβων σκάφη ἐνέπρησε, καὶ σύμπαντα κατέκαυσε, καὶ οὕτως

οἱ Ῥωμαῖοι μετὰ νίκης ὑπέστρεψαν, καὶ τὸ θαλάσσιον πῦρ εὗρον. (Θεοφανοῦς Χρονογραφία, édit. de Paris, p. 295, A.)

Τότε γὰρ καὶ τὸ ὑγρὸν ἐπιπετόμενον πῦρ, Καλλινίκου τινὸς ἀρχιτέκτονος ἀπὸ Συρίας ἐλθόντος πρὸς τὸ βασίλειον ἄσυλον, καὶ τοῦτο κατασκευάσαντος, κ.τ.λ. (Τοῦ Ζωναρᾶ Χρονικόν, tom. II, lib. XIV, p. 90.)

Ἰστέον ὅτι ἐπὶ Κωνσταντίνου υἱοῦ Κωνσταντίου τοῦ καὶ Πωγωνάτου καλουμένου, Καλλίνικός τις ἀπὸ Ἡλιουπόλεως, Ῥωμαίοις προσφυγών, τὸ διὰ τῶν σιφώνων ἐκφερόμενον πῦρ ὑγρὸν κατεσκεύασε, δι' οὗ καὶ τὸν τῶν Σαρακηνῶν στόλον ἐν Κυζίκῳ Ῥωμαῖοι καταφλέξαντες, τὴν νίκην ἤραντο. (Const. Porph. *de Admin. imp.* c. XLVIII).

Τότε Καλλίνικος ἀρχιτέκτων ἀπὸ Ἡλίου πόλεως τῆς Αἰγύπτου προσφυγὼν τοῖς Ῥωμαίοις, τὰ τῶν Ἀράβων σκάφη κατέπρησεν ἐν Κυζίκῳ, σύμψυχα καταποντίσας αὐτά. Αὐτὸς οὖν ἐστὶν ὁ τὸ θαλάσσιον πῦρ ἐφευρών. Ἐκ τούτου κατάγεται ἡ γενεὰ τοῦ Λαμπροῦ, τοῦ νυνὶ τὸ πῦρ ἐντέχνως κατασκευάζοντος (Κεδρηνοῦ Σύνοψις, édit. de Paris, t. I, p. 437).

Note 1, pag. 301.

EXTRAITS DU TRAITÉ SUR L'ADMINISTRATION DE L'EMPIRE, PAR CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE.

Ὡσαύτως χρή σε καὶ περὶ τοῦ ὑγροῦ πυρὸς τοῦ διὰ τῶν σιφώνων ἐκφερομένου μεριμνᾷν τε καὶ μελετᾷν, ὡς εἴπερ ποτὲ τολμήσωσί τινες καὶ αὐτὸ ἐπιζητῆσαι, καθὼς καὶ παρ' ἡμῶν πολλάκις ἐζήτησαν, τοιούτοις αὐτοὺς ἔχοις ἀποκρούεσθαι καὶ ἀποπέμπεσθαι ῥήμασιν, ὅτι καὶ αὐτὸ δι' ἀγγέλου τῷ μεγάλῳ καὶ πρώτῳ βασιλεῖ Χριστιανῷ ἁγίῳ Κωνσταντίνῳ ἐφανερώθη καὶ ἐδιδάχθη. Παρ' ἀγγελίας δὲ μεγάλης καὶ περὶ τούτου παρὰ τοῦ αὐτοῦ ἀγγέλου ἐδέξατο, ὡς παρὰ πατέρων καὶ πάππων πιστωθέντες πληροφορούμεθα, ἵνα ἐν μόνοις τοῖς Χριστιανοῖς καὶ τῇ ὑπ' αὐτῶν βασιλευομένῃ πόλει κατασκευάζηται, ἀλλαχοῦ δὲ μηδαμῶς· μήτε εἰς ἕτερον ἔθνος τὸ οἷον δήποτε παραπέμπηται, μήτε διδάσκηται. Ὅθεν καὶ τοῖς μετ' αὐτὸν ὁ μέγας οὗτος βασιλεὺς ἐξασφαλιζόμενος περὶ τούτου, ἐν τῇ ἁγίᾳ τραπέζῃ τῆς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας ἀρὰς ἐγγραφῆναι πεποίηκεν, ἵνα ὁ ἐκ τοῦ τοιούτου πυρὸς εἰς ἕτερον ἔθνος δῶναι τολμήσας, μήτε Χριστιανὸς ὀνομάζηται, μήτε ἀξίας τινὸς ἢ ἀρχῆς ἀξιῶται. Ἀλλ' εἴ τινα καὶ ἔχων τύχῃ, καὶ ἀπὸ ταύτης ἐκβάληται, καὶ εἰς αἰῶνα αἰώνων ἀναθεματίζηται καὶ παραδειγματίζηται, εἴτε βασιλεύς, εἴτε πατριάρχης, εἴτε τις ἄλλος οἷος οὖν ἄνθρωπος εἴτε ἄρχων εἴτε ἀρχόμενος τυγχάνοι, ὁ τὴν τοιαύτην ἐντολὴν παραβαίνειν πειρώμενος· καὶ προυλέψατο πάντας τοὺς ζῆλον καὶ φόβον Θεοῦ ἔχοντας, ὡς κοινὸν ἐχθρὸν καὶ παραβάτην τῆς μεγάλης ταύτης ἐντολῆς τὸ τοιοῦτο ἐπιχειροῦντα ποιεῖν ἀναιρεῖν σπουδάζειν, καὶ οἰκτίσῳ καὶ χαλεπῷ παραπέμπεσθαι θανάτῳ. Συνίδῃ δέ ποτε, τῆς κακίας ἀεὶ χώραν εὑρισκούσης, τινὰ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, δῶρα παρά τινων ἐθνικῶν πάμπολλα εἰληφότα, μεταδοῦναι αὐτοῖς ἐκ τοῦ τοιούτου πυρός, καὶ μὴ ἀνεχομένου τοῦ Θεοῦ ἀνεκδίκητον καταλιπεῖν τὴν παράβασιν, ἐν τῷ μέλλειν αὐτὸν ἐν τῇ ἁγίᾳ τοῦ Θεοῦ εἰσιέναι ἐκκλησίᾳ, πῦρ ἐκ τοῦ οὐρανοῦ κατελθὸν τοῦτον κατέφαγε, καὶ ἀνήλωσε. Καὶ ἀπὸ τότε φόβος μέγας καὶ τρόμος ἐν ταῖς ἁπάντων ἐνετέθη ψυχαῖς, καὶ οὐκέτι οὐδεὶς τοῦ λοιποῦ, οὔτε βασιλεύς, οὔτε ἄρχων, οὔτε ἰδιώτης, οὔτε στρατηγός, οὔτε οἷος οὖν ὅλως ἄνθρωπος κατετόλμησέ τι τοιοῦτον ἐνθυμηθῆναι, μήτι γε καὶ ἔργῳ ἐπιχειρῆσαι ποιῆσαι, ἢ διαπράξασθαι. (C. XIII.)

Note 1, pag. 303 et suiv.

EXTRAITS DE LA TACTIQUE DE LÉON VI, RELATIFS AU FEU GRÉGEOIS.

Πολλὰ δὲ καὶ ἐπιτηδεύματα τοῖς παλαιοῖς καὶ δὴ καὶ τοῖς νεωτέροις ἐπενοήθη κατὰ τῶν πολεμικῶν πλοίων, καὶ τῶν ἐν αὐτοῖς πολεμούντων. Οἷον τότε ἐσκευασμένον πῦρ μετὰ βροντῆς καὶ καπνοῦ προπέμπουσιν διὰ τῶν σιφώνων πεμπόμενον, καὶ καπνίζον αὐτά. (Meursius, Opp. t. VI, col. 841; *Tact.* cap. XIX, § 51).

Ἐχέτω δὲ πάντως σίφωνα κατὰ τὴν πρῴραν ἔμπροσθεν χαλκῷ ἠμφιεσμένον, ὡς ἔθος, δι' οὗ τὸ ἐσκευασμένον πῦρ κατὰ τῶν ἐναντίων ἀκοντίσαι. (*Ibid.* col. 828; c. XIX, § 6.)

Τῶν δὲ πρωρίων ἐλατῶν οἱ τελευταῖοι δύο, ὁ μὲν ἔσω σιφωνάτωρ. (*Ibid.* col. 829; c. XIX, § 8.)

Χρήσασθαι δὲ καὶ τῇ ἄλλῃ μεθόδῳ τῶν διὰ χειρὸς βαλλομένων μικρῶν σιφώνων ὄπισθεν τῶν σιδηρῶν σκουταρίων παρὰ τῶν στρατιωτῶν κρατουμένων, ἅπερ χειροσίφωνα λέγεται, παρὰ τῆς ἡμῶν βασιλείας ἄρτι κατασκευασμένα. Ῥίψουσι γὰρ καὶ αὐτὰ τοῦ ἐσκευασμένου πυρὸς κατὰ τῶν προσώπων τῶν πολεμίων. (*Ibid.* col. 844; *ibid.* § 57.)

Ἡμεῖς δὲ κελεύομεν καὶ πυρὸς ἐσκευασμένου πλήρεις ἀκοντίζεσθαι καὶ χύτρας κατὰ τὴν ὑποδειχθεῖσαν μέθοδον τῆς αὐτῶν σκευασίας, ὧν συντριβομένων ἐμπρησθήσεσθαι ῥᾳδίως τὰ πλοῖα τῶν πολεμίων. (*Ibid.* § 56.)

Note 2, pag. 306.

EXTRAITS DE L'ALEXIADE D'ANNE COMNÈNE.

1° Γνώσκων δὲ τοὺς Πισαίους τοῦ περὶ τὴν θάλατταν πολέμου ἐπιστήμονας καὶ δεδιὼς τὴν μετ' αὐτῶν μάχην, ἐν ἑκάστῃ πρῴρᾳ τῶν πλοίων διὰ χαλκῶν καὶ σιδήρων λεόντων καὶ ἀλλοίων χερσαίων ζώων κεφαλὰς μετὰ στομάτων ἀνεῳγμένων κατασκευάσας, χρυσῷ τε περιστείλας αὐτά, ὡς ἐκ μόνης θέας φοβερὸν φαίνεσθαι τὸ διὰ τῶν στρεπτῶν κατὰ τῶν πολεμίων μέλλον ἀφίεσθαι πῦρ, διὰ τῶν στομάτων αὐτῶν παρεσκεύασε δίενα, ὥστε δοκεῖν τοὺς λέοντας καὶ τ' ἄλλα τῶν τοιούτων ζώων τοῦτο ἐξερεύγεσθαι. . . . Καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Λαντοῦλφος πρῶτος προσπελάσας τοῖς Πισαίοις ναυσὶν, ἄσχετα τὸ πῦρ ἔβαλε, καὶ οὐδέν τι πλέον εἰργάσατο, τοῦ πυρὸς σκεδασθέντος. . . Ἐκδιματωθέντες οἱ βάρβαροι, τὸ μὲν διὰ τὸ πεμπόμενον πῦρ· οὐ γὰρ ἐθάδες ἦσαν τοιούτων σκευῶν ἢ πυρὸς, ἄνω μὲν φύσει τὴν φορὰν ἔχοντος, πεμπομένου δ' ἐφ' ἃ βούλεται ὁ πέμπων κατά τε τὸ πρανὲς πολλάκις καὶ ἐπάτερα. (*Alexias*, lib. XI, p. 335, édit. de Paris.)

2° Τοῦτο δὲ τὸ πῦρ ἀπὸ τοιούτων μηχανημάτων αὐτοῖς διεσκέδασο· ἀπὸ τῆς πεύκης καὶ ἄλλων τινῶν τοιούτων δένδρων εὐθαλῶν συνάγεται δάκρυον ἄκαυστον. Τοῦτο μετὰ θείου τριβόμενον ἐμβάλλεται εἰς αὐλίσκους καλάμων καὶ ἐμφυσᾶται παρὰ τοῦ παίζοντος λάθρῳ καὶ συνεχεῖ πνεύματι· καθ' οὕτως ὁμιλεῖ τῷ πρὸς ἄκραν πυρὶ καὶ ἐξάπτεται, καὶ ὥσπερ πρηστὴρ ἐμπίπτει ταῖς ἀντὶ πρόσωπον ὄψεσι. Τούτῳ τῷ πυρὶ κεχρημένοι οἱ τάνδρ τοῦ Δυρραχίου κατέχοντες, ἐπείπερ ἀντιπρόσωποι ἦσαν τοῖς πολεμίοις, τάς τε γενειάδας αὐτῶν καὶ τὰ κατέφλεξαν πρόσωπα. (*Alexias*, lib. XIII, pag. 383.)

Note 2, pag. 308.

LE FEU GRÉGEOIS EST-IL INEXTINGUIBLE?

Ῥωμαῖοι δὲ αἰσθόμενοι κατόπιν αὐτῶν ἐδίωξαν· ἐγγίσαντές τε αὐτοῖς, περί που τὸν Ἀζώδου γεγονότες πορθμὸν, Μηδικῷ πυρὶ φλέξειν διενοοῦντο. Ἀλλ' ἐκεῖνοι, ἅτε τῶν Ῥωμαϊκῶν ἐθάδες ἐπιτηδευμάτων, πίλους τινὰς ὄξει περιδεύσαντες, τούτοις τε πᾶσαν περιειληφότες τὴν ναῦν, ἐστέλλοντο θαρσαλαῖοι. Ῥωμαῖοι τοίνυν, ἐπειδὴ μηδὲν ἀνύειν εἶχον (τὸ γὰρ πῦρ προῤῥωτάτω ἢ ἐχρῆν ἐπὶ τὴν βάριν ἀκοντιζόμενον, ἢ οὐδὲ ἔψαυεν, ἢ καὶ πιλάσαν τοῖς πίλοις, ἀποσβεφόμενον καθ' ὑδάτων ἐσζέοντο πισὸν), ἄπρακτοι ἀνεχώρησαν. (Cinnam. l. VI, p. 165, éd. de Paris.)

TROISIÈME CROISADE.

Note 3, pag. 321.

INCENDIE DES TROIS TOURS À SAINT-JEAN-D'ACRE.

Aderat cum reliqua turba juvenis quidam Damascenus, faber ærarius, qui profitebatur, esse sibi quo incendium id patraret, artificium, si Ptolemaïdem sibi ingredi detur, et quæ ipse indicaret pharmaca submini-strarentur. Omnia illa ei præstita..... Ptolemaïdem deinde se conferens, cum naphtha decoquit illa medicamenta in ollis aheneis, donec omnia prunam candentem referrent. Die itaque illo, quo Almalechus Addahirus advenerat, in unam turrim talem ollam impegit: quæ vix in eam inciderat, quum eodem horæ puncto ac momento tota flammis relucet, instar ignei cujusdam montis prægrandis, cujus comæ diffusæ sese cœlum versus explicabant..... Dum simul adstupent, ecce alteram ollam in secundam turrim ejaculatur, quam vix dum tetigerat, quin, ut superior illa, igne colluceret. .....exiguo intervallo percutitur tertia, itidemque inflammatur. — (Bohaeddin, vers. lat. de Schultens, p. 116, c. LXVII.)

RÉCIT D'IBN ALATYR.

Vir Damascenus cupiditate sua deditus est in colligendis naphtha rebusque similis consistentiæ, et exquirendis in solis ignis irritamentis..... Ille cum vidit turres adversus Accam dispositas, studuit parare cuncta quæ novit ignis irritamenta, ut nil contra eum proficerent lutum et acetum et alia similia.... Projecit ollas naphtha plenas rebusque ejusdem consistentiæ absque igne. Cum autem viderent Franci ollas ne minimum quidem incendium procurare, saltarunt, et in verticem turris conscenderunt. Cumque ille vidit

ollas quas projecerat in turrim pulchre diffusas, alteram projecit bene admodum plenam, immisitque cum igne qui turrim incendit. Alteram ollam et tertiam projecit, ignis undequaque turrim corripuit, et ita propere in quinque contignationes irrepsit, ut fugere et salvos evadere tempus non permiserit. Incensa fuit cum omnibus quæ in ea. In ea multæ loricæ et arma. Franci cum viderant primam ollam nil proficientem, hoc ipso ad tranquillitatem impulsi fuerant, et abire neglexerant, usque dum Deus ad eos cito pervenire fecerit ignem. (Mss. de Dom Berthereau, t. I, pag. 149, anno 586.)

AUTRE INCENDIE DE MACHINES.

Note 2, p. 321.

At hostis formidolosissima iterum tormenta urbi admoverat..... Urgente itaque extremo hinc imminente periculo, duo capta missilia, eorum e genere missilium quæ ballista majore evibrantur, eorumque accensæ cuspides, ita ut tædæ instar ardentes relucerent. Gemina hæc falarica in unam excussa machinam, feliciter hæsit, hoste incassum ad extinguendum connitente, quumque vehemens flaret ventus, magno mox collucet incendio, ejusque flamma alterum illud etiam corripit: tantopere ignibus illis hærentibus, ut nemo accedere sustineret ad loca ubi stabant, aut technæ quicquam comminisci posset ad incendium illud sedandum. (Boha-eddin, c. LXXIX, p. 123, vers lat. de Schultens.)

Note 3, p. 324.

Falarica erat Saguntinis, missile telum hastili abiegno et cetera tereti, præterquam ad extremum, unde ferrum exstabat. Id, sicut in pilo, quadratum stuppa circumligabant, liniebantque pice. Ferrum autem tres longum habebat pedes, ut cum armis transfigere corpus posset. Sed id maxime, etiamsi hæsisset in scuto, nec penetrasset in corpus, pavorem faciebat; quod, quum medium accensum mitteretur, conceptumque ipso motu multo majorem ignem ferret, arma omitti cogebat, nudumque militem ad insequentes ictus præbebat. (Tite-Live, lib. XXI, c. VIII.)

Malleoli autem, teli genus, figurantur hac specie: sagitta est cannea, inter spiculum et arundinem multifido ferro coagmentata, quæ in muliebris coli formam, quo nentur lintea stamina, concavatur ventre subtiliter et pluri-

fariam patens, atque in alveo ipso ignem cum aliquo suscipit alimento. Et si emissa lentius arcu invalido (ictu enim rapidiore extinguitur) hæserit usquam, tenaciter cremat, aquisque conspersa acriores excitat æstus incendiorum, nec remedio ullo quam superjacto pulvere consòpitur. (Ammien-Marcellin, l. XXIII, c. IV, éd. de Leipzig, t. I, p. 318.)

Note 1, pag. 344.

RECETTE DONNÉE PAR JULES L'AFRICAIN.

Αὐτόματον πῦρ... σκευάζεται οὕτω... Θείου ἀπύρου, ἁλὸς ὀρυκτοῦ, κονίας, κεραυνίου λίθου, πυρίτου ἴσα λειοῦνται ἐν θυίᾳ μελαίνῃ, μεσουρανοῦντος ἡλίου· μίγνυταί τε συκαμίνου μελαίνης ὀποὸς, καὶ ἀσφάλτου ζακυνθίας ὑγρᾶς καὶ αὐτοῦ ῥυτοῦ ἑκάστου ἴσον, ὡς λυγνώδες γενέσθαι· εἶτα προσβάλλεται ἀσφάλτου τιτάνου παντελῶς ὀλίγον. Ἐπιμελῶς δὲ δεῖ τρίβειν μεσουρανοῦντος ἡλίου, καὶ φυλάσσειν τὸ πρόσωπον· αἰφνίδιον γὰρ ἀναφθήσεται. Ἀφθεῖσαν δὲ χρὴ πωμάσαι χαλκῷ τινὶ ἀγγείῳ πρὸς τὸ ἕτοιμον, οὕτως ἔχειν εἰς πυξίδα, καὶ μηκέτι δεικνύναι τῷ ἡλίῳ· ἀλλ' ἐν ἐσπέρᾳ ἐὰν βουλῇ πολεμίων ὅπλα ἐμπρῆσαι, ταῦτα καταχρήσεις, ἢ ἕτερόν τι, λεληθότως δέ· ἡλίου γὰρ φαινομένου πάντα καυθήσεται. (Ἰουλίου Ἀφρικανοῦ Κεστοί, p. 303, col. 1; *Veteres mathematici*, in-fol. Paris, 1693.)

Note 2, pag. 348.

DIALOGUE DE PÉTRARQUE.

Gaudium. — *Ratio.*

Gaudium. — Habeo machinas et balistas innumeras.

Ratio. — Mirum nisi et glandes æneas, quæ flammis injectis horrisono tonitru jaciuntur. Non erat satis, de cœlo tonantis ira Dei immortalis, homuncio, nisi (o crudelitas juncta superbiæ) de terra etiam tonuisset. Non imitabile fulmen, ut Maro ait, humana rabies imitata est, et quod e nubibus mitti solet, ligneo quidem, sed tartareo mittitur instrumento : quod ab Archimede inventum quidam putant, eo tempore quo Marcellus Syracusas obsidebat. Verum ille hoc, ut suorum civium libertatem tueretur, excogitavit, patriæque excidium vel averteret vel differret, quo vos, ut liberos populos, vel jugo vel excidio prematis, utimini. — Erat hæc pestis nuper rara, ut cum ingenti miraculo cerneretur : nunc ut rerum pessimarum dociles sunt animi, ita communis est, ut unum quodlibet genus armorum. (Pétrarque, *de Remediis utriusque fortunæ*, lib. I, dialog. 99.)

Note 3, pag. 348.

Ex cod. chart. arch. Vatic. 389, arm. 67, in quo habentur expensæ factæ in Romandiola per Aymericum elect. Vulterr. Italicæ thesaurar. tempore legationis Andruyni abbatis Cluniacens. (Fantuzzi, *Monumenti Ravennati*, t. V.)

Anno 1359. — Die ult. Jun. — Mag. Johannis pro 5 brachiis panni lini empti per eum pro faciendo sachos pro retinendo *pulverem bombardarum*. — T. V, p. 412. Sol. 19, den. 6.

— *Item*, pro 25 lib. *sal nitri* empt. ab eo pro pulvere bombardarum, ad rationem 6 sol. 3 den. pro libra. Lib. 7, sol. 16.

— Mag. Johanni medico et spetiario de Cesena pro una libra et 10 unciis *sulforis* pro pulvere *bombard.* empt. ab eo ad ration. 3 sol. pro libra. Sol. 5, den. 6.

— Eidem pro uno mantegheto causa accendendi ignem pro faciendo trahere bombardas. — Sol. 8.

— *Item*, pro una cirnileia ferri empta ab ipso causa portandi ignem pro faciendo trahere bombardas. — Sol. 6.

— *Item*, pro uno martello et uni pari tanagliarum ferri pro carigando bombardas empt. ab eo lib. 2.

— *Item*, pro 9 palottis bombardarum pondere 33 lib. Ad rationem 1 sol. pro libra. Lib. 3, sol 4.

Idem, p. 416. — *Item* solutum fuit dicta die dicto Magis. Johanni pro 98 libr. sulfuris emptis ab eo pro pulvere bombardarum ad rationem. 14 den. cum dimidio pro qualibet libra. — 5 lib. 18 sol. 5 den.

P. 417. — Die 2, solutum fuit Romagnolo de Imola nuntio misso de Cesena ad Sanctum Archangelum cum litteris Ser Baschi directis vicario S. Archangeli aliquorum bombardarum factarum, P. Mag. Joaninum de Sancto Archangelo tempore guerræ. — Sol. 8.

P. 417. — Die 2, solutum fuit Romagnolo de Imola nuntio misso de Cesena apud S. Archangelum cum litteris Ser Bachi directis vicario S. Archangeli pro quibusdam bombardis factis ibidem pro camera P. Mag. Joannem de S. Archangelo. — Sol. 8.

« On me montra (dans la citadelle de Jérusalem), dit M. de Châteaubriand, une salle abandonnée, remplie de vieux casques. Quelques-uns « de ces casques avaient la forme d'un bonnet égyptien. Je remarquai en-

« core des tubes de fer de la longueur et de la grosseur d'un canon de « fusil dont j'ignore l'usage. Je m'étais intrigué secrètement pour acheter « deux ou trois de ces antiquailles. Je ne sais plus quel hasard fit manquer « ma négociation. » (*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 1811, t. II, p. 313.)

Le feu grégeois avait une trop grande réputation au moyen âge, pour qu'il n'en fût pas maintes fois question dans les poésies des trouvères et des troubadours. Les passages que nous avons pu rencontrer ne nous ont fourni aucun détail intéressant. Tel est, par exemple, le conte d'Arnauld de Carcassès, inséré dans le tome I des Poésies des troubadours, publiées par M. Raynouard. Dans ce conte, un château est incendié au moyen du feu grégeois qu'un perroquet y porte avec son bec. Dans le roman inédit du *Cuœur d'amour espris*, on trouve le passage suivant[1] sur la devise du duc de Bourbon, Charles Ier : « Ung aultre escu ensuivant estoit d'azur à trois fleurs « de lys d'or, à une bande de gueulle; autour duquel escu estaient peincts « pots d'or cassés, dont yssoit grans flammes de feu gregeoys, et le champ « sur quoy lesdits pots estoient, estoit mis party en quartier de noir et de « bleu, soubz lequel tableau étoient escriptz les vers qui s'ensuivent :

« Charles de Bourbon suys, qui grant renom avoye,
« En gracieuseté, ou temps que je regnoye;
« .....
« Des dames assailly plus que mon père assez;
« Dont par l'ardeur d'amour, je prins comme sçavez,
« Por mon mot, feu grégeoys..... »

Enfin, nous devons parler aussi d'un magnifique manuscrit à miniatures de la Bibliothèque royale (n° 8405), intitulé : *Le Livre de la vie et miracles de monseignevr S. Loys*. Une miniature, entre autres, représente le débarquement de saint Louis sur la côte d'Égypte; mais malheureusement le peintre ne se piquait pas d'une grande fidélité historique, et son œuvre ne peut nous être d'aucune utilité, car les Sarrasins, d'un côté, se défendent avec des espèces de mousquets à mèche, et, de l'autre, le navire royal porte une rangée de canons.

[1] Cité par Achille Allier, *Histoire du Bourbonnais*, t. II, p. 264.

FIN DU TOME PREMIER.

UNIV. OF MICHIGAN,
JUN 18 1912

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

INTRODUCTION ..... pag. II

LISTE des principaux ouvrages signalés aux distinctions de l'Académie par la Commission des antiquités de la France XXI

MÉMOIRE sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris; par M. Jollois 1

EXTRAIT d'un Mémoire sur les antiquités, l'abbaye et les églises de Montmartre; par M. Ferdinand de Guilhermy 178

RAPPROCHEMENT d'une inscription trouvée à Constantine et d'un passage des Actes des martyrs; par M. Carette 206

MÉMOIRE sur l'ancien monastère de Saint-Orens, à Auch; par M. du Mège 217

RECHERCHES sur l'ancienne constitution municipale de Perpignan; par M. Henry .. 230

ESSAI sur le feu grégeois et sur l'introduction de la poudre à canon en Europe, et principalement en France; par M. Lalanne 294

RECTIFICATIONS.

La mort de M. Jollois, survenue au moment de mettre son mémoire sous presse, l'état d'imperfection de son manuscrit, la dispersion des planches et le défaut de concordance entre les signes de renvoi de ces planches et ceux du texte, ont obligé à une quantité de corrections, au milieu desquelles plusieurs fautes n'ont pu être évitées.

Page 40, note 1 : fig. 4; *lisez :* fig. 1 et 5.
Page 51, note 1 : voir la planche VI; *lisez :* voir la planche IV.
Page 73, note 2 : voir planche VIII; *lisez :* voir planche VI.

Acadén… Lutetia).

Antiqu…

2e. Serie. Vol. 1. Planche I.

PARIS. (Lutetia.)

Academie des Inscriptions et belles Lettres. Mémoires présentés par divers Savants.

Antiquités Romaines et Gallo-Romaines de Paris *par M.r Jollois.*

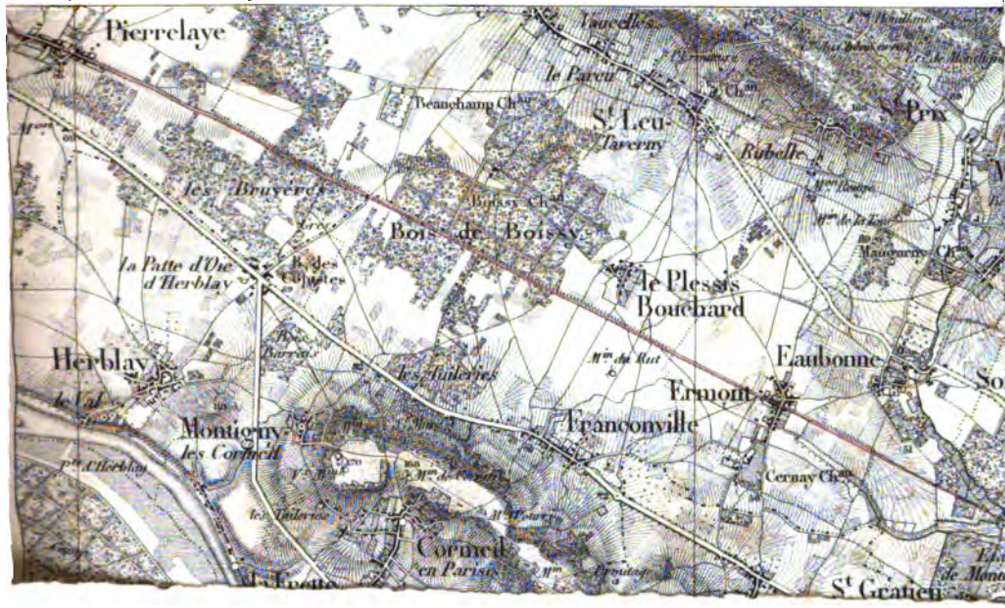

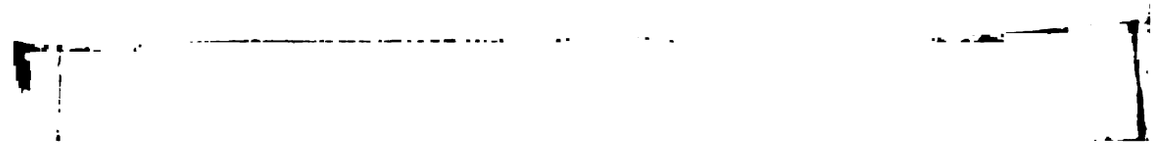

Antiquités ... Carte de France.

Imp. chez Kaeppelin ... Voltaire

PLAN TO ET DE MÉDICIS,